

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er Juillet 1884 — Suite de la Séance du 9 Juin.

Chemin de Grande
Communication N° 120

Chemin de Grande
Communication N° 111 et 112
Extrait de l'ordre du jour du 1er Juillet 1884

La réalisation d'une somme de 730 francs sur les frais de l'emprunt contracté pour la construction des chemins vicinaux ordinaires et sollicité à l'Etat une subvention de pareille somme.

Le Conseil donne acte de cette communication, demande la réalisation et la subvention indiquée par Monsieur le Maire.

M^e le Maire donne lecture au conseil d'un rapport en date du 7 Juillet 1884 de M^e les ingénieurs voyers informant le conseil, en régence à sa sélibération du 28 Mai dernier, que l'avant projet de construction du chemin de grande communication N° 120 de Chateauneuf à Seyrat le Châtelau paupera être produit le 30 Juillet prochain et est dûment approuvé à cette communication.

M^e le Maire donne lecture au conseil d'un rapport de M^e les ingénieurs voyers en date du 19 Juin 1884 portant en régence à la sélibération du 28 Mai dernier

1^e que le projet de construction de la partie en lacune du chemin de grande communication N° 111 de Chateauneuf à Eysines, comprise entre le village du Châtelau et le chemin de grande communication N° 112 sur une longueur de 633 m. 80 a été dressé en minute et sera exécuté prochainement.

2^e que pour le chemin de grande communication N° 112 d'Eysines au Tanguy dont la longueur totale est de 700 mètres entièrement en lacune l'avant projet de 108 m. compris entre le chemin de grande communication N° 111 et le village souffrancqas a été adopté par la commission départementale le 29 Mai dernier et que l'avant projet des autres parties sera produit le 1^{er} Juillet.

Acte fut donné de ces communications

Monsieur Margueraud dit que le tracé que l'on effectue en ce moment de la partie du chemin de grande communication N° 112 situe entre la route nationale N° 112 et le chemin N° 111 et sépare tout comme direction que carrière de dépense. Comme direction de ne dessert pas les villages de Chartriergues, Neilhaqueil, Eyford et Mont, et que le contournement, comme dépense, en suivant la direction des villages ne permettra pas d'économie considérable il propose en conséquence de demander l'étude d'un tracé par les villages désignés plus haut.

M^e Faucheur combat cette proposition.

Cette direction proposée ressemblerait aux villages de Gervais et de Grasseau. Elle allongerait le parcours de plusieurs kilomètres et procurerait de nombreuses extra réglementaires. Enfin le dépense serait plus considérable.

Le Conseil, après délibération, ne pouvant pas être fixé sur l'état sur les minutes respectives des tracés proposés, demande que, avant la mise

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à l'enquête, les deux tracés étaient étudiés par MM les Ingénieurs paysans et figuraient l'un et l'autre à l'avant propos.

M. le Maire expose qu'il ya utility pour la commune à faire procéder au classement du nouveau chemin pour donner satisfaction aux villages qui sont complètement privés de voies d'accès. Il propose qu'il y aurait lieu de demander le classement à petit vianalité d'un chemin partant du village du Mas chauvet pour aboutir au chemin vicinal n° 10 à la Pardoue au chemin n° 20. La longueur serait de 400 mètres environ, mais il faudrait que les riverains prennent à leur charge les frais d'expropriation des terrains à occuper.

M. Merrey dit que à cause de l'utilité du chemin pour son propriété, il prend à sa charge les frais d'expropriation des dits terrains.

Le conseil municipal accepte cette offre et demande comme très urgent le classement du chemin dont il vaigt partant du village du Mas chauvet pour aboutir au chemin vicinal ordinaire n° 10.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Crifel en date du 31 juillet 1884 l'informant que le procès verbal constatant la réception par la commune des travaux exécutés à la rentrée des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux divisés ou modifiés pour l'établissement du chemin à fer à Eymoutiers à Meymac, a été approuvé et que par suite de cette réception les travaux seront à l'avenir exécutés sur les fonds de la commune.

Cela est dû à cette communication.

Monsieur le maire communique au conseil un plan grande dézertion du modèle de la grille à mettre à la place d'armes. Le poids du métal élevant avec manivelles avec butoirs est de 30 kilogrammes pour 160 m 4800 kilos. Le prix que lui est indiqué est de 80 francs 100 kilos mis en place, non compris le transport qui est de un franc les cent kilos.

Après diverses observations, le conseil décide qu'il ya lieu de dresser un devis estimatif des travaux à exécuter pour parvenir à une adjudication et charge Monsieur le Maire de mettre cette affaire en état.

M. le Maire donne lecture au conseil d'un rapport de MM les Ingénieurs paysans en date du 21 juillet dernier au sujet de la construction du chemin vicinal ordinaire n° 14 à Eymoutiers à la Forest.

Cela est dû à cette communication.

Monsieur le Maire dit qu'il a signé le 28 juillet dernier un procès verbal de restitution par l'état à la commune des chemins divisés ou modifiés pour l'établissement du chemin de fer à Limoges à Eymoutiers au nombre de ces chemins figure le chemin latéral au chemin de fer qui est en mauvais état.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et il a accepté la cession de ce chemin comme chemin rural, mais en stipulant que l'état paierait à la commune une somme de 100 francs pour dommages.

Le Conseil approuve ce procès verbal et cette cession et il accepte la dite somme de 100 francs à payer par l'état à la commune.

Monsieur le Maire communique au conseil une lettre de Monsieur le Crifel reproduisant celle Monsieur le directeur du dépôt à Stalens de Tampaudant, relativement au peu de conseil municipal rendant à l'établissement d'une station stalon à Eymoutiers. L'administration des Baras a pris le voeu, entre autres considérations et promis que le nombre réglementaire des bêtes est augmenté l'année prochaine, M. le directeur s'engage à compenser la station tropée à Eymoutiers dans ses propositions de mœurs.

Cela est dû à cette communication.

Monsieur Merrey propose de faire restituer par ceux qui en sont détenteurs le instrument de musique de l'ancienne société musicale après quelques observations cette proposition est approuvée.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 21 juillet 1884 le conseil municipal avait adressé à Monsieur le ministre de l'instruction publique une supplique ayant pour but de faire interpréter son arrêt relatif à la création d'une école laïque de filles à titre d'extérieure à l'école communale existant déjà. Cette délibération a été transmise à Monsieur le Crifel le 20 juillet dernier, mais pas encore reçue. Monsieur l'inspecteur primaire Dargot est venu à Eymoutiers et a visité des locaux scolaires, étant à l'insu de la municipalité puis il est rendu au domicile du maire et a fait part de sa mission. M. le maire insiste pas autrement sur cette entente, durant il a rendu compte à M. le Crifel mais il est de son devoir de communiquer au conseil les faits qui se sont produits depuis la dernière séance.

Après des observations présentées par plusieurs membres du conseil municipal.

Considérant que la délibération du 21 juillet 1884 ne reçoit aucune exécution.

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas d'avoir deux écoles communales de filles.

Exprime à l'unanimité la délibération du 21 juillet 1884 laquelle est déclarée nulle et non avenue.

Monsieur le Maire expose que par acte administratif signé par lui le 12 juillet 1883 il avait, avec l'autorisation du conseil municipal pris à bail pour un an à compter du 1^{er} Mars 1883 moyennant le prix de 110 francs M. Jean Edouard Graultier et le dame Marie Jeanne Mathieu, son épouse, un local pour être affecté à la salle d'école et à la cour d'une école communale de filles et d'une chambre.

Subventionnée par la Dame Graultier
Expatrié le 8 juillet 1884

DÉLIBÉRATIONS

pour l'institution. Ce bail a été approuvé par Monsieur le Préfet. Mais sur le rapport du service académique Monsieur le Préfet a refusé d'autoriser le paiement de cette dépense en se fondant sur que l'école communale n'ayant pas été installée, le bail n'aurait pas reçu d'exécution et par suite que le prix du loyer n'était pas dû.

Monsieur le Maire ayant que l'an dernier conseillé au conseil depuis plusieurs années une subvention de 100 francs par an à la dite dame Graulau avait eu l'intention d'examiner cette dame des frais de loyer de l'école qu'elle tient à l'émanation en prenant à la charge de la commune le prix de ce loyer. Il dit que à cette époque, le conseil était certain que la dame Graulau allait être nommée institutrice communale laïque pour l'école que le conseil avait demandé à être d'exécutable et que c'est le motif pour lequel le bail avait été fait en cette forme, mais, que en réalité le conseil avait voulu allouer à cette dame une indemnité de 150 francs.

Il fait appel à ce sujet au souvenir des membres de l'an dernier conseil qui siègent en grande majorité dans celui qui a été élu le 6 Mai dernier.

Monsieur le Maire propose en conséquence de voter à la dite dame Graulau une indemnité de 100 francs une fois payé pour le règlement définitif de cette affaire.

Le conseil municipal après délibération;

Considérant que le conseil municipal avait uniquement pour but d'allouer à la dame Graulau une indemnité de 150 francs motivée sur le préjudice que lui a causé l'abolition de la rétribution scolaire dans les écoles publiques.

Decide à l'unanimité qu'il sera payé à la dite dame Graulau une indemnité de 150 francs pour les causes ci-dessus à la condition que cette indemnité déindra tous les droits que les époux Graulau peuvent avoir en vertu du bail précité, tel quel ailleurs nullement autrement.

Monsieur le Maire expose que l'hospice desymaukiens n'a pas pour le faire un budget pour l'année 1883 que les châtières additionnelles et le budget de 1884 n'ont pas encore été voté ni réglé définitivement et enfin que le budget de 1885 n'a pas encore été délibéré, et attribue cette situation fautive et intolérable à la mauvaise volonté de la majorité de la commission administrative de l'hospice qui fait son obstination répétée au nom des agacements non motivés met en péril notre établissement de bienfaisance et taumet cette situation au conseil municipal.

Le conseil après délibération

DÉLIBÉRATIONS

Ensuite Monsieur le Maire a signalé au nouveau à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur cette situation irrégulière et a faire les démarches nécessaires pour que la majorité de la commission administrative cesse enfin de méconnaître ses devoirs.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que l'administration municipale se trouve à l'égard du collège dans une situation qui menace de dégénérer en un conflit, comme cela est arrivé pour l'administration de l'hospice jusqu'à cette année, les comptes de gestion avaient été examinés et les budgets réglés sans la moindre difficulté. Monsieur le Maire ne peut empêcher d'attribuer les difficultés actuelles à l'entrée récente au bureau d'administration d'un membre qui a été proposé par Monsieur le principal contrairement à l'avis du Maire. L'administration académique a été induit en erreur et n'avait certainement pas nommé membre du bureau d'administration un homme dont l'entrée à la commission de l'hospice a été l'unique cause du conflit qui s'est produit entre la majorité et la minorité de la commission administrative et en suite entre cette commission et le conseil municipal.

Malgré ces délibérations réitérées, Monsieur le Maire n'a pu obtenir de M. le Principal Panet les pièces justificatives de sa gestion ni les délibérations du bureau d'administration pour les 10 et 22 juillet 1884. Le bureau d'administration a approuvé le budget du principal sans faire reproduire les pièces. Des autorisations de détournement ayant été formulées contre le précédent de M. Panet par ce dernier qui a en outre accusé le bureau de connivence avec l'ancien principal, Monsieur le Maire a demandé une enquête que le bureau a voté.

En effet Monsieur le Maire fait les préparatifs suivants:
1^e le conseil refuse d'approuver le compte de gestion de M. le Principal pour 1883 tant que les pièces justificatives ne lui auront pas été communiquées.
2^e le conseil refuse toutes subventions au collège tant que ses comptes n'auront pas été régulièrement approuvés et que le collège restera sous la direction d'une administration incapable et qui compromet les intérêts du collège.

3^e En ce qui concerne la question de détournement considérant que les fonds détournés à l'autorisation est fondée soit de en réalité détournés à la caisse communale puisque c'est la subvention votée par la ville qui a soldé toutes les dépenses et que le vingt et six francs n'a rien pu se faire que dans la caisse communale.

Considérant que a fait nettement précisé par M. le Principal Panet doit mettre le conseil municipal en défiance et que toutes les questions doivent être vérifiées au sein, ainsi que l'emploi des excédants de recettes qui se sont produits à diverses reprises.

Collège
Exposé le 8 juillet 1884

Hospice
Vendredi le 8 juillet 1884

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil décide que par une commission composée de M. le Maire, Dubois, Saumy, Curis et Meray, l'accusation formulée contre son prédecesseur par M. Farat et tous les comptes de gestion seront examinés avec soin.

Que cette commission est autorisée à demander communication de tous titres et documents à recevoir tous témoignages et à renseigner de tout renseignement.

Pour ensuite être statué à qui s'appartientra.

Ces propositions sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Rein n'étant plus tardé du fait la session d'aujourd'hui est déclarée close et la séance est levée à ses heures du soir.

Part et délibéré les jours mis en sus. dit

Signatures include: H. Dubois, L. Saumy, M. Meray, J. Champaud, J. Curis, V. Petier, J. Lemoine, and A. Bourg. Below the signatures is a large checkmark and the text "Session Extraordinaire".

Le dimanche Cent quatre-vingt quatre Et l'heure Septembre à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la commune d'Yverdon-les-Bains réuni au lieu ordinaire de ses soins pour voter l'autorisation spéciale de M. le Préfet.

Présents M. M. Neron, Maire Président; Depoux & Cramond, Adjoints; Henri Dubois; Cramond, P. Veronneau, Champaud; Duteiller; Bourg; Magadoux; Curis & Meray.

Absents sans s'être fait excuser M. M. Barbau, Daurat; Tardieu; Deloche; Louis Veronneau; Mariqueau; Poiré; Querijoux; Raymond Alphonse le Tonnelier.

Tous les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M. Depoux est élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Maire dit qu'il devait soumettre au Conseil le Budget de

Hospice.

à l'ordre
répété le 9 juillet 1881

Ecole laïques

Filleul.
à l'ordre
répété le 9 juillet 1881

DÉLIBÉRATIONS

L'hospice pour 1884 et les dépenses additionnelles du même hospice, mais que la Commission administrative dans sa séance du 1^{er} Juillet 1880, contenue à la page 104, décide à ce sujet le 2^{me} juillet 1880.

Le Conseil en donnant acte à M. le Maire d. la communication, — Sopprime de nouveau Projet que des ajustements successifs et justifiés, — puisse à l'abandonnement de l'hospice qui est sans Budget depuis deux ans. Il invite M. le Maire à signaler cette situation insoutenable.

M. le Maire donne Lecture au Conseil d'une Lettre de M. le Préfet en date du 29 Août 1881, invitent l'assemblée communale à faire choix d'un local pour l'école laïque de Filleul et à faire préparer l'aménagement scolaire sans aucun retard.

Une longue discussion s'engage à ce sujet.

M. Mercier propose la résolution suivante :

« Le Conseil municipal déclare que M. l'Inspecteur primaire agira dans ses pouvoirs avec prudence et discrétion, et sans faire de préjudice à l'administration municipale, et refuse d'adopter ses propositions, et nomme une Commission pour choisir un local.

M. le Maire combat cette résolution et dit qu'il est au plaisir de M. le Préfet et que le Conseil n'a pas à se occuper de personnes qui doivent rester étrangères aux débats.

M. Cramond fait observer qu'il sagit d'une dépense communale, qu'il lui semble très irrégulier que M. l'Inspecteur primaire se distingue d'autres personnes et s'engager dans l'administration de la commune à l'insu de l'Administration de la Commune. Il voter donc la proposition de M. Mercier.

M. Depoux oppose dans l'ordre deux.

M. Cramond dépose la résolution suivante :

« Pour répondre à la demande de M. le Préfet, je propose de nommer une Commission qui sera chargée de rechercher un local scolaire convenable pour l'école de Filleul.

M. Duteiller appuie la proposition de M. Cramond.

M. le Maire se rallie aussi à cette proposition.

La discussion est ensuite close.

La proposition de M. Mercier est mise en voté et rejetée par six voix contre cinq.

La proposition de M. Cramond est mise en voté et acceptée à l'unanimité moins une voix.

Le Conseil décide que la Commission sera d'Etre nommée en Nomme M. M. Mercier, Champaud, le Dubois.

Diverses questions relatives à la Commune ont été soumises au Conseil, mais comme il sagit d'une séance extraordinaire, le Conseil renvoie l'ensemble à une autre séance.

Saint et Délibéré le jour, mois et année ci-dessous.

Signatures include: H. Dubois, M. Mercier, P. Veronneau, Curis, Champaud, Bourg, V. Poiré, Champaud, and Curis.

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

Quarante-neuf Cent Gravette. Vingt quatre et le Crispin Septembre, à deux heures et demie du Soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Ymontricq s'est réuni au lieu ordinaire, à ses fonctions, sur la déclaration de M^e le Maire.

Présents M^e M. Nony, Maire; Diendre; Dépeix; Larramand; Adjoints; Delibix; Crannouard; Pétier; Perronau; Léonard; Barbaud; Journey; Champsaud; Etienne; Mercier; Cochet; et le Chérubin.

Absents M^e M. Bourg; Durieu; Dutelle; Trantacq; Perronau Louis; Margadoux; Magneaud; Chrysanthème; Dujardin.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Lecture est donnée du Procès Verbal de la dernière Séance qui a été adopté.

M^e Le Maire expose au Conseil que on lui envoie un budget approuvé le Budget de l'Hospice pour 1884, M^e le Préfet l'a invitée à appeler le Conseil à se prononcer sur le prix à payer annuellement par la Commune à l'Hospice pour les locaux occupés par les écoles communales de Tilly et par la Salle des fêtes et que M^e Le Maire avait proposé de fixer à mille francs par an dans une séance de la Commission administrative de l'Hospice.

M^e Le Maire donne ensuite lecture au Conseil du Bail dressé par lui pour les années 1883 et 1884 moyennant 2 parts de 500 francs destinées à mille francs par an, dont 700 francs applicable au local de l'école de Tilly et 300 francs au local de l'école maternelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le dit Bail pour être exécuté selon la forme et la tenue, et décide que les prix des deux années seraient payés à l'Hospice sur les crédits inscrits aux chapitres additionnels du Budget de 1884 approuvés par M^e le Préfet.

Le Conseil décide en outre que cette dépense sera enlevée au Budget spécial des écoles primaires de la Commune pour l'année 1884.

M^e Le Maire donne la parole à M^e Mercier, rapporteur de la Commission chargée par le Conseil de rechercher un local scolaire convenable pour l'école de Tilly. Ce rapport conclut au choix de la maison de M^e Margadoux située à Ymontricq rue de Figeac, que la Commune prêterait à Bail pour 10 ans à moyen terme un prix annuel de 500 francs payable par semestre et non à l'avance.

M^e Le Maire donne ensuite lecture du projet des conventions acceptées par M^e Margadoux qu'il a soumis à l'approbation du Conseil.

M^e Crannouard aurait désiré que le rapport fût commis à la

DÉLIBÉRATIONS

place des autres locaux, dont il a parlé dans le rapport. La comparaison des divers propriétés fut faite au Conseil de l'avis de la pleine connaissance de M^e le Maire. L'opinion trancha que les inconvenients signalés dans le rapport contre un local de la Rue Figeac sont évidents. Il fut donc décidé d'en établir une autre place de cette maison qui a un autre avantage d'avoir dans l'ardin.

M^e Le rapporteur répond que la Commission ayant constaté que les autres locaux visés par elle ne remplissaient pas toutes les conditions nécessaires, il n'a pas été possible pour une école, il n'y avait pas lieu de débatte les conditions d'un bail.

M^e Crannouard insistera sur ses premières observations. Il indique un autre bâtiment de M^e Dutelle Rue Figeac comme étant disponible, construit pour une école et possédant un jardin. Il demande l'autorisation pour qu'il soit fait de recherches plus détaillées.

M^e Journey dit qu'il fait pas de M^e Dutelle l'autorisation de la maison mais qu'il ferait nécessaire d'en faire des trattures d'appropriation assez importants.

M^e Le Maire dit qu'il n'a fait qu'une seule observation contre l'ajournement. L'école doit être ouverte le 1^{er} octobre et le maire devrait déclarer formellement la date de l'ouverture. Les résolutions de la Commission sont portées adoptées d'un local déjà visité par l'autorité académique, ouest certains de rapport de brouiller à de nouvelles difficultés.

La discussion est clôturée.

La proposition d'ajournement de M^e Crannouard est mise au vote et n'est pas adoptée.

M^e le Chérubin propose de réduire la durée du Bail à cinq années. Cette proposition est adoptée.

Les conclusions de la Commission sont communiquées au Maire et adoptées avec la modification ci-dessous.

Le Conseil décide en outre que le mobilier scolaire sera fourni immédiatement et que le Bail entre la commune et M^e Margadoux sera signé le lendemain.

Les dépenses pour l'achat et la construction mobilier scolaire seront payées au moyen d'un Crédit spécial pris additionnel au Budget de 1884.

Le Conseil décide que le prix du logement sera partiellement pris au Budget spécial de l'Instruction primaire.

M^e Le Maire communiqua au Conseil municipal une lettre de M^e le Ministre de l'Agriculture sur date du 13 Aout informant que par décision du même date, M^e le Ministre a accordé à la Commune de Ymontricq pour la bibliothèque publique 500 francs d'argents agricoles.

Le Conseil donna note à M^e le Maire de la communication. Il remettre à M^e le Ministre du bon fait à la Commune et die qu'une copie de la présente délibération sera, pour les soins de M^e le Maire, transmise à M^e le Ministre de l'Agriculture.

Hospice.

École laïque
de
Tilly.

Bibliothèque

N° D'ORDRE
Bibliothèque

DÉLIBÉRATIONS

M^e Le Maire communique au Conseil une lettre de M^{me} le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts en date du 8 Juin 1884 l'établissant que, par Arrêté à la même date, il a accordé à la Bibliothèque de la Commune d'Eymontiers un certain Nombre d'ouvrages provenant du dépôt des Bibliothèques populaires.

Le Conseil municipal d'Y蒙特伊在 M^{me} Le Maire et sa Communauté détermine M^{me} le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts son avis par lui fait.

Dit quinze copie de la présente Délibération sera, par les soins de M^{me} Le Maire, transmise à M^{me} le Ministre.

Le Conseil décide que les frais d'expédition de cet ouvrage seront payés par la commune aux Électriciens Bridgemanis de 1884 et par addition au Budget.

M^{me} Le Maire expose que, par acte administratif signé par lui le 8 Juin 1884, la Dame Marie Louise Noblet, veuve, sans profession, épouse assise et autorisée de M^{me} Firmin Léonard Meilliac, boulanger Directeur à Marseille de la Compagnie d'Assurances La Franciade et ce depuis son da qualité de mari domonument ensemble à Marseille Rue de la République N° 31, ont vendu à la Commune d'Eymontiers 31 Ares 35 Centaires de terrain dans la commune d'Eymontiers destiné à être occupé pour l'assiette du Chemin vicinal de petite communication N° 5 d'Eymontiers à Léme, moyennant la somme de 300 francs.

Il demande s'il y a lieu de dispenser de la purge des hypothèques.

Le Conseil municipal:

Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et Décret du 15 Juillet 1866 Considérant que les époux Meilliac, boulanger sont notoirement soltables.

Demande que la Commune soit dispensée de la purge des hypothèques et dit que la présente Délibération sera soumise à l'approbation de M^{me} le Préfet.

M^{me} Le Maire expose que aux termes de l'article 3 de la loi du 8 Juin 1883 relatives à l'élection des Trésoriers consulaires, lors de laquelle la liste des électeurs du territoire de chaque Tribunal sera dressée pour chaque Commune par le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal désignés par le Conseil, dans la première quinzaine de mois de Septembre. Cette liste doit être remise le 30 Septembre.

Le Conseil nomme M^{me} Despeix le Secrétaire assisté de M^{me} Le Maire dans la composition de cette liste.

M^{me} Le Maire expose que chaque fois qu'il se produira de fortes pluies, la halle d'Hôtel de Ville est inondée au point de ne pouvoir servir pendant plusieurs jours à sa destination. D'après les renseignements qu'il a reçus il y a, il suffirait pour empêcher

Vente Administrative
Meilliac & Tongeolle

Liste des Electeurs
Consulaires.

Salle aux Gravats

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ces dégâts, de faire établir une malote supplémentaire dans les dépendances de la Rue des Bœufs en accordant la somme de cette malote. Il faudrait en outre lever les dalles d'une grande surface face de la maison de M^{me} Despeix. Cette dépense est estimée à 640 francs.

Un membre fait observer que, pour ce prix, l'on pourrait se charge de faire le recensement du pavé de la Rue des Bœufs et en outre rejoindre convenablement les recherches existantes actuellement. Il propose de compléter dans ce sens la proposition de M^{me} Le Maire.

La proposition de M^{me} Le Maire ainsi amendée est adoptée et le Conseil décide que cette dépense sera payée sur le Crédit d'Entretien de Paris.

M^{me} Le Maire expose que divers habitants du quartier de St-Gilles ont adressé une pétition pour faire réparer le Chemin de St-Gilles qui se trouve dans un mauvais état. Il rappelle que dans une précédente séance, cette question avait été discutée, mais qu'il fut convenu, sans délibération, que le Maire recueillerait des renseignements sur l'objet et la portée de la pétition. Il renouvelle qu'il s'agit seulement de réparer la partie de ce Chemin à partir de l'avenue Brébas jusqu'à la jonction du Chemin de chez Monand. Il faudrait construire un caniveau qui recevraient les eaux pluviales de l'avenue qui descend de la Fontaine, place de l'Yvette du Siège Général.

M^{me} Le Maire propose d'accorder la somme de 100 francs à faire des travaux à exécuter.

Cette proposition est adoptée.

M^{me} Le Maire déclare au conseil que les Eaux de la fontaine, préalablement à la jonction du Chemin de Château et de la Route Nationale N° 140, ne coulent pas d'eaux et qu'il faudrait établir un aqueduc sous le niveau de Château.

Après des observations de plusieurs personnes, le Conseil charge une Commission composée de M^{me} Jourry, Chauvin et Debord de visiter les lieux et de faire un rapport sur l'objet. Il sera ensuite statué ce qu'il sera à faire.

A communiqué M^{me} le Directeur entre la séance.

M^{me} Le Maire rappelle que pour une distribution en date du 9 Août 1884, le Conseil s'occupait à tout titre de la disposition d'une somme de 500 francs envers l'impôts par M^{me} le Principal Porte à son prédictoire.

M^{me} Catalie, lequel a été nommé à la direction du Bureau d'administration, a nommé une commission composée du Maire et de M^{me} Debord, Jourry, Derville et Mercier pour examiner cette accusation et tous les comptes de gestion.

Il donne ensuite la parole à M^{me} Mercier, rapporteur de la commission, qui s'exprime au cas terminal.

Le 12 Juin 1884, la commission instituée par le conseil municipal pour examiner la gestion des deniers du Collège a été nommée à l'heure de la réception pour continuer ses investigations.

Elle constate avec regret que M^{me} Poncet, Principal du Collège, a mandé

DÉLIBÉRATIONS

par elle à trois reprises différentes. La refusée de comparaître devant celle pour lui fournir des renseignements et lui apporter les documents nécessaires.

Elle constate également que M^e L^e Principal a refusé la communication des documents à l'^{me} Demandeur, sans le Register des Délibérations qu'il a donc décidé à communiquer après une troisième demande.

La Commission a choisi dans ce Register la preuve des faits articulés par M^e Poncet au sujet de la dépense d'une somme de 500 francs en avion. Elle a été établie à trouver dans la Procès Verbal du 19 Juillet 1884 l'affirmation de M^e L^e Principal qu'il n'a pas parlé d'irrégularité mais seulement d'irrégularités. La Commission en effet a entendu six témoins très honorables qui leur veulent déclarer que M^e Poncet avait articulé qu'une somme de 500 francs suivies avait été soustraite suivant une escamotée. Suivant un autre, M^e Poncet suivant un troisième, M^e Poncet suivant un quatrième, détournée suivant un cinquième et terminée au profit des autres suivant un sixième témoins. Ces expressions diffèrent dans la forme, parce que le propos tombe à diverses reprises, une ou deux, mais au fond c'est toujours un détournement et tous les témoins sont unanimes pour déclarer que M^e L^e Principal Poncet a accusé de cette transaction M^e Catel ancien Principal du Collège et M^e Nony, Maire d'Appoigny.

Il résulte de la même Délibération que les Délibérations desquelles M^e Poncet a entendu faire ressortir ce détournement portent la date du 28 Avril 1877. Il sera donné lecture le 19 Juillet 1884 au Bureau du Collège en disant que la même Délibération est inscrite par trois fois dans la même date et avec des chiffres toujours différents. Cela dissipe tout équivoque. Il existe en effet deux Délibérations relatives au Compte administratif à la date du 28 Avril 1877, et cogen M^e L^e Principal a qualifié ce troisième Délibération d'un certainement une ébauche de six lignes portant la même date, barrée par une croix, non signée et non communiquée plus loin.

La Commission a recherché d'abord si, comme le dit M^e L^e Principal Poncet, les deux Délibérations du 28 Avril 1877, différaient l'une de l'autre quant aux chiffres et grand au Résultat.

La première de ces Délibérations est beaucoup plus longue que le Compte administratif de 1876 (contenant deux Comptes distincts, deux Principaux) étant succédés pendant la dernière année), mais les résultats sont exactement les mêmes que ceux de la seconde Délibération.

En voici l'analyse :

Recettes :

- 1^{re} Recettes effectuées par M^e Vacherelle Principal sortant à 3420^f 85
- 2^{re} Excédent représenté par M^e Vacherelle à la fin d'Avril 1876 59^f 66

DÉLIBÉRATIONS

3^{re} Recettes effectuées par M^e Catel ancien Principal sortant à 1109^f 19^c
Total 4589^f 66^c

Dépenses :

- 1^{re} Dépenses effectuées par M^e Vacherelle 2958^f 09^c
- 2^{re} Dépenses effectuées par M^e Catel 1100^f 30^c
- 3^{re} Reliquante crise 531^f 37^c

Total égal aux Recettes 4589^f 66^c

La Commission a passé avec succès à l'analyse de la seconde Délibération du 28 Avril 1877.

Les Recettes sont portées savoir :

- 1^{re} Recettes du Collège 2509^f 91^c
- 2^{re} Subventions de la Commune 2079^f 75^c

Total 4589^f 66^c

Les Dépenses sont établies à partelle somme de 4589^f 66^c

Il y a donc concordance parfaitement les deux Délibérations, la Commission a vainement cherché les irrégularités et les irregularités dressées en attache par M^e L^e Principal dans la Somme du 19 Juillet 1884.

Votre Commission a encore à expliquer pourquoi il y a en deux Délibérations antérieures. Cela était indispensable. En effet la première comprenait deux gestions distinctes et le fait n'a été le résultat de M^e Vacherelle Principal sortant et a fait faire dans séparément la gestion. Mais à l'égard de M^e Catel ancien Principal les gestions des deux Principaux se fondaient sur une seule qui devait comprendre toutes les Recettes et les dépenses sans distinction de gestion de chaque Principal; M^e Poncet pourra l'expliquer. La seconde Délibération est pourquoï il en faut toujours une seconde chaque fois qu'un Principal sera remplacé par un autre dans le corant d'un exercice.

Il a parlé à la Commission que l'accusation de détournement portait sur la somme de 531^f 37^c faisant l'équation de l'exercice 1876, mais elle n'a acquis la preuve absolue que cette somme a été légitimement employée.

En effet le Bureau réclame le 28 Avril 1877 que cette somme de 531^f 37^c soit affectée au paiement d. 36 pts de feu ci 531^f 37^c

La Commission s'est reportée à la Somme du 4 Mai 1878 dans laquelle est approuvé le Compte administratif de 1877.

M^e L^e Principal a fait dire que le pris de feu que ce soit 509^f 90^c
Et M^e L^e Principal reste débiteur d'un solde de 81^f 47^c
Cette somme est reportée à l'exercice suivant.

Il n'y a donc pas eu de détournement et aucun irrégularité n'apparaît. Les Comptes de Principal paraissent clairs et le Bureau d'Administration du Collège les a entièrement couverts de son approbation.

Votre Commission nous propose de blâmer l'insignifiance des agissements de M^e L^e Principal Poncet et de dire à quel point les deux Délibérations sont la plus grande publicité.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r Cramougaud dit que les constatations faites par la Commission, et les témoignages produits prouvent que le Principal Procès est rendu, capable de diffamation dans la Marne, chef de l'administration municipale et devant être prononcé judiciairement. Il pense en outre que le blâme sévère proposé par la Commission doit être porté à la Connaissance de M^r L'Inspecteur d'Académie, et qu'en suite copie tant du rapport que de la Délibération du Conseil municipal doit être transmis à M^r Le Ministre de l'Instruction publique.

M^r Le Maire propose d'insérer in extenso au Procès verbal le rapport de la Commission. Cette proposition est adoptée.

Les conclusions de la Commission sont unanimement adoptées par M^r le Maire.

Le Conseil donne acte à M^r Le Maire de la communication qui a été faite dans lettre de M^r Le Préfet en date du 10 J^{anvier} 1884 portant que M^r L'Inspecteur de la Compagnie d'Orléans va soumettre à M^r Le Ministre du Trésor public un projet pour l'amélioration du Chemin d'accès à la gare des marchandises d'Eymontiers.

Le Conseil donne acte à M^r Le Maire de sa communication relative à la mise à l'équité du Châtaignier et à chêne pour la petite vigne de la commune.

Rien n'est plus à bord de l'ordre, la séance est levée.

Fait et Délibéré le Jour, mois et an Sursis.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session de Novembre

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre. Le Jour de Novembre à deux heures du Soir; Le Conseil municipal de la Commune d'Eymontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la Session de Novembre.

Etaient présents M^r M. Nony, Marie Despeix, Despeix le Carmataud Adjoints; Victor Despeix, Leonard Léonard; Gérard Tantoulier; Duthieil; Louis Léonard; Champaud; Gélette; Marguénaud; Cramougaud; le Ricard.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Absent M^r M. Bourg, Alexandre Raymond; L'Hermitte, Mercier, Georges Duthieil, Guimy; Margadoux; Barbard et Dubois.

M^r Despeix est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

M^r L'Hermitte excuse par lettre de ne pouvoir pour cause de santé assister à la Session.

Le Procès verbal de la dernière Séance est lu et adopté sous observation.

M^r Le Maire expose au Conseil qu'il a été fait un Réparations à l'école communale de Grangy à Eymontiers, tant pour la toiture que pour les badigeons et raccords des classes.

Il communique au Conseil le mémoire présenté par le Sieur Jean-Bretmague, il élève au 190^e Et celui présenté par le Sieur Joseph Léonard, à savoir à 72^e 50^e

Total 262^e 60^e

Après quelques observations de divers membres, Le Conseil à l'unanimité approuve les dépenses d'entretien et les Comptes de l'^e Bret le Sabot, & dit que cette dépense sera payée sur les fonds libres de l'exercice 1884.

M^r Le Maire communique au Conseil une lettre de M^r Le Préfet en date du 10 J^{anvier} 1884, l'informant que le 11 Aout dernière la Commune d'Arly, M^r Duthieil atteint d'aliénation mentale a été déportée à la basse 8^e Anne.

M^r Le Maire ajoute que cette femme née à Faucon en cette commune le 16 Mars 1850 s'est mariée à Eymontiers le 3 mars 1887 et qu'elle demeure à Eymontiers qu'elle n'a quittée que depuis peu de temps. La V^e M^r Duthieil a plusieurs enfants en bas âge dont quelques uns sont à l'hospice d'Eymontiers, et sa famille est sans altimie.

Le Conseil autorise M^r Le Maire à régulariser la situation de cette femme et son admission à la basse 8^e Anne à la charge de la Commune et du Département.

M^r Le Maire expose que par une précédente Délibération, le Conseil avait chargé une commission d'examiner ce qui convenirait

Voirie urbaine
Dépôté le 1^{er} J^{anvier} 1884

DÉLIBÉRATIONS

de faire) pour empêcher les eaux de la Fontaine placée à l'entrée de Creignac et les eaux pluviales venant du Chemin vicinal d'Hymentiers à Châlons, de dégrader la Route Nationale N° 140, et de piétreter dans les maisons riveraines de cette Route. Les Etatovaux ont été recommandés (urgents par la Commission). Cette Dépense paraît devoir s'élever à la somme de 136⁵ 55^e. Les Etatovaux consistentent dans la construction d'un Aqueduc sur la Route Nationale, l'établissement d'un Cadeau devant la Fontaine, l'établissement d'un Cadre à l'entrée de l'Aqueduc et celui d'une grille en fer.

10^e D'Artillerie, sans contester au fond, l'utilité de cette Réparationne
de qu'il voterait contre, parce que la question en question conduirait à la défaite
dans une rigole qu'il a dans le bras de Mer! 4^e Compagnie du Tirailleurs
qui subit d'jà une obstruction pour une cause semblable.

M^e Perronson dit que l'objection lui paraît sans fondée : Dans le état actuel le pré de M^e Vr^e Crampouy est obligé par sa situation de recevoir et recevoit en effet les eaux des terrains S^e Biseury. Un nouvel aqueduc loin de nuire aux rivières leur sera utile pour l'irrigation des terres qui n'auront en outre pour environs cet avantage d'empêcher au temps prolongé les eaux d'^s se porter en abondance sur le même point.

M^r Le Maire fait observer que la sécession du Conseil respectera toutefois le résultat de donner des droits aux tiers qui leur mirent attendu qu'ils ne fassent pas de contrat avec eux.

Le Conseil après Délibération,

Décide que les Etataux dont il sagit seront effectués.

Autorise M^e Le Maire à la faire effectuer sur une mise à prix de 136^e 35^e sur soumissions cachetées, mais sans frais.

M^{me} Duteillet a voté contre.

M^r Le Maire Communiqu^e au Conseil une lettre de M^r
Le Préfet en date du 7^e juillet 1884 relative à une réclamation adressée
à M^r Le Ministre d'l'Instruction publique par les Professeurs
du Collège d'Eymontier pour sujet de la retenue qui leur a été faite
pour des crônes écrimées éconduites d'une somme totale de 127^e 25^c.
M^r Le Préfet désire connaître d'urgence les motifs qui ont
empêché le paiement integral des Etatements des Professeurs.

M. Le Maire ajoute qu'il n'a jamais été informé officiellement de cette retenue et Il ne peut fournir à ce sujet aucune explication. Il rappelle seulement au Conseil que malgré les difficultés qui existent à l'état le plus avide entre l'Administration communale et le Principal du Collège. Jusqu'à cette année, le Conseil municipal avait, ainsi que le prouvent les nombreuses Délibérations transcris sur les Registres, examiné, discuté et approuvé chaque année le Compte administratif du Collège.

DÉLIBÉRATIONS

ce règle l'emploi qui devait être fait de la Subvention communale votée par la partie. Il n'a été autrement cette année et M^e le Principal a refusé toute communication de ce genre. Le Conseil en prisonne de cette situation a refusé, par sa Délibération du 25 Juin 1884, d'approver le Budget du Collège pour 1885, et n'a voté aucune Subvention, de telle sorte que la partie du 1^{er} Janvier prochain, le Maître ne pourra plus mandater aucune somme pour le Collège. La question est donc plus grave et l'incident de M^e le Principal n'en est qu'une épisode.

M^r Morin dit qu'il a fait connaître cette situation à l'Administration académique, mais que par une lettre en date du 28 juillet 1884, M^r L'Roettier a approuvé le refus fait par l'Principal de soumettre à l'assemblée communale son Compte administratif.

M^e L^e Maire a du Sⁱncélo devant la décision de M^e Recteur

Mr^e Cramougaud dit qu'aucune loi ne peut enlever à une Commune le droit d'examiner l'emploi qui est fait de ses fonds. La Subvention communale s'applique à toutes les dépenses du Collège dans elle complète le Budget et non pas seulement au traitement des Professeurs. Cette subvention est votée sur la V. du Budget des Collèges et des Dépenses et des Recettes qui y sont indiquées. Les fonds peuvent être volontaires de leur Substitution primitive, si par le Principe n° 1 par le Bureau d'Administration sans l'accordement du Conseil d'^{la} Commune dont les fonds sont la principale base de ce Budget. Il Notera en conséquence le rejet de toute allocation.

M^e L'Moine répond que : Comme le Principauant, il avait toujours pensé que le Vote d'une Subvention qui fait les deux tiers du Budget du Collège formait un contact entre la Ville et le Collège. Il croyait que le Bureau d'Administration n'avait qu'une sorte de délegation et que ses actes étaient soumis au contrôle du Conseil municipal. Il lui semblait naturel que la Commune eût le droit de surveiller l'emploi de ses fonds et d'empêcher qu'il fût versés affectés à une autre destination que celle pour laquelle il avaient été votés. La doctrine de M^e L'Hoëtien conduit à ces résultats que le Principal et le Bureau du Collège sont seuls maîtres du Collège qui est cependant un Collège communal, fondé et entretenu par la Commune. Ils peuvent user et abuser des fonds de la Commune, et ne sont même pas tenus de donner compte (Délibérations au Conseil municipal). L'hospice et la briqueterie qui ne sont pas subventionnés ne peuvent rien faire sans l'autorisation de la Commune. Le Collège qui est la plus lourde charge de la Commune eut enlevé à sa bourse.

M^e L'Doctorat Laramante approuve le Vote de la Somme de 429⁴ 25^e recommandé par le Professeur tout en reconnaissant que leur situation est digne d'intérêt. Il ne peut pas admettre que la Commune n'ait aucun droit sur son

DÉLIBÉRATIONS

Collège communal et il est fait savoir que l'Administration Supérieure n'a pas pu devoyer prêter son attention aux griefs contre le Principal qui ont été formulés à diverses reprises par le Conseil municipal. Il est de notoriété publique que M^r Le Principal ne s'occupe pas de l'Administration du Collège et qu'il est l'unique cause de la décadence de cet établissement. Il propose de signaler son mauvais fonctionnement et son opposition systématique.

Après des observations de divers autres membres, le Conseil:

1^e refuse de nouveau de voter toute subvention au Collège jusqu'à ce que les comptes de cet établissement et les pires contumacietés à l'appui lui soient démontrés.

2^e dit que les traitements des Professeurs doivent être payés sur la subvention payée par la Ville et que le Principal n'a toutefois qu'à cette condition.

Refuse en conséquence le vote de la somme de 427.⁶²55^e qui lui est réservée pour eux.

3^e Le Conseil invite M^r Le Moine à signaler cinq droits que le maire voudrait et l'opposera systématiquement au Principal.

M^r Le Docteur Larmataud dépose une proposition ainsi conçue:

Le Conseil municipal:

1^e Considérant que le nombre des élèves du Collège après à suivre les cours des Sciences est très restreint et qu'un seul Professeur de ces Sciences est auplacement nécessaire.

Emet le vœu que la Classe de 4^e et de 3^e soit maintenue au Collège et qu'il en soit pas établie de seconde chaire de Sciences.

2^e Considérant que, dans le cas où l'Administration Supérieure ne voudrait pas maintenir la chaire de 4^e et de 3^e, un second cours de Sciences n'en serait pas moins inutile; Vu qu'à l'heure actuelle c'est l'école primaire qui possède seule un nombre d'élèves suffisants.

Emet le vœu que la seconde chaire des Sciences soit remplacée par un second Professeur pour l'école primaire.

M^r L'artilleraud développe sa proposition et il demande comme M^r Le Moine à faire prendre une décision aussi grave à l'issue du Conseil municipal.

M^r Le Moine dit que toute cette affaire a été traitée à son bureau et qu'il n'en a eu connaissance que par la notification de l'Arrêté de M^r Le Ministre. Il a protesté par une lettre qui est restée sans réponse.

M^r Le Moine écrit d'avis qu'il fallait maintenir la chaire de 4^e et de 3^e. Le Principal qui domine très largement cette affaire, est Professeur des Sciences et a cherché le moyen d'en plus faire de cour. Il a dû s'affranchir sur ce fait qu'il n'y a pas eu de dernier élève de 4^e ni de 3^e. Cela ne prouve rien sur la question.

Collège
Expédié le 16 juillet 1884.

DÉLIBÉRATIONS

Continuée, il en sera de même de toutes les classes.

La proposition de M^r L'artilleraud est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. M^r Le Moine dit que la Commune avait confié les locabilités de l'ancien bureau à M^r Le Moine et que le Conseil municipal a acheté par elle acquise des biens à Chamonix-Domèvre, dans le but d'y établir l'école primaire de filles mais que l'Administration sociale n'a pas encore trouvé de local. Il est donc tout à propos d'ouvrir une école primaire dans le Collège. Il propose au Conseil de l'autoriser à louer cette maison, dans la partie occupée par la classe primaire.

Le Conseil municipal, après délibération, Autorise M^r Le Moine à faire le nécessaire pour que cette maison soit débarrassée des dépôts qui y aient indûment été stockés.

Le Principal du Collège qui sera mis en possession de l'école primaire est chargé:

Autorise M^r Le Moine à louer Verbatinouzey, par écrit la date marquée et suivante.

M^r Le Moine communique au Conseil une déclamation de M^r L'artilleraud de Brive-la-Gaillarde qui demande Neuf Escaliers à une place, Callau noir et une armoire bibliothèque.

M^r L'artilleraud propose de voter les deux premiers articles, mais ne rejette la demande d'une bibliothèque.

La proposition de M^r L'artilleraud est adoptée.

M^r Le Moine expose que conformément à une Délibération précédente du Conseil, il a fait dresser un Estimation et la réparation à effectuer au déminier de St-Gilles. Il renvoie des Détails:

que la construction consiste à	349 ³
qu'il faudra faire 19 chambres en moellons	23. ⁶⁵
que la fourrière, emplacement et bûcherage de 70 mètres cubes est fixé	297. ⁵⁰
au déminier coûteraient	

Total 663.²⁵

M^r L'artilleraud estime qu'il y aurait peu de dépense pour cette dépense. La Chambre n'est pas financée et il est d'avis qu'il suffirait à faire les travaux. Il propose en conséquence que de réorienter que le premier article du Décret.

Le Nombre des départs a été de 6. Etre déclaré. La proposition de M^r L'artilleraud a été adoptée par Sept-Voix.

Le Conseil donne acte à M^r Le Moine. La communication faite par lui d'une lettre de M^r Le Professeur, informant qu'il a approuvé le Procès-Verbal constatant la Réception par le Service de la Chambre des départs et la remise des Chambres à l'artilleraud, sont déclarées valides pour l'abonnement de Chambres de fer de l'Inoges à l'Montagne. Sur le territoire de cette dernière commune qui donne par suite les contributions à l'Inoges.

M^r Le Moine donne lecture d'une lettre de M^r Le Professeur portant que sur la proposition de M^r L'artilleraud, il a refusé la demande faite par le Conseil municipal le 28 mai 1884 pour que l'escalier de la Place d'Armes soit munie

Maison Camayraud Domèvre
Expédié le 18 juillet 1884

Escalier de l'école de l'arbre
Expédié le 18 juillet 1884

Chemin de St-Gilles
Expédié le 15 juillet 1884

Chambres Vicinale
En Riveaux

Escalier de la Place d'Armes
Expédié le 19 juillet 1884

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

D'une Remise et l'envie le Conseil d. lui donner Acte de cette Communication.
Le Conseil aura à apprécier si l'en soumettrait pas à l'Etat sur cette demande.
M. M. Les ingénieurs ont été mal reçus quand qu'il leur a été dit que c'était à
titre gracieux que l'Etat avait construit l'école sur la Place d'Armes. La Ville
n'aurait pas obtenu une gracieuse aussi coûteuse. La Construction de cette école
faisait partie d'un ensemble de conventions faites entre l'Etat et la Ville d'Épinal et de
celles ayant existé entre l'Etat et la Ville du Chemin d'Amont qui
une Subvention de 36,000 Francs environ avait été mise en Contre Eschange que
l'Etat prendrait quelques engagements auquel ferait notamment ces écoles qui
a été établi autant dans l'intérêt de l'exploitation du Chemin d'Amont que dans
celui de la Ville, car c'est l'Etat qui a payé le terrain pour les voyageurs à pieds.
L'Etat avait intérêt à posséder une place accessible aux voyageurs.

Au fond la question a été tranchée par l'Etat qui a courtoisement décliné.
La Commune prétend que l'école n'est complète que par l'établissement d'une
remise qui ne nécessite au point de vue de la sécurité des voyageurs.

Le Conseil municipal a donc considéré que l'école devait être finie
avant que l'Etat n'eût pas complètement rempli ses engagements. Dans ces cir-
constances il ne se bornait pas à mettre un frein, il l'avait quitté au droit.

M. Le Maire croit que la question devrait être posée à ce point de vue
en qu'il conviendrait de faire un nouvel appel à la surveillance de M. le Préfet.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal:
Vu les articles 1^{er} et suivants de la loi du 7 Juillet 1871,
Nomme M. Victor Pliard délégué du Conseil municipal pour
faire partie de la Commission chargée d'établir le tableau électoral des
listes électorales pour l'année 1885.

E Nomme M. M. Guérinoux le Champsas les élus pour faire
partie avec M. Maire, le délégué du Préfet et celui du Conseil municipal
de la commission chargée d'juger les réclamations.

M. Le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Préfet
en date du 13 Juillet 1884 portant autorisation d'établir une conduite
sous la Route Nationale N° 140, dans la traversée d'Épinal,
afin de pourvoir au moyen des eaux du ruisseau de la Condamine
les rues de la partie basse de la Ville. La dépense évaluée 87,87 francs
est portée entre l'Etat et la Commune.

M. Le Maire met sous le yeux du Conseil le plan des lieux, les
mètres estimatif et le rapport de M. M. L'ingénieur.

Le Conseil accepte la décision de M. le Préfet et prend à sa charge
la Commune la moitié des frais, soit 43,98 francs.

M. Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet
en date du 8 Juillet 1884 l'instant à prendre les mesures nécessaires pour que
l'école édifiée par M. l'Inspecteur d'Académie ministérale aux enfants qui

Listes Electorales

Route Nationale
Conduite d'eau.
Expédié le 15 juillet 1884.

École maternelle.
Expédié le 13 juillet 1884.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

soient dans l'école, soit effectuée le plus tôt possible).

M. Le Maire ajoute que cette éparation sera de toute nécessité, mais que
la Commission administrative de l'hospice a laquelle il n'a pas fait une
proposition dans ce sens l'ayant refusée. Il n'a pas jugé prudent de insister
l'école étant établie dans un local de l'hospice; mais que la lettre de
M. le Préfet touchant la question, il propose au Conseil d'adopter cette
disposition qui aurait lieu à l'expédition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, Sur la proposition de M. Le Maire:
Vu l'article 70 de la loi du 5 Avril 1884;

Vu la loi du 26 Novembre 1884 portant
donation d'une rente de 30 francs à la Fabrique de l'église d'Épinal
par M. le Maire Raymond.

Vu la Délibération du Conseil de Fabrique et les autres pièces du dossier
montrant qu'il y a lieu d'autoriser la Fabrique de l'église de
Grenoble à accepter la dite donation.

M. Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. G. Bénéat
Commandant le 13^{me} Corps d'Armée l'informant que le 26 Janvier 1884 il a été donné
par le Conseil municipal d'Épinal, à l'effet d'établir une garnison
dans cette ville, une prime être pris en considération. M. Le Maire l'exprime
au Conseil municipal ses remerciements pour la proposition qu'il a formulée.

Acte est donné le cette Communication.

Sur la proposition de M. Le Docteur Garnierand, Conseiller en
vain que l'Etat place à Grenoble l'école d'Enfants d'Épinal qu'il se
propose d'établir dans la Région.

M. Le Maire expose que l'exploit du Siège de Vicksburg, terminé à Grenoble
en date du 31 Janvier 1883, le Sieur Joseph Garnierand, propriétaire de Bussy-Rabutin,
avait fait opposition à ce qu'il fut fait aucun travail sur ses propriétés
lui appartenant sans qu'il fût établie. Il lui fut payée une indemnité.

M. Le Maire ajoute qu'après le Concours d'un membre du Conseil M. le
Général en chef de M. Le Directeur Noyer, il a pu régler cette affaire
sans autre indemnité que le paiement du coût de l'acte qu'il a fait faire au
Président du Conseil de ratifier ce règlement.

Le Conseil donne son approbation à ce règlement et l'inscrit au sommaire
du 7^{me} juillet 1884 à l'ordre du jour des Députés imprimeur de l'Académie 1884
sur papier au Siège de l'Académie.

Sur la proposition de M. Le Maire, Le Conseil municipal:
1^o approuve les mémoires présentés par les Messrs Bellat, Traouine
et Babet chez lesquels M. Le Maire a logé des militaires à leur charge
de quelques habitants qui avaient refusé de les recevoir.

Authorise M. Le Maire à payer les sommes dues aux Inconnus;
la 2^e à faire toute dépense pour que les habitants qui ont refusé logement

N° D'ORDRE

Voirie urbaine

DÉLIBÉRATIONS

rembourser à la ville les sommes qu'il payait à leur débitage.

M^r Moire expose que M^r le Préfet lui a transmis pour y donner la suite qu'il comporte, une réclamation d'habitants de la Rue Tasse qui demandent qu'un aqueduc établi par M^r Bouygues dans une venelle à ciel ouvert soit arrêté en que la venelle soit rebâtie dans son état normal et ~~soit~~ ^{soit} plus promptif.

M^r le Maire ayant bien fait procéder à la fin d'ordre auquel il tient faire cette affaire et le propos de nommer une commission qui sera chargée, l'examina.

M^r Crannaud dit qu'une commission ne lui semble pas nécessaire, qu'il suffit d'autoriser M^r Moire à agir et à faire droit aux réclamations des propriétaires, qui lui semblent justifiées.

M^r L^e Moire dit qu'il s' conformera à la volonté du Conseil, mais qu'il aurait préféré que l'affaire fût examinée avant toute décision au fonds.

M^r Leclerc expose dans le même sens que M^r Crannaud dont la proposition est maintenue avec voix av. adoptée.

Sur la proposition de M^r le Docteur Guéryiaux, le Conseil invite M^r le Maire à faire verser l'insuffisante somme par le Sieur Barbaud qui a répondu sur le Chemin de St-Gilles.

Sur la proposition de M^r le Moire et au vu du Certificat de M^r Vautard, Docteur en médecine, l'Intendance de la Sécession cⁱ approuve.

(Conseil autorise M^r le Moire à placer pour un temps qui ne pourra excéder deux mois la Nommeé Anne Delaune née à L'ouriettes le 8 octobre 1877 fille de feu Jean Delaune et de Marie Garry, atteinte d'une maladie syphilitique par suite de circonstances déplorables.

Dit que la dépense sera supportée pour 2/3 par la commune d'Ouriettes.

M^r le Maire expose que l'horloge qui maintient l'horloge, sur un mur dans l'état, les planches étant toutes au carreau. Il a été sorti qu'il est presque impossible d'y passer pour arriver à l'horloge. Il y aurait lieu d'en donner d'urgence cette information.

Le Conseil décide que les planches seraient faites en quelle dépense sera payée sur le crédit d'entretien des bâtiments publics.

M^r le Moire dépose sur le Bureau 1^o L^e Gablau supplémentaire de classification d'un Chemin d'Ouriettes au Bois Lanergie (partie abandonnée) du chaume et grande communication N^o 43) appartenant à la dite commune et de communication de ses limites en longeur.

2^o Le rapport des Agents voyers sur le Plan à la suite.

3^o L'enquête.

Chemin de St-Gilles

Bospice de L'ouriette
Expédié le 23 juillet 1881Horloge.
Expédié le 19 juillet 1881Chemin rural
du Bois Lanergie
Expédié le 13 juillet 1881

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r Conseil, après Délibération, estime qu'il y a lieu d'établir comme Chemin vicinal le dit Chemin sous le N^o 10.

La Section est Close et la Trame est fixe.

Très et Délibéré le 1^{er} Juillet, vu et au que dessus.

Chemin vicinal
Classement.

Expédié le 18 Décembre 1881

L'an mil huit cent quatre vingt quatre Est. Clos à Décembre
à deux heures du Soir. Le Conseil municipal de la Commune d'Ouriettes
s'est réuni au lieu ordinaire de l'Instance. Sur la proposition de M^r le Moire
faite conformément à l'art. 47 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents M^r M. Nony, M^r le Président, Depoux le Maire,
Ayraud, Dubois, Pessier, Thomas, Ondras, Gistau, Lhermitte, Guéryiaux,
Léonard, Léonard, Champaud, Mercier, Margueriaud, Dubiller,
Tornatore et Girard.

Abstiens M^r Barbaud, Bonz, Crannaud, Leclerc, Louis
Léonard, Margueriaud, Alexandre, Raymond et Tonney.

M^r Depoux est élu Président.

Le Procès Verbal de la dernière séance est adopté après lecture.
M^r le Moire expose que suivant Délibération en date du 9 Août dernier,
le Conseil municipal a demandé le classement au Nommeé des Chemins
vicinaux ordinaires du Chemin Rural du Maréchouat ou Chemin vicinal
ordinaire N^o 9; que M^r le Préfet, fait procéder à l'information prescrite
par les articles 3 et suivants de l'Instruction ministériale relative au Réglement
local du 1^{er} Mai 1872 sur les chemins vicinaux; qu'il a été procédé au
Procès Verbal de reconnaissance de ce chemin au-d^e l'ignote pendant laquelle
n'ont faites, aucune observation en qui a été close avec un avis favorable
par M^r le Communier Eiguetier.

En cet état le Conseil est appelé à délibérer de nouveau sur la question
d. Classement de ce Chemin dont la longueur serait de 880 mètres et la dépense
de 1250 Francs. Les Postes et Chemins ordinaires doivent annuellement
à la somme approximative de 2050 f, mais les Postes et Chemins extraordinaires
sont importants, la Commune ayant été autorisée à contracter à la caisse

DÉLIBÉRATIONS

des Chemins Vicinaux un Emprunt de 49.000 Francs qui sera donné par le Gouvernement à l'Etat.

(Le Conseil municipal après Délibération)

Demande de nouveau le classement au Nombre des Chemins Vicinaux ordinaires du Chemin Royal du Marchouchet au Chemin Vicinal Ordinaire N° 9 qui l'entrait le N° 12 dans le Classement.

Dit que ce Chemin sera continué sur la route de l'Emprise de 19.000 Fr fait par la Commune à la crête du Chemin Vicinal augmenté et l'Intervention que doit fournir l'Etat.

M^r le Maire expose que les Dépenses faites le 14 Juillet pour la Fête Nationale sont évaluées à la somme de 1.050 Fr 18c et que le Crédit Inscrit au Budget de l'Assise Courante n'a pas été déboursé. 500.00

Le Déficit à combler est de 150 Fr 18c

Proposition au Conseil de voter ce Supplément de Crédit par addition au Budget de 1884.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil municipal décide qu'il sera fait des Boîtes Electorales rendues nécessaires par la nouvelle loi pour les Elections Consulaires, en dis que cette dépense sera payée sur le crédit affecté à l'Entretien des mobiles.

M^r le Maire dit que Partie 61 de la loi du 5 Avril 1884 confie au Conseil municipal la mission de dresser chaque année une liste contenant un Nombre double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs Suppléants à Nommer pour la Répartition des Contributions, en que sur cette liste M^r L^e Préfet nomme les Cinq Répartiteurs visés dans l'article 9 de la loi sur 3 Février au VII de la Cinq Répartiteurs Suppléants.

M^r le Maire propose de dresser cette liste ainsi qu'il suit :

- 1^e: M^r Chaverriv. Cyprien, Secrétaire de la Mairie d'Eymoutiers.
- 2^e: M^r Desjeullet, Greverie, Greffier de la Justice de paix d'Eymoutiers
- 3^e: M^r Geroussan Louis rive à Eymoutiers
- 4^e: M^r Offrangeau Louis à Eymoutiers
- 5^e: M^r Leclerc Gabriel à Eymoutiers
- 6^e: M^r Margadoux Auguste Négociant à Eymoutiers
- 7^e: M^r Périot-Victor au Moulin à Sarzay.
- 8^e: M^r Joumy Aimé à Eymoutiers
- 9^e: M^r Lavedeque Antonin Maréchal à Eymoutiers.
- 10^e: M^r Collaud Léon Négociant à Eymoutiers
- 11^e: M^r Courty Prosper Négociant à Eymoutiers
- 12^e: M^r Guérin Louis Docteur en médecine à Eymoutiers
- 13^e: M^r Dubois-Henri à Eymoutiers
- 14^e: M^r Chauvat Auguste Nég^e à Eymoutiers
- 15^e: M^r Deguillaume Louis Entrepreneur à Eymoutiers

Fête Nationale
Expédié le 18/12 - 84

Election Consulaire

Préparateurs.
Expédié le 13 Décembre 84

DÉLIBÉRATIONS

16^e: M^r Ninnaud Auguste Négociant à Eymoutiers

17^e: M^r Orlac Adrien Buvier à Eymoutiers

18^e: M^r Pizot Auguste Maître d'Hôtel à Eymoutiers

19^e: M^r Traissier maître d'Hôtel à Eymoutiers

20^e: M^r Clavard Jean Pierre Nég^e à Eymoutiers

Ces conclusions seront mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle ensuite le Conseil municipal à délibérer sur la question de l'école.

Sur la proposition de M^r M. Larmat, Édouard Le Metz, Le Conseil municipal, par avis écrit, décide qu'il va se former un comité secret.

Ecole Priège St. Filles
Expédié le 10 Décembre 84

M^r le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une Lettre de M^r L^e Préfet en date du 28 juillet 1884 portant que conformément à l'avis de M^r l'Inspecteur d'Académie, il refuse d'approuver le Bréviaire consenti par le Sieur Margadoux pour l'école Priège de filles avec invitation de l'^e préfet d'urgence à choisir d'un local convenable.

M^r le Maire appelle le Conseil à délibérer sur cette affaire devenue grave par suite de la perte de possession de l'immeuble du Sieur Margadoux et des réparations faites par ce dernier au titre de la loi.

M^r Mercier dit qu'il a été rapporteur de la Commission qui a proposé de prendre à bail la maison du Sieur Margadoux. Il tient à dire que cette Commission s'est acquittée convenablement de son mission qu'elle a visé plusieurs locaux et que si elle n'est arrivée au choix de la maison du Sieur Margadoux, c'est non seulement parce que ce bâtiment lui paraissait le moins adapté toutes les conditions d'hygiène et de superficie solaire, mais surtout parce qu'il lui semblait réservé d'une partie de M^r L^e Préfet que l'Administration académique avait exprimé la préférence pour l'immeuble. La Commission a formé que ses conclusions mettraient fin au malentendu regrettable suivi par M^r l'Inspecteur primaire Dorgat.

M^r L^e Charron croit qu'avant de chercher un autre local, il convient de porter à la connaissance de M^r L^e Préfet que le local Margadoux avait été désigné par M^r l'Inspecteur primaire.

M^r le Maire répond aux deux propositions. Il rappelle au Conseil d'administration les diverses phares qui traversent cette question dans laquelle on dirait que l'Inspecteur primaire a été appliqué en toutes circonstances à desservir la commune en mettant sa fonction au service d'influence et d'influence. Le 7 Novembre 1882, le Conseil municipal votait la création d'une Ecole Priège St. Filles ayant comme seule institution. Il paraît que le mot école a défilé, mais il était fait de la renommer par un équivalant. La question traîne en longueur. Enfin le Conseil Départemental fit une Délibération informe qui ne crée pas cette Ecole, et M^r le Ministre de l'Instruction publique l'a approuvée.

DÉLIBÉRATIONS

Sans prendre lui-même une décision précise, le Service de l'instruction primaire a considéré tout cela comme équivalant à la création d'une nouvelle école.

La Commune est propriétaire d'une grande maison qui a appartenu pendant de longues années au logement d'une des plus riches familles d'Émeryvilliers, la famille Cromontaud-Dormatier. Cette maison a été achetée par le Presbytère avant l'acquisition de la maison Margadoux. Elle fut alors habitée par M^e G. C. Boisdebat, en dernier lieu c'était l'école maternelle d'un homme qui a eu au cours d'hui une instabilité du Conseil municipal d'Émeryville. M^e L. Docteur Brugaud de Lafford, qui a servi de Régisseur comme Curie pour son école, et comme nommé pour la Voiture. La Commune offrait de faire la vente d'approvisionnements nécessaires.

Après avoir approuvé le choix de ce local, M^e L'Orgot le rejette et la Commune qui avait consacrée ses locataires, perd depuis deux ans le revenu de cet immeuble.

Le Service Académique ou plutôt l'Inspecteur Dufort, fait au moins la même critique que le Maire, mais ensuite son décret sur la maison Margadoux, où du moins l'indique sur le même plan, comme courante cette maison et la maison d'ancien local, que M^e L'Inspecteur d'Academie paraît avoir signé pour le nom de la maison d'en face.

Le 29 Août 1884 M^e L'Inspecteur écrit au Maire que l'Administration Académique estime que l'école devrait continuellement installer dans l'une de ces deux maisons. Il l'invite au Maire à faire l'achat d'une de ces deux maisons et à lui transmettre immédiatement ce bail.

M^e Le Maire termine son discours qu'il s'est empressé, sur la décision conforme du Conseil Municipal d'accoupler à l'lettre l'instruction de M^e L'Inspecteur. Local et mobilier devraient être pris avant le 1^{er} octobre et tout a été fait dans ce court délai.

Le rapport de M^e L'Inspecteur d'Academie l'a surpris, en présence d'une occupation communale avec son assentiment et selon le préceptif de M^e L'Inspecteur. Le refus d'approbation place la commune dans une situation périlleuse envers le Sieur Margadoux. Le Conseil a donc à prendre d'urgence une décision.

M^e L'Inspecteur Guerrydoux dit qu'il connaît la maison Boisdebat et qu'elle est impropre au service scolaire, au point de vue hygiénique. Le Régisseur et même le fermier le gage sont contre terrains, d'une humidité excessive, ne recevant la lumière que par la porte d'entrée qui est en pleine exposition du Nord. Ce serait de l'inhumanité que d'y placer des jeunes enfants.

M^e Mercier dit qu'il avait déjà signalé ces insuffisances dans son rapport et qu'il avait en outre constaté que la Juge des paix

DÉLIBÉRATIONS

Scolaire n^e permettrait d'y établir deux classes, que l'élevation du plafond n'est pas que de 2 m^{es} 80 au lieu de 3 m^{es} 65 qui offre la maison du Sieur Margadoux. Cette dernière maison est suffisante pour y installer deux classes lorsque cela sera nécessaire.

M^e L'Orgot dit qu'il connaît le local Boisdebat et qu'il y donne son avis. Le Maire me croit pas que l'objection tirée du closets n'est sérieuse. Ils sont séparés de la classe par un mur très épais et il est naturellement impossible qu'une emanation se communiquera des closets à la classe.

L'objection tirée de ce que les appartements de l'institutrice n'ont pas d'autre entrée que la porte de classe, lui paraît plus sérieuse et il propose d'imposer à M^e Margadoux d'établir une autre entrée, qui portera facilement son nom.

M^e L'Inspecteur Guerrydoux dit qu'il a demandé à l'administration que l'institutrice actuelle n'habite pas les appartements de la maison Margadoux. Sa famille en elle habite la Rue du Temple dans une maison bien appartenant dans laquelle le mari de l'institutrice tient boutique de patisserie. Il n'y a donc pas lieu au état actuel, de demander de faire une incendie qui n'existe pas. Il suffirait de réserver que cette entrée distincte sera établie lorsque l'Institutrice académique le fera nécessaire.

M^e L'Assistante pense qu'il convient d'insister pour l'approbation du Bail de la maison Margadoux pour ne pas imposer à la commune de nouveaux sacrifices et pour lui éviter un procès.

La discussion est close.

Le Comité municipal devant le Statut au fond charge une Commission de cinq membres d'examiner cette affaire pour être, sur son rapport, chargé d'élaborer ce que le Statut.

Dit que cette Commission sera composée de M^e M. L'Inspecteur Guerrydoux; M^e Docteur Guerrydoux; M^e Docteur Boisdebat.

M^e Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M^e L'Inspecteur datée du 27 juillet 1884 portant qu'il souhaite faire parvenir à l'Inspecteur pour une durée de deux ans : Conflit du 1^{er} Janvier 1883 sur le local occupé à l'hospice par l'école maternelle et par l'une des écoles publiques de filles de la commune qui apprend que la Commission Administrative et le Conseil municipal auront approuvé le bail.

Il cogne concernant la Commune M^e Le Maire ne doute pas que le Conseil n^e donne cette approbation qui n^e fera d'autre que confirmer sa délibération du 18 juillet 1884 qui a été transmise à M^e L'Inspecteur.

Par une lettre du 19 juillet derniers, dont lecture est donnée au Conseil M^e L'Inspecteur insiste pour qu'il soit établi à l'école maternelle un passage couvert destiné à abriter les enfants qui se rendent aux closets, mais en tenant au respect des droits de la Commission Administrative de l'hospice.

Par une lettre en date du 28 juillet 1884, en réponse à l'avis d'une délibération

DÉLIBÉRATIONS

du 28 Avril dernier la commission administrative de l'Hospice, N° 2.
M. le Préfet exprime le regret que cette pièce ne lui ait pas été transmise plus tôt et qu'elle n'apporte rien à un passage court demandé par le Service académique, mais à la construction du hangar & il invite le Conseil municipal et la Commission administrative à se prononcer sur ce sujet.

Mme M^r L^e Moire dit que le roist fait par la Commission administrative de l'Hospice a consenti à la Commune un bail pour 1885 et les années suivantes et son chef a cédé à la Commune un mobilier scolaire placé dans le local titré dans ce local plus tard construit au nom de la ville, pour l'école de filles de l'Asile qui il est en entier à l'usage de l'école des filles de l'Asile et qu'il est en entier à l'usage de l'école des filles de l'Asile deux écoles morales qui sont la Commune et l'Hospice; C'est pourquoi il appelle le Conseil à voter sur la question éventuelle de l'annulation de ces deux Ecoles.

Le Conseil municipal a donc appris à examiner minutieusement les deux questions spéciales posées par M^r le Préfet, mais encore dans son ensemble, l'organisation à l'Hospice de l'enseignement communal des filles de l'école maternelle.

Avant d'entrer dans l'exposé général de cette situation, M^r le Moire croit utile de rectifier deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans la Dépêche du 28 Juin de M^r le Préfet.

M^r le Préfet exprime le regret que l'avis de la Délibération du 28 Avril de la Commission de l'Hospice n'ait pas fait que tardivement.

Cet aviso avait été effectué le 8 Juillet 1884. Il est probable que cette Délibération a été jointe aux pièces de Comptabilité de la Division des finances et que le chef de la première Division n'en a pas connaissance.

La seconde rectification à faire à ce qu'on nomme le Passage Court. M^r le Préfet n'a pas connu pas les lieux, ne pouvait pas dire en compte que le hangar, le préau court et le passage couvert ne sont qu'une seule et même chose. Il existe en effet, derrière le bâtiment affecté à l'école maternelle un passage large de quelques mètres qui part de la cour et va aboutir aux Closets, une première fois M^r l'Inspectrice générale des Salles d'Asile, demanda que ce passage fut couvert et un hangar court, qui servirait de lieu de réception en temps de pluie. Plus tard, la même réparation fut demandée sous le nom de Picard Court, et ceci fut mal actuellement employé et Passage Court. En fonds, la réclamation est très juste et elle a pour but de protéger les enfants contre les intempéries, soit pendant les heures de réception, soit pour aller aux toilettes.

M^r le Moire veut faire un long historique de cette question. Il se borne à rappeler que jusqu'à l'époque où fut votée la gratuité absolue de l'enseignement, l'école de filles de la Salle

DÉLIBÉRATIONS

d'Asile était des écoles privées de l'Hospice subventionnées par la Commune. L'Hospice trouvait dans cette organisation une source de prosperité profitant de la rétribution scolaire et de la Subvention communale. La Commune réalisait de son côté une économie considérable.

L'abolition de la rétribution scolaire et les exigences de la loi ne permettent plus de continuer ce système.

Le Conseil municipal demanda alors la conversion en loyer publique de la salle d'Asile et de l'école de filles.

M^r le Préfet décida cette conversion mais il conditionna la permission à ce qu'il existe.

La Commune n'a donc rien innové et en acceptant la décision de M^r le Préfet, elle a consenti à l'Hospice le service éminemment dommageable de ruiner, qui en fatal résultat les écoles qu'il abrite et détruit.

En l'état actuel, l'Hospice profite de l'abattement des institutions et du prix du logement payé par la Commune. Il faudra vivre.

Dans le cas contraire, l'Hospice sera réduit à 2000 francs environ de ressources annuelles pour nommer de 25 à 30 personnes au pays les loyers d'un domestique et d'une servante.

Comment la Commission administrative va-t-elle procéder si elle accepte une combinaison favorable aux intérêts qu'elle représente?

Il n'en est pas moins certain que la majorité de cette Commission n'a pas cessé d'opposer une résistance systématique et farouche aux propositions le plus sage.

Il est du devoir de M^r le Moire de bien juger la responsabilité et c'est pour ce motif qu'il appelle le Conseil à délibérer sur cette grave question.

M^r le Docteur Guéniau dit que l'Hospice est communal, qu'il n'a été créé que pour les pauvres de la Commune et qu'en définitive c'est la Commune qui a intérêt à assurer la propriété de son établissement hospitalier.

M^r Mercy propose de nommer une Commission qui aurait pour but d'occuper de rechercher les droits de la Commune sur l'Hospice d'Epinac et qui proposera ensuite les mesures nécessaires tant pour empêcher la destruction de l'Hospice que pour assurer les écoles scolaires aux deux écoles les plus importantes de la Ville.

M^r J. L. Bessière dit qu'il va subir que par force l'extinction de l'Hospice, des écoles de filles et de la Salle d'Asile, en faveur d'une autre commission du Conseil municipal devant se rendre à la Préfecture pour déclarer M^r le Préfet sur cette situation. Dans tous les cas l'occupation n'est elle que par un sort à tolérance, l'apprécierait-on qu'il faut mieux accepter et qu'en résister ainsi l'avoir.

Plusieurs membres opinent dans le même sens.

M^r le Moire croit que les propriétaires ne tiennent pas bien compte des effets qu'aurait l'adoption de l'opinion de M^r J. L. Bessière qui aboutit au

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Dernière analyse par l'assainissement du Statut que à une date d'ajournement. Indéfinie.
Les intérêts financiers de la Commune sont en effet gravement engagés dans cette affaire.

En réalité depuis le 1^{er} Janvier 1883, la Commune occupe les locaux de l'Hospice pour des écoliers et elle est tenue d'en payer la valeur locative qu'il estime à 1000 francs par an.

De quel intérêt est-il alors l'assainissement du Statut quo?

La Commune qui n'a pas de Béquage, ne pourra pas inscrire cette dépense annuelle de 1000 francs dans son Budget de l'instruction primaire, et elle ne pourra pas présenter cette dépense sur le $\frac{1}{2}$ de ses recettes ordinaires que l'on attache à l'école. Or celle-là que la Commune paiera deux fois la même somme; une première fois en versant son $\frac{1}{2}$ sans préalablement et une seconde fois en payant une indemnité à l'Hospice.

La Commune ne peut pas accepter cette situation sans courir le risque. Déjà l'augmentation des dépenses primaires va la privier de son $\frac{1}{2}$ et la mettre dans l'impossibilité d'apporter à ses dépenses la plus indépendante. M^r L'Maire ne résiste pas davantage à la nomination d'une commission qui étudierait cette question sur toutes ses faces, mais il demande le vote initial relatif au Béquage années 1883 et 1884 et le vote relatif au Passage couvert.

La discussion est close et le Conseil prend successivement les décisions suivantes:

1^o Il approuve formellement et simplement le Béquage consenti par l'Hospice à la Commune d'Eymontiers le 16 Septembre 1884.

2^o Il décide qu'il sera procédé à l'établissement du Passage couvert réclamé par l'Administration Académique.

3^o Il charge une commission composée de M^r Larmarand, Gueyriau, de Lhermitte, Thomas Durieu, le Mercier de rechercher les voies et moyens tendant à empêcher la ruine de l'Hospice et la désorganisation de l'enseignement public de Filles et de la Salle d'Asile.

La séance est levée à six heures du soir.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire

Le 2 au milieu de Cent quatre-vingt quatre de l'Annoeuse
Décembre à deux heures du Soir, Le Conseil municipal de la
Commune d'Eymontiers s'est réuni au sein ordinaire de ses séances
en Session Extraordinaire, Sur la convocation de M^r L'Maire faite
conformément à l'art. 47 de la loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents M^r M^r Nony, Monier, Président; Depêche
et Larmarand Adjoint; Cramouaud; Victor Périer; Gueyriau;
Champaud; Margoniard; Mercier; Journe; Ducaillat; Dubois;
Léonard, Léonard, Franchouillet et Barigaud.

AbSENTS M^r M^r Bourg; Durieu, Châtel; Louis Léonard;
de Lhermitte; Margadon; Alexandre Raymond & Gicard.

M^r Depêche est élu Secrétaire.

M^r L'Maire donne lecture d'une lettre de M^r Gaston de Lhermitte
qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et exprime l'objectif de sa présence
à trouver à son poste lorsque viendra le tour de la discussion du local de l'
Ecole. Il aurait combattu à outrance pour l'assainissement de nos écoles
à l'Hospice.

M^r L'Docteur Larmarand, au nom de M^r Thomas Durieu
exprime les regrets de ce dernier de ne pouvoir assister à la séance
imprimés au nom de la séance.

Le Procès verbal de la dernière séance est adopté sans observations
après lecture.

M^r L'Maire dit qu'il se proposait d'appeler le Conseil à délibérer
au sujet des locaux scolaires de l'Hospice et de lui faire connaître la
délégation de la commission administrative de cet établissement l'engagée
pour le même objet pour le 15 X^{me} ; mais la majorité de cette
commission, continuant ses agissements, a par une lettre collective,
pratiquée une fois de plus son système d'abstention concertée.
Elle a choisi cette fois, sous prétexte, que le 15 était jour de
foire à Peyrat. C'est pas un motif sérieux et dans tous les cas il ne peut pas être une excuse pour ceux qui sont résidés à leur
domicile.

Le Conseil en donnant acte de cette communication exprime
sa regret que l'administration Départementale ne se décide pas
enfin à l'appeler à l'ordre les délégués qui manquent si gravement
à leurs devoirs.

M^r L'Maire met en délibération la question du Béquage
l'école laïque de Tiffey.

M^r L'Docteur Larmarand (Président de la Commission)
dit que la commission instituée par le Conseil municipal s'occupera

Ecole laïque

de Tiffey.
Exposé le 22/12/84

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

actuellement de cette question), mais qu'elle est obligée de visiter diverses maisons pouvant servir de locaux scolaires et d'logements pour l'Institutrice Communale Brigitte; que jusqu'à présent la Commission n'a pas trouvé de local plus convenable que celui qui est occupé actuellement par l'école, et quelle repousse dorénavant la maison du Sieur Hally qui paraît être celle qui est désignée sous le Nom de Maison d'en face dans le rapport de M^e L'Inspecteur d'Académie. Ce sera de l'humanité que d'installer des enfants dans des locaux humides et malains.

M^e L'Doctorat Chayriau, membre de la Commission dit qu'il ne s'explique pas cette désignation de Maison d'en face. Si on a Notti, il devrait en face de la maison qui occupe actuellement l'école, car inexact, car la maison Hally est située en face d'un café dont elle n'est séparée que par la rue et où toutes les sortes d'hygiéniques établies à l'entrée du Collège, M^e L'Doctorat. Chayriau estime que ce Notti en face du café est un motif puissant d'exclusion. Enfin l'opinante dit que son collègue M^e L'Doctorat Raymond, membre du Conseil, l'ait prononcé pour le local où il a siégé qu'il ne l'avait pas opté pour son logement personnel parce qu'il est malaisé et malain.

Le Conseil remercie la Commission qu'il a délibérée sur le rapport de l'accomplissement de sa tâche et décide qu'il se réunira extraordinairement sur convocation aussi tôt que cette affaire sera en état.

M^e L'Maire soumet au Conseil un Etat de Confession de mobilier et de réparations faite par le Sieur Lagoumard, meublier du mobilier scolaire de l'Hospice. La dépense Totale 238 francs 87 centimes. Tous les crédits affectés à l'amortissement scolaire étant épousés, le Conseil aura un approuvé pour cette dépense, à voter un nouveau Crédit par addition au Budget de 1884.

M^e L'Maire tout en reconnaissant que la dépense est utile, regrette qu'elle n'ait été effectuée dans un état régulier et faire la révision du Compte municipal. Il y a plus qu'une question d'intérêt. C'est en effet au détriment de l'Hospice, et c'est ce qui explique cette irrégularité.

M^e L'Doctorat Larmarand sent bien, à raison des circonstances spéciales indiquées, ne pas proposer le rejet de la dépense, mais il croit qu'il conviendrait de n'admettre à l'avenir aucun de pareils dépenses dans les écoles publiques de toute nature, sans l'autorisation de l'administration municipale. Il continue en outre et il propose de décider qu'il soit dressé un état du mobilier nouveau qui est la propriété de la Commune, pour le distinguer de l'ancien mobilier qui appartient à l'Hospice.

Le Conseil adopte la proposition de M^e L'Maire telle qu'elle

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

est recommandée par M^e Larmarand et vote un Crédit de 238 francs par addition au Budget de 1884.

M^e L'Maire dépose sur la Table du Conseil une demande de M^e L'Agent Pataud, propriétaire à Eymontiers qui désire continuer sur le long du chemin de, petite Voie publique N^o 3 d'Eymontiers au Cimetière; 2^e le Rapport de M^e Le Conducteur Noël Bertrand.

M^e L'Maire dit que le Sieur Pataud qui possède à voisinié au Sieur François Loyer comme propriétaire résidant du Chemin, dirige que la Commune lui concède le talus de ce Chemin, le propriétaire doit être contraint de construire un mur qui soutiendra la terre de ce Chemin vicinal.

Dans son rapport, M^e Le Conducteur Noël estime à 162 mètres 65 centimètres de terrain qui sera retouché N^o 3 Sieur Pataud le long du Chemin Vicinal ordinaire N^o 3 et à 118 mètres la surface le long du Chemin de grande communication N^o 14, soit en tout 280 mètres 65 centimètres et la valeur la valeur totale à 28 000 francs 00 centimes.

M^e L'Maire, dans le but d'éclaircir le Conseil à Notti, se reporte aux titres de propriété, mais il n'en a pas trouvé. Des renseignements qui lui ont été fournis par son prédecesseur et par le Sieur François Loyer, il résulte qu'il est un Loyer, antérieur, à Sieur Loyer cédé à la Commune le terrain nécessaire pour l'assiette de Chemin N^o 3 y compris le talus en question qui fut fait au profit de l'assiette de l'autre Chemin N^o 3. Bajolay dans la partie dont M^e Loyer était résidant, que cet échange fut fait sans sorties, mais à titre verbal.

En cet état M^e L'Maire pense qu'il faudrait d'abord régulariser cet échange avec le Sieur Loyer et l'examiner qu'après l'assiette dont est susceptible la petition du Sieur Pataud.

M^e L'Amouraud dit qu'il était Maire d'Eymontiers lorsque fut consenti l'échange entre le Sieur Loyer et lui, dans les conditions exposées ci-dessus, le fait d'un administratif relatif à l'échange de la Commune à son voisin au prameur. Il conviendrait de régulariser cet échange avant de statuer sur la petition.

Quelque : la demande du Sieur Pataud, M^e L'Amouraud est d'avoir qu'il conviendrait de lui céder le Corriveau dont il dispose, à la condition que l'entretien des murs de soutènement restera à sa charge et qu'il fera établir des ouvertures ou biblières pour l'écoulement des eaux.

M^e L'Maire dit qu'il a fait examiner soigneusement cette affaire, par des hommes spéciaux et que la nécessité est forte du Chemin N^o 3 dans cette partie en forêt, si on ne prend pas des mesures contre les nombreux torrents, lorsque ce Chemin brise en plusieurs endroits minéralisés; que pour éviter ces inconvénients, il lui a été dit qu'il faudrait non seulement établir des biblières, comme le demande M^e L'Amouraud, mais encore établir des caniveaux à chaque côté du chemin. Enfin que au Bas de

DÉLIBÉRATIONS

la côte, il faudrait prendre des mesures pour éviter la stagnation du commerce.
M^r Soumy dit que, pour empêcher l'entassement des bennes du chemin de fer à Vaires établie dans les transversales.

La discussion est close. Après les observations de divers membres du Conseil d'arrondissement.

M^r L'Amalbert:

1^e: M^r le Maire est autorisé à passer avec M^r le Syndic de la commune un échange tel qu'il décrira ici comme, c'est à dire sans préjudice de la fraude de l'acte administratif relatif à la charge de la commune.

2^e: En ce qui concerne la petition du Sieur Pataud, le Conseil sollicite, pourvoiro à une Commission qui sera composée de M^r le Maire et M^r Soumy, Duteillet et Tronchetier. Cette Commission qui adjoindra M^r le Conducteur Doyer, devra déterminer si il y a lieu de concéder au Sieur Pater Pataud la permission qu'il demande et déterminera les conditions de cette permission.

M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une petition de Sieur Leonard Lerousseau et Leonard Penot propriétaires au village de Villmontois commune d'Ymonville à M^r le Préfet qui leur transmet au Maire pour être soumise au Conseil municipal.

Les petitionnaires exposent que le communal de Villmontois se compose presque en entier de bruyères et de landes; que depuis quelques années, des habitants du Village, y font des labouages, cultiver le sol ajoutés aux bruyères, de telle sorte que le parcellaire ou l'ancien pâturage ne peut que difficilement s'exercer. Ils demandent qu'il soit pris des mesures pour que le communal soit uniquement consacré à la vaine pâture.

M^r le Maire appelle le Conseil à délibérer de ce sujet à la fin des instructions d'M^r le Préfet.

M^r Duteillet dit que l'initiative prise par un habitant du Village de Villmontois doit certainement suivre par des habitants d'autres villages ou sections de Commune. L'opinion est d'avis que cette question doit être examinée avec soin, la jouissance des biens communaux de section donnant lieu à des abus nombreux et les autres communes ainsi faisant également très productifs.

M^r Cramontaud dit que cette question des biens communaux de section est très grave et qu'elle ne peut être tranchée sans un examen approfondi. Il faut selon l'opinion, concilier les intérêts généraux et les intérêts particuliers des communalistes. Il y a dans chaque pays des usages et des traditions qu'il faut respecter et on ne doit pas faire le malheureux de la jouissance des biens communaux de section.

M^r L'Amalbert pense que cette question est très delicate et il est d'accord de répondre la demande des petitionnaires par un ajoument d'adjudication.

DÉLIBÉRATIONS

M^r le Maire reconnaît avec les propriétaires que la question du bois et communautaire est en effet très difficile. Si ces bois et vignes appartiennent incontestablement aux communes et aux sections de Commune et la jouissance en nature en appartient aux habitants, mais la difficulté commence lorsque on arrive au mode de jouissance. Les usages varient à l'infini.

Dans certaines communes où l'absence de propriétaires ou de titulaires communautaires en dehors d'un seul fait individuel dans que la communauté possède le bois et vignes en louer. Ils sont consacrés à la séparation de troupeaux.

La où il existe des bois communautaires ces usages varient encore, et dans une commune voisine, les corps de bois sont distribués entre tous les communaux habitées par eux.

Il existe aussi des bois communautaires sujets à une culture régulière qui sont journées à être partagées mais parfois, l'administration demandant que l'on ait supérieur de propriété.

M^r le Maire dit que les propriétaires ont peut-être exagéré les difficultés des petitionnaires qui ne demandent pas dans leur demande un partage des biens communautaires, mais seulement à l'expression de certains abus et tentatives.

Il ne peut pas qu'une question d'extrême importance puisse être tranchée par le vote de la question préalable ou par un vote de rejet.

Il conviendrait, sans rien préjuger au fonds, de nommer une commission qui étudierait cette question tant au point de vue général que pour le cas particulier soulevé par les petitionnaires, et ferait son rapport au Conseil.

M^r Verriére qui est un des signataires de la petition, dit qu'il persiste dans sa demande qui lui paraît d'intérêt public.

M^r Duteillet dit que cette demande ne peut être répondues sans une instruction détaillée et il propose d'avoir une commission.

La discussion est close.

Le Conseil décide que la question est en soyero à une commission qui sera composée de M^r Soumy, Motey et Margueron.

M^r Soumy va faire part au vote.

M^r le Maire soumet au Conseil municipal l'état des dépenses faites pour la réparation du pavillon de l'horloge, et dit que cette dépense s'élève à la somme de 95⁵⁰ francs.

M^r Cramontaud dit que les travaux de réparation doivent être effectués avec soin pour empêcher les exagérations de dépense.

M^r Dufour, adjoint, qui était délégué pour cette réparation, dit qu'il a débattu lui-même les prix et qu'il a surveillé consciencieusement la dépense. On a été obligé de refaire complètement les planches et la toiture et d'y ajouter des portails. Il n'y a rien d'exagéré dans les comptes qu'il a examinés.

M^r Cramontaud dit que son observation est faite au point de vue général et sans exception spéciale.

Le Conseil approuve ensuite cette dépense qui sera payée sur le

Horloge.
Réparation.

DÉLIBÉRATIONS

Crédit d'entretien des bâtiments publics, et en cas d'insuffisance, par addition au Budget de l'école 1884.

M^e L' Maire invite le Conseil conformément à l'article 149 de la loi du 5 Avril 1884, à prendre une délibération au sujet de l'allocation d'une somme de 237^e 25^e réclamée par M^e M^e Le Professeur du Collège d'Instruction publique dans une pétition datée fait envers à M^e M^e Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

M^e L' Maire donne lecture de la lettre de M^e Le Professeur datée du 11 Mars et d'une dépêche de M^e M^e Ministre, relative à cette réclamation.

M^e L' Ministre écrit que le Maire et le Conseil municipal doivent veiller à l'engagement fiducial devant le 20 mars 1883, fait depuis la Ville, garantissant l'ensemble des émoluments du personnel du Collège, soit une somme totale de 5000 francs. Il ajoute qu'en ne point faire faire partie en ligne du Compte des ressources sur lesquelles elle comprend, moins qu'il n'y ait nécessité.

Par sa Délibération du 11^e dernier, le Conseil municipal témoigne de tout l'intérêt qu'il porte à la situation faite à M^e M^e Le Professeur par un administrateur imprévoyant, et il déclare qu'il est prêt à voter toutes allocations supplémentaires nécessaires qu'il lui sera établi que le Budget du Collège est insuffisant pour faire face à l'engagement fiducial.

Bonnes objections graves ont fait bouter, obstant au Vote du Conseil. La première concerne au capitaine M^e M^e Le Professeur, non pas introduit régulièrement pour réclamation. Elle aurait dû être transmise à la municipalité par L'Principal qui est locataire des logements du Collège, avec un état de situation certifié sincère.

La seconde est tirée de ce que L'Principal au mépris d'un usage immémorial, s'est affranchi en 1884, pour la première fois, de rendre à la Ville le Compte de l'emploi de la Subvention qui constitue presque tout le Budget du Collège.

M^e L' M^e Ministre reconnaît à la Commune le droit de réaliser ses ressources inscrites au Budget, et fait cela même il consacre le droit qu'elle possied d'exiger le Compte de ces ressources.

La situation des Professeurs est très sérieuse d'après M^e L' M^e Maire et d'autant qu'il faudrait voter cette allocation supplémentaire sous toute réserve quant à la gestion.

M^e L' Docteur Lamariand dit que le Conseil peut faire voter une allocation supplémentaire, sans qu'en préalable il y ait un apurement de compte. En fait quelque confiance que l'invite la logique bien connue de M^e M^e Le Professeur, mais certain que sa demande n'est justifiée que par une simple affirmation ce qui n'est pas suffisant, et il faut que L'Principal justifie qu'il a l'usage fidèle.

DÉLIBÉRATIONS

M^e L' M^e Maire dit que la situation est grave aboutit ceux qui comme tout le conseil, s'intéressent au Collège dans une situation très préoccupante. Il est juste que le Professeur tienne jusqu'à présent, mais il est nécessaire aussi que la Commune ne donne pas des ordres au tout.

La gestion de L'Principal actuel a laissé souvent à désirer.

Le Conseil voit de bonne heure que L'Principal a dépensé certains crédits, notamment ceux relatifs à l'achat de livres d'ordre, sans autorisation du Bureau d'Administration ou du Conseil municipal.

Il paraît qu'il n'a pas versé l'intégralité des sommes, pas lui n'a défrayer ses intérêts.

Il a été fait des retentions par suite d'abandonnent dans le personnel et de cotisations perçues des sommes non prévues au Budget et leur emploi ne figure pas dans les Comptes.

Dont ceci est fort iniquité et le conseil doit s'aggraver de la Délibération qu'il fait il y a deux ans à ce sujet.

Il est nécessaire que la Commune se fasse quelques agissements promptement. La Commune ne vote pas une subvention, qui a pour but final d'assurer l'engagement communal pris par elle, pour que ces fonds soient destinés à la destination qui est le paiement des traitements des Professeurs du Collège.

M^e Lamariand demande qu'une requête soit adressée à M^e M^e Ministre sur cette situation intolérable lui soit signalée.

M^e L' Docteur Chappiron dit que le Commissaire des Professeurs est critique, mais que le fauteur en est toujours, sur L'Principal, qui a pris à tâche de multiplier les difficultés et dont le mauvais volonté a l'hostilité systématique envers la probation générale.

M^e Melby dit qu'il a été obligé de se plaindre au Collège à cause de la mauvaise tenue de cet établissement.

La discussion est close.

Le Conseil délibère :

1^e L'ajustement des traitements de M^e M^e Le Professeur lui sera payé aussitôt qu'il aura transmis à la municipalité le bilan justifiant ces constatations qu'il y a déficit et non simplement un retard.

2^e L'Principal recevra des deniers du Collège, en mis en demeure de justifier dans le plus bref délai, de l'emploi de deniers de la Commune versés entre ses mains, y compris ceux qui, avec la subvention communale, sont affectés à la garantie du traitement des Professeurs.

3^e Le Conseil nomme une commission composée de M^e M^e Le Docteur Chappiron, Armand Sommy Le Mercier, qui sera chargé de s'entourer de conseillers experts et de signifier à qui il appartiendra une situation épingle pour M^e M^e Le Professeur, préférable pour le collège et conduisant fatallement la Commune à l'impossibilité de remplir des engagements sociaux.

DÉLIBÉRATIONS

La Séance sera fixée à Six heures.
Sera délibérée la Four, mais en un Surtout.

Séance Extraordinaire.

D'un millier cent quatrevingt Dix et Quinze Janvier à deux heures du Soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers son l'ouvrir au lieu ordinaire de ses Séances en Session Extraordinaire, sur la Convocation de M^e L^e Maire, faite conformément à l'art. 47 de la loi du 5 Avril 1884.

Présents M^e Nony, Maire, Président; Depoix Et Lammaraud, Adjoints; Gaston de Chezmette; Henry Dubois; Victor Perier; Le Docteur Guerriane; Lérouseau Léonard; Dutillet; Lérouseau Louis; Champaud; Ricard; Morey; L'Armand Tourny.

Absents M^e Barbaud; Bouig; Le Docteur Cransaud; Georges Durieu; Tautoulié; Célestine; Margadone; Marguinaud; Le Docteur Raymond.

Les membres présents forment la majorité; prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M^e Depoix est élu Secrétaire.

M^e L^e Maire dit que M^e Tautoulié s'excuse pour des raisons de famille dont il ne peut pas échapper à la Séance.

M^e L^e Lammaraud dit que M^e Cransaud l'achargera d'exposer, sans absence étant motivée par la rigueur de la température.

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté.

M^e L^e Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^e Depoix datée du 24 X^e dernier portant qu'en présence des dispositions du Décret du 10 Juillet 1878, tendant à l'établissement de la loi du 6 X^e 1875, il n'a pas été possible de donner suite au règlement pris par le Conseil Municipal le 25 Juin de cette même année, qui a fait le salaire des distributeurs de l'alimentation soit mis à la charge de l'Etat à partir du 1^e Janvier 1885. Ainsi est donné à cette Communication.

M^e L^e Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise par la Commission Administrative de l'Hospice le 12 Janvier 1885 au sujet du Bois

Télégraphe.

Hospice - Ecole Communale
d'filles & Ecole maternelle.
Expédié le 23 Janvier 1885

DÉLIBÉRATIONS

des locaux de l'Hospice affectés dans Ecoles communales, publiques de Filles et à l'Ecole maternelle. Il barrait l'ouverture de cette Délibération que la Commission Administrative approuve le Bois jusqu'à devant M^e Nony Maire à Eymoutiers le 16 Juillet 1884 et que celle-ci prolonge ce Bois jusqu'au 30 Juillet 1885.

M^e L^e Maire propose d'agréer cette partie de la Délibération et demande au Conseil d'approuver tout le dit Bois que la prolongation du précédent vote par la Commission Administrative.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

M^e L^e Maire déclare que le Conseil ne voulait certainement pas laisser passer sans témoigner sa reprobation, la prétendue supériorité de M^e Pradet relative aux préteurs allégations qui avaient été communiquées à l'Hospice au sujet de l'instillation de l'Ecole Communale de Filles. De la destruction de l'annexe et d'autres allégations dont il est question dans des Délibérations antérieures.

M^e M^e Pradet et son conseil ont créé une ambassade composée d'expatriés pour porter leurs doléances à la Préfecture, au Ministère, aux Départements, à l'Intendance de la Haute-Vienne. Ils n'ont pas vécu plus longtemps que le Chef de l'Etat et il ne pouvait leur continuer de faire partie de l'Assemblée.

Voyez sous les traits personnels évoqués, abandonnant le plateau question d'Etat, pour solliciter la rançonne allambiquée de M^e Pradet et son conseil.

Aujourd'hui comme laissé en excellente forme par la Commission Administrative, bien des membres de la plus haute administration, M^e Maury, curé doyen, les quatre délégués de l'Administration Véronique continuent à la volonté énergiquement exprimée de la population d'ouvrir de l'Hospice les Ecoles Communales sur le sol de l'Ardèche, et il ne résulte pas pour satisfaire leur passion, de faire la destruction de l'Hospice et le revoi de l'asile. Il n'est pas besoin de faire une commémoration qui n'est pas évident alors qu'il leur appartient de fournir une autre solution suffisante dans le Projet de devant le grand tribunaux d'Assemblée nationale.

M^e L^e Maire propose d'approver, comme étant l'expression exacte de la vérité, la déclaration faite par M^e Maury, curé doyen, à la Commission Administrative, de sa sympathie pour ce Vote et de l'appuyer la proposition de M^e Pradet relative aux préteurs allégations communiquées à l'Hospice.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M^e L^e Maire donne lecture d'une Délibération du 12 Janvier 1885, portant approbation du Vote du Budget de 1885.

M^e Depoix tient à relire une circulaire manuscrite contenue au Procès Verbal. Il paraît qu'il y a une contradiction entre ce que le Budget de l'Hospice était à la Maire et ce qu'il explique par comment on lui fait tenir ce langage.

M^e L^e Maire répond que M^e Depoix doit se tenir à l'avis de l'Etat à telles que cette inexactitude. Le registre du Délibérations ne contient qu'une que des certes vérité, et de querelle. M^e L^e Maire a fait par son conseil à ce demander la rectification.

Le Conseil approuve une fois de plus le projet de vote la majorité de la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Hospice
Commission Administrative possède sous toutes les formes à ne voter le budget qui dépasse l'excuse expirée.

Hospice
Donation par M^r Raymond
M^r le Maire donne lecture d'une Délibération en date du 12 Janvier 1885 par laquelle, la Commission Administrative de l'Hospice accepte le don fait par M^r S. Docteur Raymond Alexandre, d'une somme de 15 Francs au hospice.

Hospice
Expédié le 28 Janvier 1885
Il demande d'instruire un avis favorable.

Hospice
Il propose toutefois de ne pas voter ce budget, auquel il considère être nécessaire que M^r Docteur Raymond remplit gratuitement les fonctions de médecin à l'Hospice et la preise d'acte de l'exécution du prix d'une messe. Notre honorable Collègue M^r Alexandre Raymond et M^r Menury vont certainement antérieurement à la Commission voter la fin de l'acte en question.

Hospice
Le Conseil approuve l'acceptation de la donation en la dégagerant des considérations de la fin de l'acte ci-dessus.

Hospice
M^r le Maire donne lecture d'une Délibération en date du 12 Janvier 1885, concernant tout le terrain d'un atelier de la cour Supérieure, une proposition de dénonciation formulée par M^r Pradet au sujet du paiement d'une somme de 70 Francs pour Intérêts Bruxelleries.

Hospice
M^r le Maire entame que le Conseil voterait à M^r M^r Pradet la responsabilité de leur déclaration.

Hospice
Le Conseil déclare qu'il voterait par l'avis à Délibéré, et continue son œuvre de l'œuvre.

Hospice
M^r le Président donne la parole à M^r Docteur Parmentaud, rapporteur de la Commission chargée d'occuper d'un local pour l'Ecole Communale laïque de Billot.

Hospice
Le Rapporteur, après avoir rappelé que M^r Le Piefet, après avoir, sur avis du Service académique, refusé le local Margadoux, était revenue, toujours sur avis de M^r M^r L^e Inspecteur, sur sa première décision, moyennant quelques modifications.

Hospice
M^r L^e Inspecteur Dorget voulait faire ajouter au local cédé au couvent des appartements en son sol. Ce n'est pas possible.

Hospice
Ce que M^r Dorget a pris pour une cour n'est qu'un passage Commune à divers. Quant aux deux sols, on pourrait en faire un étage, mais jamais une salle de réception. On ne pourrait s'assurer y assurer que par un local au moins dans le danger. Enfin le propriétaire demanderait une augmentation de prix.

Hospice
M^r Dorget a fermement jurié sur les Écrits, trop rapprochés d'un de la date de clôture.

Hospice
La Commission a été bien surprise lorsque Madame Margadoux lui a raconté que les Closets ont été établis à leur place actuelle sur la désignation de M^r L^e Inspecteur primaire.

Hospice
Quant au soin, la commission a été unanime à constater que les Closets sont bien placés. L'épaulement de la cloche par un mur de 0^m 70^c montant jusqu'en haut, ils ne peuvent communiquer aucunement émanation, et ne offrent aucun danger.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Hospice
Il convientrait seulement d'établir le fonds de l'Institution. Nous le Bâtiment local appartient à une poste d'entrée par la Rue de Tigeac qui permettra d'y abonner sans poser par la clôture.

Ces Considerations jointes au danger d'un procès contre M^r Margadoux, faire espérer que l'Administration académique agréera le local actuel ainsi modifié.

La Commission sera placée ensuite dans l'hypothèse d'un tel succès définitif, et elle examinera d'autres maures.

Et dans la maison Billaud, le propriétaire a déclaré qu'il tenait le second étage, la Tardieu et le brigand; il n'est pas que le Rég. dictamine le promis.

Le rapporteur ventre dans des Considerations diverses à la Commission de rejeter le local, à cause de la proximité avec le bûcher d'automne, à cause de l'insalubrité, du manque de lumière et du voisinage d'un Café. Ce serait au péril de l'Hygiène, et la Commission va être éprouvée que M^r Dorget a pu danger à local.

La Commission va proposer la maison Vénard de la famille Crumeyrac et Dommeville, mais elle doit signaler ce fait signaler que cette maison vénarde brûle la main par le service académique, soit le meilleur bras moyenement 2000 francs d'expatriation. Il est bizarre que M^r M^r L^e Inspecteur ait proposé ce local comme insalubre et qu'il y ait vécu depuis six ans, la classe primaire aménagée au Collège, la Sainte-Vierge, petits garçons en séparant au premier étage celle des Garçons et la partie Seize.

Le Rapporteur espère ensuite acquérir la maison Billaud au Puy d'Ain. une Ecole y serait bien placée, au moment des réparations.

Enfin M^r Graule Gane offrirait à l'assurance d'Angers une maison neuve dans de bonnes conditions.

Comme Conclusion, la Commission propose de porter à la Commission Académique Margadoux. Si tel définitivement rejeté, le Conseil déclarera à M^r Billaud qu'il a M^r Gane.

M^r Le Maire est certainement l'organe du Conseil tant qu'il exprimera le regret que le cadre des délibérations ne permette pas d'inclure un rapport oral, le remarquable rapport dont il vient d'être donné à lire, mais il est indispensable qu'une Copie de ce rapport soit jointe à la délibération qui sera transmise à M^r Le Piefet.

Après les observations de quelques membres, la Conclusion de la Commission sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité. Et le Conseil décide qu'une Copie du rapport sera transmise à M^r Le Piefet.

M^r Le Maire dit que M^r Graule, institutrice, demande la construction d'un mobilier scolaire en supplément ce qu'il lui soit donné. Il sera adjointe attendu qu'elle a 60 élèves.

Sur la première question, M^r Mercier dit que M^r Graule admet dans sa classe des petites filles au dessous de six ans et dont la place est à l'Ecole maternelle. Il aurait lieu de veiller à ce que ces abus soient punis.

M^r Le Maire répond qu'il a contre signé l'état des Enfants présentés

Ecole laïque de Filles.

Expédié le 9 février 1885

DÉLIBÉRATIONS

à l'école et qu'il a pu d'autant que le renseignement fourni à M^r Moray n'est pas exact. Cela, étant ce qu'il existe, en d'autres dans importance appréciable.

Le Conseil vote la Confession de Dieux tables à deux école.

Sur la question de l'Adjointe, M^r L'Moïse trouve la demande primaturie. Les écoles de Béziers et de Paroche sont plus peuplées que celle de M^r Grimaldi et elles ne sont pas pourvues d'adjoints. On ne peut pas grader à la légère un Budget déjà établi comme celui de l'instruction publique.

Sa demande d'une Adjointe est rejetée l'unanimité.

M^r L'Moïse donne lecture au Conseil d'un Arrêté de M^r L'Prefet en date du 7 Janvier 1885 ouvrant un crédit Supplémentaire par addition au Budget de 1884 d'une somme de 427⁵² francs à l'effet de compléter le paiement des traitements des Professeurs du Collège pendant l'année 1884.

Il donne également lecture d'une lettre de M^r L'Prefet à la même date du 12 Janvier l'invitant à mandater dans les 24 heures, cette somme au Nom du Principal et portant que si le mandat n'était pas porté à la Préfecture le 1^{er}, M^r L'Prefet mandaterait d'office.

M^r L'Moïse a été obligé de faire cette récitation sommaire, et il donne l'ordre de la réponse à M^r L'Prefet, dont l'Arrêté a été mis en demande, reposant sur une erreur matérielle incompréhensible. La décision Préfectorale considérée comme un refus la Délibération du 18 X^e dernier, alors que cette délibération contenait, au contraire, le vote de l'allocation Supplémentaire et au profit le mandement autorisé que la justification de l'insuffisance des ressources du Collège lui aurait été produite.

Le Maire ne pouvait pas mandater une dépense pour laquelle le Principal ne s'était pas adressé à la municipalité et n'avait fourni aucun état de gestion. Il aurait encouru une grave responsabilité en payant une dépense qui n'était ni autorisée ni liquide.

Il demande, acte de cette communication.

Le Conseil donne acte à M^r L'Moïse de sa communication, déclare qu'il a agi selon les intentions du Conseil et dans le but d'éviter un emploi non justifié du fonds de la Commune.

Et à l'unanimité, le Conseil donne son approbation.

M^r L'Moïse donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r L'Prefet en date du 9 Janvier 1885, par laquelle le préfet a appris le constat communiqué à voter un crédit de 103⁵² francs par addition au Budget de 1884 pour compléter les traitements des Professeurs du Collège pour 1884. Une Copie de la Délibération était demandée pour le 10 Janvier courant, mais cela n'était pas possible le Conseil n'étant convoqué que pour le 15 Janvier pour la lecture ci-dessus.

M^r L'Moïse dit que l'Administration Académique tient à bout de jargons sur le Budget communal, sans s'occupier autrement, l'elasticité de ce Budget.

DÉLIBÉRATIONS

Il ne faut pas se dissimuler, Le Conseil et la municipalité sont atteints les fonds de cette administration.

Ils devraient s'abstenir de relever les torts professionnels du Principal et Collège, les irregularités et les abus graves de la Gestion. Il faudrait au contraire dénoncer les louanges de cet administrateur local.

Lorsque M^r Moïse et ses Adjoints ont voulu, en révision des décisions du Conseil, se présenter au Collège pour examiner l'emploi des fonds de la Commune, le Principal a refusé de les recevoir. Il a déclaré qu'il n'en devait aucun compter à la Commune, et M^r L'Roeder lui a donné raison.

Le Principal a obtenu de donner le Bureau d'Administration communale, Bureau où il a pris tout le temps de rendre à la Commune le compte de l'emploi de ses fonds.

Si ce système était admis, la loi du 5 Avril 1884 qui est une loi de libéralisation et centralisation, dénoncerait une loi tyrannique et domineuse.

Qui peut pas prendre nos fonds dans Comptes.

L'Administration Académique doit appliquer aux corps municipaux la devise Plurum in deserto, omnis la justitia non se distingue pas dans notre pays comme en Corse, et il nous suffit d'invoyer devant M^r L'Prefet, la loi en vigueur pour ramener chacun à son service.

La loi du 15 Mars 1850 égale cette malice. L'article 74 de cette loi, porte que la Commune doit garantir les traitements des Professeurs, qui constituent une dépense obligatoire pour la Commune en cas d'insuffisance du revenu propre du Collège, de la tutelle collégiale et des fonds du pensionnat.

La dépense n'en donc obligatoire que conditionnellement et après qu'on a justifié à la Commune que les ressources propres du Collège sont insuffisantes.

Le Conseil n'a jamais demandé autre chose.

En inscrivant au Budget communal de 1884, la Subvention demandée par M^r L'Ministre, le Conseil municipal a fait tout son devoir; Or le Principal a fait le bien, en nous justifiant, par des Etats financiers, place de Rosette et Dépenses et dépense du montant des Provisions et Exécutions, ainsi que le prouve une Délibération du 28 Mars 1882, et que cela a été constamment pratiqué.

Puisque le malheur des temps a fait échouer au Collège d'Emménier un Principal qui n'arrange le paix de la Commune sans empêcher la misère pour laquelle il est payé, M^r L'Moïse estime que le Conseil a le droit et le devoir de décider:

1^o Que la Commune a fait son devoir en inscrivant au Budget de 1884 l'allocation arrêtée par M^r L'Ministre de l'instruction publique.

2^o Qu'une allocation Supplémentaire de constitue en l'état actuel une dépense obligatoire que sous la condition précédente qu'il sera justifié que les ressources propres du Collège sont insuffisantes, mais qu'il est fait à voter toutes allocations Supplémentaires d'après justifiées aussitôt que la dépense sera autorisée et liquide. Sur la base de la loi du 5 Avril 1884.

3^o Qu'il proteste en fait les plus expresses réserves contre tout paiement

DÉLIBÉRATIONS

qui était effectué sans son autorisation et sans quelle justification prescrite par la loi lui aient été produite.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M^r le Maire expose au Conseil que, par une lettre en date du 22 X^e Juin 1885, M^r l'Inspecteur d'Academie l'invitait à soumettre au Conseil municipal et à lui adresser ensuite le projet de Budget voté par le Bureau d'Administration du Collège pour l'année 1885.

Il donne lecture de cette lettre et de la réponse qu'il a faite le 3 Juin, contenant en transmettant la Délibération prise le 9 Août dernier par le Conseil sur le même objet.

Ensuite le Budget, le Bureau d'Administration n'a qu'un droit d'avise. C'est le Conseil municipal qui vote et fixe les Recettes des Dépenses et M^r le Ministre a été ensuite le Budget du Collège communal a fixé le montant de l'allocation à fournir par la Commune.

Cela résulte très nettement de l'article 74 de la loi du 15 mars 1850, et cela fera donc pour quelques uns, ils n'avaient qu'à consulter le savant Dictionnaire Administratif de M^r Alfred Blanche.

C'est donc le Conseil municipal seul qui fixe et arrête les Recettes et les Dépenses. M^r le Ministre a le droit de ne pas approuver, mais la loi ne lui reconnaît pas la faculté de modifier les chiffres fixés par le Conseil municipal.

La première question à voter par le Conseil est celle du Etatement et des fonctionnaires du Collège.

Un fait grave s'est produit pendant l'exercice 1884.

En 1874, le Conseil municipal avait demandé et obtenu la création d'une chaire de 3^e et de 4^e au Collège d'Ementières.

Année de Septembre 1884, sur le rapport de M^r le Recteur d'Academie, M^r le Ministre a supprimé cette chaire et la remplacée par une deuxième chaire de Sciences, dont le titulaire n'eut pas encore nommé.

Quand on sait que la première Chaire a pour titulaire M^r Poncet, Principal, qui n'a fait son compte que fort irrégulièrement, il ne permet de supposer qu'il a provoqué cette décision que pour être dispensé de faire toute espèce de conseil.

Quoiqu'il en soit, le Conseil doit faire un appel à la bienveillance de M^r le Ministre de l'Instruction publique et le Supplie de l'appuyer dans sa décision.

Elle a été prise contrairement à la loi. L'article 75 de la loi du 15 mars 1850 porte en effet que l'objet de l'enseignement est déterminé par le Ministre de l'Instruction publique, ~~sur la proposition du~~ Conseil municipal.

Or le Conseil municipal n'a même pas été consulté.

D'un autre côté, un deuxième cours de Sciences avec une superabondance,

DÉLIBÉRATIONS

tandis que l'utilité de la classe de 3^e et 4^e est incontestable.

Le Collège doit donner l'enseignement Classique ou il n'a pas de raison d'en faire.

Le Principal a déclaré qu'il y avait pas d'élève de 3^e, et de 4^e. Le motif est singulier dans sa baratte, et il peut s'appliquer à toutes les classes. Celle qui existe le mieux dont 28 élèves présentent.

M^r le Maire passe ensuite immédiatement au reste des Recettes proposées par le Bureau d'Administration.

Le Bureau propose une Recette de 250 francs pour 10 pensionnaires alors qu'il n'y en a que 5 qui sont M^r le Roux, Pichot, Villeneuve, Labonne, et Laboissière.

Qui sont ces 5? Ce qui a conduit au excess de pensionnaires du Bureau d'Administration?

Le Bureau fixe à 25 francs la somme à verser, par chaque pensionnaire, alors que le conseil l'a fixée à 30 francs.

Le Bureau propose en Recette 160 francs pour deux pensionnaires d'Alaignon; quel temps a-t-on encore?

L'enseignement classique comprend les classes de 5^e et 6^e, et 7^e et 8^e et de langues vivantes. Cela résulte de l'imprimé même du Budget.

Où le professeur de 5^e à 2 élèves qui sont M^r le Pichot et Lemaire ci _____ 3.

La classe de 6^e à 7 élèves qui sont M^r le Roux, Villeneuve, Nony, Vandau, Dixies, Biguet et Laboissière ci _____ 7.

La classe de 8^e et de 7^e ont 9 élèves qui sont M^r le Bourg Pierre, Bourg Louis, Bourg Jean, Bourg Gabriel, Laboissière, Lemaire, Bertrand, Bourret, et Demaison ci _____ 9.

Total des élèves d'enseignement Classique _____ 18

Recettes provenant de ces élèves _____ 1440^f

Et on inscrit le chiffre précédent _____ 160^f

Difference _____ 1280^f

Voilà les causes d'écart et d'irrégularité sommaires de la Commune.

Mais voilà qu'on propose la Recette à 30 francs, 15 élèves d'enseignement officiel dans ce qu'il convient que 8 qui sont M^r le Marty, Bertrand, Pierre Cocty, Labonne, Cacaly, Anglade, Berry, Delambre, Zau, Le Dolombe, francois, et puis demandé quel est le but de cette combinaison qui inaugure sur la grande Recette la somme de _____ 1280^f

Et grossit la plus faible de _____ 210^f

Que devient la différence qui est de _____ 1070^f

Une omission est encore à signaler, c'est l'absence d'Estale de Recettes pour l'attribution des élèves de la classe primaire d'après M^r le Professeur Senèque.

Qu'on fasse ou plutôt que la Ville fasse une large part à la gratuité, c'est juste, mais en principe la classe est payante, au moins pour les 6 élèves qui paient le double, et qui sont les 3 filles de M^r le Lajenette, Marie le Lajenette, Marie le Lemaire. En fixant à 300 francs cette Recette, on reste certainement au dessous de la vérité.

Une omission bien autrement grave doit être signalée.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

quinze Etés sont soumis à la Surveillance et paient pour cette cause 30 francs par an, soit 600.

Cette somme ne figure pas au Budget et cependant c'est la Commune qui paie M. Maître d'Etude. Qui donc s'empêche dans le passeur Venet d'approprier dans le présent cette importante Recette ? Elle doit être restituée sous toutes réserves pour le passeur.

M. le Maire propose de faire figurer au Budget de Recettes une somme de 50 francs sous l'item : Produits divers. M. le Maire est certain que sur l'exercice écoulé, des Vacances d'emploi se sont produites, et cependant que les Etatements ont été émargés en entier, alors cette circonstance que ceux qui ont émargé n'ont pas touché la partie du paiement courue pendant la vacance. On évitera le retour d'abus.

M. le Maire pense aussi que les deux Chaires rétribuées par l'état entraînent figurer aux Recettes sous le titre de Subventions à l'état ou aux Dépenses sous l'état afférentes aux Chaires. On éviterait ainsi le retour de détournement, comme celui qui fut signalé sur l'exercice 1882 pour la vacance de la Chaire Noye le Pion.

Quant aux Dépenses, il y a lieu de rappeler la fraie d'Avocats & Administrateurs qui sont un mythe et n'entrent pas au Budget de la ville, telle une créance d'entretien des Bâtiments publics et banlieue au crédit des Achats de l'Etat à Paris.

Dans ces conditions les Recettes seraient fixées pour 1885. Montant 7322²⁵
La Dépense à celle de 960.

La Subvention communale serait de 2877⁷⁵

M. le Maire estime qu'il le juge de donner enfin satisfaction à M. M. Le Professeurs en leur proposant par Domiciennes, et cela en partie en fondant le Budget du Collège dans celui de la Commune, ainsi que cela a été fait autrefois.

Si le Conseil adopte ce projet, il aurait à prendre les résolutions suivantes :

1^e décider que, pour l'exercice 1885, L. Principal sera l'entrepreneur des deniers du Collège et qu'il lui est intérêt de bien percevoir son point de concession.

2^e Le Receveur municipal devra être chargé d'effectuer, au compte de la caisse communale, les Recettes du Collège.

A cet effet, les titres de rentes lui seront remis.

Quant à la Rétention Collégiale et autres produits universitaires, ils seront reconnus par le Receveur communal sur écrit fourni chaque trimestre par L. Principal de l'Orne qui les remettra en ses mains à exécution.

3^e Fixer pour l'exercice 1885 les Recettes du Collège à montant 7322²⁵

La Dépense à celle de 960.

4^e Les Recettes et la Dépense du Collège pour 1885 seront insérées au Budget communal, savoir :

An chapitre des Recettes, sous le titre : Revenus propres du Collège,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Rétention Collégiale, Produits de l'Assassinat de l'Inventeur de l'Orne 7322²⁵
Et au Chapitre des Dépenses, sous l'item : Entretien des Professeurs du Collège 960.

5^e L'Entretien des Professeurs devra être payable par Domiciennes sur Mandats du Maire.

6^e Les crédits nécessaires pour l'entretien des Bâtiments du Collège et ceux relatifs aux Petits endroits en augmentation des crédits existants au Budget communal, pour l'entretien des Bâtiments communaux et notamment de l'école de Poix.

Après des observations dans l'ensemble des personnes, plusieurs membres, L. Conseil Municipal,

Adoptant le projet fait par M. le Maire,

Vote à l'unanimité les six propositions faites par lui.

La charge de faire toutes diligences pour la remise du Service financier au Receveur municipal.

La Siance est levée à six heures.

Session de Février 1885.

Le matin deux quarts d'ingt à la fin de l'heure
à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers
est réuni en assemblée à la Salle est à l'heure ordinaire de l'Office.

Présent : M. M. Nony, Maire, Président ; Dépêche, Aj. Henri-Dubois, Victor Périer, Quenouille, Geronstone Louis, Marguenaud, Sonny, Dricard, Georges, Thomas Durie.

Absents : M. M. Varamond, Barbaud, Bouygues, Champsaud, Cravonq, Dantillat, Failloule, Frache, Margadoux le, Alexandre Raymond.

M. Dépêche est élu Secrétaire.

L. Projet verbal de la dernière Siance est lu et adopté.

M. Merrey propose de décider que les Projet Verbaux des Siances à part de l'^{1^e Session débrieur seront portés à la connaissance du public par la voie de}

DÉLIBÉRATIONS

la presse, soit en Lettre, soit par Lettre sommaire, par les siens de l'Administration municipale.

M^r Mercier mettra sa proposition au bulletin incontrôlable qu'il va à faire participer le plus possible les électeurs à la Vie communale. Il lui paraît juste que les décisions du Conseil municipal soient communiquées tous et les soumettre; pour ainsi dire chaque jour au Contrôle de l'opinion publique.

M^r L'hermitte appuie la proposition de M^r Mercier qui lui paraît présenter le double avantage d'éduquer l'opinion publique et de maintenir le Conseil municipal dans son rôle de défenseur des intérêts de la Commune.

M^r Le Maire dit que l'Administration municipale ne s'oppose pas à la proposition de M^r Mercier.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M^r Le Maire informe le Conseil municipal que M^r Le Préfet a approuvé le Bail du Locaux de l'Hospice pour les écoles communales et la Salle d'Asile pendant les années 1883 et 1884, et qu'il invite le Maire par une lettre en date du _____ dont il m'a donné lecture, à assurer pour l'avenir la stabilité des locaux scolaires des dites écoles et de la Salle d'Asile.

M^r Mercier dit que la régularisation tant désirée de cette situation ne saurait subir de plus longs retards. La responsabilité des fautes commises rebombe entièrement sur les mauvaises dispositions de la majorité de la Commission Administrative. Il est d'avis en constatant une fois de plus cette responsabilité d'inviter l'Administration municipale à faire tous ses efforts pour satisfaire aux prescriptions de M^r Le Préfet.

M^r Le Maire répond qu'il n'a pas tenu à l'Administration municipale que cette affaire ne soit réglée depuis longtemps. Il a demandé un Bail de cinq ans que la majorité de la Commission Administrative a refusé, sans l'unique but de faire obstacle dans sa préoccupation entièrement des intérêts de la Ville et de ceux de l'Hospice.

Le Conseil en donnant acte à M^r Le Maire d'^e sa communication invite M^r Le Maire à signaler à M^r Le Préfet le système d'obstruction dont il vient de parler et de prendre des mesures pour assurer la stabilité des locaux scolaires.

M^r Le Maire communiquera au Conseil un avis de M^r Le Préfet l'informant par une sécession en date du 15 Février 1885. M^r Le Préfet a approuvé le projet de construction du Chemin de grande communication N° 111 de Chateauneuf à Eteignac dans la partie comprise entre le Chemin de grande communication N° 43 et la section environ de Brionnac près de Villeneuve-Méthouret et de Chail. La longueur à exécuter en 20 633^m 80^c et la dépense prévue de 50,000 francs y compris une somme à Valois de 2180,88.

Acte fut donné à cette communication.

Sospice.
Ecole Communale
Expid. le 16 mars 1885

Chemin
de grande communication
N° 111.

Loyer de Famille.
Expid. le 16 mars 1885

DÉLIBÉRATIONS

M^r Le Maire propose en conformité des Instructions de M^r Le Préfet, l'achat de lots de famille qui seront versés automatiquement du mariage du chef de famille et sur lesquels seront inscrits les naissances et les décès au fur et à mesure.

Le Conseil décide l'actat de 200 lots de famille, Note un crédit de 35 francs pour faire face à cette dépense et dit que cette somme sera prise par addition au Budget de 1885.

M^r Le Maire summet au Conseil municipal les demandes des siens: Gonile Marcelin Genet; Pardon Delphaut; Pierre Peier; Leonard Bassingaud; Jean Dognap; Leonard Mariani; Leonard Guérin; Jean Grin; Neuville Neybaut Audie, qui devraient être dispensés du service militaire comme "Soutiens de famille".

Le Conseil municipal;

Vu l'art. 42 de la loi du 27 Juillet 1872.

Désigné en 1^e ligne comme telz signé d'abord Le Sieur Lemire Martin Genet.
Désigné en 2^e ligne comme telz signé d'abord le demand. de St. Delphaut et désigné comme signé d'abord toutes les autres demandes.

M^r Mercier dit qu'il fait partie de la Commission scolaire instituée au vertu de la loi du 28 mars 1882; que cette Commission a des attributions nettement définies par cette loi et qu'elle est apposée à rendre des services à la cause de l'enseignement primaire. Il demande pourquoi cette Commission ne se réunit pas.

M^r Le Maire dit que le Service technique ne lui a jamais fait parvenir les listes des élèves qui fréquentent les écoles, et que d'autant moins, les imprimés nécessaires pour dresser ces listes et convaincre les pères de famille et délivrer les attestements prescrits par la loi n'ont pas été envoyés. Il croit savoir que l'exécution de la loi, dans cette partie, n'a rien qu'avec certains maniements dans le Département.

M^r Mercier insiste pour que le Conseil demande que la loi soit exécutée. Le Conseil invite M^r Le Maire à faire la nécessaire à cet égard.

M^r Le Maire expose que, par délibération en date du 11 juill. 1884, le Conseil a décidé la construction de caniveaux sur le Chemin rural de St. Gilleux. Il a visité ce Chemin qui est entier malais état et dangereux même pour les piétons. Il est d'avis qu'il y aurait lieu de faire deux caniveaux et de changer la chaussée, cette dépense solvant à 663 francs l'opération qui en a été faite.

Il rappelle que le Conseil a également demandé qu'il soit fait à la Junction du Chemin vicinal N° 7 et la route Nationale N° 140 des travaux pour recueillir et diriger les eaux de la fontaine de l'avenue de Corrèze et les eaux pluviales. Ces écluses sont établies à 130^m 65^c.

Il pense qu'il y aurait peu d'excuse sous ces travaux par commission au Régis sur ces aménages à faire.

Le Conseil décide l'execution des dits écluses et la mise en adjudication

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin de Fer

Arrêté aux haltes de
Bussy et de Plénartige

Chemin Vicinal
du Bois Lavergne.

Chemins Vicinaux
Ouverture.

Collège.

Malades Indigents.

Prise le 14 mars 1884

Lodgements Insalubres

Sur Résolution prisée par Le Maire.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r le Préfet en date du 1^{er} Janvier 1884 l'informant que les arrêts des trains de marchandises qui avaient été supprimés depuis le 1^{er} Janvier 1884, ont été rétablis depuis le 12 Janvier dernier; et que la demande du Maire avait ainsi reçu satisfaction. Acte est donné de cette communication.

M^r Le Maire dit que par une Délibération en date du 29 X^e 1884, la Commission Départementale a classé au nombre des Chemins Vicinaux ordinaires une partie ancienne du Chemin de Grande Communication N^o 43 qui a été abandonnée par suite de rectification. Acte est donné de cette communication.

Sur la proposition de M^r Le Maire, le Conseil Municipal demande qu'il soit dressé le plus tôt possible :

1^o l'avant projet de construction du Chemin Vicinal du Maschauzeau au Chemin Vicinal de La Vézette S^e Clair.

2^o l'avant projet de construction de la partie du Chemin Vicinal de Gigny-les-Vaux comprise entre le Village de Villeneuve et celui de Gigny.

Le Conseil décide l'ouverture et la construction de ces deux Chemins. M^r Le Maire dit qu'il se propose de soumettre au Conseil Municipal des propositions au sujet de la question des deniers du Collège et de dispositions diverses au sujet de cet établissement, mais qu'il vient de recevoir de M^r l'Inspecteur d'Académie une lettre l'informant que le Bureau d'Administration est convogué pour le 1^{er} Octobre. En cet état, il lui paraît conforme aux convenances de rappeler le Conseil à délibérer quant à la réunion du Bureau d'Administration.

Le Conseil ajourne sa délibération sur cette grave importante question. M^r Le Maire dit que par Délibération en date du 11 Mars 1884, le Conseil municipal l'a autorisé à placer pour un temps qui ne pourra excéder trois mois à l'Hospice de Limoges la Jeune Anne Delanne née à Limoges le 8 octobre 1877. Qu'en l'admission a enfin aux conditions prescrites par le Conseil, mais qu'il résulte de documents à lui fournis qu'il serait nécessaire que cet enfant prolongât pendant deux mois d'plus son séjour à l'Hospice.

Le Conseil décide que la Jeune Anne Delanne restera à l'Hospice de Limoges pendant autres deux mois et que la dépense sera pour 3/4 à la charge de la Commune.

M^r Le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet en date du 13 Février 1885 relative aux Commissions de Logements Insalubres, instituées par la loi du 13 Avril 1850. Il estime qu'il y a lieu d'instituer à Limoges une Commission qui pourroit rendre de grands services à

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'hygiène publique.

Le Conseil nomme membres de la Commission des Logements Insalubres, outre M^r Le Maire qui la présidera :

M^r M^r Le Docteur Cramougaud, membre de la Commission administrative de l'Hospice.

Bertrand, conducteuroyer.

Le Docteur Raymond; Le Docteur Guerryaux; Le Docteur Larmaraud; Soumy; Dubois; Mercier & Leonard Gerousseau, membres du Conseil municipal.

Fait et Délibéré les 7ours, mois et An que devint.



Session Extraordinaire.

Par millesimé Cent quatrevingt-sept ans. Mardi à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Limoges tenu son assemblée ordinaire de ses séances par session extraordinaire sur la proposition de M^r Le Maire.

Étaient présents M^r M^r Nony, M^r Maire Président; Depuis le Larmaraud, Adjoints; Mercier, Chambaud; Louis Gerousseau; Soumy; Dubois; Marguérard; Roland Pommereh; Poing; L'docteur Cramougaud; Henri Dubois; Barbaud le Géorg; Etienne Durieu.

Absents M^r M^r Poing; Dubois; Leclerc; d'Hermitte; Guerryaux; Raynaud le Géorg.

Les membres présentent la majorité prescrite par la loi d'une organisation municipale.

Le Conseil décide sur la question suivante :

Le Docteur tribal de la dernière France en l'an 1884 sans observations.

M^r Le Maire soumet au Conseil la demande du Sieur Malakoff, militaire, forme soldat à la clair 1884 qui désire être dispensé du service militaire comme fonction de Famille.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal:

N° L. 22. Le 27 Juillet 1882, émit un avis favorable à cette demande.

M. Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du 6 mars 1882 relative au classement d'un Chemin vicinal ordinaire du Marchoucet au Chemin vicinal ordinaire N° 9. L'arrêté du classement en date du 31 Janvier 1882, classé C. 6 du Plan communal C. 6 9 12 et décide qu'il aura une largeur de six mètres. Le tableau supplémentaire à ces dépôts aux arrêtées et les autres formalités ont été remplis.

M. M. Les agents rovers sont chargés de faire dresser l'avant projet de ce chemin. Ce tableau sera joint à ceux des autres Chemins vicinaux ordinaires de la commune avérés le 30 juillet 1882 et 29 X^{me} 1884.

Acte est donné de cette communication.

Le Conseil donne acte à M. Le Maire de la communication faite par lui dans une lettre de M. le Préfet en date du 10 mars 1883 relative à l'avant projet de deux parties du Chemin de grande communication N° 112 d'Eymontiers en Poitou. L'avant projet sera à l'enquête.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil s'associe au vote émis par la chambre de commerce de Limoges conformément à celui de Bordeaux:

1^e Qu'un train direct et rapide soit créé entre Lyon et Bordeaux et vice versa;

2^e Que ce train passe par Poitiers, Limoges et Grenoble.

3^e Que le gouvernement se rapproche avec la compagnie de Lyon en Orléans pour l'organisation d'un train direct entre Bordeaux et Grenoble.

4^e Que le gouvernement agisse auprès du gouvernement belge pour faire concorder ce train avec les trains suisses et Autrichiens longeant.

Un membre fait observer que le trajet ne plus dure par la ligne de Limoges, Eymontiers, Moissac et Clermont, et il pense qu'il convient d'indiquer cette situation.

M. Le Maire répond qu'il est impossible au présent état, de faire marcher un train rapide dans cette ligne, le train ne pouvant pas dépasser une vitesse de 45 Kilomètres à l'heure.

M. Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 6 mars 1883, appelant le conseil à délibérer sur la prolongation pour cinq années de l'octroi d'Eymontiers et de la Croix.

Après diverses observations, le conseil nomme une commission composée de M. M. Dufeu, Tonny, Mercier, Champaud et Tantoulier, qui sera chargée d'examiner les projets de l'octroi. Règlement et feront un rapport à la prochaine session.

M. Le Maire rappelle au conseil que par le président de l'administration le conseil a demandé communication des comptes de gestion du Collège d'Eymontiers, qu'il a décidé qu'à partir du 1^{er} Janvier L'Principal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

cessera d'opérer dans les denrées du Collège et que ces fonds devraient être versés à la caisse municipale.

Les décisions du conseil sont transmises à M. le Préfet en un ordre.

M. Le Maire a pris un arrêté pour l'ensemble des décisions du conseil. Il ne paraît pas que jusqu'à ce jour, les fonctionnaires n'aient pas été informés de la décision du conseil. Soient mis au courant de la communication les Comptes de gestion, si de faire verser les fonds à la caisse municipale.

Il suffit cependant d'interroger M. le maire pour la commune... Doit-il payer les charges du Collège dans une mesure qui soit le maximum des fonds nécessaires compte de l'emploi de ces fonds?

Notre principal qui n'a pas de condamnement et contre lequel le conseil a maintenu son manuscrit de défiance, peut-il continuer à percevoir les fonds de la Commune?

Est-ce le Procès-verbal municipal possible de refuser à l'opérateur cette perception?

M. Le Maire dit que par une lettre en date du 21 juillet 1883, M. le Recteur municipal dit qu'il obéit à un arrêté de M. le Recteur Général du département élargissant la gestion financière du Collège.

Sur la question de droit M. Le Maire persiste à penser que l'Administration académique incombe à la loi. Il rappelle la disposition de l'article 12 de l'ordonnance du 27 Janvier 1883 et la circulaire ministérielle du 27 Janvier 1883 et l'avis de M. M. Alfred Blanche et Ruben de Courdeau. La distribution collégiale, dit la circulaire du 1883, continuera comme pour l'année dernière, à être pratiquée au profit de la ville; et que à quatre francs pour percevoir au profit de la ville, si ce n'est son Recteur municipal.

En fait des articulations graves sont portées contre M. Le Principal. Ponctuellement point de vue de la gestion.

1^e Depuis 1883, il s'est adjoint le poste de la surveillance, soit 20 francs environ par an, alors qu'il ne supporte plus la charge du paiement de la maîtrise d'Aude.

2^e Il a vendu sans autorisation des objets appartenant au Collège.

3^e Il a versé que 30 francs pour chaque élève du 1^{er} et 8^{me} alors que la taxe est de 80 francs.

4^e Il a fourni des états bantaires de pensionnaires et d'externes prélevés au Collège.

5^e Il s'est emparé sans autorisation de la commune de Locmaria faisant partie d'une maison qui ne faisait pas partie du Collège.

M. Le Maire pense que le conseil doit prendre des mesures pour empêcher l'abus de l'autorité de ses décisions et pour empêcher la distribution des denrées communales.

M. Brionne répond que il ne peut y avoir de Collège sans élèves et que l'église du Nom de Dieu ne fait pas l'abonnement. Il n'y a plus d'élèves et partout il n'y a plus d'école. Si cet état continue, il voterait donc tout ce

Chemin vicinal
du Marchouchet.

Chemin de fer
Communication N° 112.

Chemin de fer
de Lyon à Bordeaux.

Octroi.

Collège.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les propositions ayant pour but de mettre fin à une situation qui est à la fois un scandale et un péril.

M^r Moreau dit qu'il n'a fait pas faire retour sur le Collège la responsabilité du faute de Principal. L'institution n'est pas mauvaise; c'est l'homme qui n'a fait rien, ou il faut demander la réorganisation de l'établissement.

M^r M^r Dubois, Tantelius et autres membres s'abstinent et se que à diverses reprises, le Principal a manqué, en public, aux autorisations envers eux.

M^r L^e Docteur Larmaraud propose d'exercer des poursuites en Justice contre M^r L^e Principal Poncet pour obtention illégale d'un compte et le contournement à ses frais et au détriment de l'école, les sommes dont il sera déboursé.

La discussion est close.

La proposition de M^r L^e Docteur Larmaraud est votée à l'unanimité, sauf la voix de M^r Tantelius qui s'est abstenu.

Le Conseil a eu entre Dièvre, l'Etat et la Recette municipale de la Preception des Coutumiers Directs, tout en recevant pleine Justice de M^r L^e Recetteur municipal, embattus par l'obligation où il se trouve de servir deux maîtres.

La séance est levée à 11 heures.

Session de Mai 1885

Quan mil huit cent quatre vingt cinq, le deux Juin de deux mille cinq, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoulier s'est réuni à l'hôtel de ville pour la tenue de la session de Mai.

Présent présent M^r Moreau, M^r Leïvenec, L^e Delpex et Larmaraud, Adjoints; Dubois, L^e Docteur Charnaud, Victor Périn; Champaud; Léonard Grouneau; Tantelius; Entellier; Oricard; Barbaud; Soumy; Leclerc; Louis Gérouseau; Margueron, et Morey.

AbSENTS M^r M^r Bourg; Thomas Durieu; Gaston de Hermite; Margadoux; Docteur Allégriaux et Docteur Raymond.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M^r L^e Delpex est élu Secrétaire pour la Session.

M^r L^e Docteur Larmaraud dit que le Procès Verbal ne reproduit pas textuellement la proposition qu'il avait faite à la dernière séance au sujet de la gestion des fonds du Collège.

Il reproduit sa proposition qui fut adoptée dans toutes les parties.

1^e Peige de M^r L^e Principal Poncet la restitution des fonds qu'il a été indûment approprié.

2^e rendre M^r L^e Principal Poncet responsable des fonds qu'il sera autorisé à ne pas percevoir.

3^e Dans le cas où M^r L^e Principal ne sera pas autorisé par le Conseil municipal, demander à M^r L^e Préfet l'autorisation de poursuites judiciaires contre M^r Poncet.

4^e Si M^r L^e Préfet refuse cette autorisation, de passer outre et d'adresser à M^r Le Ministre.

M^r L^e Maire répond que la proposition de M^r Larmaraud étant produite en cours de séance, a pu sans quelques détails, échapper à l'attention du Secrétaire, mais qu'en somme, le Conseil a décidé qu'en procès verbal intenté au Principal, a fait droit à l'entièreté de la proposition de M^r Larmaraud telles qu'elle vient d'être rappelée.

Le Conseil a décidé que la rectification demandée par M^r Larmaraud, sera faite.

Le Procès Verbal ainsi rectifié est adopté.

M^r L^e Maire dit qu'il ne peut mieux inaugurer la deuxième année du mandat du Conseil que en mettant sous ses yeux l'arrêt rendu le 1^{er} Mai 1885 par le Conseil d'Etat portant rejet de la requête présentée par M^r M^r Justin-Raymond Pradot, Maximilien fils d'Andoix, habitant de la commune d'Eymoulier, contre un arrêté en date du 17 Juin 1884, qui a validé malgré leur protestation, les élections municipales dans quelles il a été procédé à Eymoulier le 1^{er} Mai 1884.

Le Conseil d'Etat a décidé que le grief tiré de que les termes de deux élections avaient été mal interprétés et que les deux candidats, que cette circonscription n'a pas excédé la barre de la politinique électorale ne n'avaient pas constitué une manœuvre de nature à vítre les élections.

Sur le grief tiré de que les termes de deux élections avaient été à tort rayés lors de la composition du Listes d'électeurs, le Conseil a considéré que ces deux élections doivent être faites dans la forme et dans pieds par le conseil d'Etat.

Sur les autres griefs, le Conseil a considéré que les uns n'étaient pas établis et que les autres en les supposant justifiés n'étaient pas en pour effet de favoriser une franchise ou de modifier le résultat du scrutin.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

On ne pouvait moins attendre de la Haute Juridiction Administrative à laquelle étaient dirigées nos Elections Communales et la Solution ne pouvait être soumise avec de l'iger & impartialité présidé par le boname M^r Laferrière.

M^r Le Maire a déjà notifié, selon les Instructions par lui reçues, cette décision aux quatre protestataires et aux membres du Conseil municipal.

Il doit néanmoins qu'il a reçu d'^{M^r} Pradet, l'un des protestataires une lettre portant qu'il m^s fait^e une notification qui aurait une copie de l'autre lui aurait été notifiée à Lacaune.

Si cette réclamation est fondée pour M^r Pradet, elle l'est également pour les vingt-sept personnes qui ont reçu notification de la décision. La question a été soumise à M^r L'Inspecteur primaire de Montauban, il n'y a que 27 copies au total et l'avis d'Etat.

M^r L'Inspecteur Cormatard répond que le Conseil, en démantelant acte 1. sa communication, adresse sa protestation à M^r Le Maire pour son énergique défense des élections et pour sa réponse à l'étonnante lettre de M^r Pradet.

La proposition de M^r Cormatard a été adoptée à l'unanimité.

M^r Le Maire s'en abstient.

Le Conseil souhaite qu'il soit créée une troisième commission qui sera composée des mêmes membres que la précédente.

Le Conseil émet un avis favorable à l'allocation en non valable de diverses taxes ou parts des taxes pour les prestations de 1834 pour M^r Le Recruteur municipal n'a pu faire le recouvrement, telles que celles qui sont établies dans l'état prescrit par lui le 31 Mars dernier.

M^r Le Maire communique au Conseil le rapport auquel a donné lieu la partie des fonctionnaires du Service académique, la Délibération du Conseil municipal relative au fonctionnement de la Commission scolaire.

M^r L'Inspecteur ne tranche pas la question.

Quant au rapport de M^r L'Inspecteur primaire Doyet, il déclare qu'il n'est pas possible d'appliquer l'obligation à Eymontiers et que le rôle de la Commission scolaire s'y trouve considérablement amoindri. Il se fonde sur ce que la commune compte près de 700 Enfants et que ces différentes écoles n'offrent que 500 places.

Le Conseil souhaite examiner si M^r L'Inspecteur Doyet est dans le droit. M^r Le Maire croit pas que les motifs avancés par lui puissent dispenser le Directeur de transmettre des Lettres de leurs élus à la Mairie ainsi que le prescrit la loi. La Commission scolaire a une mission plus étendue que de faire respecter l'inspecteur primaire. Si l'insuffisance des locaux existe, la commission aura pour premier devoir de signaler les mesures à prendre pour que l'instruction soit donnée à tous les enfants. C'est à tort que M^r L'Inspecteur tente d'isoler la Commune d'Eymontiers

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du mouvement et du progrès scolaire.

M^r Motey dit qu'il trouve un peu difficile de faire donc M^r Doyet déclarer qu'il n'a pas l'autorité de transcrire la proposition fait lui faire. L'opinion de la croit assez sérieuse pour que l'inspecteur primaire ne la traite pas avec un sans gêne peu convenable. Au moment où ce fonctionnaire fait son rapport, il ne saurait plus de la proposition de M^r Motey, mais l'une Délibération du Conseil municipal. Il invite pour que cette Délibération soit prise une sanction.

Le Conseil décide que cette affaire sera de nouveau soumise à M^r L'Inspecteur, auquel il demandera de faire transmettre à la commune, politiques les lettres de l'Etat des diverses écoles et les instructions nécessaires pour que la commission scolaire puisse compléter sa mission.

M^r Le Maire expose que le ministère des postes et des télégraphes ayant été fait une demande de modification dans le Service de Poste de Creignac (cassis) à Lacaune qui devait actuellement par Chambert, St-Gilles, le Drôme, L'Isle-en-Dodon, Villedieu et St-Paul d'Eygauze, a indiqué une combinaison qui paraît de nature à donner satisfaction à l'avis initial. Un premier service partira de Creignac pour aboutir à la Station de Lacaune, un second service de Lacaune à Gourmache, un second service partira de Chambert pour aboutir à la Station d'Inventier de la même voie ferrée et il restera au troisième service de Lacaune à Creignac par Lacaune, St-Paul d'Eygauze & Lacaune.

Le Conseil général de la Haute-Loire a pris l'avis qu'il convient de connaître les localités intéressées.

La Ville de Creignac parait désirer d'être reliée à la Station de Lacaune par un service postal.

Le Conseil de Chambert fait l'avis de deux parties pour que l'Etat donne une ligne reliée à Lacaune et limite tout être relié à la Station d'Inventier.

Enfin le Conseil général de la Corrèze a pris l'avis pour la création de deux nouvelles communes, l'une à Lacaune et l'autre à Creignac.

M^r Le Maire estime qu'un Service de Poste de Creignac à Lacaune ne doit pas trouver de contradicteurs dans le Conseil communal d'Inventier, mais que le Conseil doit insister pour que le Service Postal de Chambert soit fait par Eymontiers. La commune de Dompas d'auant d'Eymontiers, serait desservie, et donc certainement que l'Etat veillerait à la ville d'Inventier et de celle de Chambert ne sera pas directement. Il doit y avoir un oral entre le Conseil communal de Chambert, qui avait demandé une voie ferrée de Creignac à Chambert et Eymontiers, et qui se contredit en demandant un Service de Poste sur Lacaune.

M^r Le Maire propose de demander la création d'un service postal de Creignac à la Station de Lacaune.

Celle d'un Service postal de Chambert à la Station d'Inventier le jour de Dompas.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et le maintien d'un Service Postal de Pontcallec à Vimogné.
M^r Chamouard approuve dans le même sens, et pense que le courrier devra même passer par l'Orezquac pour se diriger vers Bramont.

M^r M^r Mercier et Frantalaud ne croient pas qu'il soit possible d'établir ce Service de Vimogné par Bramont qui nécessiterait un trop long parcours en dehors de la Voie ferrée.

La proposition de M^r L^e Maire est maintenue et adoptée.

M^r L^e Maire expose que On lui jugeant, il a demandé et obtenu l'admission à la ville de Lorient, Département de l'Orne (Chapitre), né dans la commune d'Eymontiers le 7^e 1805 et il demande au Conseil d'adopter cette admission.

Le Conseil approuve et prend : la charge le passe du frais de séjour de cet émigré à la ville de Nantes, mis : la charge, par une Délibération du Conseil Général en un Acte Régional.

Le Conseil maintient la Commission nommée pour donner l'organisation et la préparation à l'assemblée de la Fête Nationale du 14 Juillet.

M^r L^e Maire communique au Conseil Municipal un rapport de M^r M. Lagnat Voyer Cauvalier, dans quel il résulte que le Chemin vicinal ordinaire N^o 10 d'Eymontiers au Bois L'Argent a besoin d'opérations urgentes nécessaires à 20 francs. Il propose d'autoriser cette dépense et de faire exécuter ces Ouvrages par voies de Régie.

Le Conseil décide que cette réparation est indispensable et qu'elle sera effectuée par voies de Régie sur les fonds affectés à la petite vicinalité.

M^r L^e Maire donne lecture d'un rapport de M^r L^e Conducteur Moyard, dans lequel il résulte qu'il en résulte d'ajouter la magnanerie du pont de St Roche, donnant passage sur le ruisseau de Grignon au Chemin vicinal ordinaire N^o 9, d'établir des canalisations sur cet ouvrage et le long des quais de débarquement, de remettre en état des parapets et échelles des bargouettes de Sainte à la Sarte. Il évalue cette dépense à 165².84 C, et espère l'avoir qu'il y a lieu de confier l'exécution de ces Ouvrages au Sien (Cordis) ou Entrepreneur des Travaux d'Entretien et de réparation des Chemins Vicinaux Ordinaires de la Commune d'Eymontiers.

Le Conseil décide que ces diverses réparations seront faites et que leur exécution sera confiée au Sien (Cordis).

M^r L^e Maire expose à la Table du Conseil l'avis suivant relatif à l'avant projet d'assiette, de redressement et d'allongement de deux parties du Chemin vicinal et grande communication N^o 112 de Eymontiers au Longac dans la traversée de la Commune d'Eymontiers.

Deux projets sont en présence, l'un indique par une ligne rouge avec Variante rouge bleue rouge passée par Pérennec, Gervais, Chantegrioux, Loubanec, Béthel et Souffrangeras. Second à toute Orange passée par Le Mont, Cybord, L'Obih, Béthel et Souffrangeras.

Lorient
Expédié le 18 juillet 1888

Fête Nationale.

Chemin N^o 10 de
Eymontiers au Bois L'Argent.

Approuvé le 10 juillet 1888

Chemin N^o de
La Vendrenne au Chemin N^o 30.

Approuvé le 10 juillet 1888

Chemin de grande
communication N^o 112.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r L^e Maire fait connaître sommairement le rapport du Service technique les observations produites à l'enquête en faveur du rapporteur.

Il est décidé d'envoyer cette affaire à la Commission des Cratons publics qui pourra entamer le travail, faire appeler dans son sein M^r L^e Conducteur Moyen et chercher un terrain de conciliation. Si cela est possible.

M^r L^e Maire insiste pour une prompte solution pour que les projets puissent venir en ligne lors qu'on devra le programme des travaux de 1888.

M^r Chamouard approuve le résultat à la Commission des Cratons publics à un Tourné que le Conseil fixera et il demande que le Vote ne soit pas secret, si cause des intérêts opposés qui sont en jeu.

Après plusieurs observations de M^r M^r Mercier, Frantalaud, Louis Véronneau, Marguerand et autres membres, L^e Conseil décide cette affaire à l'examen de la Commission des Cratons publics qui sera constituée bientôt, soins de l'Administration Municipale pour le vendredi 8 Juillet à 9 heures de l'après-midi.

M^r L^e Maire expose que pour finir l'état d'un arrangement fait entre l'état et la Commune d'Eymontiers, il a été constaté une Brise entre l'état et Béthel, le Cineau sous la tête Nationale N^o 140, dans la traversée de la Place Notre Dame et que les frais délivrés d'après le mémoire présentés par L^e Paul Léonard D'origine demandant à Eymontiers à la Somme de 60².40 dont la moitié est à la charge de la Commune.

L^e Conseil, sur la proposition de M^r L^e Maire, approuve le mémoire présenté par L^e Paul Dugoujon et ouvre à son sujet un crédit de 30².100 qui sera pris sur le Budget de la Commune 1888 par addition au Budget de cette Commune.

M^r L^e Maire parle à la Commission de Conseil Municipal de l'Arrondissement de Lorient le 18 Avril 1885 qui fixe la part contributive de la Commune d'Eymontiers aux Dépenses des Chemins pendant l'année 1885, savoir :

1^e Dans les Chemins de grande communication portant les N^o 14, 15, 30, 43, 55, 112 et 129 :

Prestations converties en argent	3434 ⁵ ...
Centimes Spéciaux	647. 60
Total	4081. 55

2 ^e pour le Chemin vicinal ordinaires	
Prestations converties en argent	1717. 20
Centimes Spéciaux	523. 76
Total	2240. 96

C qui donne en Ressource Totale	
Prestations converties en argent	5151. 27
Centimes Spéciaux	971. 27
Total	6122. 54

Acte en date de cette Communication	
Sur la proposition de M ^r L ^e Maire, il est pris la Délibération suivante :	

Le Conseil	
Sur la loi du 21 Mai 1886, l'Instruction ministérielle sur le Chemin vicinal et le Règlement général sur les Chemins vicinaux ;	

Service vicinal

DÉLIBÉRATIONS

Sur le Rapport des Agents Royers sur la Situation des Chemins Vicinaux ordinaires, sur les Dépenses à y effectuer en 1886 et sur l'emploi à donner au Reliquat de 1884.

On passe à la demande de M^e L'Inspecteur du Département en date du 20 Avril dernier.

Sur le Budget approuvé pour l'année courante, les Comptes rendus tant par Le Maire que par Le Receveur municipal des Recettes sur les Dépenses d'Ajoutice expiré, compte dont il résulte que le Reliquat des ressources de tous les Chemins Vicinaux de cet Ajoutice est de 3170.⁵⁴

Délibéré:

La Commune sera imposée pour 1886 de :

1^e Trois Tons de prestations dont le produit se révèle à 4877.⁵⁴

2^e Cinq Centimes Spéciaux ordinaires établis à 186.⁰⁰

Total — 5863.⁵⁴

Le Conseil détermine ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les Chemins Vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au Reliquat de 1884, le Conseil décide qu'il sera employé jusqu'à due concurrence, à la construction du Chemin Vicinal Ordinaire N° 7 d'Eymontiers au Marpicourt.

Le Conseil décide aussi que les prestations en Nature de l'année 1886 seront converties en tâches d'après le Tarif adopté.

M^e Barbard, membre du Conseil, expose que le Chemin Vicinal ordinaire N° 8 d'Eymontiers à La Chapelle en Est de France, pour une longueur établie à 1300 mètres par le Service Vicinal d'Estreux, qu'il y a lieu de demander les études de cette lacune au moyen de deux Variants.

La première passerait du Chemin de grande Communication N° 111 et aboutirait à La Chapelle par le Village de Lachaud St clair.

La Seconde passerait du Chemin Vicinal ordinaire N° 9 au Village de Lachaud et aboutirait au Village de La Chapelle par Lachaud. Le Conseil décide ainsi en morante de choisir la trace répondant le mieux à l'utilité publique.

Après des observations de divers membres, cette proposition est adoptée.

M^e Le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire et d'un Arrêté de M^e L'Inspecteur portant lundi et lundi la date du 5 Avril 1885. M^e L'Inspecteur invite le Conseil à voter, dans le Session de Mai, pour les Chemins ruraux, des allottements imputables sur les ressources ordinaires, pendant l'année 1886, ou à défaut de ces ressources, une Journée de prestations ou des centimes extraordinaires suivant la faculté donnée par l'art^e 19 de la loi du 29 Avril 1883.

M^e Le Maire dit que jusqu'à ce jour, la question des Chemins ruraux n'a pas marché. La Commune d'Eymontiers spécialement absorbée qu'elle est, pour l'entretien de son réseau Vicinal, n'a pas

à verser

DÉLIBÉRATIONS

pu s'intéresser tant qu'elle lourde toutefois à ses Chemins ruraux.

Il faut bien l'avouer aussi, le conservatoire d'Etat et celui du Département, indispensable pour la réussite de cette œuvre, ne font guère moins être accordés d'une somme suffisante et nous sommes obligés d'attendre qu'il nous arrive quelque chose de plus substantiel que un concours moral.

M^e Le Maire estime néanmoins qu'il y a lieu d'inscrire au Budget de 1886 une somme de 2000 Francs pour les Chemins ruraux et le Département qu'il sera procédé à la reconnaissances et au classement de ces Chemins.

Ces propositions sont adoptées.

M^e Le Maire expose que l'Association d'Alsace Lorraine dont le siège est à Paris, Rue du Château d'Eau N° 38, sollicite la contribution financière de la Commune d'Eymontiers pour cette œuvre de reconstruction Nationale.

Le Conseil, tout en faisant du vœu sincère au favoie de cette œuvre de reconstitution de la fabrie, expose la regret de ne pouvoir à cause de l'état de ses finances, lui accorder une Subvention.

M^e Le Maire parle à la connaissance du Conseil, une demande de Sieurs Antoine Charles Babet, d'Eymontiers, tendant à faire établir la statut d'une Cheminierie qu'il possède à Brûsy Vache, statut qui a été établi pour la construction du Chemin Vicinal Ordinaire N° 14 d'Eymontiers à La Chapelle. M^e Le Conducteur Royer est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître immédiatement la mur dont il s'agit et d'autoriser la dépense d'une somme de 44.⁵⁴ 85 c. à laquelle il est intitulé.

Le Conseil décide cette reconstruction et vote la dépense qui sera pris sur les ressources de la Circassation Ordinaire.

Sur la proposition de M^e Le Maire, le Conseil sollicite de M^e Le Ministre de l'Agriculture la concession gratuite d'ouvrages qui complèteront notre Bibliothèque agricole, appliquée à rendre de réels services.

Sur la proposition de M^e Le Maire, le Conseil sollicite de la bienveillance de M^e Le Ministre de l'Intérieur, la concession gratuite d'ouvrages d'économie politique, d'histoire, de géographie et de littérature, si nécessaires à la bibliothèque de la Commune qui est pauvre.

M^e Le Maire propose d'inscrire au Budget de 1886 une somme de 1150 francs pour l'achat de livres.

Mais il remarque que les institutions et les Instituées s'abonner à des Bibliothèques différentes; qu'il faut envisager des achats à la fin de diverses Selon les besoins. L'ordre dans lequel il est proposé est le meilleur et il Administre et il paraît juste que celui qui prend l'abonnement lui-même sous conditions de son mariage. Il estime qu'il convient de nommer une Commission qui ferait ces achats sous les auspices du Maire et il croit qu'il réalisera une économie en procédant ainsi.

Le Conseil en autorise l'inscription d'un Crédit de 1150 francs au Budget de 1886, décide que les achats de livres soient faits par l'Administration Communale

Chemin Vicinal
N° 8, d'Eymontiers à La Chapelle

Chemin Rural
exposé le 18 juillet 1885

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

L'avis des Bâtiments

assistée d'une Commission composée de M^r Mr. Garnierau; Dubois; Et Victor Périer.

Sur la proposition de M^r Le Maire, Le Conseil vota une Dépense de 115 Francs due au Sieur Brot, maçon, pour l'établissement d'un boulanger desservant l'étable publique des Bâtiments et que cette somme sera payée au Sieur Brot sur le crédit de l'exercice 1883 de Dépenses Municipales.

M^r Le Maire communiqua au Conseil une lettre de M^r Le Préfet, portant que l'enfouragement du nouvel arrêté de M^r Mr. les Ingénieurs, il ne lui est pas possible d'accepter la demande du Conseil municipal pour l'établissement d'une pompe en fer aux frais de l'état.

Le Conseil donna acte à M^r Le Maire de cette communication en faisant toutes réserves au sujet de la Commune.

M^r Le Maire exposa que la Commission Administrative de l'Hospice d'Émanciers, conseillée par lui, avait été évincée, mais que Le Maire Président a été obligé de lever la séance presque au début, pour éviter la discussion de l'élévation de l'Administration Supérieure, en l'absence de toute consultation légalement faite et sans que Le Maire n'ait été appelé à prêter. Persistant dans les entremises finières qui entraient depuis long temps dans les services de l'Hospice, la majorité de la Commission, au lieu de délibérer sur les affaires urgentes, crée des incidents, et rend impossible toute délibération utile.

M^r Mercury dit que le Compteur de gestion de l'Hospice en plusieurs parties restera dans l'assemblée, qu'il exige de renouveler l'ordre du jour de l'ordre d'admission des budgets, et qu'il convient de signaler à nouveau cette situation à M^r Le Préfet.

La motion de M^r Mercury fut adoptée à l'unanimité.

Le Conseil, sur la proposition de M^r Le Maire renvoie aux commissions les affaires suivantes:

1^e Renvoi à la Commission des Finances de l'avenir du Compte Administratif du Maire pour 1884.

Ce renvoi est prononcé d'après un rapport oral de M^r Le Maire qui explique notamment les motifs pour lesquels il n'a pas figuré une dépense une somme de 1461⁵ 17^e montant de trois mandats délivrés directement par M^r Le Préfet au Principal du Collège contenant une délibération en date du 18 Juin 1884, tout en résultant au Conseil l'avis de l'ordre si cette somme doit figurer au chapitre des Dépenses.

2^e Renvoi à la Commission des Finances de l'avenir du Compte de l'exercice 1884 de M^r Le Recetteur municipal pour l'exercice 1884.

M^r Le Maire fait remarquer que ce compte de Gestion a été fait par un reliaquat de 17368⁵ 86^e en faveur d. 1461⁵ 17^e à l'excédant qui résulte du compte administratif du Maire. Cette différence provient de ce que M^r Le Recetteur municipal porte ses dépenses sur le tiers mandat qu'il a payé sur l'ordre de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r Le Préfet et le Conseil versa silencieusement des forces à Comptable en faveur de la somme de 1461⁵ 17^e dont il reconnaît que qu'il n'est difficile de ne pas obéir à l'injonction qui lui a été adressée et où lui accordant du temps pour toutes les autres parties de la comptabilité communale.

M^r Le Maire invita en outre le Conseil à examiner si la Dame Granlon Justicierice avait droit à l'entière somme de 800 francs qu'elle a touchée à titre de Subvention sur l'exercice 1884.

3^e Renvoi à la Commission des Cravates publiques d'un mémoire présenté par M^r Labire pour Cravate de Fontaine.

4^e Renvoi à la Commission des Finances d'une réclamation du Sieur Riffataire pour distribution de cartes électorales.

5^e Renvoi à la même Commission d'un mémoire de M^r Notary, Notaire pour frais d'actes à lui dûs.

6^e Renvoi à la Commission des Finances d'une demande de M^r Le Recetteur municipal qui sollicite une augmentation d'un sixième soit de 68^e de son traitement.

M^r Le Maire croit que cette demande est fondée et qu'elle n'est qu'une faute réputation d'un préjudice causé par un état d'insatisfaçons et il estime que le Conseil doit faire cette occasion pour favoriser qu'elle laisse la personne du Recetteur municipal en dehors des difficultés de Comptabilités qu'elle éprouve, et qu'elle reçoive pleine justice au zèle et à l'intelligence que M^r Le Recetteur apporte dans l'exercice de sa fonction.

7^e Renvoi à la Commission des Cravates publié d'une demande faînée par la Dame N^r Bonnec Bost au sujet de l'établissement et d'obtention de deux chemins.

Le Conseil décide que l'Administration Communale conviendra cette Dame et Le Sieur Firmin Pardon contre récépissé de Chemin à Salans pour le 8 Juin à deux heures de l'après-midi.

8^e Renvoi à la Commission des Cravates publié d'un règlement d'une indemnité sollicité par M^r L'Asselin.

Le Conseil décide que le réclamant sera invité à se présenter devant la Commission le lundi 8 Juin à deux heures de l'après-midi.

9^e Renvoi à une Commission composée de M^r Mr. Mercury; Chomprand et Leclerc d'une demande ayant pour objet de faire passer une Venelle partant de la Rue Forge et aboutissant à la Rivière La Vienne.

10^e Renvoi à la Commission des Cravates publié d'une réclamation de certaines formées par la Dame de Bracholles de Bourgolle.

11^e Renvoi à la Commission d'Instruction publique du Budget et des Recettes et des Dépenses pour les écoles communales, pour 1886.

M^r Le Maire dit qu'il paraît juste de poster à 700 francs le Créditement de 600 francs de chacun des Institueurs Congréganistes,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de l'école communale d'Épinay et il prie le Conseil de délibérer sur cette question.

12^e Renvoi à la Commission de l'Instruction primaire de diverses affaires relatives au Collège.

La première question consiste à décider s'il y a lieu de se plaindre devant le Conseil d'Etat contre un Arrêté du Conseil de Préfecture du 24 Avril 1885 qui dicte une règle de plein droit comme prouve en Vélation à la loi, une Délibération du 15 Janvier 1885 dans toutes les parties relatives à l'établissement d'un nouveau système de Comptabilité pour le Collège.

M^e Le Maire fait un exposé de cette affaire.

La Seconde question a pour objet de délibérer sur des élement de comptabilité que M^e Le Maire signale comme irrégulières. M^e Le Préfet mandate d'office par soumission les Étendards de Professionne qui ne sont payables que par Étudiants. Il fait un état dans la caisse communale en mandatant le budget de ces élement au trésorier de la Subvention Communale. Il n'est pas compte de la Délibération du Conseil qui vont être payés, mais après déclaration des ressources propres au Collège.

La troisième question a trait à la suppression du Pensionnat et à la mise en régie du Collège Communale.

13^e Renvoi à la Commission des Finances du projet de vente d'objets mobiliers appartenant à la Commune.

14^e Renvoi à la Commission des Finances d'une affaire relative au remboursement d'une créance due aux époux Jean Breton à la dépense de la juge de hypothèque.

Le Conseil siège le Vendredi 12 Juin à deux heures de l'après-midi.

La séance est levée à six heures du soir.

Fait et Délibéré le Jour, mois et an instant.

M^e Dutour M^e Périer

Dutour *Roussanne* *M^e Périer*
Champaud *P. Declercq* *Thévenon M^e*
Levavasseur *Barbaut*

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Un mil huit Cent quatre-vingt Cinq Et le Douze Juin à deux heures de l'après-midi le Conseil municipal de la Commune d'Épinay fait énoncer une ordinaire de ses séances pour la continuation de la session de Mars.

Étaient présents M^e M. Nony, M^e Armand Périer, M^e Georges Léonard, Adjoints : Henri Dubois, Victor Périer, Journey, Léonard, Roussanne, Fauvelier, L^e Docteur Guérinot, Destrétez, Grimaldi, Pierre Godard, Louis Lerouzeau, Marguerand, Champaud, Mercier, Eugène Bourg la George, Thomas Dufresne.

Abstent M^e M. Barbaut, Docteur Crannogaud, Gaston de L. Béginette, Margaudoux le L^e Docteur Raynaud.

M^e Léopold remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M^e Le Maire : Je retire pendant l'heure de son compte administratif pour l'exercice 1884 et pendant le vote.

Le Conseil, conformément à l'art. 52 de la loi du 5 Avril 1884 élit M^e Victor Périer comme Président.

M^e Le Résident donne la parole à M^e Armand Journey, rapporteur de la Commission des Finances.

M^e L^e Rapporteur propose d'adopter la Délibération suivante :

Le Conseil municipal :

Oui à l^e Rapport de M^e Le Maire;

On les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles du 24 Avril 1884 et 10 Avril 1885.

Or le Décret du 31 Août 1882.

Or la loi du 5 Avril 1884 art^e 51.

Après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1884 et les antécédents supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des dépenses à recouvrir le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^e le Résident ordonnateur, le Compte d'Administration de l'exercice 1884 accompagné de l'état de situation du Receveur municipal, ainsi que de l'état des recettes à payer, reporté sur 1885.

Procédant au règlement définitif du Budget de 1884.

Taxe ainsi qu'il suit les Recettes et la Dépense du dit exercice, soit : Recettes :

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1884, restées fixées à la somme de 82,264.65

Or laquelle somme il convient d'déduire celle des montants des recettes à recouvrer

Reste à 82,060 = 65

Dépenses

Celles ordonnées au Budget de 1884 qui étoient à la somme de 39,883.83
Crédits supplémentaires 46,981.54

Total 84,863.37

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

Report n° 82887. 37

à déduire:

Credits restés dans l'emploi	11,445.82	19637 " 75
Dépenses reportées	8191.93	
Presté à		63,839 " 62

Balance

Réçettes	82,060 .. 65
Dépenses	63,729 .. 62
D'où un excédent de Réçettes de ..	18,331 " 03.

à reporter à l'exercice 1885.

Ces propositions sont adoptées.

Comme les opérations de l'exercice 1884 sont d'ailleurs suffisamment débrouillées par les crédits annuels.

La délibération sera faite comme fixée à l'instigation du Compte Administratif.
M. L'Adjoint rapporteur (le Président).

M. Sonny rapporteur de la Commission des Finances expose que le Compte de l'exercice 1884 a été établi avec l'aide de M. L'Adjoint rapporteur (le Président).
Le Compte de l'exercice 1884 est établi avec l'aide de M. L'Adjoint rapporteur (le Président) et l'excédent de 18,331 " 03.

D'où un excédent de Dépenses de 6807 " 71
Le résultat définitif de 1883 ayant présenté une

Excédent de Réçettes de .. 21,176 .. 59
Le résultat définitif de l'exercice 1884 est un excédent

de Réçettes de .. 17,368 .. 86

La Commission a remarqué que le résultat constate au contraire que l'accroissement municipal est inférieur de 14635 " 77 au Compte Administratif de M. Sonny. Cette différence provient du fait que M. L'Adjoint rapporteur municipal porte en Dépense 14635 " 77 alors qu'il devrait porter à 14635 " 77 délivré par M. L'Adjoint au Principal du Collège.

Il n'a pas paru à la Commission que M. L'Adjoint rapporteur municipal soit significativement couvert par la mandature de M. L'Adjoint.

Ces mandats ont été délivrés sans aucun regard aux mandats et délibérations du Conseil municipal qui a décidé de faire appel à Voter toutes les Subventions et tous les suppléments de Subvention nécessaires, sous la condition que les ressources propres au Collège seraient utilisées dans la commune comme cela a été pour la Subvention allouée par l'Etat pour le complément et l'entretien des Professeurs du Collège.

Votre commission trouve que les prétentions du Conseil sont fondées sur droit et sur équité.

En droit il suffit de citer le Décret du 15 juillet 1851; Article 74 de la loi du 15 mars 1850, la circulaire ministérielle du 27 Janvier 1881 et surtout l'art. 12 de l'ordonnance royale du 27 Janvier 1881.

Compte de l'exercice
du 1^{er}
Président municipal.

Caption le 9/7/1889

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

En équité M. Le Préfet en mandataire d'assentement des deniers communaux, livre le fonds de la vicedu Principal du Collège dont il fait un compte sans cautionnement, et cela au moment même où Votre Commission mette ce Principal en possession de son exercice.

M. Marceau peut seul délivrer des mandats dès l'art. 15 de la loi du 5 Mars 1884 et M. L'Adjoint ne peut substituer son autorité à celle de M. Marceau que pour une dépense régulièrement autorisée et liquide.

Or il n'y avait de liquide que la Subvention de 3465 Francs inscrite au Budget primitif et M. L'Adjoint a notablement dépassé ce crédit.

Votre Commission est d'avis que M. L'Adjoint a mal interprété la disposition de l'art. 159 de la loi municipale. En supposant qu'on peut considérer l'allocation budgétaire de 3465 Francs comme allocation dans sonne insuffisante, M. L'Adjoint ne pouvait pas y inscrire d'autre dépense que la subvention de 3465 Francs. Il était en possession d'un Budget dont les dépenses régulièrement délivrées par le Président (qui a forcé le budget municipal) à l'ordre du Principal du Collège des Récettes qui étaient affectées à d'autres dépenses régulièrement autorisées. Il doit à M. L'Adjoint d'établir de demander au Conseil municipal, ou en cas de refus de ce part, d'établir lui-même une contribution extraordinaire.

Malgré toute la défaillance que la Commission a pour M. L'Adjoint, votre Commission est obligée de déclarer qu'il y a eu disposition abusive des deniers de la Commune.

Accordé à cette grave question, la Commission va organiser une autre moins importante.

Il a été payé à la Dame Granlouise 1884, une somme de 200 Francs qui était allouée à la Ville Dame comme rente à la Commune.

De cette Dame a été installée comme rente à la Commune le 3 X^e 1884 et a reçu un établissement communal à partir de cette date. Elle n'avait donc plus droit à la Subvention allouée à la Commune, et il y a lieu à remboursement d'une somme de 197.44.

La Commission propose :

- 1^e de rejeter la dépense de 14635 " 77 indûment payée au Principal du Collège
- 2^e de rejeter la dépense de 800 " 00 exigée par la Dame Granlouise
- 3^e d'enjoindre à M. L'Adjoint rapporteur municipal de l'Etat immédiatement dans la caisse municipale l'ensemble de la première dépense rejetée soit 14635 " 77 et de faire le nécessaire pour faire rester la seconde dépense soit 197.44.

Ces conclusions sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Sur la proposition de M. L'Adjoint et sur le rapport de la commission des finances, le Conseil approuve un mémoire de 25 " 80 (poste) par le Sieur Labire Joseph, pour travaux de réparation exécutés aux fontaines et décide qu'un crédit de pareille somme sera porté aux chapitres additionnels du Budget de 1885.

Dette Labire
Caption le

N° D'ORDRE

Dette Notary.
Dépense

DÉLIBÉRATIONS

Sur le rapport de la Commission des Finances, Le Conseil approuve un mémoire présenté par M^e Notary Notaire à l'Amourier pour frais d' formalités hypothéniques et fraude d'acte à la charge de la Commune, lequel mémoire sera taxé le 10 Juin courant à la Somme de 152^e 54^c par M^e le Président du Tribunal civil de Linay.

Le Conseil décide qu'un crédit de partieille somme sera inscrit aux chapitres additionnels du Budget de 1885.

M^e L. Moire n'a pas pris part au vote.

Sur le rapport de la commission des Finances, Le Conseil approuve un mémoire de la Somme de Dix Francs présenté par L^e Simon Louis Riffataire pour lourceries employées par lui pour la distribution des cartes électorales et décide qu'un crédit de partieille somme sera inscrit au Budget de 1885.

Sur la proposition de la Commission des Finances, Le Conseil municipal approuve un mémoire présenté par L^e S^r Boulatier d'une somme de 15^e 60^c à lui due pour frais de translation à partie de Naugeat de batteuse Chabinard et décide qu'un crédit de partieille somme sera inscrit aux chapitres additionnels du Budget de 1885.

M^e L. Moire soumet au Conseil une réclamation de M^e D'Abzac, Receveur municipal de la Commune d'Amourier qui sollicite le vote du dixième d'augmentation de subventionnement à inscrire aux chapitres additionnels du Budget de 1885 et au Budget de 1886.

M^e L. Receveur municipal invoque à l'appui de sa demande des erreurs matérielles préjudiciables pour lui qui ont été commises lors de l'établissement du traitement fixe.

M^e L. Moire estime que cette demande est fondée.

M^e L. Docteur Salmaraud combat cette augmentation de crédit, qui doit créer une nouvelle charge annuelle pour la Commune. Il démontre que ces erreurs commises, l'opposent en avis que M^e L. Receveur municipal doit se soustraire à l'obligation de rembourser, mais il sostient qu'il n'y a pas lieu au vote du dixième.

M^e L. Dubois combat l'avis de l'opposant. C'est avant tout une question d'équité et il pense que sans tenir sur le pas, il y a injustice à allouer ce 10^e au Receveur municipal.

M^e L. Moire fait observer que le traitement du Receveur municipal n'est sujet à l'exception de cotisation prélevée quinquennale. Le Conseil voterà lorsque de présentera cette cotisation de cotisation. Il doit maintenir l'allocation du 10^e, mais en l'état actuel, la demande doit être accueillie parce qu'elle est juste. Ce sera d'autant une marque de sympathie donnée par le Conseil à M^e L. Receveur municipal.

N° D'ORDRE

Dette Riffataire
Dépense

Dette Boulatier
Dépense

Receveur municipal
Traitements
Dépense

DÉLIBÉRATIONS

et le Conseil trouvera par son vote qu'il rend pleines justices au rôle et à l'intelligence de ce fonctionnaire et que le Conseil n'a pas entendu viser sa personne dans un précédent vote relatif à la gestion du Recetteur municipal.

M^e Bourg voterà l'augmentation du 10^e en considération de l'erreur matérielle dont s'plaint M^e L. Receveur municipal.

La discussion est close.

Le Conseil vote l'augmentation du 10^e en considération de cette augmentation du 68^e étant avec chapitres additionnels de 1885 qu'en Budget ordinaire de 1886.

Après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances, il résulte que le Drane Marie Anne Marcelline N^e de M^e Benoit-Best & L^e Sieur Bertrand Pistorius vainc de chouin de Vœux invité à la circulation après l'ouverture du Chemin de Communication N^o 111 sont en Vie et entende à l'ouverture du partieille de chouin dont ils sont riverains, revint par la suite de cette affaire à une habitation simili-

M^e Mercier, rapporteur de la Commission de l'Etat-major publie expose que par exploit d'Orléans, l'usine à l'Amourier en date du 14 Juin 1885, M^e Andrieu Gauthier propriétaire, a fait entre les mains de M^e Moire et en celles du Sieur Conroyant entrepreneur une exploitation à la continuation des Etangs assurée par l'entrepreneur dans sa propriété sis au village de Bette commune d'Amourier notamment sur une propriété appartenant à la Cincarrié, partie au Plan Cadastral, sous le N^o 612 de la section H du Plan. M^e L. Commandeur Noyer Bodrand déclare que pour l'assiette de ce Chemin il a payé au moins six acres 70 centiares de la dite terre La Cincarrié et il établit à 67^e la somme totale à payer à M^e Gauthier. M^e Gauthier, sur l'invitation de la Commission s'est rendu dans son déni et a demandé une somme de 167^e 50^c dont 134^e pour le valeur de terrain à occuper par le Chemin et 33^e comme dépréciation pour toute perte. M^e Gauthier demande en outre la construction d'une rampe sur environ 50 mètres. La Commission ayant pas abouti, la Commission de l'Etat-major publie est d'avis qu'il ya lieu de procéder par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M^e L. Moire dit qu'il a eu à ce sujet une entente aujourd'hui même avec M^e Gauthier qui lui a fait amende d'intention et consentante et il demande au Conseil de l'autoriser à traiter à Parisable.

M^e L. Moire ne suffit pas d'ailleurs aux propositions de la Commission.

Le Conseil décide:

1^e Que M^e L. Moire est autorisé à traiter à Parisable avec M^e Gauthier, sans ratification du Etat-major par le Conseil.

Et pour le cas où il ne pourra pas interroger l'assanguement, le Conseil approuve l'estimation faite par M^e Bertaud et il charge L. Moire de

DÉLIBÉRATIONS

Rue Targe
Venelettes

remploi la formation nécessaire pour assister à la déposition par voie d'expatriation pour cause d'incertitude publique, après offre de prétables à la Somme de 67^e.

M^r Le Maire rappelle au Conseil qu'il existe dans le Rue Targe deux Venelettes abouissant à la rivière La Vienne, une Venelette entre une maison de M^r Boing et la Cour de la maison de S^r Boing, la Seconde est entre la maison de M^r Lecleure et celle de M^r Martinot.

Pour la première Venelette habitants du quartier de la Rue Targe ont adressé à M^r Le Préfet une pétition ayant pour objet de faire démolir un aqueduc et d'établir la Venelette dans son état normal et primitif.

Pour la Seconde, M^r Lecleure a demandé qu'elle soit parée ce qu'il soit introuvable de l'encombrer par des débris ou détritus divers.

M^r Le Maire dit qu'il s'est transporté sur le lieu avec le membre de la Commission. Ces deux questions sont loin d'avoir l'importance qui leur a été donnée. Dans l'état ancien ces deux Venelettes n'avaient pas été malpropres et on ne pouvait évidemment en faire démolir que les devant immobiles au moyen d'une clôture. Or que ce moyen occasionnerait une petite dépense la clôture entraînerait certainement les habitants du quartier.

Les Crataux érectés par M^r Boing ont eu pour résultat de diminuer la hauteur des Venelettes, mais il voulait faire quelques travaux pour rendre la Venelette plus accessible. D'autant il faudrait empêcher le dépôt de matières et autres objets.

Pré ce qui concerne la Seconde Venelette M^r Lecleure ayant offert de faire construire à ses frais les pierres et le tuft, la Dépense de batage, serait peu importante et conviendrait de la faire.

Après quelques observations de M^r Lecleure Chaperon, Louis Dubois et Chomprud, Le Conseil décide :

1^e Qu'il y a lieu de demander aux Administrations Départementale pour agrandir l'Aqueduc S^r de la Chaine de G^r Communication N^o 15. Cette Dépense devrait être solvée par le Crédit d'Aménagement de Chaine.

2^e Qu'il y a lieu de faire quelques travaux nécessaires pour rendre plus visible la première Venelette.

3^e Qu'il y a lieu de porter la Seconde Venelette en acceptant l'offre de M^r Lecleure.

4^e L'Assemblée du Conseil décide à l'Administration Municipale de faire dresser un Projet de travaux contre les personnes qui encombreraient cette Venelette ou qui y jetteraient des débris ou détritus divers.

Les Dépenses à la charge de la Commune seront payées sur la taxe de 1885.

M^r L^m Maire Communiqué au Conseil le traité fait entre lui et M^r Chomprud au sujet de la Cession gratuite faite par le dernier de ses terrains nécessaires pour l'abri offre de la Chaine de G^r Communication N^o 111.

Bernin de Grande
Communication N^o 111.
expédié

DÉLIBÉRATIONS

Mobilier Communal
Vente
expédié

Dette Rebeyrolle
expédié

Dette Bretz
expédié

Bernin de G^r
Communication N^o 111.
expédié
Approuvé par le Préfet
le 25 Août 1888

Le Conseil approuve et tient pourvu ce supplément.

Sur la proposition de M^r L^m Maire, le Conseil décide qu'il sera procédé à la vente d'objets mobiliers consistant en les Vieilles bois de la Salle du Collège, l'ancienne Bascule et autres objets dénués d'un emploi.

Le Conseil désigne pour assister M^r L^m Maire, M^r Sonny et M^r Berry ou à leur défaut deux autres membres du Conseil qui seront désignés par M^r L^m Maire. M^r L^m Maire expose que par acte administratif passé devant son préfet le 24 Janvier 1889, L^s Sieur Pierre Rebeyrolle Autographe demandeur à l'administration cédait à la commune 21 mètres carrés de terrain pour l'agrandissement de la Rue Targe moyennant l'apport de 500 Fr. Il demande au Conseil de renouveler la formule de la purge des hypothèques.

Le Conseil municipal :

Ordonnance du 18 Avril 1842 et le Décret du 16 Juillet 1866.

Attendu qu'il n'y a aucun grief de recherche sur l'écriture, et qu'il importe de verser le prix de la purge.

Demande que la Commune soit dispensée de rembourser la formule et la purge des hypothèques, et que le Président Délégation traite comme homologuée ce M^r L^m Préfet.

M^r L^m Maire expose que L^s Sieur Pierre Rebeyrolle, Autographe demandeur à l'administration, était citoyen de la Commune d'Eymoutiers d'une somme de 500 Fr en faveur d'un acte administratif passé devant Le Maire d'Eymoutiers le 3 Mars 1888; que par acte Royal N° 94, Notaire à Eymoutiers le 20 octobre 1878, cette créance s'est transférée à M^r Chaperon sans préjudice, épouse de Sieur Jean Bretz, nancé demandant remboursement à Eymoutiers.

Il propose au Conseil de régler le compte de cette créance et de l'expédier aux Gouves Bretz.

Le Conseil, après Délibération :

1^e Décide que la Commune est débitrice envers le Gouve Jean Bretz d'une somme Capitale de 500 Fr et des intérêts au taux de 5% de cette somme à compter du 1^{er} Janvier 1884.

2^e Décide que cette somme sera payée aux Gouves Jean Bretz sur le vu d'une expédition de la présente Délégation dûment approuvée par M^r L^m Préfet.

3^e Et ouvre à cet effet un crédit aux chapitres additionnels, sur Budget de 1885.

M^r L^m Maire expose qu'il remet à l'Assemblée du Conseil une copie de l'acte administratif de l'Administration de l'Etat de la Chaine de G^r Communication N^o 111. Le terrains suivant déclaré à Bretz à la commune d'Eymoutiers appartenant à l'Assemblée du Conseil de la Chaine de G^r Communication N^o 111. à savoir : Pierre Poulié, demeurant à Tuyau sous le Goube N^o 20, section 1^e 13 avec 80^e d'une terre portée sous le N^o 215 section 1^e du Plan cadastral de la Commune d'Eymoutiers.

DÉLIBÉRATION

2^e A Acres 23^{es} d. Ceste et Bonyere porté sous le N° 219 Section H. et Plan.
3^e 63 Centiares d'Aire et dépendant de la parcelle N° 158 Section H. et Plan.
Ces parties de parcelles sont évaluées à la somme de 352⁵ 70^c.
Il propose au Conseil d'approuver cette estimation et de l'autoriser
à acquérir lesdits terrains au Compte de la Commune.

Ces propositions sont acceptées.

M^r L' Maire expose au Conseil que par exploit d'Ordonnance à Eymoutiers en date du 29 Avril 1843 M^r Martial Magnienard proteste contre l'exploitation d'un terrain appartenant à la commune d'Eymoutiers et faire opposition entre les mains de l'Etat et de la Commune au celle de la Sien. Consignez entrepreneur, à ce qu'il doit faire assurer travail pour ses héritages pour le partage de l'assiette du Chemin de petite Cinérialité N° 5.

Il remet un rapport de M^r G. Courantier Voyer, Bestraud qu'il a été occupé pour l'assiette de ce Chemin la partie de parcelle de la suivante section à Moularet Commune d'Eymoutiers, savoir :

1^e Acres 15^{es} d'un Bonyere appelle Puy Vogot porté sous le N° 202 Section F. du Plan.

2^e Terrain contenant d'un Bonyere appelle Puy Vogot et porté sous le N° 209 Section F. du Plan.

3^e immeuble 25^{es} d'un Bonyere du même N° 210 Section F.

4^e 12 ares 50^{es} d'un Bonyere du même N° 373 Section E.

5^e 15 ares 45^{es} d'un Bonyere du même N° 372 Section E.
La prise de possession a été faite le 19^{me} 1883.

Ces terrains sont évalués au prix principal de 300 francs productifs à l'assiette à couper de la pris de possession. La Commune aura en outre à payer 13⁵ 10^c pour le coût de l'opération.

M^r L' Maire propose au Conseil d'approuver l'estimation ci-dessus et de l'autoriser à faire acte de la Commune desdits terrains.

Cette proposition est acceptée.

En rapport de la commission en terrain public rappelle que le Conseil municipal avait décidé l'aliénation d'une petite parcelle de terrain à l'origine entre le Chemin de Grand Communauté N° 14, la Rivière et le Terrain de M^r Labeyre, qui depuis le 9 Avril 1883, date de la délibération, les deuxièmes Labachellerie et Bougeolle ont vendu à la propriété de ce terrains ce qu'ils ont produit deux documents émanant l'un de M^r Jean-Jacques Labachellerie et Bougeolle leur autre en date du 27 X^{me} 1881 le banque de M^r Dumortier date du 29^{me} 8^{me} 1792. Bien que ces documents ne soient pas probants la Commission est davis de faire à l'aliénation tous droits réservés jusqu'à plus ample information.

Ces conclusions sont acceptées.

Chemin vicinal
ordinaire N° 5.
Approuvé par M^r L' Maire
le 25 Août 1885

Rues et Places et
Aliénation

Effets Classiques

Hospice
Subvention.

Cimetière
Concession
espèce

Instruction primaire
espèce

Instruction primaire
Bépense.
Le Méridien

DÉLIBÉRATION

Sur la proposition de M^r L' Maire, le Conseil décide d'inscription aux dépenses additionnelles du Budget de 1885 d'une somme de 100 Francs pour fourniture d'effets d'anciens, sans être préjudiciale est inscrite dans la partie somme au Budget Ordinaire de 1886 pour le même objet.

M^r L' Maire communique au Conseil une restauration du terrain Charles Brégasse, Jardinier à Cade, qui est entier pour superficie à l'hospice de Cade. Le feu Brégasse, originaire d'Eymoutiers demande que la Commune supporte la partie d'épouement de l'hospice de Cade.

Le Conseil, après Délibération, décide que cette Restauration n'est pas nécessaire. M^r L' Maire expose que M^r Léger Dufau, propriétaire d'un terrain à Eymoutiers, désire échanger la concession hospitalière d'une surface de 50^a 50^{es} de superficie qu'il possède dans le Cimetière contre une superficie de 70^a 50^{es} mètres et qu'il offre de payer une somme pour la différence.

Le Conseil accepte cette proposition et autorise M^r L' Maire à faire l'échange sous 20 Ans.

M^r L' Maire expose que le Conseil a été appelé chaque année à fixer la dépense des écoles primaires communales et à délibérer sur le budget moyen d'y pourvoir.

En ce qui concerne l'école communale d'Eymoutiers confiée aux frères des écoles chrétiennes, partie C de la loi du 19 Juillet 1875 porte qu'à défaut de conventions particulières, toutes les dispositions de cette loi sont applicables aux Institueurs (appartenant à une association religieuse).

En fait pour l'école congrégante, il existait un contrat verbal renouvelé tacitement chaque année qui fixait à 600 francs le traitement de chaque instituteur congrégant et ce chiffre n'a pas varié depuis 30 ans.

Mais l'augmentation si considérable des denrées alimentaires a rendu ce traitement insuffisant et le Conseil décide la réunion en assemblée le 1^{er} Janvier 1886 notamment par le Décret du 30 Août 1877 en celui du 30 Août 1878.

M^r L' Maire a fait, sauf ratification par le Conseil, un traité avec les Institueurs congrégants, en vertu duquel leur traitement est porté à 700 francs. Cette légère augmentation obtiendra certainement l'assentiment du Conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et l'augmentation modérée effectuée à partir du 1^{er} Janvier 1886.

M^r L' Maire donne connaissance des dispositions du Code des 15 mars 1850, 10 Avril 1867, 19 Juillet 1875, 11 X^{me} 1880, 16 Juin 1883, du Décret du 7^{me} 1850, 31 X^{me} 1853, 27 Juillet 1870, 20 Janvier 1873, 2 Août 10 et 29^{me} 1881, de la Circulaire de M^r L' Maire

DÉLIBÉRATIONS

de l'instruction publique - Des 16 Août et 22 Septembre 1883, relatives aux dépenses de l'instruction primaire et invite le Conseil municipal à délibérer sur les dépenses et sur les moyens d'opérer la spending pour l'année 1886.

Le Conseil municipal, après une longue délibération, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1886.

1^e Ecole Communale. Congrégation.

Entraînement de cinq institutrices à 700.- 3500.-

2^e Ecole Communale de Villers.

Entraînement de l'institutrice titulaire 900.- 2700

Entraînement de trois adjointes 1800.-

3^e Deuxième Ecole de Villers

Entraînement de l'institutrice titulaire 700.-

4^e Ecole de hameau de Bussy

Entraînement de l'institutrice titulaire 900.-

5^e Ecole de hameau de La Roche

Entraînement de l'institutrice titulaire 900.-

6^e Ecole maternelle.

Entraînement de la Directrice 700.-

Entraînement de la sous Directrice 600.-

7^e Maîtresses d'école à l'Aiguille.

Maîtresse d'école de Bussy 100.- 300.-

Maîtresse d'école de La Roche 100.-

8^e Loger de:

1^o Loger de l'école de Bussy 260.-

2^o Loger de l'école de La Roche 200.-

3^o Loger de la 1^{re} maison d'école de Villers 700.- 1960.-

4^o Loger de la 2^{me} maison d'école de Villers 500.-

5^o Loger de l'école maternelle 300.-

Total 12,160.-

Avisant au moyen d'arguties ces dépenses, Le Conseil municipal vote une imposition spéciale de quatre millions additionnels au principal des quatre contributions directes au budget de 1886, à faire produire une somme de 7895.-

En conséquence Le Département ou l'état aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires ou obligatoires de l'instruction primaire en 1886, une subvention de 11,871.-

Le Conseil municipal demande qu'il soit proposé de délibérer sur l'usage des revenus ordinaires énumérés dans l'ordre au 16 Juin 1883.

À l'nom de la Commission des Etats généraux M^r Meray expose que

DÉLIBÉRATIONS

La Commission s'est réunie le 8 Juin courant sous la présidence de M^r Chauvagnaud et que M^r Bettrand, conducteur Voyer, a assisté à la séance. Elle a été occupée de l'examen propre de construction du Chemin de fer Communication N° 112 Comprise entre Epineux et la limite de la Côte, et a examiné le avant projet indiqué pour par un tracé Rouge avec Variante Bleu et le second par un tracé Orange.

M^r Le Président a donné lecture de toutes les parties du dossier et notamment du rapport de M^r Le Gendre Voyer duquel il résulte que le tracé Rouge a un développement de 4,285 mètres 95 et que le même tracé avec la Variante Bleu a une longueur de 4,368 mètres.

Que le tracé Orange a un développement total de 7,772 mètres.

Quand aux déclivités, elles sont plus fortes pour le tracé orange sous l'altitude de 679,29 ; tandis que celles du 1^{er} tracé sont que de 617,72 mètres.

Le dépense du tracé Rouge est estimée à 76,600 ; celle du tracé Orange Bleu Rouge à 77,300, et enfin le tracé orange coûterait 58,300.

Mais le tracé orange augmente la distance à parcourir de 1100 mètres.

L'enquête est au majorité favorable au tracé Rouge Bleu Rouge et il ne peut produire que deux évolutions, en favorisant le tracé orange.

Si un membre de la commission ayant demandé si l'ensemble favorise que le tracé Rouge Bleu Rouge, après avoir passé le village de Port Manou et Germain, fût de junction avec le Chemin de fer Communication au village même de Botte.

M^r Bettrand, conducteur Voyer, a dit que la valeur nette du tracé et le village de Botte étaient très proches, l'écart imperceptible de dix ou trente francs et que l'ensemble des dépenses des communes évoquées au village n'a pas.

La Commission a constaté que sur un tracé d'environ 10 kilomètres le tracé orange augmenterait le parcours de 1100 mètres ce qui signifie à dire que cette route ne sera jamais suivie sans que par conséquent le passage soit plus fort, l'altitude plus élevée et par conséquent plus froide et moins praticable. Le tracé orange n'est appeler desserte que les villages du Mont et d'Epouy, et la commission a constaté que le premier de ces villages n'est qu'à 500 mètres du chemin ordinaire N° 8 le que le chemin de fer Communication N° 112 passe à 450 mètres du village d'Epouy qui est en suite à quelques centaines de mètres seulement du chemin de fer Communication N° 111.

La Commission a constaté que le tracé rouge dessert le village de Pérassoux, Port Manou, Chautigny et Lombardieu ; qu'il distingue de 1100 mètres le parcours d'Epouy et il limite le département et que

DÉLIBÉRATIONS

Sur l'exposition à l'Etat le rendu praticable en toute saison.

La Commission a été autorisée à adopter le Tracé Rouge Bleu Rouge sans quelques réserves faites par M^e Duteillet, pour les membres.

La Commission, pour estre de conciliation, propose en outre de raccorder le Village d'Eybold au Chemin de la Commission N° 112, à la Condition expresse que M^e Martial Margueraud donne gratuitement à la Commune les terrains à occupé par le Chemin N° 111 et 112 et pour le Chemin de raccordement proposé.

La discussion sur les deux projets et sur la conclusion de la commission a été ouverte.

M^e Duteillet voudrait savoir si l'agent voyer s'en fera élever le Tracé Rouge Bleu Rouge.

M^e L'Agent voyer fait observer que M^e Bettiaux s'est déjà prononcé "que la proposition de M^e Duteillet a été économique et admissible".

M^e Frantzelier fait observer les avantages que présente le Tracé Rouge Bleu Rouge; il a pour lui l'opinion nettement exprimée de M^e Le Conducteur voyer; le principal commerçant d'Eysbauges tout venus s'implique volontiers dans l'adoption du tracé rouge bleu rouge; il estime que le tracé rouge bleu rouge impraticable pendant six mois de l'année à cause de son altitude et de son exposition aux pluies. Il faut surtout à cause des longues descentes considérables du parcours. C. qui est de plus de 10 km. Il fait remarquer que sur le seul seul le habitants d'Eybold, l'un d'eux rejette le tracé orange et que M^e Bettiaux souhaite faire le village de Eybold reposer le tracé orange, bien qu'il passe dans son village parce qu'il est impraticable. De toute sorte que la principale intérêt, économie que nous l'impossibilité de faire le tracé orange. Les habitants de l'important village de Souffranger sont unanimes à répousser le tracé orange. M^e Margueraud dit que le rapporteur s'est trompé en fixant à 450 mètres la distance de Eybold au Chemin N° 112. Il convient de raccorder une partie du village comme impraticable. L'agent voyer expose ensuite les avantages que présente le tracé orange qui permet de réaliser une économie de 19000 F. Il termine en disant qu'il sera plus juste de desservir les villages du Mont et d'Eybold alors que le village de Pessonneau gardera le tracé orange. Il sera desservi par la route nationale 800 par le Chemin vicinal N° 8.

M^e L'Agent voyer dit que la distance de 450 mètres pour le village d'Eybold a été soumise à la Commission par M^e Le Conducteur voyer.

M^e Frantzelier fait remarquer que le Chemin bleu court soit toujours être préféré, alors surtout qu'il a le moins de points où il est le mieux exposé. Il ne faut pas construire un chemin qui passe dans la montagne. Il signale un grave danger pour la commune, c'est le périllement de l'industrie. Les habitants des villages de Souffranger,

DÉLIBÉRATIONS

Bethie, Lubrano, L'Orteil, Bautzgire, Goyais et Perronoux qui donnent gratuitement leurs terrains si l'on adopte le tracé rouge bleu rouge, ont déclaré qu'ils le feront payer si au lieu donner une route impraticable.

Le Clotier demande par M^e Louis Lehoux une réunion avec les propriétaires. Le Secrétaire fait en vain faire par M^e Anne Dubois O. Victor Petit, Renard Joury, Léonard Léonard, L'Agent voyer, le Docteur Grangé et Duteillet.

En conséquence il est procédé au vote par Secrétaire secret.

Il a été trouvé deux butées 17 voix contre.

Le tracé rouge bleu rouge a été adopté par 13 voix contre 3 qui votent pourtant pour le tracé orange.

Le Conseil émet deux avis favorables au tracé rouge bleu rouge.

Il est ensuite procédé par mainlevée au vote sur le second partie des conclusions de la Commission. Le Conseil vote le raccordement d'Eybold au Chemin de grande communication aux communes isolées au rapport.

M^e L'Agent voyer expose que les actes de perception de l'octroi d'importance n° 3000 datables jusqu'en 31 X^{me} juillet. Le Conseil a donc à délibérer sur leur prolongation pour cinq années au plus. Le Conseil a été envoyé l'avis de cette importante question à la Commission. Le 1^{er} octobre qui propose le maintien du tracé orange avec quelques additions rendue nécessaires par les besoins de la ville et l'abaissement des produits actuels.

M^e Mercier propose une révision du tarif en ce qui concerne le tracé sur le gros Billancourt et sur le Châtelperron qui sont taxés par cette manière par catégorie variant selon le poids; à l'avis du conseil de maintenir le tracé par tête et la révision ne portera que sur la catégories établie selon le poids. En effet actuel le tracé sont lourdes et on sait qu'elles sont en définitive supportées par le consommateur. Il résultera de cette révision une certaine diminution de produits, mais il manquera que sa proportionnalité soit telle et qu'elle aura pour résultat l'abaissement du prix de la viande.

Plusieurs membres font observer que ce n'est pas au moment de la ville supporte un surcroit de charges par suite de la mauvaise gestion du Collège de l'augmentation des dépenses nécessaires par la direction de nouvelles écoles qu'on peut porter la main sur le tracé. L'octroi qui porte le principal but de la ville.

La proposition de M^e Mercier n'a pas été adoptée.

Divers membres font évidemment des propositions ayant pour objet de comprendre dans le tracé d'octroi des objets qui n'ont pas été assujettis jusqu'à ce jour.

Après une longue discussion à laquelle prennent part plusieurs membres du conseil, ces modifications ne sont pas adoptées et le Conseil décide qu'il y a lieu de maintenir le tracé tel qu'il existe actuellement.

Octroi

Approuvé par M^e Le
Voyer le 3^{me} 1883

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, après Délibération:

Considérant que le produit de l'Octroi Constitue la principale base du Budget Ordinaire de la Ville qui ne pourraient, en cas de Suppression faire face même aux Dépenses Ordinaires de la plus indispensable nécessité;

Considérant que, outre les Dépenses ordinaires, la Ville d'Eymoutiers se trouve en face de Dépenses Extraordinaires considérables.

Qui en effet, elle a contracté pour la réparation du Fortinement un Emprunt de 23,000 francs dont les annuités ne pourront être servies en cas de Suppression de l'Octroi.

Il en est de même pour le service des annuités de l'Emprunt de 19,000 francs fait par la Ville pour la construction des Chemins vicinaux ordinaires.

Que l'établissement d'un Abattoir et la création d'un service de pompes à incendie nécessite par le Conseil d'Orne une dépense Extraordinaire de 40,000 francs environ.

Que la Subvention versée au Collège d'Eymoutiers et les Dépenses pour la création de nouvelles Ecoles et d'établissement ne peuvent être acquittées que sur les produits de l'Octroi.

Déclare:

1^e Demande que l'Octroi de la Ville d'Eymoutiers soit prorogé pour Cinq années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1886, incluant une renouvellement le 31^{er} Décembre 1890 inclusivement.

2^e Adopte le Projet de la Commune d'Eymoutiers tel qu'il a été présenté par M^e G. Moïse, sur modèle adopté par l'Administration des Contributions Directes.

3^e Et Adopte pour la nouvelle période de l'Octroi le Tarif suivant:

Boissons et Liquides	Vins en cercle et en bouteilles	100 Kilot	par Côte	0 ^o 88
	Cidres poires et hydromel	100 Kilot	par Côte	0 ^o 50
	Alcool pur contenu dans bouteilles	100 Kilot	par Côte	0 ^o 10
	et fruits à l'alcool pur Absinthe (pulpaire forte)	100 Kilot	par Côte	1 ^o 00
	Bière	100 Kilot	par Côte	1 ^o 00
	Vinaigre de toutes espèces	100 Kilot	par Côte	1 ^o 00
	Acides acétiques et pyrolytiques	100 Kilot	par Côte	10 ^o 00
	huiles d'olive	100 Kilot	par Côte	2 ^o 00
	Autres huiles de toutes espèces provenant de			
	Substances animales et végétales	100 Kilot	par Côte	1 ^o 50

Comestibles	Beaufs et Varcles ordinaires de 100 Kilot	par Côte	0 ^o ..
	Gourmandises de 75 : 100 Kilot	par Côte	3 ^o ..
	Vourax ou Volles au dessous de 75 Kilot	par Côte	2 ^o ..
	Cochons de 50 Kilot et au dessus	par Côte	1 ^o 50

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Cochons de 50 Kilot - 100 Kilot	par Côte	2 ^o 80
Cochons au dessus de 100 Kilot	par Côte	2 ^o 60
moutons et Brebis	par Côte	1 ^o 10
Bœufs et Chèvres	par Côte	0 ^o 30
Agnaux	par Côte	0 ^o 20
Cochons de lait	par Côte	0 ^o 20
Charrues	par Côte	0 ^o 20
Viande dépecée fraîche	par Kilo	0 ^o 02
Viande salée et laid	par Kilo	0 ^o 05
Graine et fruit	par Kilo	0 ^o 05

Pétrole, autres huiles minérales et essences	la 100 Kilot	1 ^o 50
Bois à brûler	les 100 Stères	1 ^o 00
Charbon de Bois	les 100 Kilot	0 ^o 10
Charbon de terre	les 100 Kilot	0 ^o 10

Foin et fourrage frais	par Kilo	0 ^o 10
Pratte	par Kilo	0 ^o 05
Arveine, Grimo et petits	par Kilo	0 ^o 30

Matiériaux	Chaux	par Kilo	0 ^o 10
	Plâtre	par Kilo	0 ^o 10

Pour la perception la Bourrelle commune est considérée comme un litre et la demi Bourrelle comme demi-litre en ce qui concerne les Vins.

Les Vins présentant une force alcoolique Supérieure à 15 degrés sont facturés du double droit d'octroi de l'Octroi pour la quantité d'alcool compris entre 15 et 21 degrés. Si au-delà, le Cognac, présente tout naturellement au départ chez le bouteillant expédié une force alcoolique Supérieure à 15 degrés, sans dépassement 18 degrés sont affranchis de l'Octroi (art. 3^e de la loi du 2^o Août 1872). Les Vins présentant une force alcoolique Supérieure à 21 degrés seront imposés comme alcool pur (art. 3^e de la loi du 1^{er} Juillet 1871).

Les Vendanges et les fruits à cidre et à poires seront facturés aux droits et taxes de l'Octroi bouteillés et Vendangés pour deux bouteillages et Vins et de Cinq Vendanges et pommes ou poires pour deux bouteillages à cidre ou à poires.

Les fruits Secs destinés à la fabrication du cidre ou du poirier, facturés à l'importation de 20 Kilot de fruits pour un bouteillage de cidre ou de poires. Nonobstant les dispositions de l'article 185 de la loi du 28 Avril 1878, le laurier avec Spirit., Liqueurs expédiées en bouteille seront imposées d'après la valeur des spiritueux (art. 9 de la loi du 27 Juillet 1870).

La lauze, de vin ou Spirit. attelés, fait au village autre que ceux dénommés par le comité des arts et manufacutes seront soumis aux mêmes droits que le laurier ou le Spirit. pur.

DÉLIBÉRATIONS

Le Barbeau d. Boulangier n'en pas soumis aux Morts.
Les pierres à chaux et à plâtre devant imposées à faire à la chose dans plâtre
qu'il est d'autorisation.

La Chaux. Intérêt à l'agriculture sera excepté de droit, ainsi que la quantité de
ciment de 10 kilos pour dessous intitulée avec la bâche et devant faire à la construction
des autorisations qui conduisent le Vieux atelier.

Le président Délégué sera en tout cas conformément à l'art. 139 de la loi
du 5 Avril 1834 sur l'organisation municipale.

M. L. Maire communiqué au Conseil un Arrêté du M. L. Préfet
assis au Conseil du Préfet le 24 Avril 1835 portant qu'une délibération
du Conseil en date du 15 Janvier 1835 au Sénat de Nantes, de plein droit,
comme prise en violation de la loi dans toutes les parties relatives à
l'établissement d'un nouveau système de Comptabilité pour le Collège.

La Délibération ainsi frappée fut relative au Budget du Collège. Le
Conseil avait décidé que toutes les recettes du Collège étaient notamment
des arômes de vente de produits du Collège et de produits des
Bénéfices des écoles dans la Commune au moyen
des recettes complémentaires par la Subvention Communale. Il a été
faire face à la dépense annuelle de 5000 francs. Cependant que le Principal
et les Professeurs, laquelle est obligatoire pour la Commune dans la Ville et
dans l'Etat de Bretagne, que d'après l'articles 67 et 68 de la loi du 15 mars 1830.

Cette Délibération fut transmise à M. L. Préfet le 30 Janvier
du M. L. Préfet (Statut le 24 Avril).

Le Conseil a le droit d'examiner s'il convient de continuer devant cette
décision qui a été prononcée pour le Service Académique ou s'il vient avec
du droit que lui donne l'art. 67 de la loi du 5 Avril 1834, de se pourvoir
contre l'Arrêté Préfectoral devant le Conseil d'Etat.

Le cadre d'une Délibération ne comportait pas une dissertation sur les
Cordes visées dans l'Arrêté du M. L. Préfet, mais il fut indigne de leur
passer sommairement en revue.

Le 16 Novembre 1831, l'ordre motiver l'arrêté d'annulation
constitué au contraire des arguments en faveur de l'objection de la Délibération.

Il place l'Etatement des Professeurs parmi les dépenses fixes et ordinaires
de l'Etat.

L'ordonnance du 29 Janvier 1839 porte que la ville devra garantir le
paiement de l'Etatement, ainsi que le produit de la subvention collégiale et une
Pensionnat seront versés dans la Commune.

L'instruction générale sur la Comptabilité des finances du 29 Janvier 1839 ne Visa
qu'un mode de Comptabilité et n'eut pas d'autre une disposition de loi.

Enfin l'Arrêté visé le article 63 et 65 de la loi du 5 Avril 1834 qui ne sont
appliquables que dans les cas de violation d'une loi ou d'un règlement de
l'administration publique.

Collège
expédié

DÉLIBÉRATIONS

Les Cordes qui ne paraissent entièrement applicables à la Délibération, ce qui dans
au contraire des arguments suivants en faveur de l'objection, M. L. Maire oppose
en particulier l'opposition des Cordes non moins précis que l'art. 12 de l'ordonnance de
1839.

Auparavant, le Procureur du Rattachement émit M. M. Alfred Blanche,
le 21 Février de l'ordre que le produit du Collège devrait être versé dans
la Commune, mais il enseigna que le Budget du Collège devrait être fixé au
métier par le Conseil municipal jusqu'à l'approbation du Ministre.

L'ordre 748 du 15 mars 1830 considère comme dépense obligatoire
les Etatements mais seulement en cas d'insuffisance des ressources propres du
Collège de la rattachement Collégial et des produits de la Province.

La circulaire ministérielle du 27 Janvier 1831 relative à l'assurance
municipale ajoute qu'il faut soumettre à l'assurance des Etatements
en toutes sortes de recettes propres du Collège sous condition de la 24e partie
collégiale qui continuera comme par l'part à être payée au profit de la Ville.

Le fait reste changeant dans la Commune la Subvention supplémentaire
en elle n'en sort que sur mandat du Maire.

Les formules même du Budget du Collège prouvent que c'est le Conseil
municipal qui fixe le Rattachement et l'Assurance, en cas d'insuffisance le
Corps Délibérant appelle à fixer la Recette sous l'Assurance qui doit être
chargé de vérifier l'ampleur du crédit ouvert par lui.

C'est en au contraire de toutes ces législations que l'Administration Municipale
a voulu le privilégié de disposer du fonds du Collège et la Subvention
communale sans que la Recette soit versée dans la Commune municipale et
soit versée à la Commune au bénéfice de l'assurance et l'assurance
conformément à ses décisions. D'où le Contrôle que le Principal est subjet
à la Commune qui paie de matières, au Principal qui ne présente ni
la garantie d'un cautionnement ni une solvabilité, sauf pour mariage à
la faute ou subvenant le produit du Collège, mais avec la Subvention
communale sans que la Comptabilité soit soumise au contrôle du Conseil
du Préfet et de la Cour des Comptes.

Ce système doit prendre fin.

Il devient nécessaire de faire voter une ordonnance, par le
Conseil de l'Instruction, sur l'avis de M. L. Préfet de l'Académie. Il devient
nécessaire que la Commune a l'assurance systématique qui manque à l'assurance en la
rigide. C'est une ordonnance profonde et dont le caractère qui est vrai. En effet actuel
il y a un système mixte, le Principal ayant le privilégié de faire, mais laissant
en rigide toutes les Recettes sous l'Assurance du Collège. Il suffit de se reporter aux
travaux de l'Assurance qu'il transmet à l'Académie pour voir qu'il est statique
le système mixte. Si cette preuve ne suffit pas, il existe une autre qui est irréfutable.
Le M. L. Maire le tire du M. L. Préfet de l'Académie qui paie dans la Commune
municipale même un débours au profit des Crédits ouverts par le Conseil municipal.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

C'est ce système mixte qui sera dispensé.

Après une longue Délibération, Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se pourvoit contre l'ordre de M^e L^e Préfet de faire Le Conseil d'Etat le 26 autorise M^e L^e Maire à introduire ce pourvoi dans le plus bref délai.

M^e L^e Maire donne lecture au Conseil de Communication à lui faite par M^e L^e Préfet le 13 mars 28 mars 28 Avril le 28 Mai l'avisant au mandat du Commissaire des Professeurs du Collège immédiatement, soit M^e L^e P. Savoir et il ajoute que M^e L^e Préfet a mandat en paiements différés.

Le Conseil municipal, Considérant que la Commission des Professeurs n'a été jusqu'à ces derniers temps mandatée que par l'Etat et qu'il ne appartient pas à M^e L^e Préfet de modifier les règles de la Comptabilité Commune :

Considérant que si le Conseil, dans un Plan d'ensemble a admis cette paiement par deux fois, ses décisions sont inviolables et que le Plan soit être accepté au registre dans son état.

Considérant que M^e L^e Préfet n'a pas pu mandater le Somme à la date sans meconnaître et violer les dispositions des articles 152 et 149 de la loi du 5 Avril 1884,

Délibéré à l'unanimité :

1^o Le Conseil approuve le refus de M^e L^e Maire qui n'a fait que de conformer aux précédentes décisions du Conseil;

2^o Le Conseil proteste contre le mandatement irrégulier des fonds communautaires au profit du Principal du Collège qui passe sous le goutteau de M^e L^e Préfet, et il fait toutes réserves à ce sujet.

M^e L^e Maire répondra à nouveau au battant du Conseil Municipal sur les réclamations du Principal du Collège.

Le Vote continue à se faire dans cet établissement.

Il reste ainsi l'entendement et il n'en résultera pas un long prochain.

Un Professeur touche un traitement complètement bien que l'achèvement de sa promotion ne qu'il ne fasse aucun service.

Un autre Professeur qui avait deux élèves au commencement ne braverait n'en plus deux.

Puisque une équivalence a pu se produire au sujet de la Comptabilité du Collège, M^e L^e Maire propose :

1^o De voter la suppression immédiate des Pensionnats; 2^o de décider que le Collège sera mis sur l'échelle au compte de la Ville; 3^o de décider que l'administration provisoire sera confiée au Maire assisté de ses deux adjoints; 4^o que la Recette et les Dépenses seront effectuées par les soins du Secrétaire municipal; 5^o qu'en cas de refus de M^e L^e P. Savoir, Secrétaire municipal, la Recette municipale sera gérée par la Perception des contribuables Directs.

Collège
expédié

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chapitres additionnels
au Budget de 1885.

Cinq propositions sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité.
M^e L^e Maire soumet au Conseil municipal les Chapitres additionnels au Budget de 1885.

Les Recettes Supplémentaires sont estimées depuis l'Eté à 1914.82^e
Les Dépenses Supplémentaires sont évaluées à 1914.83^e

Il est une Balance sans écrasante.
Le Conseil municipal présente ainsi les chapitres additionnels qui sont transmis à M^e L^e Préfet.

M^e L^e Maire donne lecture au Conseil de ses propositions pour le Budget de la Commune pour l'exercice 1886.

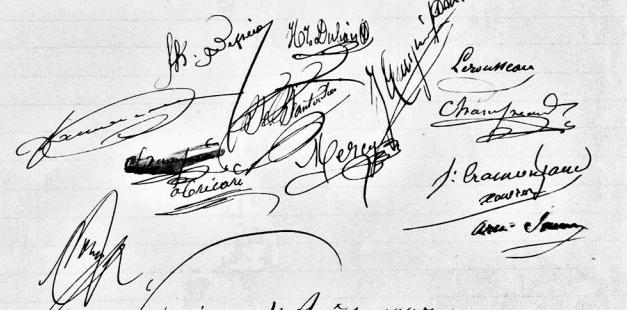
Les Recettes Ordinaires et Extraordinaires du dit exercice sont évaluées à 40396^e.

Les Dépenses Ordinaires et Extraordinaires sont évaluées à pareille somme de 40396^e.

Il est une Balance sans écrasante.

Le Conseil municipal adopte ces propositions et présente aussi le Budget de 1886 qui sera transmis à M^e L^e Préfet.

Aucune question n'étant plus à poser de toute, M^e L^e Maire ferme clôture la Session de Mai, et l'assigne au Conseil des Finances.



Sessions d'Août 1885.

Le Conseil tient Cinq sessions Cinq le 1^{er}, Cinq le 2^{er}, Cinq le 3^{er}, Cinq le 4^{er} et Cinq le 5^{er}.
Le Conseil tient également une session ordinaire le 1^{er} Août et une session extraordinaire le 2^{er} Août.

Président M^e L^e Maire; Vice-président M^e L^e P. Savoir; Secrétaire G. Larmatard Aspirant; Henri L. Dubois; Gustave J. Pergaud; Docteur Grignonaud; Docteur Guenancia; Louis Véronneau; Fantonlier; Edouard Druet; Champaud; Golenc; Et Armand Soumy.

Absents M^e L^e Barthélémy; Bourg; Didelet; Louis Véronneau

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Margadouze, Margueritte; Victor Périer, Docteur Raymond, Grimaud & Mercier;

M^r Depex en élu Secrétaire pour la durée de la Session.

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté sans observation.

M^r Le Maire propose une nouvelle Délibération du Conseil sur les observations formulées par M^r Le Directeur des Contributions Indirectes au sujet des actes d'perception d'Octroi.

Le Conseil adhère parlement et simplifie à ces observations et décide que le Règlement du Octroi de Octroi sera rectifié conformément aux indications de M^r Le Directeur des Contributions Indirectes.

M^r Depex propose de faire des réparations au Comte qui prend dans la Rue du Mélinet depuis la maison de M^r Margadouze jusqu'à la Rue Fraine.

Le Conseil envoie l'examen de cette question à une Commission composée de M^r Depex, Champaud & Roche.

Sur la proposition de M^r Depex, le Conseil démet le vote que des mesures énergiques soient prises pour empêcher l'assassinat de l'époux à Gmontiers, de l'agboudre, et ses mandants étrangers qui viennent chercher leur à Gmontiers étaient dans la Ville et Places publiques des places de la Sérénité, souvent simulées, et qui finiraient dans l'intérieur des maisons.

Le Conseil décide que ce vote sera transmis à M^r Depex avec prière de donner des ordres nécessaires aux agents de la force publique.

M^r Depex propose de décider que cette halle sera démolie et que le produit des matériaux sera affecté à réparer la Place des Chênes et du abords.

M^r Crommengaud demande la sécession du vote.

M^r Le Maire fait observer que l'ancienne halle est affirmée et que la proposition en moins préoccupante. Il croit pas d'autre qu'il soit d'intérêt communal de démolir un bâtiment qui peut un jour recevoir une destination utile.

M^r Depex retire sa proposition.

M^r Le Maire explique qu'il résulte d'un Certificat de médecine que le nommé Prabonaud Marie fille de Louis et de Jeanne Laguignac, son épouse, en atteinte d'une luxation d'un bras et que son époux à l'Hospice de Limoges soit nécessaire. Cet enfant qui est né à Gmontiers le 6 Juillet 1878 y a été domicilié avec ses parents jusqu'au 25 mars 1885, date à laquelle ce domicile a été transféré à l'ancienne Commune de Beauvau. M^r Le Maire ajoute que cette famille est dans l'état que lorsque le frère de l'époux à l'Hospice de Limoges de Marie Prabonaud lui

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

paraissent devoir être supportés par la Commune d'Gmontiers pour une contingente part.

M^r Le Maire qui a été élu à la fin de l'Administration de L'Hospice de Limoges de la ville de Limoges pour une durée de seize mois entièrement à part du reste de l'administration décide que cette dépense sera répartie entre la Commune d'Gmontiers et le Département selon le taux adopté par le Conseil Général.

M^r Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait inscrit au Budget de 1883 un crédit de 300 francs pour le Concours de la Commune aux frais d'établissement d'un Bureau Télégraphique à Peyrat le Château. Cet établissement serait relié à Gmontiers. Ce Bureau aurait été ouvert le 22 Juillet 1884 et relié à celui d'Inventry. Le Conseil Général appelle à se prononcer sur la question de G. Gauthier si la Subvention dont il fait sera payée.

M^r Crommengaud dit que c'est un bon gracieux fait pour la Commune de Gmontiers à celle de Peyrat le Château, mais qu'il ne peut pas garantir le résultat de la discussion primitive.

M^r Le Maire ajoute que le refus de la proposition pourrait entraîner comme une perte que la municipalité entière de Peyrat le Château est moins sympathique que l'autre au Conseil Municipal de Gmontiers et que ce n'est pas l'avis d'aucun membre du Conseil.

À l'unanimité le Conseil maintient la proposition de Délibération et décide que, sur la forme de l'octroi 1883, une somme de 300 francs sera versée à la cause de Recouvrement municipal de la Commune de Peyrat le Château.

Conformément à partie 3 de la loi du 8 X^{me} 1883, M^r Le Maire invite le Conseil à désigner deux Conseillers municipaux chargés de dresser avec lui la liste des électeurs pour le renvoi du Tribunal de Commerce de Limoges.

Le Conseil désigne M^r Henri Dubois & Roche.

Le Conseil approuve, pourtant et simplement à l'unité, faire entre M^r Le Maire et M^r François Léon Frontenier, au sujet de la Commune gratuite un certains de ce dernier pour l'assiette de Chemin de grande Communication N° III, ainsi que les conditions de cette Commune.

Le Conseil décide en outre qu'il prendra la charge du tiers d'opposition que M^r Frontenier avait faite contre le ministre M^r Le Maire en cette de l'Intérieur Michel Dupeyron, Entrepreneur, suivant exploit d'Office tenu à Gmontiers en date du 28 Juillet 1885, qui est dépassé au du 1^{er} Octobre sur l'exploitation courant une somme de pour le court d'octobre.

Sur la proposition de M^r Docteur Gillepinant, le Conseil inscrit le vote que toutes les maisons situées dans le périmètre d'Octroi soient

Postes

Promis Vieillante

Liste des
Méthodes Consultatives

Télégraphe

approvée par M^r Depex le 3 Juillet 1885.

Egoïque.

Vagabondage
et Mendicité

Ancienne Halle
aux Boucheries

Hospice

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dressées par le facteur & la Poste aux lettres, le 1^{er} Juin et
même déclarées au lettroy et du Tournaire.

Il décide que ce Vœu sera transmis à M^e Le Préfet une pietre
de demander que de nouvelles Instructions soient transmises par M^e
Le Directeur des Postes au Bureau d'Instruction, afin que certaines
maisons ne soient plus negligées, tout piétre que ce sont des
maisons isolées, en faisant remarquer que le piétre n'a
l'exterieur très restreint.

M^e Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^e Le
Préfet en date du 30 Juillet 1885 au sujet du mandatement d'une somme
de 416^{fr} 67^c au Nom du Principal du Collège.

Le Conseil persiste dans ses précédentes Délibérations à ce sujet et
approvée le refus de M^e Le Maire qui n'a fait qu'exécuter les décisions
du Conseil.

Sur la proposition de M^e Le Maire, Le Conseil décide qu'il sera
posé une dalle sur la partie du Bâtimen du Collège qui touche à la
maison Catinaud et autorise M^e Le Maire à faire les réparations
nécessaires pour qu'il n'en soit pas causé de préjudice à sa propriétaire.

Fait et Délibéré le Jour, mais état Juillet.

Signatures visible include:
 - J. Thomas, Denis, J. Guérin, P. Rousseau
 - J. L. Gauthier, J. Chauvin, J. L. Martin
 - J. Dubois, J. L. Lemoine, A. B. Jarry
 - J. Champaud, J. Lemoine, A. B. Jarry
 - H. L. Dubois
 - Mr. P. Guérin

Session Extraordinaire

V'an mil huit Cent quatre-vingt cinq le quinze
Septembre à deux heures du Soir, Le Conseil municipal de la
Commune d'Argenton s'est réuni au hou ordinaire de ses séances
sous la présidence de M^e Nonn, Maire.

Étaient présents M^e M. Nonn, Maire; Depoux, Ex-
Commissaire Adjoint; Crannaud; Victor Férier; Louis
Lerousseau; Gantoulard; Thomas Dutuit; Dutourlet; Louis
Lerousseau; Morey; Ricard; Champaud; Jarry et
Le Docteur Gleyrioux.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Abreus M^e M. Barbaud; Bourg; Dibois; Lockie; Gaston de Lherminier;
Mouginand et Alexandre Raymond.

M^e Depoux est élu Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^e Le Maire dit qu'il est certainement l'interprète des sentiments de
la majorité du Conseil municipal en exprimant le regret de la mort de
M^e Margadoux, l'un de ses membres. M^e Margadoux a été parisé
depuis 25 ans de l'Assemblée Commune, et il a pris une part active et assidue
à toutes les Délibérations. Il était entouré d'estime et d'affection de ses Collègues.

Des paroles obtiennent l'assentiment général.

A l'nom de la Commission municipale, le Conseil dans une précédente séance,
M^e Depoux, son rapporteur, dit qu'il y a urgence de faire diser aux plaignants
parfaitement fondés des habitants de la Rue des Ursulines à l'étalement
empoisonnée par l'écoulement des matières provenant des usines qui déchargeaient
dans cette Rue.

Pour procéder à l'assainissement de la Rue des Ursulines deux projets se
présentent :

- Le premier consiste à faire construire un aqueduc qui aboutirait au
cours de la rivière Mathieu dans un conduit appartenant à la Ville.

- Les seconds proposent à leur charge les frais de construction et est aqueduc.

Le deuxième projet consiste à construire un aqueduc qui passe à la
terrasse de la maison Margadoux, longeant la Rue des Ursulines et débouche dans le conduit de la Rue Grange.

Les frais seraient assez considérables mais il était possible d'obtenir la
participation des riverains à cette dépense.

Le deuxième projet paraît préférable au premier qui ne donnerait qu'une
satisfaction très incomplète aux habitants de cette importante Rue.

Enfin le rapporteur dit qu'il n'aurait pas de la moindre peine à faire
pour empêcher que la maison de M^e M. Dutourlet soit démolie comme
cela se trouvait fréquemment depuis que le cours de la Rue a été élargi.

M^e Crannaud demande la division du sujet des conclusions de la
commission. Il voterai le premier projet; mais la dépense du deuxième projet
lui paraît devoir être considérable et l'utilité mal en est pas complètement
démontrée pas plus que celle du troisième chef des conclusions.

M^e Depoux insiste pour que les conclusions de la commission soient adoptées
aussi en principe. Il fait de même d'ingénierie publique qui intègre la Ville
entière.

M^e Dutourlet oppose dans le même sens que M^e Crannaud.

M^e Le Maire fait observer qu'il n'a connu les conclusions de la
commission que par la lecture qui vient d'en être faite. L'affaire ne lui
paraît pas en état pour recevoir une solution. La demande des habitants de la
Rue des Ursulines est fondée sur des motifs graves et de nature à impressionner

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil voit que il convient avant de prendre une décision de connaître le état des travaux à exécuter et les sacrifices effectués par les établissons. Si le Conseil l'admet il laissera cette affaire qui reviendra à une prochaine séance.

Le Conseil décide l'admission et invite M^r le Maire à faire dresser un devis, le fond de la question étant réservé.

M^r le Maire expose, sur la table du Conseil, un dossier relatif à l'actuel projet qui a été dressé pour l'assainissement des tronçons d'autoroute, de raccordement et de débouché du Chemin Vicinal N^o 12 entre le Mansouchez et le Chemin Vicinal ordinaire N^o 9.

Le tracé a un développement total de 10,3 m¹⁰; les déclivités ne dépassent pas 0,07 par mètre. Le Chemin aura 6 m^m de largeur dont 4 m^m 80 de chaussée et 1 m^m 75 pour chacun des accotements. La dépense en étalement est 8,800 francs et elle sera couverte au moyen de l'emprunt de 19,000 francs contracté à la Crédit du Chemin Vicinal et des Subventions auxquelles est enjupé son droit. L'enquête a été donnée lors qu'à une seule observation qui n'a trait qu'à la partie d'assainissement. Lors de l'enquête en question le résultat est favorable au projet.

Le Conseil fait que les établissons ont pris l'engagement d'abandonner graduellement certains terrains pour l'établissement du Chemin.

Le Conseil, après délibération, exprime l'avis que ce chemin est utile et qu'il convient d'ordonner l'aménagement le plus prompt.

M^r le Maire expose que les derniers drages ont dégradé sur plusieurs points, le Chemin Vicinal ordinaire N^o 12 de Vaudremont au Chemin de l'^e Communication N^o 30. Les trois endroits différents le long des talus et remblais ont été en partie emportés et le chemin a été en partie endommagé. Les fossés ont besoin de réparation, sur presque toute leur longueur. On pourra utiliser les pierres d'appuis pour le rebouchement de ce chemin.

La dépense estimée est 8,400 francs. Il conviendrait que les établissons fassent exécuter à la hache.

Le Conseil, après délibération, décide que cette réparation sera faite à la hache sous la surveillance de M^r le Conducteur Voie, sauf que la dépense sera partie sur le fonds affecté à la Vicinité ordinaire.

M^r le Maire expose qu'au deux lacunes du Chemin Vicinal ordinaire N^o 7 d'Emontiers au Marpicourt comprises entre le croiseau de Legaud et le village de Marpicourt sont actuellement en construction mais qu'il n'a été rien fait pour la partie comprise entre la route nationale N^o 16 et le croiseau de Legaud. Cette deuxième partie n'a jamais été construite et il y a aussi deux lacunes dans le Chemin rural, dont la largeur actuelle de 4 m^m 50 est insuffisante. Cette partie du chemin est très fréquentée et elle nécessite une réparation importante.

La dépense qui peut être évaluée à 1,800 francs devra être versée au moyen de l'emprunt de 19,000 francs contracté à la caisse des Chemins Vicinaux et des Subventions auxquelles est enjupé son droit.

Chemin Vicinal
N^o 12.
Expédié le 9 juillet 1889

Chemin Vicinal
ordinarie N^o 9.
expédié le 9 juillet 1889

Chemin Vicinal
ordinarie N^o 7
expédié le 9 juillet 1889

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Les riverains se plaignent de l'abandon gradatif des terrains nécessaires pour cet élargissement.

Le Conseil, après délibération, décide qu'il y a lieu de dresser sans retard l'avant-projet de la partie de Chemin dont il dégagera.

Le Conseil municipal donne note à M^r le Maire de sa communication relative à l'admission à l'Hospice de Vimoges de la somme Catherine Lassonne, et décide qu'il prend à sa charge, jusqu'à l'ouverture du 1^{er} juillet, la dépense de frais d'assainissement et de traitement de Catherine Lassonne à l'Hospice de Vimoges.

M^r le Maire communique au Conseil le rapport du Service Voies relatifs aux études de la ligne de Chemin Vicinal ordinaire N^o 8 à Gomontiers à Lachapelle. Ces deux variantes indiquées par le Conseil municipal dans la délibération du 2^{me} juillet sont été examinées.

Le premier tracé suit la direction générale adoptée lors du classement du Chemin N^o 8 et sera le prolongement de la partie existante.

Le second tracé qui partira du Village de Lachapelle à l'origine du Chemin Vicinal ordinaire N^o 9 suivra la direction d'un chemin qui n'est pas classé et donnera un classement d'une route ou Chemin vicinal ordinaire si l'on suit cette direction.

M^r le Maire expose le rapport que M^r Barbard, conseiller, qui a vu la limite de l'initialisation de cette proposition, doit par conséquent la faire pour présenter les observations.

M^r le Maire doit faire connaître au Conseil que deux propriétaires du Village de Lachapelle sont venus se plaindre du premier tracé nommément indiqué. Ce tracé traverse leurs meilleures terres labourables que la direction qu'il a suivie laisse pas l'abandon gradatif. Quant au second tracé, il le expose tout particulièrement pour le conseil.

L'administration municipale n'est pas en situation de formuler son avis, mais elle estime qu'il sera utile d'inviter M^r le Conducteur Voie à donner satisfaction dans la mesure du possible aux propriétaires de Lachapelle, tout en tenant compte, dans la même mesure, de la proposition de M^r Barbard, votée par le Conseil.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil municipal décide qu'il y a lieu de mettre aux enchères le Bail à Ferme de l'Octroi de la ville d'Épionvillers pour une durée de trois années qui commencent le 1^{er} Janvier 1888 inclusivement pour prendre fin le 31 Decembre 1891 inclusivement.

Taxe l'octroi fixée à 9,000 francs par an.

Dit qu'il sera procédé à cette adjudication par M^r le Maire assisté de M^r le Recetteur communal et M^r le Directeur des Contributions Directes, ou son représentant assisté à l'adjudication et seront convaincus à cet effet.

M^r le Maire dit que dans une délibération votée du 2 Juin dernier, il avait, par erreur, indiqué au Conseil municipal qu'il avait voté un crédit de 30,100 francs au tiers payeur en faveur de l'originaire pour la portance à la charge de la

Hospice de Vimoges.

Chemin Vicinal
ordinarie N^o 8.

Octroi.

Routier national N^o 110
expédié le 26 juillet 1889

DÉLIBÉRATION

commune dans la dépense de Construction d'une Bise, sous la Plante Nationale N° 110. La portion à la charge de la Commune est de 60^{fr} 80^c, et il propose de rectifier cette erreur matérielle. Cette proposition est adoptée.

M^r Le Maire dit qu'un sinistre éclate à cause des dommages à divers propriétaires et notamment la Commune à la disposition d'un Crédit de 600 francs reporté aux chapitres additionnels le montant de l'inscription particulière, et il parle qu'il conviendrait de reporter ces sommes entre toutes les sinistres par la grêle, dont la situation est digne d'intérêt.

Après une longue discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

M^r Le Maire expose que depuis longtemps, la question de l'éclairage de la ville d'Éymontiers soit présente devant le Conseil; mais que la situation financière de la Commune n'a pas permis de voter l'exécution de cet important projet. Il signale spécialement le danger que présente pour la sécurité publique le défaut d'éclairage du grand escalier de la Place d'Armes qui est le véritable accès de la gare pour les piétons. Il propose de faire un essai d'éclairage en plongeant un appareil au bord de cet escalier. Une dépense de 100 francs lui paraît suffisante pour la fois d'achat, de placement et d'entretien prévisionnel.

Le Conseil décide l'achat d'un appareil d'essai à aliments, sur les huiles minérales.

Décide qu'il sera placé aux abords du grand escalier de la Place d'Armes.

La dépense pour cette dépense un Crédit de 100 francs fait addition au Budget de 1883.

M^r Le Maire communique au Conseil cette lettre de M^r Le Préfet, l'informant qu'il propose de pourvoir la Bibliothèque d'un Comité d'Inspection d'achat précis par l'ordonnance du 22 Février 1839 et qu'il demande un Catalogue des ouvrages que possède actuellement la Bibliothèque.

M^r Le Maire croit que M^r Le Préfet n'est pas suffisamment renseigné sur ce sujet de la Bibliothèque de la Ville d'Éymontiers. Il n'a jamais existé de Catalogue de la Bibliothèque ni comprend que des livres très anciens.

Le Conseil municipal, en sollicitant du Gouvernement des Concessions de lois, ne certes certainement pas entendu se créer une nouvelle charge qui entraînerait un achat annuel de livres. Elle est quelconque charge considérable qui dépasserait sa force.

Il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait lieu de pourvoir la Bibliothèque d'un Comité d'achat. L'ordonnance du 22 Février 1839 fait bien à l'article 37 qu'un Catalogue sera remis à M^r Le Ministre de l'Instruction publique, à l'article 38 que le Ministre nomme un comité d'Inspection de la Bibliothèque et d'achat de livres et enfin à l'article 41 que la Bibliothèque est nommée par le Ministre de l'Instruction publique.

Mais dès le 2 Juillet 1839 une décision royale inscrit au Bulletin des Lois disant l'article 12 de la loi du 18 Juillet 1837 déclarant que l'ordonnance du 22 Février 1839 ne ferait pas obstacle aux droits de nomination par le Maire à l'emploi de Bibliothécaire.

Le Conseil en donnant acte à M^r Le Maire de la communication, décide que

Collège.

expédié le 26 Janv 1883

N° D'ORDRE DÉLIBÉRATION

L'état de ses finances ne lui permet pas de s'engager de nouvelles charges et il invite M^r Le Maire à transmettre la Délibération à M^r Le Préfet.

M^r Le Maire communique au Conseil une lettre de M^r Le Préfet en date du 11 Août, refusant au Conseil le droit d'ajouter au Crédit communal d'ajuster dans la caisse une somme de 1465⁵⁷ francs mandataires d'office pour l'entretien des Professeurs du Collège comme somme de 149⁵⁷ francs indûment payées à M^r Gravoult ancienne institution libérale.

M^r Le Préfet, sur la première question, dit que le Conseil porte seulement, après examen du Compte du Collège, réclamer, si nécessaire, le remboursement de la somme que cette somme qui aurait été payée en trop, et, quant à la somme indûment payée à la Dame Gravoult, il y a lieu seulement de la déclamer cette dernière.

M^r Le Maire fait remarquer que M^r Le Préfet primitivement refuse à la commune le droit d'examiner le compte du Collège et diverses demandes pour des malversations qui ont été si souvent signalées. Le Conseil n'a jamais refusé de remplir ses engagements, mais il a exigé des Comptes qu'ils ont été toutefois vérifiés.

Q^e Conseil:

Considérant que la Délibération du 12 Juin doit être exécutive tant qu'elle n'aura pas été annulée par un arrêté pris en Conseil de Préfecture,

maintient ses instructions de verser au Recouvrement municipal la somme que la présente Délibération sera transmise à M^r Le Préfet.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r Le Préfet en date du 8 Janv 1883 portant mise en domande de voter un crédit de 1500 francs pour assurer le traitement des Professeurs pendant la dernière moitié de la présente année.

M^r Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 74 de la loi du 15 mars 1850 la dépense des traitements du Principal et des Professeurs étant obligatoire pour la Commune qu'en cas d'insuffisance des revenus propres du Collège, de la tithellation collégiale payée par les Ecclésiastiques et des produits du pensionnat.

Qu'il résulte de cette disposition que la Commune n'entre dans le débiteur et non des Etatements eux-mêmes, et que dans tous les cas il doit être justifié à la Commune que les ressources propres au Collège sont insuffisantes.

Les textes précis de l'article 12 de l'ordonnance du 1839 et de la circulaire ministérielle du 27 Janvier 1883 prescrivent de verser dans la Caisse communale les aumônes et les rentes, le produit de la tithellation collégiale et toutes les ressources propres au Collège.

C'est en vain que pour de nombreuses Délibérations, le Conseil municipal a demandé l'exécution des lois; il n'a pas été assez tenace pour faire accepter ses justes revendications.

Les Etatements généraux s'élèvent à 5000^f. Ans 3500^f déjà inscrits au Budget, M^r Le Préfet prétend d'ajouter 1500^f, soit en tout 5000^f à payer dans la Caisse Communale.

Or si la conséquence que le principal fonctionnaire sans mandat légal, perceoit des produits qui devraient être versés dans la Caisse Communale, qu'il de-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les approprier sans payer aucune dépense, puisque la Commune les supporte toutes. Dans ces conditions M^e le Maire ne croit pas que la demande de M^e Le Préfet puisse être accueillie.

M^e Laramaud de prononce énergiquement contre l'allotissement du crédit de 1500^f.

M^e Le Docteur Laramaud demande que la mauvaise gestion du Principal soit de nouveau signalée ainsi que ses malversations, et il insiste pour que des poursuites judiciaires soient intentées sans délai contre le Principal et contre tous autres qu'il appartiendra.

Le Conseil, après Délibération,

Refuse à l'unanimité de voter le crédit de 1500^f demandé, et décide que des poursuites pour mauvaise gestion et pour malversations seront immédiatement exercées contre le Principal et tous autres qu'il appartiendra.

Sur la proposition de M^e Le Maire, le Conseil, à l'unanimité, vote un crédit de 100^f qui sera affecté aux frais du recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté de M^e Le Préfet en Conseil d'Administration, en date du 24 Août 1885.

M^e Le Maire expose que suivant acte administratif en date du 28 Août 1885, la Dame Marie Goussous N^o 4^e, Pierre Soulard, propriétaire demeurant à Lymontiers, a cédé à la Commune d'Lymontiers des parcelles de terrain 650 à Betbe commune d'Lymontiers moyennant le prix de 359^f 70^c.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la question de la purge de ces hypothèques.

Le Conseil;

Considérant que la Vendresse offre toutes garanties de Solvabilité, demande à être dispensé de la purge des hypothèques gravant les Immobilisations par elle cédées à la Commune.

M^e Le Maire expose que suivant acte administratif en date du 28 Août 1885, M^e Sime Martial Marguérin, propriétaire demeurant à Eysold commune d'Lymontiers, de parcelles de terrain sis à Bourret commune d'Lymontiers moyennant le prix de 300^f.

Le Conseil est, également, à se prononcer sur la question de la purge de ces hypothèques.

Le Conseil,

Considérant que le Vendeur offre toutes garanties de Solvabilité, demande à être dispensé de la purge des hypothèques gravant les Immobilisations par lui cédées à la Commune.

Fait en Délibération le 1^{er} Novembre, moins au Sursis.

M^e Dubois
M^e Laramaud
M^e Marguerin
M^e Soulard
M^e Léonard Léonard
M^e Léonard Léonard
M^e Léonard Léonard
M^e Léonard Léonard
M^e Léonard Léonard

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session de Novembre 1885.

Par millesime Cent quatrevingt Dix et l'Orge un Novembre à deux heures du Soir, le Conseil Communiqué de la Commune d'Lymontiers fait émin au Rendementaire de ses Séances pour la Session ordinaire de Novembre étaient présents M^e M^e Nony, M^e M^e Président; Dépeix le Laramaud, M^e M^e Barbot; Bourg; Gramaud; Chauvin, Dufresne; Dutrillec; Lelere; Marguerin; Raymond; Tourny le Cracq.

M^e Dépeix est élu Secrétaire pour la Session de la Session.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes.

Le Procès verbal de la dernière séance fut pris Secrétaire; il fut adopté.

Aussi fut le Procès verbal de la dernière séance M^e M^e Dibois; le Gouinot et Guérinot demandent qu'il soit délivré des Informations sur l'utilité pour l'assainissement du hospice de Lympogey de la Nomme Catherine Langane. Son admission doit être complétée et doit cette disposition être effectuée par la fracture au droit produit pour effet sur le jour où il sera reconnu que la réduction ne pourra pas être opérée.

M^e Le Maire dit qu'il déclare que Catherine Langane a tiré un certain temps à se rendre à l'Hospice de Lympogey.

Le Conseil invite l'Administrateur à fournir des renseignements à ce sujet.

M^e M^e M^e Le Maire Dépose sur le Table du Conseil d'Administration plusieurs écrits Envoi Exemplaires du Budget de l'Hospice d'Lympogey pour l'année 1885. Il détermine par cette formule: prisoirie par l'Assemblée Administrative de l'Hospice d'Lympogey. A Lympogey le 31 Janvier 1885. Il portent les signatures de M^e M^e Pradet; Justin Raymond; Marmot et Landou.

M^e Le Maire dit que ces écrits exemplaires lui ont été transmis par M^e Le Préfet avec l'invitation de la soumettre au Conseil d'Administration. Il n'y étant dans aucune Délibération de la Commission Administrative aucun document.

Par une Lettre en date du 28 octobre 1885 M^e Le Maire exposa à M^e Le Préfet que le Conseil devait pouvoir émettre un avis en Connaissance de cause pourtant que le dossier était complet par la production du Compte de Gestion de l'Hospice précédent et celle de la Délibération portant voté du Budget.

M^e Le Préfet répond le 26 octobre que les pièces justificatives et la Délibération pris par la Commission administrative doivent se trouver dans le local où se tient la séance de cette Commission.

Dans la même période M^e Le Maire s'était plaint une fois de plus de ce que la Commission se réunissait sans être convoquée par son Président, et de ce qu'elle tenait le registre des Délibérations et les autres pièces dont

DÉLIBÉRATIONS

Communication est refusée au Président. M^r Le Prieur n'a pas donné réponse à ce sujet et il ne parle pas qu'il ait été pris de mesure pour faire cesser cette usurpation d'attribution de ses compétences.

M^r Le Maire a pris officiellement l'avis de M^r M^r Grasserot et de L^r Mottey, membres de la Commission Administrative de l'Hospice comme délégués du Conseil Municipal. Ils ont déclaré qu'ils n'ont pas été consultés pour cette séance du 31 Janvier 1885 et qu'ils n'ont pas été appelés à délibérer sur le Budget en question.

Sur le Budget lui-même, M^r Le Maire trouve des irrégularités qu'il croit devoir signaler au Conseil:

Au chapitre des Recettes on fait figurer un crédit de 1000^f pour l'oyer de maison en terrains. Or il n'y a pas de titre; l'ancien Bail étais expiré depuis le 31 X^e 1884 et la majorité de la Commission ayant systématiquement refusé de délibérer à ce sujet.

On y trouve aussi un crédit de 500^f pour les travaux à remettre à l'heure de rembourser pour la Commune d'Argentière. La Commune d'Argentière ne doit pas se rembourser. Elle en cauchou de l'Hospice devra le hériter de M^r Chanoine Chauve qui possède toujours la Commune en sa qualité de caution, mais il n'appartient pas au débiteur principal d'en contraindre la caution à le débarrasser de sa propre dette.

M^r Le Maire trouve extraordinaire une diminution de 500^f. Sur le crédit du chapitre des Dépenses pour Achats de pain à Fréjus et Fréjus-le-Descendu de 3000^f à 1500^f, et de celui pour Comestibles descendu de 800^f à 500^f, tandis qu'on a créé de nouveaux crédits pour Achats de Lard, Cabac pour les Vieillards et Dépenses Imprévues. C'est une singularité singulière de remplacer les objets de première nécessité telle que le pain et autres Comestibles par la Lardure et le Cabac. C'est évidemment une réminiscence d'un cœur d'opéra qui a inspiré les quatre membres qui ont signé cette modification.

Une longue discussion a eu lieu au Conseil où le sujet a été posé.

M^r Le Docteur L'Amouraud trouve indiscuté l'élimination du Président et de deux membres de la Commission Administrative de l'Hospice et il pense qu'il faut la signaler énergiquement à qui de droit. Quant aux Registres et aux papiers, le tout doit rester aux Archives sous la garde de la Directrice de l'Administration Seule responsable et avec le que les membres de la Commission doivent en prendre connaissance sous l'aveuglement. C'est un véritable détourissement que de faire disparaître ces papiers en empêchant le Président et quelques uns des membres de l'assemblée Communale.

M^r Le Maire affirme que les Registres et les documents ne sont pas à l'Hospice et il communiqua au Conseil une lettre de la Directrice en réponse à celle que Le Président lui avait adressée. La Directrice déclare qu'elle n'a pas ces papiers. C'est de parti pris que celles ont été détournées.

DÉLIBÉRATIONS

M^r Mercier estime que le Conseil ne peut pas délibérer relativement sur le N^o 2 Cadres impulsion sans qu'il soit produit de pièces justificatives. La situation lui semble toutefois irrégulière, les Cadres eux-mêmes ayant été régulièrement établis. Il est d'avis qu'on ne peut même pas examiner actuellement les origines de celles-ci, par M^r Le Maire et il conclut en disant qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Après des observations dans le même sens de divers autres membres, la discussion est close.

Le Conseil municipal:

Considérant que les Cadres à l'heure présent n'ont pas régulièrement été établis et qu'ils sont extrêmes de N^o 2.

Considérant également qu'aucune pièce d'identification n'est produite, le Conseil n'en pas communiqué son avis.

Demande que le dossier soit complété,

Et passe à l'ordre du jour.

M^r Le Maire donne lecture d'un rapport de M^r Le Conducteur Voyer Deltrœu dans lequel il résulte que le Bâtiment appartenant à M^r Tantotlier forme une saillie de plus de 1^m 50^c sur le Chemin de grande Communication N^o 111 auquel cette saillie gêne la circulation. Il estime que le Bâtiment qui a cette saillie, chameau ou grange, est d'une valeur de 300^f, y compris la valeur de terrain qu'il possègue et il demande à l'assemblée de poser la question au Conseil Municipal.

M^r Le Maire dit que M^r Tantotlier a déclaré qu'il acceptera de céder aux conditions indiquées dans le rapport de M^r Le Voyer Voyer.

Le Conseil, après délibération,

Décide qu'il y a lieu d'enquêter pour cause d'utilité publique le Bâtiment dont il s'agit et transige M^r Le Maire à passer vente de ce Bâtiment y compris sol avec M^r Tantotlier au prix de l'expertise faite par M^r Le Conducteur Voyer.

M^r Le Maire modifie un conseil municipal comme il l'a notifié individuellement à chaque propriétaire intéressé, l'avis de M^r Le Prieur daté du 14.9.^e 1885, relatif à l'ouverture, au redressement et à l'allongement du Chemin de grande Communication N^o 12 du Maréchalet au Chemin vicinal N^o 9, tel que arrêté a été conformément à la sécession de la Commission Départementale du 29 octobre précédent et il demande l'autorisation de traiter avec M^r Tantotlier et M^r Voyer Voyer cette propriété.

Le Conseil accepte la notification et autorise M^r Le Maire à faire l'opération.

M^r Le Maire expose au Conseil municipal que la dernière délibération relative à la rampe de l'escalier de la Place d'Armes n'a pas abouti et que l'administration Supérieure refuse de prendre cette déposition de charge.

Un membre fait observer que M^r Le Prieur a réservé strictement tous ses droits, autorisé la commune à suivre les titres pris par les propriétaires de l'escalier. Il faut donc empêcher l'obtention nécessaire pour l'assiette du Chemin de fer en offrant un prix dérisoire. Cette affaire n'étant pas terminée, il propose d'retourner sur la délibération qui a été prise à propos de ce sujet le 11.9.^e 1884.

Perrin

1. grande Communication N^o 111
Expédié le 28 X^e 1885.

Perrin

2. petite Vicinalité N^o 12
Expédié le 29 X^e 1885.

Place d'Armes
Escalier.

Expédié le 30 X^e 1885.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil adoptant cette proposition, violale l'équité purement et simplement la délibération précédente, intitulé "Mairie à protéger une expertise contradictoire des deux terrains".

Le Conseil municipal,

N°. les articles 1^{er} & 2^{de} de la loi du 7 Juillet 1871.

Nomme M^r Merrey délégué du Conseil municipal pour faire partie de la Commission chargée d'élire les listes électorales pour l'année 1885.

& Nomme M^r M^r Victor Périn et Léonard Veroussard pour faire partie avec L^e Maire, L^e Chiriqué de Bièvre et celui du Conseil municipal de la Commission chargée d'juger les déclamations.

Le Conseil municipal,

Exposé le 30 X^{me} 1885.

Dressé ainsi qu'il suit une liste contenant un nombre double de collègues Répartiteurs et Répartiteurs suppléants à nommer pour la répartition des Constitutions, sur laquelle L^e M^r L^e Professeur nommeras les Cinq Répartiteurs visés dans partie 9 de la loi du 3 Février de l'an VII et les Cinq Répartiteurs suppléants.

1^{er} M^r Chévening Cyprien, Secrétaire de la Mairie

2^{er} M^r Victor Périn au monticule, Bastout

3^{er} M^r Léonard Changuard à l'monticule

4^{er} M^r Durotelle Frédéric, Goffet

5^{er} M^r Merrey Jean Pierre, Propriétaire

6^{er} M^r Souley Armand — iq

7^{er} M^r Léonard Veroussard — iq

1^{er} M^r Margadoux Auguste — Négociant.

9^{er} M^r Gabre Gravité — iq

10^{er} M^r Nivard Auguste — Propriétaire.

11^{er} M^r Bousselot Auguste — Négociant

12^{er} M^r Leclerc Gabriel — Propriétaire.

13^{er} M^r Marchallie — Pharmacien

14^{er} M^r Colinaud — Négociant

15^{er} M^r Pintou Auguste — Propriétaire

16^{er} M^r Labaume Arnaud — iq

17^{er} M^r Bourg Arnaud — Négociant.

18^{er} M^r Bachelet Léon — iq

19^{er} M^r Deguillaumé Louis — Propriétaire

20^{er} M^r Antonin Latourne — Négociant.

Le Conseil municipal sur la proposition de M^r L^e Maire autorise l'Administration à faire des élections électorales à 118.50^e à la maison d'école des garçons dirigée par L^e Directeur des écoles chrétiennes.

Le vote sera effectué en Crédit de 118.50^e ; prends par addition au Budget de 1885.

Pistes Electorales
Expidié le 30 X^{me} 1885

Répartiteurs.
Expidié le 30 X^{me} 1885

Écoles Communales
Expidié le 30 X^{me} 1885.

N° D'ORDRE

hospice

Collège

Expidié le 30 X^{me} 1885

Monument de la Défense Nationale.

Bourse

Expidié le 30 X^{me} 1885

Chemin de Fer.

Expidié le 29 X^{me} 1885

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil, après D^élibération, rejette une réclamation de Mairie de Liége, qui sollicitait l'admission à l'hospice de Linoy comme Juge de cette demande ne lui ayant pas pu être justifiée.

M^r L^e Maire communique au Conseil une Lettre de M^r L^e Professeur datée du 12 Septembre 1885 l'invoquant à mandater une somme de 416.68^e au Nom du Principal du Collège pour le paiement d'Octobre des Professeurs à imputer sur le Crédit de 3500 francs figurant au Budget. Majesté qu'il n'a pas pu délivrer ce mandat en plusieurs des précédentes D^élibérations du Conseil. Le Conseil municipal maintient les précédentes D^élibérations en disant qu'il est en plus à voter les Subventions nécessaires pour qu'il soit de son ouvrage que les ressources du Collège sont insuffisantes en proteste du manque au contrôles abusifs financiers qu'il a déjà signalés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture de la Communication de M^r L^e Général Ternieringos, l'exige que l'état de ses finances ne lui permette pas d'assurer à la Bourse du monument de la Défense Nationale.

Le Conseil autorise M^r L^e Maire à faire établir un Crédit de 1000 francs pour affecter à la Course de la Bourse et à mandater cette Bourse de l'ordre affecté au mobilier de l'Hôtel de Ville.

Sur la proposition de M^r L^e Maire, L^e Conseil invite L^e Maire à faire la diligente communication pour que l'ouvrage de l'entretien du Chemin de fer de la grande communication N^o 15, le long de l'ancienne Place du Battis soit rebâti par l'Etat qui la devra.

Statut et D^élibéré du 1^{er} Novembre au Samedi.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séssions de Février 1886:

L'an mil huit cent quatre-vingt-six Et le jour de venu des deux
heures du Soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymont et
son éminence au lieu ordinaire de la Salle pour la tenue de la Session de Février
étaient présents M^e M^e Noël, Maire Président; Lepic
et Lamardau Adjoints; Dubois Gaston d'Hermitte; Victor Périer
Sintoulier; Bourig, Léonard Léonard; Etienne; Tourny;
Champaud, Mercier; Thomas Durif; Louis Léonard;
Dutillet le Gueninoux.
Aborts M^e M^e Bettaud; Grannaud; Leclerc; Magneaud
et Alexandre Raymond.

Les membres présents formaient la majorité prescrite par la loi
sur l'organisation municipale.

M^e Lepic a été élu secrétaire pour la direction de la session.

Le Procès verbal de la séance du 21^{er} Janvier a été adopté.

M^e L^e Maire soumet au Conseil municipal la demande de
la Sœurs Lebret; Léonard; Etelle; Delombard; Barbara; O.
Simon; Deguillaume; la Porte appels de la commune 1885
qui devraient être dispensées du service militaire comme Justices de famille
Le Conseil municipal, après délibération;

On vota: 22 à la loi du 27 Juillet 1872;

Désignation première ligne comme exceptionnellement signée
d'Intérêt P. Sien Pierre Lebret.

Le Conseil désigne ensuite comme signée d'intérêt C. Sieur G.
Etelle André; Jean Léonard et François Delombard.

Puis il désigne comme signée d'intérêt la Sœur Barbara,
Deguillaume, Simon, la Porte.

Sur la proposition de M^e L^e Maire le Conseil municipal:

On les demandes de Sieur Guérin, appels de la commune 1883,
Delpatry et Nougiale appels de la commune 1884;

On vota: 22 à la loi du 27 Juillet 1872.

Désigne comme exceptionnellement signée d'intérêt Pardoux
Delpatry et Comme signée d'intérêt Georges Guérin, la Pierre Neuville.

M^e L^e Maire expose que pendant l'année 1885 M^e Deguillaume
Institutrice à Paroche, n'a pas dépensé le crédit de 50 francs
porté au Budget pour achats d'étoiles & festes, qu'il demande la
disposition de ce crédit et l'autorisation de l'employer à l'achat de
Cartes géographiques et d'autres objets destinés à l'éducation.

M^e L^e Maire pense qu'il ya lieu de faire droit à cette réclamation
et de solliciter de l'état une subvention de quarante francs en fondant
sur la situation financière de la Commune et sur l'augmentation considérable

Soutiens de Famille

Expédié le 30 mars 1886.

Soutiens de Famille

Expédié le 30 Mars 1886

Mobilier Scolaire

Expédié le 5 Avril 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des Vêtements Scolaires.

Le Conseil, après délibération:

1^e Annule le crédit de 50 francs offert au Budget de 1885 à l'abattement des
étoiles et festes de M^e Le Boulard, Jeanne, d'Etelle.

2^e Vote un crédit de 50 francs, par addition au Budget de 1886 pour acheter
des Cartes Géographiques et autres objets nécessaires à l'éducation dans
la ville d'École.

3^e La demande à M^e L^e Ministre d'Instruction publique une
petite somme de 50 francs pour le même objet.

M^e L^e Maire soumet au Conseil un mémorial du Sieur Lagonissois, maire
d'Eymont qui réclame une somme de 52 francs pour l'apartement fixe au mobilier
des écoles communales placées à L'espérance.

Le Conseil approuve cette dépense et en autorise l'expédition sur le fonds
votes au Budget pour l'entretien du mobilier des écoles.

M^e L^e Maire expose que suivant le budget de l'administration
du 15 X^{me} 1885, le village le Bois Ferme à Etelle a été érigé en 1886, mention Rat (Loup) Maréchal
Collard d'habits demandant à Eymont le moyenement d'un crédit de 980 francs.

Que M^e Jean Rat est le faillie auquel M^e Maire a dit, dans l'ordre de la
commune, confier la gestion provisoire le Bois Ferme à Sieur Rat et Joseph
Joseph, Bompire de Sieur Rat, demandant à Eymont pour le mois de Février
et de Mars, à Etelle, par lui de payer la deux cinquièmes de ces deux mois au
faillie auquel Sieur Rat.

Il demande au Conseil de voter une traité provisoire de délivrance qui
convient de faire pour la gestion provisoire de ces deux mois.

Le Conseil, après délibération:

1^e approuve le traité fait avec Sieur Rat tout en conservant le
cautionnement de 1000 francs versé par Sieur Rat.

2^e Decide qu'il convient mettre immédiatement en administration la partie
Bois Ferme à Etelle à Etelle sans sommation ni commandement. Sur la mise
à prix de 8000 francs.

3^e Le budget continuera en fonction, Sieur Rat continuera à percevoir une
ou plusieurs personnes pour assurer et protéger contre la perception.

M^e L^e Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération votée
le 8 Janvier 1886 par le Conseil de l'église paroissiale d'Eymont
par laquelle le Conseil décide qu'il sera construite une salle de culte chrétien
sur un emplacement acheté par M^e L^e Maire, attenant à la
salle des fêtes; Accepte l'offre faite par M^e L^e Etelle Maréchal d'écarter gratuitement
ce terrain et solliciter de la Commune une subvention de 1000 francs.

M^e L^e Etelle Maréchal personnellement de faire face au budget de la dépense
du Conseil municipal.

Considérant que au point de vue de l'hygiène il est nécessaire de procurer

Eglise.

Expédié le 13 Avril 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aux Enfants un local moins froid que dans l'église et que cette même répond en outre aux nécessités du culte catholique.

Considérant qu'il y a avantage pour la Commune à accepter ces sacrifices que suppose M^r L'Amie doyen.

Décide à l'unanimité.

1^e Qu'il accepte la cession de terrain et la participation au terrain offerte par M^r L'Amie doyen Murey.

2^e Note à l'unanimité un crédit de Quinze Cent Francs qui sera payé au Curé ou à l'Fabricien de l'église paroissiale des Eaux amontées sur les exercices 1886-1887 et 1888. La condition que le jardin Margat offre comme emplacement de la nouvelle construction seraient la propriété de la commune aux mêmes conditions que l'église actuelle.

M^r L'Amie donne lecture d'une petition des habitants du quartier du Puy d'Auvergne demandant l'établissement d'une boîte aux lettres postale qui débouche la rue du Puy d'Auvergne et du Champ à Four.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil désigne la maison de Jean Courcier au Champ à Four comme la plus convenable pour placer cette Boîte, à charge M^r L'Amie de faire la déclaration nécessaire à cet effet.

M^r L'Amie approuve son avis de proposition d'inscrire le vœu que la distribution du loterie soit faite à l'air dans toutes les habitations situées dans le périmètre de l'abattoi notamment à l'Ecole et à Fontenayrie.

Le Conseil adopte ce vœu à l'unanimité.

M^r L'Amie communique au Conseil une demande de M^r Pradier relative au hameau de Bussy, qui relâche quelques cabanes, celle-ci qui est forcée étant insuffisante.

Le Conseil décide qu'il sera fait un état pour l'école de Bussy par lequel il sera dit que cette dépense sera payée sur le crédit d'entretien du bâtiment de l'école.

M^r L'Amie communique une demande de M^r Chastas, Inspecteur à l'Hospice pendant au paiement d'une somme de 18^{fr} 40^c pour un avis et certificat au sujet du Chemin vicinal de Grande Communication N° 14.

Cette dépense devait être engagée au budget de la grande communication.

Le Conseil approuve le vœu et décide qu'il sera payé à M^r Chastas une somme de 18^{fr} 40^c sur le fonds affecté aux Chemins vicinaux de grande communication.

Sur la proposition d'un de ses membres, Le Conseil invite M^r L'Amie à faire rentrer à la Mairie les instruments de la Société musicale.

M^r L'Amie expose qu'il a traité avec le Concours de M^r L'Conducteur payer, sans l'approbation, avec M^r André Castelnier, propriétaire demeure à Gournier pour la cession de Garey et Goutalat d'une terre

Poste aux Lettres
Expédié le 5 Avril 1886

Poste aux Lettres
Expédié le 6 Avril 1886

Ecole Communale
de Bussy.
Expédié le 6 Avril 1886

Chemins Vicinaux
Expédié le 6 Avril 1886

Musique

Chemin de Communication
N° 111.
Indemnité.
Expédié le 6 Avril 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

site de la Sincartière, incorporée au Chemin de Communication N° 111 de Chatelaud à Orléans moyennant le prix de 83^{fr} 50^c et sous la condition que la Commune ferait l'exploit d'opposition du ministre de l'Orne, Ministre à Gournier pendue en Janvier 1886.

Le Conseil approuve l'estimation faite par M^r L'Conducteur Voyer et la vente fait par M^r L'Amie au M^r Castelnier.

Autorise M^r L'Amie à passer cette administration de la cession du terrain aux prix et conditions ci-dessous.

Et que le prix de la vente sera déduit des fonds affectés aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

M^r L'Amie donne lecture d'une petition de divers habitants du quartier de l'avenue de l'avenue qui sollicitent l'établissement d'une fontaine à l'intersection des routes de Peyrat et de l'avenue d'Agriac et de l'autre point desservi par le bœuf de la Ville.

M^r Boing dit qu'il paraît juste de donner satisfaction aux divers quartiers de la Ville.

D'autres membres font observer que l'Administration municipale n'a pas instruit cette affaire et qu'elle ne peut toutefois actuellement une solution.

Sur la proposition de M^r L'Amie, Le Conseil nomme une Commission composée de M^r M. Paumier, M^r L'Amie et Dantanier pour établir statut sur son rapport ce qu'il appartiendra.

M^r L'Amie expose que Madeline Géraldy, V^e Bourdier à laquelle la Commune versait une pension de 18^{fr} 50^c par an, se décide le 15 juillet 1885 à l'hospice d'Emmerville. Il est dit à cet établissement pour cette pension la partie de Gournier comme depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 15 Novembre 1885. Soit une somme de 10^{fr} 80^c. Il propose de l'autoriser à payer cette somme au Recetteur municipal de Gournier.

Cette proposition est acceptée.

M^r L'Amie expose au Conseil que le Service d'Administration de l'Hospice est complètement désorganisé.

Que M^r Pradier, qui connaît-il, fera nommer administrateur de l'Hospice en remplacement de M^r Vaudier, refusé systématiquement d'ordonner le paiement des dépenses de cet établissement.

C'est ainsi qu'il a refusé à diverses reprises de mandater au Nom de la Société Brumaire le paiement d'une somme de 50 francs pour l'électeur inscrit au Budget.

C'est ainsi encore que le Sieur Villeneuve, ancien Maire de St Anne, fait une réclamation à diverses reprises le paiement de deux ménages de Sébastien à 980 francs pour l'entretien de Blé et il a été obligé de déposer à la Préfecture un mémoire pour assigner l'établissement.

Quant au Maire, l'édicteur de la Commission, il a fait de refuser la communication des pièces sur des Délibérations, et fait déclarer pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

empêcher le mal.

Il croit devoir signaler cette situation au Conseil, l'hopital étant communal.

Le Conseil donne acte à M^e Le Maire de la Communication et déclare aux Administrateurs de l'Hopital responsables des irrégularités relatives à la mauvaise gestion de cet établissement.

Il invite M^e Le Maire à rechercher les voies moyennes à prendre pour faire cesser cette situation.

M^e Le Maire communique au Conseil un Arrêté du M^e le Président daté du 30 X^e 1885, portant inscription d'office au Budget d'une somme de 5000 Francs pour les dépenses du Collège en réduction de divers crédits affectés à des besoins urgents, notamment au paiement de dettes exigibles.

Cet Arrêté vise que la continuation du système d'après lequel le Principal du Collège perçoit l'argent de la Ville et celle des ressources et propriez du Collège réimprime le tout à sa frégue sans rendre aucun compte à la Commune qui n'est cependant que la caution du Collège qui n'en doit d'exiger que tous les fonds Saint Omer dans la caisse municipale.

Le Conseil donne acte à M^e Le Maire de la Communication et invite à se pourvoir devant M^e Le Ministre de l'Intérieur contre cette série de mesures préinjunctives à la Commune.

M^e Le Maire communique au Conseil une lettre du M^e D'Abrac, ancien Receveur municipal de la Commune d'Eymoutiers et le Compte présenté par lui du 1^{er} au 31 Juillet 1885.

M^e Le Maire fait observer que ce Compte fait présenter des dépenses principalement payées sans Mandat du Maire et il propose le renvoi de ce Compte au Ministère de l'Intérieur.

Faites Délibéré les 7our, mois et an sujets.

Collège

Dépissé le 6 Avril 1886

Compte de Gestion
du Receveur municipal.
Dépissé le 6 Avril 1886

N° D'ORDRE

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Elections Sénatoriales.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le Vingt du mois de Juin à l'heure de midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses Sances, sous la présidence de M^e Pierre Nony, Maire,

Présents M^e Le Conseiller municipal : Nony; Bourg; Lannataud; Raymond; Lhermitte; Depize; Mercier; Cormandaud; Leclerc; Duriez; Lerousseau; S. Journe; Périer; Dericourt; Barbau; Ericard; Champaud et Rousseau Louis.

Absents M^e Querryran; Tancion; Marguenaud et Debivie, qui se sont fait excuser.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M^e Depize.

M^e Le Président a donné lecture de la loi organique du 2 Mars 1875 sur les élections des sénateurs, insérée par la loi du 9 X^e 1884. 2^e de l'Assemblée du 10 Juin 1886 conséquente la conseil municipal à l'appel de procéder à l'élection des deux députés en supplément, en vue de l'élection Sénatoriale qui doit avoir lieu le 25 Juin prochain dans le Département ; 3^e de la loi du 8 Juin 1875 insérée le 3^e de Juin 1886, visant à déclarer la validité de l'élection des députés.

Élection des Députés.

1^{re} tour de Scrutin.

Il a été résolu le Conseil à procéder sans délai au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection de Neuf députés.

Tous les Conseillers municipaux à l'appel de son nom, a renoncé au scrutin, leur bulletin de vote écrit au papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à une heure, il a donné le résultat suivant. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18

à déduire bulletins blancs 8 par désignation suffisante "

Reste pour le Nombre des suffrages exprimés 18.

Majorité absolue 10.

Orat obtenu M^e Journe 18 voix M^e Marguenaud 9 voix

Depize	17	2	Bourg	5
--------	----	---	-------	---

Lannataud	17	2	Leclerc	5
-----------	----	---	---------	---

S. Lhermitte	16	2	Raymond	3
--------------	----	---	---------	---

Mercier	15	2	Dericourt	3
---------	----	---	-----------	---

Duriez	15	2	Ericard	3
--------	----	---	---------	---

Cormandaud	15	2	Périer	2
------------	----	---	--------	---

Leterneau	12	2	Champaud	1
-----------	----	---	----------	---

Est reconnue la majorité absolue et ont été proclamés élus :

M^e M. Journe; Depize, Lannataud; S. Lhermitte, Mercier, Duriez, Cormandaud et Rousseau Louis, qui ont été accepté le mandat.

2^{me} tour de Scrutin.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le deuxième Cour d'Scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de Bulletins trouvés dansurne 18
 à déduire Bulletins blancs ou non contenant pas désignation suffrages " "
 Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés 18
 Majorité absolue 10
 Ont obtenu : M^e Bourg 9 voix
 Raymond 5 .
 M^e Barguenaud 4 .
 Léonard 3 .

Il y a lieu à un 3^e Cour d'Scrutin pour le dernier député à élire.
 3^e Cour d'Scrutin.

Le troisième Cour d'Scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de Bulletins trouvés dansurne 18
 Ont obtenu : M^e Bourg 11 voix
 Raymond 6 .
 M^e Barguenaud 1 .

Ont été proclamés les deux ayant reçue la majorité relative.
 M^e Bourg, qui a déclaré accepter.

Elections des Suppléants

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de 2 suppléants
 1^{re} Cour d'Scrutin.

Le dépouillement de Scrutin qui a suivi immédiatement l'appréciation du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dansurne 18
 Majorité absolue 10
 Ont obtenu M^e Gellerec 16 voix
 Gérard 15 .
 Barbano 2 .
 Raymond 1 .
 Léonard 1 .
 Meray 1 .

Contrevenant à la majorité absolue, ont été proclamés suppléants :
 M^e M^e Gellerec & Gérard qui ont déclaré accepter.

Le conseil a été levé à deux heures et ont signé les membres présents.
 A l'avis du maire, la séance a été adjournée au Conseil à réunir sur la affaire tractuante.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^e Le Maire a écrit à M^e L^e Préfet une lettre l'informant de la sorte d'assassinat le 1^{er} Juin courant, par suite de querelle d^e nommée Barbu, Montal, salinié qui avait été placé au Comptoir de la commune et du Département à Parisle public de Limoges.

Acte et donné à cette communication.

Ajoué.

N° D'ORDRE

École
Prix de logement
 Exécuté le 4^e 8^e 1886

DÉLIBÉRATIONS

16^e Le Maire expose que M^e L^e Préfet lui a transmis un télégramme du 10^e Auguste Cyprien Magadouze, propriétaire devant le Chemin de fer de la Vendée aux pouvoirs qu'il a de proposer d'entamer contre la Commune pour obtenir le paiement de trois sommes échues depuis le 25 mars dernier, dont 750 francs du prix de Bail à l'école pour la Commune par acte passé le 18 Juillet 1884 de la commune d'Émonville d'une maison dite : École Sainte-Barbe pour la maison d'école laissée à l'école.

Le Conseil, après délibération :

Considérant que l'école laquelle il s'agit est installée depuis le 25 Juillet 1884 dans la maison de pensionnaire en question il y a ainsi une occupation illégale qui rend la réclamation bien fondée;

Considérant que le prix de ce logement est inscrit dans le budget ;

Désidérant de faire payer à M^e Magadouze sur le fonds d'arrondissement de la présente délibération énumérant approuvée par M^e L^e Préfet, une somme de 750 francs pour le trois trimestres dont il s'agit, et que cette somme sera payée sur le fonds de l'arrondissement de 1886 par addition au budget.

16^e Le Maire informe le Conseil que par l'ordre du 3 Juin courant, M^e L^e Préfet a approuvé le projet de Construction du Chemin de fer de la Vendée, N° 12 de Machecoul à Chemin de fer ordinaire N° 9 dans la partie comprise entre le village de Machecoul et le Chemin de fer ordinaire N° 9. La longueur est estimée à 1048 m^{es} 95 ; la dépense prévue de 9000.

Acte et donné à cette communication.

16^e Le Maire donne au Conseil une déclaration de M^e Gégaud, instituteur au hameau de Bussinvallet qui demande le paiement d'une somme de 5390 francs pour fourniture de livres à l'école dudit hameau.

Le Conseil admet cette déclaration et décide qu'il sera payé sur le fonds de l'arrondissement 1886 la dite somme de 5390 à M^e Gégaud.

16^e Le Maire donne au Conseil :

1^o un état des taxes irrécouvrables comprenant toutes les taxes non remboursées de 1885.

Le Conseil émet un avis favorable.

2^o un état des taxes irrécouvrables comprenant toutes les taxes non remboursées de l'arrondissement de Limoges de 1885.

Le Conseil émet un avis favorable et refuse pour l'ensemble de l'arrondissement de Limoges qui ne déclare pas qu'il ait payé, car il habite au village de Lafrière commune d'Émonville.

3^o un état des taxes irrécouvrables comprenant toutes les taxes non remboursées de l'arrondissement de Limoges de 1885.

Le Conseil émet un avis favorable.

16^e Le Maire expose que par délibération du 1^{er} Février dernier, le Conseil municipal a demandé l'installation d'une boîte aux lettres supplémentaire pour desservir le village d'Ariège le champ de foire, mais il n'a pas pris l'engagement de verser aux frais d'achat, de pose et d'entretien de la boîte dont il s'agit. La nouvelle boîte sera mise au frais

Service Postal
 Boîte aux lettres.
 Exécuté le 4^e 8^e 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

par l'ordre.

Le Conseil prend à sa charge les frais d'achat de pose et de tenue de cette Boîte et vote à ce effet un crédit de Cent francs par présentation sur le fonds de l'École 1886.

M^e Le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention faite par le Comité institué à Besançon pour l'érection dans cette Ville d'une statue à Victor Hugo.

Le Conseil rend hommage au grand poète qui restera une des gloires de la France, rappelle de nos pouvoirs la situation financière, associe par une subvention à l'œuvre du Comité de Besançon.

Le Conseil donne acte à M^e Le Maire de la communication par lui faite d'une lettre de M^e L'Inspecteur d'Academie, l'informant que M^e Le Ministre de l'Instruction publique a fait don au Collège d'Émoutiers d'une collection de 72 volumes destinée à être placée dans la bibliothèque de cet établissement.

M^e Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^e L'Inspecteur d'Academie informant que l'amélioration sollicitée par le Conseil municipal dans ses délibérations du 18 Février dernier consistant à étendre à toute la partie de la Commune comprise dans les limites de l'ancien, la troisième distribution actuellement effectuée dans l'agglomération principale, ne peut par suite accueillir de moins qu'à présent, à cause de l'exiguité du crédit, l'augmentation de dépense étant évaluée à 110 francs par tête, mais que la demande ne sera pas perdue de vue, et que l'examen en sera repris dès que la situation budgétaire le permettra.

M^e Cramous auditeur insiste sur la nécessité de cette amélioration qui lui paraît complètement justifiée.

Le Conseil municipal;

Sur la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 4 Juin suivant et le règlement général sur les Chemins vicinaux;

Sur le rapport des Agents voyer sur la situation des Chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1887, et sur l'emploi à donner au reliquat de 1886;

Sur l'assiette de mise en demeure de M^e Le Préfet du Département en date du 19 Avril dernier;

Sur le Budget appliquant pour l'année courante et le Compte rendu fait par M^e Le Maire que par le Recetteur municipal des Recettes et des Dépenses de l'École expiré; Compte pour l'annuité qui correspond aux ressources du Chemin vicinal et exercice en date 4,420,02^e Détibière.

La Commune sera imposée pour 1887, de:

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1^e Trois tonnes de prestations dont la première est évaluée à ... 5025,800
2^e Quinze tonnes d'ordinaire évaluées à ... 178,12
Total ... 5003,32

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail des besoins de ressources sur les Chemins vicinaux ordinaires.

Il décide enfin que les prestations en nature de l'Électrice 1887 seront converties en billets d'après le taux adopté.

Le Conseil vote sur la proposition de M^e Le Maire un crédit de 20 francs pour être affecté au remboursement du frais de transport à Lingey des bâtières choquées envoyées par la poste au compte de la Commune au 1^{er} Département.

Le Conseil approuve le rapport de nos pouvoirs, à cause de la situation financière donnée par une subvention, non obtenue à l'Association Hippique de Besançon qui mérite d'être encouragée et soutenue.

M^e Le Maire communique au Conseil une lettre du Comité d'Amélioration publique en faveur de l'Institut Pasteur et il propose au Conseil de témoigner par une subvention son admiration pour l'illustre savant.

M^e Le Docteur Garnautas fait essentier dans chaque les deux régions appelées à rendre à l'humanité la découverte de l'Institut M^e Pasteur. Le traitement préventif de la rage qui patinois jusqu'à ce jour illusoire, et devient une réalité grâce au Vaccin de Pasteur dont la découverte honore la physiologie de la maine de Lopinot et associé à la proposition de M^e Le Maire.

Après les observations d'autres membres, le Conseil voulant voter à créer l'Institut Pasteur;

Vote une subvention de 100 francs qui sera prise sur la fonds de l'École 1886 par addition au Budget.

M^e Le Maire communique au Conseil diverses lettres de M^e Le Préfet le mettant en demeure, conformément à l'article 152 de la loi du 5 Avril 1886, de mandater au Nom du Principal du Collège plusieurs souffrances de la somme de 5000 francs émise au Budget municipal 1886 par M^e Le Préfet, en Vertu de son arrêté du 5 Février dernier. M^e Le Maire dit qu'il a été avisé d'absténir en présence du procédé des délibérations du Conseil à ce sujet.

Le Conseil municipal persistant dans la résolution de mettre fin aux dilapidations par le Principal ou autres de la Commune, et considérant que ce fonctionnaire commet une gestion illégale, sous Budget signé;

Approuve l'abstention de M^e Le Maire et proteste contre l'administration irrégulière des deniers communaux.

Trait le Délibéré du jour, mais sans qu'il soit adopté.

M. Journe
Chanoine M. Pichot M. Dupin
Le Bourg

DÉLIBÉRATIONS

D'an mil huit Cent quatre Vingt Six Et le Vingt Deux Juin
à deux heures, l'après-midi, Le Conseil municipal de la commune de
L'Islemontrier a tenu au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue
de la deuxième Session ordinaire.

Pécaient présents M. M. Nony, Maire Président; Dépeine
et Lamataud Adjoints; Gauthier, Thérèse, Léonie, Léon, Sébastien;
Mercey, Ericard, Dubois, Champaud, Leclerc, Dutellez, le Greys,
Gobron, Guille.

AbSENT M. M. Périer; Théodore, Bouy; Souau; Guerriau
Barbaud, Grauouzaud; Marguenaud le Alexandre Raymond.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur
l'organisation municipale.

M. le Dépeine est élu Secrétaire.

Le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Maire expose que M^r Joseph Brunerie, Boulanger Boulanger
à St Paul d'Eaux a adressé le 15 Mai 1886 à M^r le Préfet un
mémorial préalable aux poursuites qu'il veut ~~exercer~~ contre l'Hospice
d'Islemontrier pour l'paiement d'une somme de 1000 francs relégat
de celle de 1400 francs pris de la Cante de l'un Jardinier de l'Hospice.

M. le Maire dit que M^r Brunerie ne réclamait dans l'émissaire
que le montant de sa créance mais que le Maire a préparé par la
Directive de l'Etablissement a été présenté à M^r Pradet, ordonnateur,
qui a refusé de le signer. L'autorité du Président de la Commission
Administrative a annulé depuis plusieurs années par la majorité
de la Commission, il ne fait plus ce qui se passe à l'Hospice, la
Commission ou plutôt les délégués de l'Administration ayant fini
l'habitude de se réunir à l'issue du Président de prendre des
Délibérations illégales. Le Maire Président de cette commission
ne peut que renoncer à ses protestations pour mettre sa responsabilité
à couvert, et espérer les regrets d'un état d'achèvement n'abîlant
aux intérêts de l'Hospice.

Il communique en outre au Conseil un mémoire de M^r Villeneuve
propriétaire de l'ancien Maire, adressé le 16 Juin dernier à M^r le
Préfet, comme préalable aux poursuites qu'il se propose d'exercer
contre l'Hospice, à ce membre sous joints deux mandats de paiement
préparés pour la Direction d'Hospice que M^r Pradet, ordonnateur
également refusé de signer.

M^r D. Thérèse dit qu'il a été longtemps membre de la commission

DÉLIBÉRATIONS

administratives et qu'il n'a jamais eu de prétexte abus de l'autorité. Les
réclamations du fournisseur étaient justes, il ne comprend pas qu'il ne puisse faire
rien de mesuré pour le payer.

M^r Mercier fait observer que M^r Villeneuve n'est pas seul en faute et
que lui, notamment n'a pas pu encore obtenir l'mandat de somme à
lui due.

M^r L. Docteur Lamataud fait une motion tendant à faire reconnaître la
responsabilité de ces injustices sur l'ordonnateur ou sur la majorité de la commission
administrative.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents, sauf le
M^r Dutellez qui a voté contre.

M^r La Maire rappelle que par une Délibération en date du 11 février
1886, le Conseil municipal a voté une somme de 1500 francs payable
à la fabrique de l'église paroissiale d'Islemontrier en trois annuités, destinée
à concourir à la construction d'une salle de catéchisme. M^r Le Préfet
n'a pas sanctionné cette Délibération en se fondant sur ce que le budget
additionnel de l'exercice 1886 se soldait en excédent sur le Budget de
1886 en présence, par suite de modifications qui y ont été introduites à l'ordre
d'Arrêté du 30 Août 1885 le 5 février 1886 qui lui excèdent de 1421.

Il convient de faire observer que le Directeur confirme dans la Délibération
du conseil municipal, a engagé cette dépense en qu'il y a un engagement formel
qui doit être tenu. Il demande à M^r le Maire des explications au sujet
de la situation financière indiquée par M^r Le Préfet.

M^r La Maire dit que M^r Le Préfet ne pouvait que s'appuyer sur
les budgets arrêtés par lui, mais qu'en réalité la commune en ce état
de faire face à l'engagement pris par elle. En effet, pour ne prendre que
le compte, de l'exercice 1885, tel qu'il est présenté par le budget municipal,
ce fonctionnaire constate un excédent définitif de Recettes de 20185, 75 francs.

Les Recettes à payer à l'exercice 1886 ne s'élevant, signifie
la Nouvelle municipalité qu'

13178, 51 francs

Il y a donc un excédent disponible de 6977, 22 francs

En réalité, l'ordre de Recettes est de beaucoup supérieur et malgré la
gestion déplorable du Principal du Collège, fonctionnaire obligé
de reconnaître qu'il a perdu en trop sur l'abonnement communal, une
somme de 955, 87 francs. Cette somme doit être restituée dans la caisse
communale dont elle n'aurait jamais été sortie.

Le Conseil pourra donc, si il le désire, donner une sanction à la Délibération
du 11 février 1886 et inscrire aux chapitres additionnels de 1886 une
somme de 500 francs, montant de la première annuité.

Il peut également inscrire au Budget de 1887 une autre somme de
500 francs, montant de la seconde annuité.

Un membre rappelle en faveur des motifs d'ordre supérieure qui

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ont décidé le conseil à prendre sa Délibération du 11 février 1882
à l'issue des chiffres additionnels de 1880 une somme de francs
montant de la première annuité, qui doit être maintenue
Il sera également inscrit au Budget de 1887
à 500 francs montant de la 2^e annuité.

Le Conseil délibère :

1^e une subvention de 150 francs payable en trois
annuités sur les exercices 1886-1887 et 1888 en accord avec l'Intérêt
de l'église paroissiale d'Éymoutier pour la construction d'une Salle
de Catéchisme.

2^e un crédit de 500 francs montant de la première annuité sera
inscrit aux Chiffres additionnels de l'exercice 1886.

3^e un autre crédit de 500 francs montant de la 2^e Annuité
sera inscrit au Budget ordinaire de 1887.

4^e un crédit de 500 francs sera inscrit au Budget de 1888.

Ces sommes seront payées à M^r L'Écuyer de la Fabrique de
l'église paroissiale d'Éymoutier.

5^e La Délibération du 11 février dernière maintenue pour
tous ce qui n'est pas contraire à la présente Délibération.

M^r Le Maire donne lecture au conseil d'une réclamation de Monsieur
Pintou propriétaire à Lombré commune d'Éymoutiers qui affirme qu'il
lui a cédé le terrain nécessaire à l'assiette d'un Chemin de grande
communication N° 111 à Obatoumey à Grignac qui dans sa
formule verbale que l'Administration plautrait à l'État, une
voie vive dans la traversée du village de Lombré le long d'une parcelle
de terrain appartenant au Réclamant, en qu'elle fait provisoirement
une clôture en bois.

M^r Le Préfet a transmis cette réclamation à l'Administration municipale
qui membre fait observer qu'il s'agit d'un Chemin de grande communication
et que les clôtures sont à la charge de la grande municipalité.

Le Conseil s'inquiète à cette opinion et décide qu'il n'y a pas lieu
à un règlement d'indemnité.

M^r L'Écuyer donne lecture au Conseil d'un arrêté du Comité
de l'Instruction en date du 1^{er} Mars 1886 portant effet d'autoriser la
commune à verser contre M^r Poncet, Principal du Collège de
l'Éymoutier, des fournitures judiciaires pour mauvaise garde, malversation
et tous autres qu'il appartiendrait. Le Conseil n'a pas trouvé suffisamment
determiné le motif de la Délibération prise par le Comité municipal
le 15 Juillet 1885. M^r Le Maire informe au Conseil cet arrêté.

Le membre fait observer que le Comité de l'Instruction porte mauvaises
révoltes contre le Principal du Collège. La Délibération visait
à verser contre le Principal des faits très graves, notamment les

Demande
du Grand
Commissaire
N° 111.

Exposé le 4^e F 1886

Collège.
Exposé le 4^e F 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r le Maire dans la cause communale les allégations des tenus, le refus
des rétributions collégiales et toutes les sommes payées au Collège de l'Instruction
Délibérations qui ont été émises transmises à M^r Le Préfet qui prend note
grâce à la Commune, et il invite le Conseil à renouveler sa demande
d'autorisation de poursuivre en faisant valoir les faits.

Le Conseil, après Délibération détermine contre M^r Poncet, Principal
du Collège, les faits suivants :

1^e Le Principal s'est refusé avec obstination à verser dans la cause
communale les émoluments de l'ordre, la somme de la rétribution scolaire et
autres ressources du Collège destinées à diminuer d'autant la subvention communale.

2^e Il a puisé dans la cause communale une somme de 5000 francs pour
le paiement des Professeurs du Collège alors qu'il avait entre mains les
ressources propres au Collège de telle sorte qu'il a touché des deniers moins pour
la même dépense.

3^e Depuis 1883, M^r Poncet s'est attribué, pris en charge par la Commune,
soit 600 francs pour son palan, alors que le traiteur du moins le traitait
en payant par la Commune.

4^e Il a vendu sans autorisation des objets appartenant à la Commune,
notamment les anciens bois du lit du Collège.

5^e Il a versé que 30 francs pour chaque élève du 7^e et 8^e alors que
la taxe est de 80 francs.

6^e Il a fourni des étals fantaisistes d'élèves présents au Collège.

Le Conseil demande de nouveau l'autorisation de poursuivre M^r
Poncet, Principal du Collège au paiement d'une somme de 4000 francs
dont l'estatut est versé la Commune.

M^r L'Écuyer donne lecture d'une réclamation de M^r Delibac
ancien receveur communal de la Commune d'Éymoutier qui demande
que le Conseil délibère sur son compte de gestion de 1885 (du 1^{er} au 31 Juillet).

Le membre fait observer qu'il ne peut pas y arriver sans Délibération
sur le Compte de l'Instruction de 1885, et l'Écuyer qu'il y a lieu de statuer sur
le Compte de l'Instruction et non sur l'Instruction par une seule Délibération.

Cette proposition n'est pas acceptée.

M^r L'Écuyer fait connaître que M^r Lengorrie lui forme qu'il sera
provisoirement procédé à la réception définitive de l'état de l'Instruction
Ainsi est donné de cette Communication.

M^r L'Écuyer expose que par Délibération en date du 11 février 1886,
le Conseil a approuvé un traité fait avec le Sieur Lavaud pour la gestion
du mois de Février et de mars qu'il a abandonné par l'intermédiaire
Jean Roty, déclaré à l'état de mort, et que le Sieur Lavaud a dû payer les
deux dernières de ces deux mois, mais que la nouvelle Administration n'ayant
pas en lieu et place le 31 mars, le Sieur Lavaud n'a pas voulu continuer ce
traité pour faciliter sa reconstruction. Il a seulement consenti à continuer la

Réclamation D'Abzac

Fontainej

Octroi.

Exposé le 4^e F 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Gestion provisoire jusqu'à l'ouverture en fonction du nouvel adjudicataire.
 Le mois d'Avril a donné une somme nette de 695⁸⁸
 M. le Maire demande pour frais de gestion une somme de 100⁰⁰
 Et il offre à la Commune la différence soit 598⁸⁸
 Le Conseil après délibération:
 1^{er} Accepte l'état des Recettes pour le mois d'Avril présenté par
 le Sieur Jacques Farand égalant le montant de la somme de 595⁸⁸
 Il alloue au sieur Farand pour faire gloane pendant les
 six derniers mois d'Avril une somme de 82¹⁶
 Il dira qu'il verra dans la caisse municipale l'excédent de
 Recette. Soit 518⁹⁷

M^r Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la
 célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet et à voter un crédit à
 cet effet.

M^r Leclerc dit que le 14 Juillet tombait un mercredi. Il continuera
 de la célébrer au Dimanche suivant, cette sorte qu'elle serait célébrée
 à ces deux dates. Le Commerce local y trouverait un petit bénéfice
 d'autant plus juste que la Fête patronale n'a donné aucun résultat
 à cause du mauvais temps.

M^r Le Docteur Lassarau propose de faire la distribution de
 pain aux pauvres, de préparer et d'illustrer le 14 Juillet une
 réunion au Dimanche les autres réjouissances publiques.

Le Conseil adopte cette proposition et vote un crédit de 600 francs
 et charge une commission composée de M^r Le Docteur Lassarau,
 Leclerc et Léonard de préparer et de faire célébrer la Fête nationale.

M^r Le Maire donne connaissance au Conseil d'un rapport
 sommaire de M^r L'Administrateur voyant portant qu'il est nécessaire
 de réparer un mur de soutènement et de construire un aqueduc pour
 éviter l'obstruction d'une fontaine sur le chemin vicinal ordinaire
 N° 4 d'Eyraud à Courcelles. Cette dépense est évaluée à 39⁸⁰

Le Conseil décide que ces travaux devront exécuter et vote à cet
 effet un crédit de 39⁸⁰ à prendre sur les ressources de la petite vicinal.

M^r Le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les tapis
 des tables de la Justice de paix, lesquels sont hors de service, de
 réparer le banc des chiens.

Le Conseil décide que ces réparations seront faites et la dépense
 payée sur le crédit de l'exercice 1880 affecté à l'entretien du mobilier
 communal.

M^r Le Maire donne connaissance des dispositions du loi du 1^{er} juillet
 1850, 10 Avril 1867, 19 Juillet 1875, 11 X^e 1880, 16 Juin 1881, 5^e Juillet
 1881, 7^e Avril 1850, 31 X^e 1853, 27 Janvier 1870, 20 Janvier 1873, 2 Août 18 et
 29^e 1881, d^e la circulaire d^e M^r Le Ministre de l'Instruction publique

Fête Nationale
 Évidus le 4^e 8 1886

Chemin vicinal
 N° 4.
 Évidus le 4^e 8 1886

Justice de paix.

Instruction primaire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des 16 Avril et 22 Juin 1881 relatives aux dépenses de l'instruction primaire
 et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur le moyen d'y
 pourvoir pendant l'année 1887.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose d'adopter ainsi
 qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1887.

1 ^{er} Ecole Communale Congrégante.	Créditement fixe de l'Administration à 700 francs	3500 ⁰⁰
2 ^e Ecole Communale de l'Institut.	Créditement de l'Institution titulaire Congrégante 900 ⁰⁰	
	Créditement de l'Ecole Adrienne à 600 ⁰⁰	{ 1800 ⁰⁰ } - 2700 ⁰⁰
3 ^e Deuxième Ecole de Filles.		
	Créditement de l'Institution titulaire congrégante	700 ⁰⁰
4 ^e Ecole de l'Institut de Bussy.	Créditement de l'Institution titulaire	900 ⁰⁰
5 ^e Ecole de l'Institut de Garache.	Créditement de l'Institution titulaire	900 ⁰⁰
6 ^e Ecole maternelle.	Créditement de la Directrice	800 ⁰⁰
	Créditement de la Sous-Directrice	600 ⁰⁰
7 ^e Maîtresses de l'école à Brignille	Maîtresses de l'école à Brignille	100 ⁰⁰
	Maîtresses de l'école de Bussy	100 ⁰⁰
	Maîtresses de l'école de Garache	100 ⁰⁰
8 ^e Louer.	Loyer de l'école de Bussy	370 ⁰⁰
	Loyer de l'école de Garache	300 ⁰⁰
	Loyer de l'annexe d'école de Filles Congrégante	700 ⁰⁰
	Loyer de l'annexe d'école de Filles Latique	500 ⁰⁰
	Loyer de la maison d'école maternelle	300 ⁰⁰
	Total	12270 ⁰⁰

Avisant aux moyens d'acquitter ces dépenses, le Conseil municipal
 vote une imposition spéciale de 10 centimes au principal des 4 contributions
 Directes au Budget de 1887 devant produire une somme de ... 782⁴⁹

Elle prendra sur les revenus ordinaires une somme de ... 1970⁰⁰

En conséquence, le Département ou l'état aura à fournir
 pour compléter les dépenses ordinaires ou obligatoires pour
 l'instruction primaire pour 1887 une subvention de ... 9517⁵³

Total égal 12270⁰⁰

Le Conseil demande qu'il ne soit pas dépensé de plus de la somme du 5^e de
 ses revenus ordinaires, renouvelés dans l'ordre: 3^e J. le 1^e Juin 1883.

M^r Le Maire expose que la situation de l'hospice est toujours
 préoccupante. Non seulement l'ordonnateur refuse de signer les mandats des
 créanciers et des fournisseurs, mais encore la commission administrative

Hospice.
 Évidus le 6^e 8 1886

DÉLIBÉRATIONS

persiste à rester en dehors de toutes les règles. Ainsi le Maire et le Président sont transportés à diverses reprises à l'Hospice pour prendre connaissance des pièces d'ordre de la gestion ou du sujet de délibération mais le tout a été enlevé, il est dans une sorte que le Président se trouve dans l'impossibilité de contacter la Commission et lui faire des propositions et d'exercer les fonctions que le loi lui confère. En ce moment il existe à l'Hospice un compte d'ordre au Budget et sur la section Juve en banque à Hut-Sainte-Croix l'impossibilité donne au comité les budgets et les comptes de l'Hospice.

Un membre s'inquiète si cette situation a été signalée à M. le Préfet.

M. le Maire répond que à diverses reprises, il a appris l'attitude de l'Administration Départementale sur la situation de l'Hospice parmi ces efforts n'a pas jusqu'à présent abouti. Il demande notamment qu'il fût pris des mesures pour que ses droits, comme Président, fussent respectés et pour que le registre des archives fût établi à l'Hospice pour qu'il fût au pied de l'œuvre. Il a fait observer que depuis un temps immémorial, les pièces de dépenses étaient soumises au Président et qu'ensuite seulement l'ordonnance était approuvée à l'mandat. M. le Préfet, dans une lettre en date du 19 x^e 1883 répondit d'abord que il invitait le secrétaire de la Commission administrative à remettre au président la clé de l'armoire dans laquelle sont enfermés certains de ces documents concernant l'établissement; mais dès le 30 x^e, M. le Préfet rapportait sa lettre du 19 comme controvise à l'art. 29 de la circulaire du 31 janvier 1840. Cet article a trait à un employé salarié attaché aux travaux de la Commission administrative dans les hospices où il existe un secrétaire salarié. C'est lui en effet qui prépare la correspondance, qui tient le registre des délibérations et tous les autres registres de service administratif, il prépare l'ordonnance et l'adoucissement de dépenses, surveille les travaux des Bourses et la garde des papiers et des archives dont il est responsable, mais la circulaire n'a certainement pas pour effet d'enlever aux membres de la Commission le droit d'avoir communication des pièces et documents. C'est le Président qui doit signer la correspondance et les expéditions des pièces administratives. C'est aussi l'administration qui le secrétaire est responsable et cette responsabilité deviendrait illimitée si le secrétaire avait le droit de mettre le registre et documents sous le soin de refuser communication; surtout au Président.

Un membre insiste pour que tous ces droits soient portés à connaissance de M. le Préfet, et il me d'avis, dans le cas où

DÉLIBÉRATIONS

l'administration de l'Hospice ne renverrait pas dans une voie normale, d'en référer à l'autorité supérieure.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de sa communication.

Il regrette que la commission administrative de l'Hospice laisse en suspens la situation financière de cet établissement,

Le Commissaire ordre de faire.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la demande introduite par délibération du 24^e juillet de recueillir sur les contributions d'échange et intérêmes au profit des entreprises du Chemin de fer de l'Est et de l'Union n'a pas été accueillie.

Acte est donné à cette communication.

M. le Maire dit que plusieurs membres du Conseil municipal ont exprimé l'avis qu'il conviendrait d'établir un bureau des chemins de grande traction à la Place d'Armes qui coupe en deux la Promenade du fond. Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette question.

Alain St. Omer au fond, le Conseil charge M. M. Depoin et Mercier de lui faire un rapport à ce sujet.

M. le Maire soumet au Conseil municipal un devis relatif à l'avant-projet de construction de la partie de l'avenue du Chemin Ordinaire N° 98 débouchant à La Chapelle située entre le Chemin _____ de Grands Communications N° 111 et le Village de Lachaud. Ces terrains sont en présence. Le premier bâti au long d'un développement total de 3746.80 mètres débouche par 0.07 par mètre. Le croisement bleu a une longueur de 3674.68. Le Conseil municipal avait demandé une aide dans le développement du village de Lachaud auquel ce voie devrait plus avantageusement relier le village de Lachaud avec La Chapelle au Chemin Ordinaire N° 9 qui au chemin de Grands Communications N° 111, mais le Chemin de La Chapelle à Lachaud n'est pas clairé, le service voyer a préparé un autre projet de classement et de construction dont la longueur est de 315 m. 90. L'ingénieur a donné une nouvelle observation au Commissaire adjoint sur lequel il a été proposé de faire faire le tracé avec la variante bleue.

M. Mercier conclut l'ajournement jusqu'à ce que l'avant-projet soit donné au Chemin de La Chapelle à Lachaud soit soumis au Conseil.

L'ajournement est adopté.

M. le Maire soumet au Conseil municipal le Compte de Recette et des Dépenses de la Fabrique de l'église paroissiale d'Épinay pour l'Année 1883, arrêté le Dimanche 20 Janvier 1884 par les membres du Conseil de Fabrique sélevant au Recette de 23347. En Dépense à 4106.80

D'où un Déficit de 1772.80

Le Conseil municipal approuve ce compte sans observations.

M. le Maire soumet au Conseil municipal:

Chemin de Fer
échange de terrains

Place d'Armes &
Poncet et Éclairage

Chaussée Départementale
N° 8.

Fabrique.
Exécution le 28/1/85

Dontaines.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1^e Ordre d'une Conduite d'eau à exécuter dans la prairie de M^e Barthez Game à l'intersection pour l'alimentation d'une Bonne fontaine publique à flanc le hangle de la Route Nationale N° 160. Ce Devoir s'élève à 984^{..}
Non Compté l'Ordre pour l'alimentation de M^e Game devant 153^{..}
En tout 1137^{..}

Il rappelle que le Conseil, par Délibération du date du 11 février 1886, a confié à Blanqui d. cette affaire, une Commission composée de M^e M. Garnier aud, Merey et Stantonier, mais cette Commission n'a pas encore terminé sa rapport.

2^e une pétition portant six signatures d'habitants du quartier de La Perrière qui demandent une fontaine pour remplacer celle excellente qui a été détruite lors de la construction du Chemin de fer en communication N° 143, ou l'établissement de celle à Troutaine.

3^e une pétition portant un grand Nombre de signatures pour l'établissement d'une fontaine destinée à alimenter la Rue Grande, la Rue du Four et le Boulevard de l'Orteil.

M^e M. Leclerc et Chaupeaud demandent que la Fontaine établie sur l'Esplanade au Quai, soit abandonnée à cause de l'inutilité; il de due éde ce qu'elle soit remplacée par une autre dans les environs plus sains.

Toutes ces questions sont renvoyées à Blanqui d. l'ancienne Commission dont les membres sont reportés à Ceyz par l'adjonction de M^e Leclerc et Chaupeaud.

M^e Lepepin prend la présidence et communique au Conseil un état d'ordre, tenu à 152^{..}54^c par M^e le Président du Tribunal civil de Limoges pour frais d'ordre, vers à M^e Nony, Notaire à Limoges libellé.

Le Conseil approuve cette dépense et dit que cette somme de 152^{..}54^c sera payée à M^e Nony. Il décide qu'un crédit à fondre somme sera livré aux Chafouls additionnel de 1886.

Le Conseil rapporte pourtant et complète sa Délibération en date du 2 Février 1886, relative aux achats de livres d'prix.

M^e Le Moine communique au Conseil le Compte d'Administration du Collège pour l'exercice 1885, la Délibération pris par le Bureau d'Administration et le rapport présenté par M^e le Principal.

M^e Le Moine qui est membre de droit du Bureau du Collège, ne fut pas présent à la réunion. Le 9 Mars 1886, il avait été convoqué par M^e L'Inspecteur d'Académie pour le Lundi 15 Mars à une heure en soixante minutes le 11 Mars M^e L'Inspecteur l'informait que la réunion avait été renvoyée au

Préance-Nony.
Envoié le 2 Février 1886

Livres d'Prix.
Envoié le 2 Février 1886
Collège.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

mardi 16 Mars à deux heures de l'après-midi. Si telles sortes que Le Moine de trouva absent ayant été obligé d'aller recevoir son Certificat comme Notaire, Le maire convaincu d'être perdre temps, présente.

Aboitant le fond de la question M^e Le Moine donne du rapport fait par Le Principale au Bureau de l'Administration au sujet de son compte administratif qui donne ces Recettes.

en Dépenses 3822.88

soit au Président de Recettes 984.87

Ce rapport révèle un état grave; c'est qu'aucun Budget n'a autorisé les Recettes en les dépenses. Le Budget a été remplacé par le décaissement des Dons Mandatés par M^e Le Professeur Statutaire en Conseil d'Instruction.

Le Principale a perçu ce gain extrêmement :

1^e Les Recettes propres du Collège d'abord : 492^{..}25^c 492^{..}25^c

2^e La Retribution Collégiale qui était de 677^{..}, sur laquelle le Principale a perçu que 385^{..} & la différence 292^{..} restant rendue par son Etat et le 585^{..}

3^e Le montant de 2 Dons mandatés délivrés par M^e le Professeur sur la Caisse Commune 5000

Total 6077.28

Quand aux Dépenses, elles consistent en :

1^e Les Traitements des Professeurs 5000.

2^e Les Dépenses diverses dont Voici le détail:

Traits d'Administration 64.63

Réparation des Batiments 29.55

Distribution des Prix 3.80

Expenses Scientifiques 18.10

Réparation mobilier 6.80

Total 5122.88

Par la Délibération du 16 Mars 1886, Le Bureau d'Administration a adopté pourtant le Compte Administratif qui vient d'être analysé, et dit que le Président de Recettes doit expédier le Budget de 1886.

Le Conseil a certainement été rassuré de l'irrégularité de cette gestion basée sur habitation depuis le commencement jusqu'à la fin.

Il est y a pris le Budget pour l'aviso que Le Principale voulut échapper au légitime contrôle de la commune, et surtout viser de faire entrer en Recettes des produits qui il distribue indûment.

La Subvention de la commune n'en que Conditionnelle, non une originelle que dans le cas où les Recettes propres au Collège seraient insuffisantes pour payer les traitements des Professeurs. Il a donc perçu indûment le somme de 984^{..}87 en cette somme doit être versée dans la caisse Commune.

Les Dépenses diverses distillant à 122^{..}88^c se pouvant être engagées par l'entremise du Conseil municipal auquel la loi leur permet, notamment pour-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les réparations et l'entretien des Bâtiments et du mobilier qui ne pourront être effectuées que sur l'autre de la municipalité. On se disputerait pour la somme de 3[°] 30^e pour distribution de pain, alors qu'il n'y a pas de pain. M^r L'Maire est d'avis qu'il convient de régler ce conflit et d'informer le Principal de l'école dans la cause municipale.

1^o: La somme de 954^e 87^e, que le Principal demande immédiatement dans la caisse.

2^o: Celle de 122^e 38^e pour dépenses évidemment engagées 122^e 38^e

3^o: Les intérêts d'ces deux sommes, courus depuis le 1^{er} Janvier 1888.

4^o: De demander que le Budget de 1887 soit soumis au Conseil municipal qui a seul le droit de l'approuver.

5^o: De décider que le Principal sera poursuivi pour concurrence et détournement de deniers communaux.

6^o: S'il y a prétention de l'Principal d'abattre l'école sur l'habitation industrielle par l'Maire, dans la caisse du Principal municipal, le produit des arrêtages de rentes, celles de la rétribution collégiale, y compris la rétribution de la surveillance et tous les autres produits du Collège pour contribuer au paiement des débts profanes.

Ces propositions ont été successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité des membres présents, sauf le M^r Dubois qui s'est abstenu.

M^r L'Maire soumet au Conseil les droits de gestion du Recensement municipal pour l'école 1885, comprenant la gestion de M^r D'Abozac, ancien Recenseur et celle de M^r Gouyoux institutrice pour l'école 1885.

Il avance que M^r D'Abozac, ancien Recenseur, vaudrait obtenir une caution de garantie.

M^r L'Maire dit que le compte présenté donne lieu à une observation assez importante. Au chapitre des Dépenses du Budget de 1885, figure une somme de 3500 francs à titre de Surveillance au Collège, tandis que l'ancien Recenseur paye une somme de 5000^e 02^e. Il fait valoir qu'il y a une autorisation spéciale pour le paiement de 1500^e 02^e, procédé à l'école forte au Budget. Considérant à ce procédé pour obtenir l'autorisation de payer cette somme considérable,

Il remet le Compte administratif du Principal du Collège pour l'école 1885 que ce fonctionnaire a pris son budget et par conséquent effectué du recette, et le solde de dépenses de son budget. A la date de 21 J. présentement par la surveillance de deux mandats soldant ensemble à 5000 francs à lui faire par M^r Dufour, il ajoute que diverses dépenses ont été faites par

Compte de gestion
du Recenseur municipal

établi le 4^e de Juin 1885

à Statutaire en Conseil de
Préfecture.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il a appris que M^r Dufour en a donné la somme à suivre mais tout cela paraît fort可疑的, en a pour résultat de faire sortir de la caisse communale une somme considérable sans nécessité. Le Conseil a été interrogé sur le Principal et a pris résolution de faire ce qu'il avait en main le 1^{er} Janvier dernier, en faisant verser une somme de 954^e 87^e donc il n'a pas fait, qu'il continue à verser dans la caisse communale et qu'il persiste à garder son poste de rapport à l'école 1885. Ces correspondances sont qu'une Recette municipale, lorsque la situation personnelle ne puisse pas refuser d'accepter des mandats, mais il a agi sous la responsabilité et il ne peut pas faire de la responsabilité le qu'il a sollicité tant que la somme détournée ne va pas être récupérée dans la caisse de la Commune.

Un membre dit que tout en regardant plus judicieusement l'écriture au tableau de M^r Dufour, il ne peut pas accorder son approbation au budget présenté par lui pour 1885 avec tant de raison que déjà, par une Délibération en date du 12 Juin 1885, le Conseil communal avait approuvé le Compte communautaire fonctionnaire pour l'école 1884, que cette Délibération a été transmise à M^r Dufour.

Le Conseil, après Délibération:

1^o: Rejette la dépense de 1500^e 02^e indûment payée au Principal du Collège, et enjoint à l'ancien Recenseur municipal de remettre immédiatement cette somme dans la caisse municipale.

2^o: Demande l'assentiment du ouïe des débats établi dans la Délibération du 12 Juin 1885.

3^o: Refuse d'approver le Compte de gestion de l'école 1885, et dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M^r Dufour le quittance qu'il sollicite.

M^r L'Maire présente au Conseil son Compte administratif pour l'école 1885 et il dirige la parole à l'école de ce Compte pendant le vote.

Le Conseil, conformément à l'art. 32 de la loi du 5 Avril 1884, élue comme Président M^r Henri Dubois.

Il prend ensuite la Délibération suivante:

1^o: Conseil municipal;

2^o: le rapport de M^r L'Maire;

3^o: les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes ex-nationnales, celles du 26 Avril 1884 et 10 Avril 1885.

D^r le décret du 30 mai 1882.

D^r la loi du 5 Avril 1884, art^e 5.

Après s'être fait représenter le Budget de l'école 1885 et les autorisations supplémentaires qui y sont attachées, les titres définitifs sur l'école à recevoir, le total des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r L'Maire administrateur, le Compte d'administration de l'école 1885, accompagné du état de situation du Recenseur municipal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ainsi que de l'Etat du Reste à payer reporté sur 1886.

Précédant au Budget définitif de l'exercice 1885.

Taxe ainsi qu'il résulte du Recette de l'Exercice Satin :

Recettes

des Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1885 restent fixées à la Somme de 70,625^f 35^s

De laquelle somme il convient de déduire les montants des Restes à Recouvrer s'élevaient à 351. 53

Reste 70,273. 82

Dépenses.

Celles créditées au Budget de 1885 s'élevaient à la Somme de 73,415. 47

A déduire : Crédit remis au employé 28,62. 56

Dépenses reportées 21,235. 32

Reste à 23,497. 88

Reste à 19,918. 09

Balance.

Recettes 70,073. 82

Dépenses 19,918. 09

Il y a Excedent d'Recettes de 20,155. 73

à Absorber à l'exercice 1886.

Ces propositions sont adoptées.

Contre les opérations de l'exercice 1885, tout déclarées définitivement closes, sera exigée annulée.

M. le Maire soumet au Conseil municipal les Chapitres additionnels au Budget de 1886.

Les Recettes supplémentaires sont fixées comme suit : 34,662. 18

Les Dépenses supplémentaires sont établies à 31,863. 18

D'où une Balance sans Excédent.

Le Conseil municipal présentera ainsi les dits Chapitres additionnels qui seront brûmés à M. le Préfet.

M. le Maire donne lecture au Conseil de ses propositions pour le Budget de la Commune pour l'exercice 1887.

Les Recettes ordinaires et Extraordinaires de l'exercice sont établies à 42,519. 10

Les Dépenses ordinaires et Extraordinaires sont établies pour la Somme de 42,149. 10

D'où une Balance sans Excédent.

Le Conseil municipal adopte ces propositions, le présente ainsi le Budget de 1887, qui sera transmis à M. le Préfet.

Sait en Délibéré le Jour, mois et an susdits

Chapitres additionnels
au Budget de 1886.

Budget communal

Jour 1887.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

*Préf. Armand Jarry
M. Tristan de M. Martin
Champeaux
M. Meray
V. Périer
J. Desfriches*

*Mr. Bégin
F. Léonard*

Le vingt-septième jour de Septembre de l'an mil quatre-vingt six. Le conseil municipal de la Commune de Champeaux s'est réuni au budget ordinaire de l'exercice sous la présidence de M. Nony, Maire, en session Extraordinaire tenue à l'initiative de M. le Préfet en date du 19 Juin 1886.

Le conseil présente M. le Maire, Mme Brizard, M. le Lamontaud, Adrien, Sébastien, P. de Cormeille, Mory, Périer, Soumy, Girard, Champeaux, Dubois, Dericq, Le Gost.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M. Dufresne est élu secrétaire.

M. le Maire soumet au Conseil un dossier relatif à l'état présent de la construction de l'école parties du Chemin vicinal de grande communication N° 129 de Châlons-en-Champagne à Peyrat le Châlon par le hameau de Bury Valence.

Le Conseil offre Délibération.

Considérant que le territoire indiqué sur le Plan patrit à l'Etat fectorale au point de vue de l'Etat de général et que toutes les Communes de ce territoire sont administrées par suite de la Cession gratuite de terrains offerts par M. Dufresne.

Emel l'autorisation d'adopter le Budget Bleu.

Sait en Délibéré le Jour, mois et an susdits

*Préf. Armand Jarry
M. Tristan de M. Martin
Champeaux
M. Meray
V. Périer
J. Desfriches*

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

Session d. Novembre 1886.

Dans milibus d'ent quatre: Cinqs si le Jeudi Novembre: deux heures
au Soir. Le Conseil municipal de la commune d'Eymontiers fut réuni au bureau ordinaire
de ses séances sous la présidence de M^e Noël, Maire, en session ordinaire
du Novembre.

Présent pour le M^e Noël, Maire; Larmatard, Ajunes; Gaston
J. Lhermitte; Dubois; Léonard Léonard; Louis Léonard; Victor
Périer; Marguerite; Champaud; Morey; Frérotinier; Dépeix
et Sonny.

Absent absente M^e Bouy; Raymond Bertrand; Camusaud; Léandre
Chouan; Dulin; Dutillet; Barbade et Ericard.

Le Conseil a été pour Secrétaire M^e J. Dubois; Larmatard.
Le Procès verbal de la dernière séance fut adopté.

M^e L'Amiral dit que le Conseil municipal vient de faire une partie
considérable du travail de M^e J. Dubois (Léonard) et de ses membres.

M^e J. Dubois (Léonard) prendra une place dans le Conseil mais pas active
et assidue. Ses propositions pour sa part étaient toujours accueillies avec faveur,
mais qu'il était d'un esprit juste, impartial et modéré. Ses collègues dans l'art médical lui ont donné un juste tribut de regrets, et
le conseil municipal n'attendait que la réunion la plus proche pour
manifester sa doloureuse impression.

Ce paragraphe obtint l'unanimement unanime du Conseil.

M^e L'Amiral signe que sur le ou du Certificat de M^e J. Dubois, constatait
que la nommée Margalague (Marie) domiciliée à la Châtelaine commune d'Eymontiers
est atteinte d'une maladie chronique avec tuméfaction du genou droit et qu'une opération se
donna lieu à l'Hôpital de Limoges le 1^{er} novembre 1886 à 11h du matin. Il a demandé le 1^{er} novembre
courant l'admission d'urgence de cette femme fille à l'Hôpital de Limoges. Il
demanda au Conseil d'apporter l'engagement d'organiser les 2/3 des frais de
séjour de la filie Margalague à l'Hôpital de Limoges.

Le Conseil, M^e J. Dubois compris, de M^e Marie Margalague, prend acte
engagement pour une durée de deux mois seulement à compter du lundi 1^{er} novembre.
M^e L'Amiral signe que M^e L. Prieur a exprimé à diverses reprises le désir
que la Commune prenne à sa charge les 2/3 des frais de séjour à l'Hôpital de
Limoges d'une filie Marie Guérinat, admise à l'opéracion dans cet établissement.

M^e L'Amiral ajoute qu'il ne pas pu trouver la date de la naissance de cette filie dans

la Commune d'Eymontiers, et qu'elle y est complètement inconnue. En cet état, il
estime que la demande ne peut être accueillie.

Le Conseil prend une délibération dans ce sens, et rejette la demande.

Sur l'exposé fait par M^e L'Amiral, le Conseil:

On la loi du 16 Juillet 1874;

Nomme M^e Morey, membre du conseil, délégué du Conseil pour procéder

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

avec L'Amiral et le délégué M^e Prieur à la révision de la liste électorale
pour l'année 1887.

Il nomme M^e M. Gaston J. Lhermitte et Louis Dubois délégués du Conseil
pour faire parallèle avec L'Amiral, le délégué M^e Prieur et le délégué M^e Morey
à la commission chargée de fixer la réclamation.

M^e L'Amiral expose au Conseil que par acte administratif daté du 9-7-86 1886.

M^e André Estienne a vendu à la commune d'Eymontiers le prix de
83,30€ une terre située au village de Bette commune d'Eymontiers pour l'achat
du terrain de G^e Communication N^o III de Châtaignay à Eysines.

Le prix de cette vente était inférieur à 300 francs. L'Amiral fut demander cette
dispense de la partie des hypothèques.

Le Conseil O. La sollicitation motivée M^e Estienne demande être dispensée
de la partie des hypothèques au sujet de la vente relative plus haut.

M^e L'Amiral communiqua au Conseil un acte administratif dressé par lui le
26 Aout 1886 par lequel M^e Fontenelle (François) propriétaire vendait
à Eymontiers, à Perdu à la commune d'Eymontiers, moyennant le prix de 200 francs
un bâtiment situé à Bette destiné à être démolie pour l'assiette du terrain de
G^e Communication N^o III de Châtaignay à Eysines. Il propose de demander
la dispense de la partie des hypothèques.

Le Conseil adopte cette proposition de la sollicitation motivée M^e Fontenelle.
Envoi M^e Sonny entre en Seine).

M^e L'Amiral communiqua au Conseil une demande de dits habitants de la Rue
Farge qui se plaignent de ce que le terrain d'Eymontiers à Châtaignay non classé dans
la circonscription devenue d'accès impossible, et il demande que la route soit rétablie.
Après les observations de divers membres, le Conseil décide cette réparation.

Vote à cet effet un crédit de 100 francs qui ne pourra pas être dépensé, et il nomme
une commission composée de M^e M. J. Dubois, Champaud et Léonard pour
surveiller cette réparation et arrêter L'Amiral pour tous arrêtés à passer
à ce sujet.

Après communication faite par L'Amiral d'une demande du Comité de la
Ville de Melle pour l'érection d'un monument à Georges Brignon, qui a
par des écrits et des almanachs rendu de grande service à l'Agriculture,
Le Conseil regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de participer
à cette œuvre par une subvention.

M^e L'Amiral expose que par deux lettres du 9-7-86 et 30-8-86, M^e
Le Prieur invite le Conseil à voter la somme de 100 francs pour faire le transport
de 161 kg qu'il aurait achetée comme (société générale) pour faire le transport
d'Alvieu Judigne.

Le Conseil municipal n'a aucune connaissance de cette dépense qui fait partie
rencontré à un temps lointain, et il déclare qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un
plus ample renseignement.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance d'une lettre de M^e
Barist Gane, relative à l'établissement d'une fontaine à l'astenne à Limoges

Dispense de Purge
Expédié le 29 Juillet

Dispense de Purge
Expédié le 29 Juillet

Chenier de
Eymontiers - Château
Expédié le 29 Juillet

Monument à
Jacques Bugeaud

Proclamation de
M^e L. Arnoux
Expédié le 29 Juillet

Pétition de M^e Gane

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

2^e Et d'une lettre du dit Simon Gasse, relative à la cessation d'un tableau de l'ancienne Hôtel de L'Europe, reçue ces deux lettres à la commission déjà saisie de la demande d'abstention dans l'exercice de la telle affaire.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M^r L'Maire, vote un trésorerie annuel de 100 francs à Comptes du 1^{er} X^{me} postérieur à M^r Jacques, employé auxiliaire à la Mairie, et dix que ce montant lui sera payé en sus de l'abonnement qu'il paie à l'abonnement de la Mairie.

M^r L'Maire donne lecture au Conseil 4^e d'une Délibération prise à l'Hospice d'Eymontiers le 30 Janvier 1886. 8^e le Budget de cet établissement date du 30 Janvier 1886.

M^r L'Inspecteur appelle le Conseil municipal à délibérer sur ce Budget.

Après l'examen de l'offre au four M^r L'Maire qui est Président de la Commission Administrative, tient à déclarer qu'il n'a pas contourné la Commission Administrative pour la date indiquée du 30 Janvier 1886, ce que le greffeur déclare à l'Administration de son émission illogiquement sans appeler la due dérogation du Conseil municipal, ni le Maire Directeur, et qu'il se explique par comment une Délibération du 30 Janvier 1886, soit transmise par M^r L'Inspecteur que le 24 Juin au moins que par un retard calculé de la fraction de la Commission qui a délibéré. Il décide que le Conseil municipal a distinctement pris des Délibérations du 18 Février 22 Juin 1886 et 22 Juin 1886, à protéger énergiquement contre ces agissements l'Hospice, notamment sur la disposition des archives de l'Hospice du Régistre du Recensement qui ont été enlevées. M^r L'Maire avait les autorisées par une lettre de M^r L'Inspecteur datée du 19 Février 1886, à prendre connaissance des Délibérations de ce Conseil et il était informé que le tout serait rendu à l'Hospice, moins dès le 30 X^{me} M^r L'Inspecteur rapportait cette lettre comme contraria à l'Article 29 de la Circulaire du 31 Janvier 1880. Le Conseil proteste contre cette interprétation de la circulaire qui a trait à un Secrétaire Secrétaire qui aurait la garde des titres sans déplacement, mais qui en doit communication au Directeur et aux membres de la Commission administrative.

M^r L'Maire ajoute dans cet article d'ordre, que si nous autorisons l'ordonnance de l'Hospice à l'Inspecteur du Régistre et des documents administratifs, et que cependant il est de nécessité publique qu'il soit chargé.

Il signale une fois de plus la désorganisation de l'Administration hospitalière qui refuse de faire droit aux réclamations les plus fondées et qui a déjà exposé l'Hospice à de graves pertes.

Sur fond, il sous toute réserve, il pense que le conseil doit émettre un avis (sur le Budget de l'Hospice) dont il donne lecture article par article.

Il termine en proposant un Vote de gratitude pour La Sœur Sr Cathaire Directrice de cet établissement, qui a donné sa démission après un long service d'ennemis sortes.

Après des observations de plusieurs membres, Le Conseil municipal:

1^e Déclare qu'il est nécessaire d'égaliser la Délibération prise

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

le 30 Janvier 1886, par une fraction irrégulièrement suivie de la commission administrative, et ~~que~~ le projet du Budget présente pas cette même fraction.

2^e Sur le fond et sous toute réserve, Le Conseil vote d'avis qu'il convient de refuser du chiffrage des Recettes extraordinaires les deux sommes s'élevant ensemble à 1000 francs comme 5^e et 6^e annuités à rembourser par la commune d'Eymontiers, attendu qu'il ne saurait appartenir à l'Hospice, d'après principale, de reconnaître contre la commune qui n'est que la continuatrice d'anciennes l'Hospice mieux administré dans un mesure à faire face avec 5^e et 6^e annuités du legs. Telle comme est faite pour les quatre premières annuités.

Qu'il y a lieu également de rejeter du chiffrage la somme de 1000 francs levier de maïs, et terrain, attendu qu'il n'existe aucun titre de Recette de cette nature depuis plusieurs années.

3^e exprime à l'unanimité, sa reconnaissante gratitude à la Sœur Victoire de Cabrière, pour les services qu'elle a rendus à l'Hospice pendant son activité et intelligence administrative qui a duré pendant de longues années, et témoigne son attachement à la prospérité de l'Hospice.

4^e Blâme les errements de la commission administrative et demande à M^r Le Préfet de la rigoureuse plainte.

5^e L'admet suite au tirage à trois bulletins.

M^r L'Maire donne lecture au Conseil:

1^e d'une estimation faite par M^r Le Conducteur Voyer, Béthune, de terrains sis à Mouleyt, commune d'Eymontiers appartenant au Sieur René Marguenaud, propriétaire veuveur au village d'Ysold commune d'Eymontiers, destiné à être occupé pour l'assiette du Chemin vicinal de Grand Communication N° 111 de Châtaignac à Eysignac, et d'un projet de traité à passer avec le Sieur Marguenaud moyennant le prix de 1000 francs pour déposition des pouvoirs dominagers, conformément à l'avis de M^r Le Conducteur Voyer.

2^e d'une estimation faite par M^r Le Conducteur Voyer, Béthune, de terrains sis à Ysold commune d'Eymontiers appartenant au Sieur Pierre Marguenaud, propriétaire veuveur au village d'Ysold commune d'Eymontiers destiné à être occupé pour l'assiette du Chemin vicinal de Grand Communication N° 111 de Châtaignac à Eysignac.

Le d'un projet de traité à passer avec le Sieur Marguenaud moyennant le prix de 500 francs pour déposition des dommages et préjudices à l'avis de M^r Le Conducteur Voyer.

M^r Louis Lerouge apprécie que la valuation faite par M^r Le Conducteur Voyer est exagérée et qu'il ait dû procéder à une nouvelle estimation.

M^r L'Maire dit que le terrains sont déjà occupés et qu'il sera difficile de procéder à une nouvelle estimation. Il est d'avis que M^r Le Conducteur Voyer, sous le Conseil à la Sœur apprécie la compensation spéciale en ~~cas~~ ~~cas~~ de ces matières, merite toute la confiance du Conseil en qu'il y a lieu de se prémunir son estimation.

DÉLIBÉRATIONS

En Conséquence M^r Le Maire propose au Conseil des Finances ces estimations.

Après des observations de divers membres, Le Conseil municipal,

1^e s'approprie les estimations faites par M^r le Conducteur Voyer Bertaud et estime à 1030 francs la valeur du terrain du Sieur Léonard Marguinand et à 500 francs celle du terrain du Sieur Pierre Marguinand.

2^e autorise M^r Le Maire à passer acte de vente des deux terrains aménagés après l'approbation des présentes par M^r Le Préfet.

3^e Enseigné Compte le Compte de terrains à acquitter par le Sieur Pierre Marguinand, Le Conseil demande à être dispensé de la purge des hypothèques sur la solvabilité future du Sieur Marguinand.

Ces diverses résolutions ont été prises à l'unanimité, sauf la Voix de M^r Louis Lerouzeau qui a voté contre.

M^r Pierre Marguinand s'est abstenu de prendre part à la Délibération et au Vote.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil des propriétaires du Bureau d'administration pour le Budget des Recettes et Dépenses du Collège d'Eymoutiers pour l'année 1887 et d'une Lettre de M^r Mousset, Principal Éducateur installé dans l'établissement communal.

Le Conseil, dit M^r Le Maire, doit se soumettre à de nombreux débats pour qu'il ait la force de contraindre l'ancien Principal à gérer le Collège conformément aux lois en vigueur; de ses demandes toutes jusqu'à ce jour infructueuses pour obtenir qu'il y ait suffisance au Collège du Budgets et des Comptes administratifs au niveau une gestion dans Budgets comme cela n'est pas arrivé depuis plusieurs années, et enfin de ses demandes réitérées d'exercer des pouvoirs contre M^r Poncet pour le contraindre à verser dans la caisse municipale les sommes qu'il doit indûment apprécier.

M^r Le Principal Mousset, dit encore M^r Le Maire, fait au conseil des intérêts les plus conciliants; non seulement dans sa lettre pour le Vote de son budget, mais encore dans ses entretiens, L'Principal a promis de verser une somme autre que le traitement des professeurs, tout l'autorisation du Conseil municipal) mais encore, à présente, abonner une partie de son compte administratif, un état justifiant des dépenses.

Nous paraissent donc toutes sauf dans le budget.

M^r Le Principal sur Bureau d'Administration propose d'inscrire au Budget diverses sommes pour expéditions scolastiques, distribution de pain, frais de bureau et dépenses imprévues. M^r Le Maire propose d'allouer ces sommes pour répondre aux sentiments de conciliation tout en animé M^r Le Principal en faisant toutes réserves pour celles qui sont déjà évidemment engagées par son précédent.

Le moment paraît venu d'essayer de relancer le collège d'Eymoutiers et au profit de florissant. Il n'y a plus que trois personnes en place, le maire

DÉLIBÉRATIONS

à moins qu'en y ajoute les 38 externes qui suivent la classe primaire du Collège, et que M^r Poncet ait en charge les professeurs de rentes gratuites malgré la décision du Conseil communal.

Le Conseil communal a déjà pris l'initiative d'une mesure qui paraît de nature à mettre fin aux abus signalés. Il a inscrit à son Budget de 1887 une somme de 8000 francs pour toutes les dépenses du Collège et a fait une partie aux Recettes de la province des alétopages de rentes dues au Collège et celle de la distribution collégiale. Il convient de persistent dans cette voie.

Le Conseil sera dans ce cas sans doute de maintenir cette classe primaire comme payante, et ce sujet sera rappelé au Conseil de Distribution le 15 Janvier 1888 et le Budget qui fut voté par le Conseil municipal, Budget qui paraît être écrit dans les cartons et n'avoir pas été transmis à Monsieur le Ministre de l'instruction publique.

Le Conseil avait voté des changements de tarif et la distribution dans chaque des Recettes d'une rétribution des élèves de la classe primaire, de la surveillance des sorties et d'autres produits dans le but d'atteindre le budget accepté par la ville.

M^r Le Maire jure qu'il convient d'inscrire avec toute satisfaction de M^r Le Principal Mousset et de prendre au Conseil de Distribution le meilleur état dans lequel il prend le Collège. Il suffisait quant à présent et en réservant les autres questions de voter une taxe de rétribution des élèves de la classe primaire.

M^r Le Maire demande à l'assurance que il n'appartient pas au Conseil communal d'inscrire des avis sur le personnel enseignant au Collège, il a quantité pour l'application de l'autorisation de M^r Le Ministre d'origine des personnels une grande collection d'ordres et de lettres. Il n'inscrit pas d'autre chose que quelques avis réguliers qui doivent produire.

Après une longue délibération, le Conseil prend successivement les décisions suivantes:

1^e Il décide que la somme de la classe primaire du Collège d'Eymoutiers pour l'année 1887 soit 1500 francs par an, pour rétribution obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 1887.

2^e Il fixe le Budget du Collège pour l'année 1887 en Recette 1^e Somme de 5350 francs et les dépenses à la même somme de 5350 francs. Selon le tableau établi au Budget du Collège à la colonne du Vote du Conseil municipal.

Il décide que la somme de 5350 francs montant des deux dépenses sera inscrite au Budget communal de 1887 auquel la somme de 5000 francs qui n'a déjà failli sera ajoutée dans le budget.

Il décide qu'un Budget communal devra inscrire en Recette 1^e la somme de 1425 francs pour les alétopages de rentes dues au Collège; 2^e la somme de 175 francs montant des Recettes provenant des pensionnats et de la rétribution Collégiale; 3^e celle de 570 francs pour rétribution des élèves de la classe primaire.

Désirant que les Recettes provenant des Collèges en alétopages et Rentes, Rétributions collégiales en rétribution de la classe primaire soient versées dans la caisse municipale sous forme d'ordre établi par le Principal dans la caisse du Bureau communal, le budget sera signé par le Principal, lui et approuvé par M^r Le Maire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

3^e Décide qu'aucune dépense autre que les traitements des Professeurs ne sera Valable qu'autant qu'elle aura été préalablement votée par le Conseil municipal et exécutée par l'ordre du Maire.

Le Conseil municipal révise expressément tous ses droits contre M^r Poncet, ancien Principal et la suite à donner aux procès entre Délibérations de Conseil.

Le Conseil, sur la proposition de M^r Le Maire, dispense du paiement de la rétribution M^r Muster, pour son fils, et M^r Labarthe pour le sien.

M^r Dopeix entre en Séance.

M^r Le Maire expose que le Bail à Ferme de l'ancienne Halle aux Bouchards expire le 31 X^{me} 1886, et il propose de procéder à un nouveau Bail.

Le Conseil décide que le Bail dudit Immobilier sera mis en adjudication pour trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1887 et prendront fin le 31 X^{me} 1889, et fixe la mise à prix à 60 francs.

L'Administration aura l'usage d'hotels de Ville le 2^{me} Dimanche de X^{me} 1886 par M^r Le Maire assisté de deux Conseillers municipaux en présence de M^r Le Recruteur municipal ou lui directement appelé.

Le Conseil municipal, sur l'expoz de M^r Le Maire, décide:

Il sera procédé par M^r Le Maire, assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de M^r Le Recruteur municipal ou lui directement appelé, le 2^{me} Dimanche de X^{me} 1886, aux enchères sur la mise à prix de 200 francs de Bail à Ferme des Droits de passage et de mesurage, pour trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1887 et prendront fin le 31 X^{me} 1889.

M^r Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication du Bail à Ferme des Droits de Places à la ville.

M^r Mercy propose de modifier dans le nouveau Bail, le tarif des droits de Places, de la manière suivante:

Le tonn de la tête patrimoniale et la bourse (tapisse) ne pourra percevoir que le quart des droits de Places fixés au tarif général.

M^r Le Maire fait observer qu'il est dangereux de faire des expéditions financières au moment où les recettes de l'Etat diminuent et que les dépenses augmentent.

La proposition de M^r Mercy est mise aux voix et adoptée à la majorité.

Le Conseil décide ensuite que, après la modификаison ci-dessus, il sera procédé le 2^{me} Dimanche de X^{me} 1886 à l'adjudication aux enchères des Droits de Places de la Ville pour trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1887 et prendront fin le 31 X^{me} 1889 inclusivement sur la mise à prix de 600 francs. Cette adjudication sera faite par M^r Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de M^r

Bail de la Halle aux
Bouchards.
Expédié le 17 X^{me}

Bail à Ferme des Droits
de passage et de mesurage.
Expédié le 17 X^{me}

Bail à Ferme des Droits
de Places.
Expédié le 17 X^{me}

N° D'ORDRE

Eclairage.
Expédié le 17 X^{me}

DÉLIBÉRATIONS

Le Recruteur municipal Duthui directement appelé.

M^r Mercy dépose la proposition suivante:

Dans un état précis, les Rues et Places de la Ville d'Ennery seraient éclairées par l'électricité minérale.

M^r Le Maire estime que cette question n'est pas suffisamment importante et qu'il sera nécessaire de voter un crédit de la somme budgetaire. Le Conseil décide que le Budget Communal de 1887 n'a pas été voté en équilibre sans quelques difficultés, et son économie sera certainement troublée par un projet qui engage les finances de la commune non seulement par la partie de premier établissement mais encore par la dépense annuelle de personnel et d'entretien. Il convient à l'ajournement de la proposition.

M^r Mercy dit que les frais d'établissement ne seraient pas aussi considérables que le croit M^r Le Maire et il peut y être fait face au moyen de l'emprunt de fonds. Il invite pour la meilleure voie de la proposition.

M^r Le Maire répond que la proposition remanie l'initiative d'un membre du Conseil sans que l'Administration municipale ait été prévenue. Il n'a pas eu connaissance à sa disposition des documents qui lèvent le doute de l'exactitude du conseil. Sur la partie de l'engagement qu'il a fait de prendre, mais il est certain que les frais de fondation d'établissement seront considérables. Cependant il a le malheur d'inconvenients et le Conseil doit se préoccuper de la dépense de consommation qui est une charge annuelle. Il n'a pas songé au établissement à 3000 francs les frais de premier établissement ne 600 francs par an la dépense de consommation, d'entretien et de service.

M^r Le Maire ne répond pas la proposition dans le sens de la majorité, mais il la croit prémature.

M^r Mercy cite les noms de villes voisines moins importantes qu'il y a d'ailleurs dans l'Estanguet.

Après les observations de quelques membres, la discussion est close. La proposition de M^r Mercy est unanimement adoptée à la majorité. Nenay étant plus à l'ordre du jour, la session ordinaire est close et le décret est signé.



N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire

Vian milles Cent quatre Vingt Sept le Vingt Avril à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Eysines et s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour session extraordinaire en vertu d'autorisation spéciale de M^e L. Diefes.

Étaient présents M^e M. Nony, Maire Président; L'espérance et Garnier, Adjoints; Soumey; Champaud; Meray; Gaston de Beaumite; Victor Pétier; Henry Duboisy; Dutellek; Tantoulier; George Thomas Duriez; le Génie Léonard Lerousseau.

Tous les membres présents fontent la majorité nécessaire par la loi sur l'organisation municipale.

Étaient absents M^e M. Louis Lerousseau; Margueraud; Bouyg; Loëche; Raymond Alexandre; Grangaud; Barbaud et Gicard.

M^e L'espérance siége à la Rostrature.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Conseil municipal;

Du Article 61 de la loi du 8 Avril 1884, dressé ainsi qu'il suit, —
Une liste contenant un Nombre double de celui des Répartiteurs (1) et des répartiteurs suppléants à nommer pour la Répartition des Contributions sur laquelle liste M^e L. Diefes nomme le Cinq Répartiteurs visés dans l'article 9 de la loi du 3 Janvier au VII et le Cinq Répartiteurs suppléants.

1^{er} M^e Chevillard Cyprien Secrétaire de la Mairie

2nd M^e Victor Pétier, au monte de Battou.

3rd M^e Léonard Glengaud à Eysines

4th M^e Dutellek Frédéric Griffier.

5th M^e Meray Jean Pierre à Eysines

6th M^e Soumy Armand - - -

7th M^e Lerousseau Louis : - -

8th M^e Orlac Louis : - - -

9th M^e Magadone Auguste, Négociant.

10th M^e Nivard Auguste, professeur

11th M^e Gane Blaiste, Négociant.

12th M^e Conneignas Louis, Entrepreneur.

13th M^e Chassat Auguste, Nég^t

14th M^e Marcelin Alexandre - pharmacien

15th M^e Colombe, Eugène - Nég^t

16th M^e Pinten Auguste, maître d'hôtel.

17th M^e Labonne Armand, prof.

18th M^e Boing Armand - Nég^t

19th M^e Bachellerie Léon - - -

20th M^e Deguillaume Louis, propriétaire

Répartiteurs

Exp. le 6 mai
1887

N° D'ORDRE

Aliénés

Exp. le 6 mai 1887

Collège

Exp. le 6 mai
1887

Collège

Exp. le 6 mai
1887

Collège

Exp. le 6 mai
1887

Collège

Exp. le 6 mai
1887

Solutions de Familles

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal accorde son approbation à l'admission à l'île des Aliénés de Nangat au Compte de la commission du Département, sans déduction d'une somme de 40^e payée annuellement par le greffe d'Assomption; le Greffe municipal commet à l'abandon la clairière communale d'Eysines.

Conformément à une précédente Délibération, le Conseil municipal décide le transfert de l'école de la classe primaire du Collège actuellement au N^o 33, Esbly en échange de l'école payant la taxe scolaire, celle qui bénéficie alors de la taxe scolaire qui fournit de la gratuité.

Le Collège a été édifié en double copies dont une restera aux archives de la Mairie et l'autre sera remise à M^e L. Principal. Ce tableau sera exécuté à partir du 1^{er} Mai 1887.

Le Conseil, sur la proposition de M^e L. Doctorat Patmaraud, décide que les enfants au dessous de 7 ans ne seront pas admis à la classe primaire.

Le Conseil décide en outre sur la proposition de M^e Garnier et de plusieurs autres, que le Collège qui a l'avantage tout particulier d'être entouré de la classe primaire sera la classe entière à moins qu'il n'en soit dispensé sur la demande de ses parents adhérents, par eux au Maire qui la soumettra au Conseil municipal.

Sur la proposition de M^e L. Doctorat Patmaraud, le Conseil vote l'achat d'un potager pour le Collège, en sorte à cet effet un crédit de 40 francs à prendre sur l'Etatice 1887, et sur les fonds affectés à l'achat et à l'entretien du mobilier pour cet exercice.

Sur la proposition de M^e L. Doctorat Patmaraud, le Conseil décide qu'il sera fait un inventaire régulier des meubles et objets mobiliers expédiés au Collège et appartenant à la Commune.

Il nomme une Commission composée de M^e M. Soumy; Dibouy; le Champaud qui sera chargé de dresser et d'inventorier tout une copie de cette commission, sera présidée par le Maire ou un Adjoint désigné.

M^e Gérussan dépose une proposition demandant le déplacement de M^e Ribé, professeur au Collège. L'auteur de cette proposition a prouvé que M^e Ribé s'était marié civillement plusieurs fois et familièrement, n'ont pas eu devoir confier leurs enfants à un professeur qui ne fournit pas de garanties suffisantes pour la bonne éducation des enfants.

M^e Dr. Permette apprécie cette proposition qui est combattue par quelques membres.

M^e L. Maire dit qu'il a déjà dans un entretien tenu, signifié le causeur de la demande du Collège à M^e L. Gouverneur, d'Académie, à qui il a signifié notamment le fait déclaré par M^e Lerousseau en fait plus grave imputé à un autre Professeur, mais que la tendance des gouvernements actuels ne sont certainement pas favorable pour proposer une disgrâce à celle-là, M^e L. Lerousseau qui a engagé à refuser sa proposition. Cette proposition est rejetée.

M^e L. Maire approuve sur la table du Conseil après la avoir successivement analysé, le dossier relatif à une demande formée par le sieur Miquel, Dafeuille,

DÉLIBÉRATIONS

Consignas, Ruby, Parfigne, Margadouze, Moratille, Dugaudet
soltat de la cluse de 1886.

- 2^e à la demande formée le 26 juillet par Michel Porte, ajourné le 1885.
- 3^e à la fin aux demandes formées par les Sieurs Pardoux-Delpatry et Neuviat, ajourné à la cluse de 1884.

Le Conseil municipal:

Vu l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872

1^e désigne en première ligne comme très dignes d'intérêt les Sieurs Marquier et Darfeuille de la cluse de 1886.

En deuxième ligne les Sieurs Consignas et Ruby
et en troisième ligne tous les autres candidats
2^e maintient son avis favorable aux demandes par Michel Porte
de la cluse de 1885 et par Delpatry et Neuviat de la cluse de 1884.

Fait au 22 octobre de l'an, trois et un millier quatre-vingt six.

Session de Mai 1887

Le 20 mil huit cent quatre-vingt sept établi Cinq heures à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire, à l'instance pour la tenue de la dernière session ordinaire.

Etaient présents M. M. Nony, Maire, Président, Dubois; Victor Perier; de Gouraud; Léonard; Frantonié; Thomas; Dufeuille; Leclerc; Sonny; Mercéy; Barbaud et Louis Lemoisson.

Absents M. Delpix; Larmataud; Alexandre Raymond; Chanois; Gouraud; Chauvade; Champaud et Bourg.

M. Mercéy en délégué.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Lhermitte dit qu'en vu du peu de succès des plusieurs dépositions d'admettre des observations au gardé champêtre et l'assassinat

DÉLIBÉRATIONS

bis à faire des tournées régulières dans les différentes parties de la commune.
M. M. Dufeuille, Louis Lemoisson, Bourg et autres se sont également
successivement le parlé pour appuyer la proposition de M. Lhermitte, des
Neudraies même que le Gardé fut obligé de faire des tournées en faisant signer
une feuille par un habitant de chaque village.

M. L. Maire dit qu'il a toujours trouvé le gardé Simon très exact dans
l'exécution des ordres passés dans la commune de Valles qui lui sont donnés à la suite
de l'absence du Gardé soit d'autres occupations, notamment pour la confection des
Gaffaux de revêtement, la confection des râles, les baguettes diverses, les plâtres, etc.,
particulièrement pour celles curales, ce qu'il ne le jamaïs pouvoit empêcher.

M. Frantonié propose la dévolution pure et simple du Gardé champêtre
Simoneau par le motif qu'il n'apprécie complètement sa fonction.

Le Maire dit que le droit de dévolution ne lui appartient pas et M. Lhermitte
refuse d'appuyer cette proposition.

La discussion étant close, la proposition de M. Lhermitte a été adoptée.
Celle de M. Frantonié a été rejetée l'unanimité moins une voix.

Il a été donné lecture du rapport de M. Mercky sur l'état de la commission chargée
d'examiner diverses demandes relatives à la construction ou réparation de fontaines publiques.

M. L. Maire dit qu'il a communiqué son prononcé sur les demandes présentées
à la dernière séance, mais qu'il n'a pas fait un rapport auquel il se réfère.
Il a examiné dans l'ensemble de cette importante affaire, elle devant résoudre
une importante question financière.

Le Conseil Municipal a examené de cette affaire à une séance ultérieure.

Le Conseil, sur la proposition de M. L. Maire, décide qu'il sera payé sur
membre pour produire une somme de Cent Francs au S. Pierre Ployon pour
réparation faite à l'entrée du chemin rural de Château à la Rue Drage.

M. L. Maire expose que Louis Parfigne propriétaire dominaire à Bury
commune d'Eymoutiers, a demandé à M. L. Dufeuille l'alignement et la levée pour
la construction d'une mur destiné à fermer la terre d'un jardin qui se trouve à
Bury, lorsque Le Dufeuille ayant été vaincu de faire cet alignement parallèle à la route
du Chemin vicinal ordinaire N° 3 à hauteur de distance de la trace de ce Chemin.

Le résultat de cet alignement et la compensation à la propriété du Réalisateur
de 14 mètres entre appartenant à la Commune et le Conseil ont été approuvés
à délibérer sur cette question, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

M. Dufeuille dit que Parfigne a déjà construit son mur. Il faut
ajouter que le Réalisateur ayant donné gratuitement pour l'assiette
du Chemin, les accostements doivent lui appartenir.

M. L. Maire regrette que le S. Parfigne n'a pas obtenu l'alignement. Il aurait dû attendre la sécession du conseil et l'admettre.

M. L. Maire ne peut pas admettre que le talus d'un Chemin vicinal tienne la
propriété du riverain même en cas de Chemin gratuit ou bâti au frais. Il ne s'oppose
pas d'ailleurs à ce que les 14 mètres soient 20 days soit ceci gratuitement.

Garde Champêtre

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Alignement
Cession de Terrain à
M^r Queyriau

M^r Le Maire rapporte que M^r François Queyriau, propriétaire et demeurant au lieu-dit Cour communale d'Équenoult, a demandé à M^r le Béjat un alignement pour établir une rue de clôture des fonds de prise en cours qui limite le long du chemin de communication N° 15, à Bellotin à Argoutouse.

Le Serviceoyer a indiqué cet alignement d'après lequel le nouveau mur serait construit parallèlement à l'axe du chemin N° 15, et même distancé de 9 mètres de cet axe. Résultat de cet alignement : il faudra incorporer à la propriété du reclamant 89 mètres 50 centimètres carrelé de la voie publique déterminée à 15 mètres 62^e.

M^r L'Assesseur dit que l'estimation du conducteur Roger n'a pas été faite par ce rapporteur. La valeur de cette annexion dans l'intérieur de Bellotin, où il propose une forte estimation à raison de 67 50^e, à la somme de 44 375^e.

Le Conseil décide qu'il ya lieu, avec le terrain à M^r Queyriau moyennant la prime de 44 375^e.

Le Conseil rapporte de renouveler la cause de l'état de financement. Voter une cotisation à l'association générale d'Alsace-Lorraine.

M^r Le Maire demande au Conseil :

1^o d'accepter le congé demandé par M^r Cormeaud et M^r Dufour du Baillié Feime qu'ils ont pour l'entièrement des Bœufs qu'il leur expédia le 21 Juillet 1887.

Cette proposition est adoptée.

2^o de décider la mise en adjudication de l'enlèvement des Bœufs par un certain bailli pour trois années à compter du 21 Juillet 1887. L'adjudication aura lieu le 17 Juillet 1887 à deux heures du soir sur la mise à prix de Dufour. Celle proposition est adoptée.

M^r Le Maire donne connaissance au Conseil d'un rapport de l'architecte Toyer qui résulte que l'alignement demandé pour la reconstruction d'une maison située à Équenoult au bout d'heureux aura pour résultat l'in corporaison à la Voie publique d'une surface de 9 mètres 50 centimètres de fond. Sur lequel, cette annexion détermine à raison de 15 mètres 62^e à la somme de 110 480^e.

M^r Le Maire communique au Conseil un projet de statutaire dressé par M^r Charapogne et l'Assemblée Municipale N° 24 qui sollicite l'admission au Conseil d'à savoir que le Conseil Général d'Ornain a été institué pour l'assurance d'une sécurité politique. Il désigne à toutes les forces publiques l'autorisation d'établir une souscription libre et permanente sur toute la France à l'égard des soldats de tout le pays ou de leurs exclusivement ; pour un capital hospitalier et inaliénable pour la caisse nationale de l'Etat pour la sécurité.

Les intérêts de M^r Charapogne sont respectés. Il croit que l'état sera mis dans l'obligation d'assurer quelqu'un d'assurer une pension à toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans et n'ayant aucun moyen d'existence. La rente serait fixée à

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Alsace-Lorraine.
Bœufs.

Alignement

Caisse des retraites
de la Vieillesse.

Chemin de fer
marché des Grains

Chemin de fer
Grains Supprimé

Rues Pérennables

S'Ordes.

8 300 francs, à la condition que l'état tiendrait doublement la somme pendant les 30 années de sa présence. Ce sera au moins un moyen d'assurer l'assurance des économies qu'il y aura lors de son départ.

Le Conseil municipal a tout entendu aux plus justes et meilleures intentions de M^r Charapogne, estimé qu'il faudrait indiquer le mode d'établissement, de l'assemblée et l'implémentation de ce budget volontaire, que ce projet n'est destiné pas à la sécurité tant que l'Etat ne l'aurait pas, qui pourrait aboutir au résultat que tout au contraire dans la sécurité, pas leur pareille ou plus élevée. Il distique qu'il ne s'associe pas à l'opposition.

M^r Le Maire donne à lire au conseil d'une note portant l'avis de la municipalité de modifier la marche des trains de la section de Longwy à Metz, notamment celle d'Arras de Longwy assurée à Longwy à 4 h 30^m du matin de façon à ce qu'il puisse correspondre au Progrès entre le terrains de Paris, Lyon, Bordeaux et Londres et ce qui ne peut arriver autrement, le train d'Arras ne passe pas au Pont de Béthune qu'après l'arrêt des trains qui viennent d'être indiqués. Il y a donc à temps préjudiciable à la bonne marche et à la rapidité des affaires.

Le Conseil décide l'avis que la marche des trains soit modifiée comme il est dit ci-dessous en faveur M^r Béjat de Neuville qui transmette à M^r Le Directeur de la compagnie d'Arras.

M^r Le Maire rapporte qu'il est malheureusement vrai que la Compagnie d'Arras a supprimé les deux trains directos qu'elle avait établi à Paris aux deux Chemins de fer de l'Orne et de la Bourgogne et qu'elles arrivent ce service par le lignes d'Ajouzeau. Notre ligne perd ainsi des moyens rapides de transport pendant les services d'été et la suppression des deux trains laisse de la course considérables entre les départes, que notamment il n'existe aucun départ entre ces heures du matin et six heures du soir.

M^r Le Maire dit que la ligne d'Épinal est un moyen le plus court de la Société pour l'établissement d'une ligne de Voie ferrée sur que jusqu'à présent elle n'a rien que une diminution considérable dans ses communications locales.

Il serait juste que l'arrêts trains celui du soir fut maintenu, la ligne d'Épinal au moins de 6 heures et la Bourgogne devient un grand nombre de voyageurs pour briguer la ligne d'Épinal à Moyenmase et le trajet le plus direct.

Le Conseil décide au nom à l'assassinat à 16h30 M^r le Béjat de l'appuyer de toute son influence auprès de Monsieur le Ministre des Travaux publics et de la Compagnie d'Arras.

M^r Le Maire soumet au Conseil d'à savoir que l'arrêts inévitable d'arriver par M^r le Recouvranceur de la commune d'Équenoult. Il s'agit de prélèvements pour la Chambre d'Épinal.

Le Conseil décide au avis précédent que toutes ces demandes soient faites pour faire échapper à l'arrêts dans l'arrondissement comme étant l'arrondissement de Toul.

M^r Le Maire appelle le conseil municipal à délibérer sur la demande faite par le conseil communal de l'assurance sociale de la création d'une fondation qui se tiendront le premier mardi de juillet de l'année prochaine, mais, finir, qui

DÉLIBÉRATION

Juillet, Août et Septembre.

Le Conseil émit un avis favorable.

La Ville de Grenoble du Conseil municipal d'Eyraud, avec Subvention de Vingt francs pour l'érection d'une Statue de Vercingétorix. Le Société envoie en l'assemblée de renvoi hommage au plus grand défenseur de la Gaule.

Le Conseil d'assentit à ce que la Ville de Grenoble pour honorer le ministre de ce grand intérieur pour l'indépendance de son pays, ne croit pas nécessaire d'autre dans une ville de caractère provincial, se passe à l'ordre du jour.

M^e Le Maire expose que si l'entretien des Chemins vicinaux ordinaires entraîne de nos forces avec incomplete d'aillerurs au moyen d'un bail d'entretien, la construction nouvelle en complément entière depuis plus de deux ans et empêche la commune à hauteur à construire 1500 mètres de son réseau vicinal ordinaire et dépense au moins 30.000 fr.

Nous n'avons pas à rebrousser les motifs qui ont fait qu'avant Chemin vicinal ordinaire de la Commune d'Eyraud, nous fûmes dans le programme de 1887 des travaux à Subventionnés par l'Etat à la loi du 12 mars 1886. Il doit y avoir approuvé d'une des Communes importantes du Département ayant une superficie de 17080 hectares et étendue quinze ou trente par lieus de la surface de M. Lagrave. Ainsi nous n'aggravons pas de nos obligations de la loi du 2 mars 1887, il est inutile de rappeler au Conseil que pour être éligible à une Subvention de 1% sur les engagements formulés, l'Etat et le Département, la Commune devra emporter de 10 châtiments extraordinaires pendant 80 ans, ce qui nous amène une somme de 49.000 fr. qui sera employée dans la Subvention à l'entretien de son réseau vicinal ordinaire.

Il y a un Contrat qui a reçu un commencement d'exécution, et auquel l'Etat et le Département ne peuvent se soustraire sans manquer à toutes les règles de la légalité et du droit. Nous devons espérer que sa satisfaction nous sera donnée dans le programme de 1888.

En conséquence et conformément aux instructions contenues dans la circulaire du 30 Mars 1887 et M^e le Préfet, M^e le Maire invite le Conseil à délibérer sur les projets définitifs actuellement approuvés ou sur le point de l'être, qu'il désire voir entrepris en 1888 avec le concours de l'Etat et du Département, quelles sont les ressources qu'il entend apporter à l'exécution de ces travaux pour couvrir le coût des dépenses incombant à la Commune par application de la loi du 12 Mai 1886.

Le Conseil donnera un ordre de priorité aux travaux, dont il veillera demander l'orientation afin de permettre au Conseil finançal d'arrêter le programme de 1888 en tenant compte de cet ordre pour le cas où il ne pourra plus être donné satisfaction toutes les demandes.

Le Conseil, après délibération, demanda l'inscription au programme de 1888 et la construction dans le concours de l'Etat et du Département.

DÉLIBÉRATION

1^o au premier rang, de Chemin vicinal ordinaires N° 12 du maquis de la route au Chemin vicinal ordinaire N° 9 ayant une longueur de 1073 mètres, dont la dépense sera évaluée à Neuf mille francs. 9000 fr.

2^o au second rang d'une partie du Chemin N° 5 entre la route nationale N° 440 et le village de Roquefort d'Eyraud pris à Moissac sur une longueur de 324 mètres, dont la dépense est évaluée à 1100 fr. 1100 fr.

3^o au troisième rang d'une partie du Chemin vicinal ordinaires N° 5 de Eyraud à L'arce par Villeneuve entre les villages de Villeneuve et de L'arce sur une longueur de 1604 mètres et une dépense de environ 10.000 fr.

4^o Conseil décide que la partie de cette ligne à Roquefort sera payée sur le fonds de l'emplacement de 49.000 fr. contracté par la commune à la Commune vicinale.

Sur la proposition de M^e le Maire, et après s'être assuré que la plupart des habitants du village ont été gratuitement transportés pour l'entretien du chemin de grande communication N° 112 d'Eyraud au village pour la partie entre le village de Roquefort et le village de L'arce, obtenu N° 111 en faveur de la participation de la route nationale N° 140 et le village de Roquefort.

Le Conseil municipal prend l'engagement de faire acquitter en totalité la contribution des habitants du village qui suivront précisément le service du Chemin de grande communication, la somme nécessaire pour faire face à l'acquisition de l'immeuble qui sera fourni gratuitement par le propriétaire.

Le Conseil s'apprête dans quelques jours à faire à l'Etat une demande de l'apport midi.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le an mil huit cent quatre vingt Sept et le Jour de Juin de cette même année
de l'assemblée plénière du Conseil municipal de la commune d'Eyraudiers s'est réuni
au sein ordinaire de ses séances pour la tenue de la sixième Session ordinaire.

Etaient présents M. M. Nony, Maire président; Dubois; Craincourt;
Périer; Sommy; Mercier; Chambaud; Gély; Léonard; Veroniscou;
Grivard; Dutelle et Gaston; L. Hermite.

AbSENTS M. M. Lapeyre; Grimaud; Louis Louison; Étienne Daluz;
Boujat; Barbaud; Matignon; Horace Raymond; Fratoulie.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur
l'organisation municipale.

M. Mercier en est Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Le Maire siège sur la table du Conseil.

1^{re} une Délibération de la majorité de la Commission administrative de
l'Hospice relative au Budget de l'Hospice pour l'exercice 1887 appartenant à 1888.

2^e une Délibération de la majorité de la 6^e Commission relative aux
chambres administratives de l'Hospice pour 1887.

3^e Le projet du budget de 1887 et celui de 1888.

4^e & le Projet du Budget des chambres administratives du même exercice.

M. Le Maire rappelle au conseil que la Commission administrative de
l'Hospice est composée de 7 membres dont le Maire Président, 4 délégués de
l'administration et 2 délégués du Conseil municipal.

Il ne revient pas sur les législations et les abus nombreux des délégués de
l'Administration qui se sont déclarés du Maire Président en plusieurs chambres
et de faire échapper les budgets, les réglementations, etc. délibérations, de telle sorte que le
Maire a été dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de Président et que
les délégués du Conseil municipal n'ont plus été consultés, ce que les délégués
de l'Administration se sont unis illégalement et ont pris des délibérations
entièrement à leur tête.

Que fait-il face à l'Hospice pendant ces dernières années?

Le délégué fait tout son possible et tous les services sont au rendez-vous.

On ne paie plus les dettes de l'Hospice.

M. Bruneau exerce des poursuites judiciaires pour une Vieille dame
qu'il lui a contestée.

M. Villeneuve ancien Maire de St Anne, a fait un procès à l'Hospice de Sté
et il doit et il a dû faire rendre un jugement pour être payé de 90 francs
qui lui sont encore dus.

Aujourd'hui la commission ou plutôt la grande délégation de l'administration
demandent au Conseil municipal d'enlever des avis sur les divers Budgets
restés en retard au sein celui de 1888.

Ils demandent en outre à passer un bail à une locaux occupés par les
écoles communales, après l'avoir si longtemps refusé.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. Le Maire dit que M. Pradet, administrateur de l'Hospice, ayant
 demandé une entière au Maire, a fait une série d'instructions plus contraignantes
que dans le passé, et le Maire a été contraint par le Sénat pour le N.C.
Pradet est partagé par des collègues délégués de l'administration.
Au fond l'opinion du Maire n'a pas changé; il faut alors toutes ces instructions
soit illégales et le Conseil doit en demander la nullité.

Il estime que le conseil doit mettre à nouveau le Vœu que les droits de la
minorité de la Commission soient respectés et que les prérogatives du Président
peuvent être reconduites.

Passent ensuite au vote les divers Budgets qui sont soumis au Conseil. M. Le Maire présente les observations suivantes:

1^e Budget de 1887

Tes estimations des produits et celles des objets de consommation ne sont
pas indiquées et cette lacune doit être comblée ainsi que la partie qui a trait à
la population hospitalière; c'est le seul moyen d'établir dignement cette
estimation et le Dépenseur.

Le Conseil doit rejeter ce budget jusqu'à ce que les deux estimations soient
figurant aux tables, extraordinaire, comme sommes d'autourne par la
commune de Lymantier.

Déjà M. Le Gépier avait rejeté ce budget et il a proposé sur cette question
que l'Hospice, dans son principe peut contraindre la commune qui n'est que
sa caisse, à exécuter des engagements pris par l'Hospice.

Le Conseil pourra admettre si le juge au tribunal les autres crédits, mais qu'il
ne soient pas justifiés au début, mais au faîche du risque et pour le crédit de 1000 francs
pour loger à maison.

Ensuite aux dépenses on doit rejeter tout ce qui n'est pas nécessairement
complété et Capitalisez tout ce que le décret de l'état porte aux dépenses
extraordinaire, cette dépense étant que la contribution du Crédit de 1000 francs
porte indûment au compte de la commune.

2^e Chambre additionnelle de 1887.

M. Le Maire dit que ces comptes ne lui paraissent pas sûrs.

On y porte des logers de maison de Pouley dans qu'il y ait en aucun cas.

On y parle d'émission pour 2000 francs de dettes alors que rien n'indique l'existence
de ces dettes. Ce qu'avait écrit le Gépier alors durant que le principal des
dettes communales sont la dette Bruneau et la dette Villeneuve que M. Le
Gépier contestait.

3^e Budget de 1888.

Sur ce projet M. Le Maire estime qu'il y a lieu de corriger les lacunes
relatives aux évaluations et à la population hospitalière.

Le Crédit de 1000 francs pour loger doit être subordonné dans conditions au bail
destiné à régulariser cette situation.

4^e Budget au contraire n^o 1. Acceptez que le Dépenseur fait ces modifications, bien qu'il

DÉLIBÉRATIONS

existe un passif considérable à dégaguer.

La Commune se trouvant devant M^e Le Maire, a le plus grand intérêt à ce que la Commune passe; elle est responsable des déficits actuels par une mauvaise gestion et elle doit exiger que la situation soit nettement établie. Il faudra d'ailleurs que, après ces législatives, l'Assemblée soit déplacée à toutes les éllections qui auront pour objet de mettre fin à nos conflits intolérables.

Plusieurs membres ont successivement pris la parole.

M^e Metz s'est dit que la situation financière de l'Hospice n'a pas été établie et qu'il serait nécessaire d'enquêter sur les dettes de l'Hospice, plusieurs fondations de l'Hospice; lui notamment réclamant depuis long temps le paiement de ce qui leur est dû, et au tel bout de choses il peut aller sans compromettre les intérêts de l'Hospice et de la commune.

La discussion est close et le Conseil prend successivement les deux dernières résolutions.

1^o: Il refuse formellement de reconnaître les crédits mis à la charge de la commune, pour le rétablissement du logement social, et il demande à M^e Le Préfet de ne pas la admettre.

2^o: Il demande qu'avant le dégagement des budgets, M^e Le Préfet exige une état certifié sincère pour l'assomption de toutes les dettes actuelles de l'Hospice avec indication des moyens d'y faire face, et que le conseil municipal soit appelé à enregistrer son avis, la question intéressant la commune au plus haut degré.

3^o: Il proteste contre les agissements de la majorité et la commission administrative, et il demande l'annulation de l'élection et régularisation générale.

4^o: Le Conseil municipal demande qu'il soit fait main de ses ressources suivantes:

Sommes dues par la Commune pour loyers des emprises d'école, délevant, drap préparation et y compris l'électricité 1888 à 1000 francs.

Et les 2000 francs pour chapitres administratifs en 1887 de l'Hospice pour l'émission de dettes à 4000 francs; Total 6000 francs.

Et de décret que les dépenses ci-après seront inscrites immédiatement aux divers budgets pour être payées par affectation spéciale de la somme ci-dessous à 6000 francs.

Somme nécessaire pour la reconstruction du logement social, tant à Bussy 3000 francs Branche Banquier en Capital et accessoires évaluée à 1200 francs.

Dette Villeneuve en Capital et accessoires évaluée à 1200 francs.

M^e Mercier et autres fondations à établir par l'état: 600 francs.

Total 6000 francs.

Les propositions sont mises aux voix et adoptées.

M^e Le Maire expose que la majorité de la commission administrative demande à remettre à l'état des locaux occupés par les écoles.

Hospice

Bail à Royer.

Expédié le 27 juillet 1887

DÉLIBÉRATIONS

communale de Trithy en partie école maternelle, l'école est expérimentée jusqu'à ce moment pour un état qui ne sera pas dépassé la fin de l'année 1883.

Le Conseil élitique approuve M^e Deprez, Ajaine, pour passer ce Bail qui sera continué expérimental, avec les autres clauses de bail, celle qui suit:

Le loyer annuel sera de 1000 francs.

La somme de 4000 francs dont les quatre propriétaires aménagent par le loueur de l'école devront être versée à l'Etat, et au profit des autres deux écoles évoquées ci-dessus, et le surplus à M^e Villeneuve.

Il sera expressément stipulé que si l'école de Trithy ou école maternelle établie à l'Hospice devient d'être dirigée par des Institutrices Congréganistes, le Bail sera résilié de pleine force par le seul fait de ce changement, attendu que le locaux de l'Hospice ne servent pas suffisamment pour des écoles laïques.

M^e Le Maire donne connaissance des dispositions des lois des 15 mars 1850, 24 Août 1851, 10 Avril 1857, 19 Juillet 1858; 11 X^{me} 1858; 16 Juin 1859; du Décret des 7, 8 et 1858;

31 X^{me} 1853; 31 Juillet 1870; 20 Juin 1873; 2 Août 1874 et 29 Juin 1881; de la circulaire de M^e Le Ministre de l'Intérieur du 4 Juillet 1883 et des Circulaires de M^e Le Ministre de l'Instruction publique des 16 Juin et 22 Juillet 1883 relatives aux dépenses de l'instruction primaire et invitent le Conseil municipal de l'école à déclarer ces dispositions sur les moyens d'y parvenir pendant l'année 1888.

Le Conseil municipal approuve cette circulaire et propose de fixer l'annuaire des dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1888.

1 ^o Ecole Communale Congréganiste.		
Etablissement fixe du logement Institutrice		3,800 ^{fr}
2 ^o Ecole Communale de Trithy.		
Etablissement de l'Institutrice titulaire Congréganiste: 900 ^{fr}		
Etablissement des trois Assistantes à 600 ^{fr}		1800 ^{fr}
3 ^o Première Ecole Communale de Trithy.		
Etablissement de l'Institutrice titulaire		700 ^{fr}
4 ^o Ecole de Banneux de Bussy.		
Etablissement de l'Institutrice titulaire		975 ^{fr}
5 ^o Ecole de Banneux de Lachosse.		
Etablissement de l'Institutrice titulaire		900 ^{fr}
6 ^o Ecole maternelle (Salles d'Asile).		
Etablissement de la Directrice		800 ^{fr}
Etablissement de la Sous-Directrice		600 ^{fr}
7 ^o Etablissement de l'Institutrice de travaux à Banneux de Bussy		100 ^{fr}
8 ^o Etablissement de celle du Banneux de Lachosse		100 ^{fr}
9 ^o Loger de l'école de Bussy		300 ^{fr}
10 ^o Loger de l'école de Lachosse		200 ^{fr}
11 ^o Loger de la maison d'école de Trithy Congréganiste		700 ^{fr}
12 ^o Loger de la maison d'école de filles laïques		500 ^{fr}
13 ^o Loger de la maison d'école maternelle		300 ^{fr}
Total général		12,335 ^{fr}

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Avisant au nom de l'assemblée des députés, le Conseil municipal vote une imposition spéciale de quatre centimes au principal des quatre contributions directes de Bruges de 1888 au profit du district de Somme à 793⁴⁸⁰.
Elle prendra effet des revenus ordinaires une somme de 1970.
En conséquence, le Département va être autorisé à fournir pour compléter les dépenses ordinaires de l'assemblée financièrement à 797175.
Total égal aux dépenses 12335.

Le Conseil demande qu'il soit fait application de l'entretien des cinqièmes de ses revenus ordinaires annuels dans l'article 3 de la loi du 18 Juin 1883
(Conseil municipal).

Or, la loi du 21 mai 1886, l'autorise à une ministérielle le 4 Juin suivant et le réglement général sur les chemins vicinaux.

Dès lors, rapport des agents voyer sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y affecter en 1888 et sur l'emploi à donner au réglement 1886.

Un arrêté est mis en vente, à la Mairie du Département en date du 12 Avril dernier.

Or, le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus de tant par le Maire que par le Bureau municipal des recettes et des dépenses du service expédié, Compte d'ordre résulte que l'échéance des ressources de 40 chemins vicinaux est fixée au 1er juillet et de 47088⁵⁶⁰.

Délibéré:

La Commune sera imposée pour 1888 de:
1: Trois centimes de participation dans le fonds de l'Etat à 5289⁵³⁰
2: Cinq centimes spéciales ordinaires établies à 992.31
Total 6,25 = 63.

Le Conseil détermine également l'établissement d'un emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Il décide, enfin, que les prestations en nature de l'exercice 1888 seront couvertes en totalité d'après le taux adopté.

M. le Maire rappelle que dans une précédente session, le Conseil municipal avait approuvé la révision au sujet d'une proposition de M. M. Lucien Durand, burgomestre de Amiens, qui avait pour objet de mettre à la charge du Département, l'entretien des chemins vicinaux ordinaires à la condition que les communes consentiraient à abandonner au Département la totalité du produit de trois francs et de prestations sur les cinq centimes ordinaires de la vicinale.

Objection du Conseil surpliquée par des considérations diverses. Au point de vue financier, la commune d'Amiens a obtenu deux certains avantages à adhérer à la proposition, mais n'était ce pas nécessaire l'opposition de la loi du 21 mai 1886, abroger le droit certain de la commune de disposer des dépenses vicinales à sa charge, et ne faire ce pas une entorse pour le classement, la construction et l'entretien de nouveaux chemins.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement la question n'a pas pu être posée devant le conseil Général, mais ayant pris connaissance la proposition de M. M. Lucien Durand à Burgomestre de Amiens.

Le Conseil, Nuit la sécession du Conseil Général, votera qu'il y a place à délibérer.

M. le Maire dépose sur le Tableau du Conseil les devis d'entretien des chemins vicinaux de la commune d'Amiens, et il appelle le conseil à voter l'autorisation. Il s'agit de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N° 1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ayant une longueur de 20,152 mètres pour les années 1887 et 1888.

Le Conseil examine spécialement la désignation des tracés. La plupart se trouvent dans un rayon moyen de 200 à 300 mètres, toutefois celle de la ligne donne une distance de 2530 mètres et celle de la ligne 1728 mètres. Il sera à désirer qu'on puisse trouver des chemins meilleurs dans ce rapport.

L'estimation des dépenses annuelles a été faite à 1200 francs. Les prix pratiqués dans la commune et ceux de la main-d'œuvre, les tonnements et autres voient l'art paraissant également établis.

Le Conseil après délibération, approuve le devis qui suit et prescrit de s'approprier les observations contenues dans l'expédition M. le Maire.

M. le Maire propose d'approuver l'autre projet de construction des chemins vicinaux ordinaires N° 7, partie comprisante la route nationale N° 140 et le hameau de Logrand.

Le tracé est tel que au 234⁵⁶⁰. La dépense est estimée à 11000 francs qui devraient être pris sur les 10000 fr. de l'emprunt fait à la Crédit des Chemins vicinaux dans les subventions à fournir par l'état et le Département.

Le Conseil approuve cet autre projet.

M. le Maire propose d'approuver l'autre projet de construction des chemins vicinaux ordinaires N° 5 d'entretien à Valois, par l'intermédiaire de la partie comprise entre les villages de Villeneuve et Valois.

Il est présenté deux tracés. Le premier passe par ligne droite à une longueur de 1600⁵⁷⁰ m. Les deuxièmes ne dépasse pas 0,07 franc mètre.

Le deuxième passe par ligne droite à une longueur de 1928⁵⁶⁰ m. Les deuxièmes ne dépasse pas 0,07. Cette variation a été étudiée sur la demande de plusieurs résidants de Villeneuve.

Le prix de revient pour le tracé bleu est estimé à 10500 fr. et pour le tracé rouge à 13500 fr.; différence 3000 fr.

Le Conseil approuve le tracé rouge qui abrège la distance de 223⁵⁶⁰ et diminue la dépense de 3000 fr.

Il demande que le budget définitif en ordonnance soit fait à l'heure suivante.

M. le Maire dépose sur le Tableau du Conseil le Compte administratif des recettes et des dépenses pour l'exercice 1886. M. Masse (Président) dans les termes de l'ordonnance ont été doravant approuvés par le conseil.

Collège

Compte Administratif
Expédié le 30 avril 89

DÉLIBÉRATION

S'est enfin résolu de tenir dans la règle dont s'était départi son prédécesseur M^e Poncet d'être partout à l'aise le Collège sans Budget, à faire dans la Caissemunicipale des sommes non dépassant à dépenser arbitrairement et sous autorisation des deniers de la commune.

M^e Poncet touchait les arreux et tenait la rétribution collégiale qu'il n'emploignoit pas et dans il se avait une bourse, grâce au poste d'administrateur qui lui convenoit à son imagination.

Nous prétendons que les traitements des Professeurs sont gérés par la commune et qu'ils constituent une dépense obligatoire; il fut ainsi délibéré par M^e Le Prieur, sur la caisse communale, des mandats et du montant de ces traitements. Le tout était fait, et il gardait les rentes et la rétribution collégiale qui n'avaient plus de destination. Il gardait bien ce dire au Prieur qui l'avait des fonds en caisse.

A deux reprises différentes, le conseil a demandé l'autorisation d'effectuer une première partie du budget et l'autre ne trouva pas la demande, précisant que parait pas qu'il y ait une division sur la seconde.

M^e Le Principale Messicot a divisé tout travail en trois parties.

La première compris la gestion de M ^e Poncet, son prédécesseur portant:	
En Recette - 4210 = 52 4210. 52
En Dépense - 3592. 60 3592. 60
Excédent de Recette	647. 70

M^e Poncet a été permis de débourser 37⁴ 50⁵ de frais d' Bureau, 36⁸ 80⁵ pour réparations de Bâtiments et 150⁵ pour Achats de bureau et frais.

Vous avez formellement refusé la bourse de frais et les frais de Bureau, quant aux Réparations, la loi est formelle et Le Maire seul peut la décliner. Le Conseil délibérera sur ces points.

La deuxième partie était à la Gestion de M^e Messicot.

M^e Le Maire a rejeté, à dire que M^e Messicot, a dans une faible mesure, perverti son caractère de son prédécesseur en payant des dépenses non autorisées; mais c'était à son début, et M^e Le Maire se hâte de rajouter que M^e Messicot a depuis volontiers renfermé à l'intérieur dans les dépenses régulièrement autorisées.

La Gestion présente en Recette	1925 = 18
en Dépense	1706. 23
Excédent de Recette	218. 95

La troisième partie est la récompensation des deux premières.

Pour éclairer complètement cette question M^e Le Maire donne lecture au Conseil de la Délibération prise par le Bureau d'Administration de cet Etablissement. Elle ne concerne en aucun point l'agent du Conseil municipal; mais il n'importe d'y relever que la singulière prévision du Bureau de ne pas rendre l'argent dont le Principal Poncet était illégalement empêché. Ce Bureau le garde, et il le rapporte aux

DÉLIBÉRATION

Budget de 1888. Le conseil ~~maladroitement~~ pas cette singulière position en un moment où grâce à l'ingénierie malicieuse du Conseil et à l'esprit de Justice du nouveau Principal, obtient de toutes dans la justice et dans le droit une longue Délibération telle est composée.

Un membre regrette que l'administration supérieure n'ait atteint M^e Poncet que pour des erreurs anticipées à la tenue; et il ne croit pas qu'il soit possible de faire, fiducialement et simplement l'époque telle un passe de regrettable. L'opinion invite pour que le Conseil de Préfecture rende justice à qui de droit.

Le Conseil après Délibération,

rectifie le compte présenté par M ^e Poncet et décide qu'à la somme à restituer par lui d'après ce compte ci	617. 70
Il faut ajouter celle ci	224. 10
qu'il portera un dépense pour frais de Bureau, Achats de livres, de papier et de publications, tout payé sans l'autorisation du Conseil municipal et malgré le refus de ces cités.	

Total 841. 80.

Le Conseil décide qu'il va faire de demander l'autorisation de faire verser M^e Poncet pour le paiement de cette somme; et donne à M^e Le Maire le budget nécessaire.

Le Conseil approuve le compte de gestion présenté par M^e Messicot sur son nom et décide que la somme de 278. 45 soit versée par lui sera versée à la caisse communale.

Enfin le Conseil refuse expressément de laisser inscrire dans le Budget du Collège les Requêtes ci-dessous, jusqu'à ce qu'elles soient établies dans la caisse municipale.

M^e Le Maire dépense sur la table du Conseil le budget du Collège de l'annexion pour l'exercice 1888. Il rappelle d'abord que pour l'exercice 1887, le conseil a pris à son compte toutes les dépenses du Collège dans la condition que les arrérages d'rentes et les autres pertes telles que la rétribution collégiale soient versées dans la caisse communale. Il ajoute qu'en Conseil seul appartient le droit de fixer les Recettes et les Dépenses du Collège; à la seule condition que ce Budget contienne à la renouvelles suffisantes pour faire face au traitement des Professeurs du Collège.

Le Conseil doit exiger les propositions du Bureau en Recettes et dépenses du présent exercice de l'exercice 1888, attendu qu'il s'agit par une ressource propre au Collège, mais dans somme que l'autorité Principale indument possiede dans la caisse municipale et qu'en outre les réparations proposées par le Bureau ne peuvent être effectuées que par le Maire à propos de ses affaires par le Conseil municipal.

Le Conseil doit en outre demander que les Recettes proposées au Collège soient versées par le Principal dans la caisse municipale.

Le Conseil, après Délibération,

factes Recettes du Collège à	5350. 5.
------------------------------------	----------

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Collège

Versement.

Expédié le 30 août 1887

Dette-Tarif.

Fêtes publiques.

Instruction primaire

Expédié le 31 août 1887

Poste
Boîte-aux-lettres

Expédié le 31 août 1887

Précédent municipal
Augmentation de l'étalement

Expédié le 6 juillet 1887

Service Vicinal
Indemnité-Ventrejout.
Expédié le 6 juillet 1887

Cette dépense qui partelle somme est 5350 francs.
Dans les Recettes figure la somme de 4195 francs que le Conseil alloue pour équiper le Budget.

M^r Le Maire sonne au Conseil municipal au bout des Recettes approuvées par M^r Le Principal pendant le 4^e trimestre de 1886 et un bout des Recettes effectives pendant le 1^{er} trimestre de 1887.

Le Conseil municipal autorise M^r Le Maire à approuver ces boutes et verseront pour servir de titres de Recette à M^r Le Maire municipal.

Le Conseil municipal autorise l'inscription dans les chapitres additionnels d'une somme suffisante pour dédommager les époux Breyt dont la créance est établie par les précédentes Délibérations du Conseil.

M^r Le Maire expose que la célébration de la Fête nationale du 14 Juillet 1886 a nécessité des dépenses qui ont excédé les Recettes de 2153 francs. En 1887 il y a aussi un nouveau déficit qui peut s'élever à 345 francs. Il y a donc à reporter aux chapitres additionnels une somme de 681 francs.

Le Conseil municipal décide que cette somme sera inscrite aux chapitres additionnels de 1887.

M^r Le Maire expose que diverses circonstances empêchent l'application du Bail consenti par M^r Margadoux pour l'école communale de filles brigues et que l'annuité de 800 francs de 1886 n'a pas été payée.

Le Conseil, constatant que l'occupation a fait à ce lieu, approuve cette dépense de 800 francs qui sera payée à M^r Margadoux sur l'exercice de 1887 et qu'elle sera portée aux chapitres additionnels de 1887.

M^r Le Maire expose que la Boîte aux lettres placée à la Gare est trop petite en que de nombreuses plaintes lui ont été portées au sujet de son insuffisance, de la place où elle se trouve et de l'inconvenient de ne réaliser qu'une seule boîte.

Le Conseil décide:

- 1^e Il demande que la Boîte placée à la Gare soit remplacée par une autre plus grande.
- 2^e Il demande que la nouvelle Boîte soit placée plus à l'est.
- 3^e Il demande qu'il soit faire deux levées par jour.

M^r Le Maire expose que M^r Genoux, Maire municipal, demande l'augmentation d'un dixième de l'entretien comme Recette municipal. Il s'agit sur ce que des erreurs matérielles ont été commises lors de l'établissement du traitement fixe, en que son président a bénéficié de cette augmentation. Il demande l'inscription dans les chapitres additionnels de 1887 une somme de 68 francs pour l'augmentation en 1887 et de pareille somme au Budget de 1888.

Le Conseil vote cette augmentation et l'inscription dans les crédits.

M^r Le Maire dit qu'il a été placé à Chateauneuf à Creugne, il a été pris Barre 60 francs d'une

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chartignac dites d. Serrière Marais porteur au plan cadastral sous le N° 62 de la section K appartenant au sieur D'entrepont Léonard, propriétaire de la ferme au village d. Moëllaz, commune d'Émoinville, lequel aura faire opposition par acte d'huissier la pris de possession.

Après des pourparlers M^r D'entrepont a abandonné et vendu son terrain sous la condition que la commune lui priera la somme de 8 francs qu'il a de soucié pour le frais de faire d'opposition.

Le Conseil accepte cette proposition et décide qu'il sera payé à M^r D'entrepont au M^r D'entrepont une somme de huit francs qui sera inscrite aux chapitres additionnels de 1887.

M^r Le Maire expose au Conseil municipal que M^r François Guayzirian, propriétaire demeurant au lieu d. La Cour, demande une rectification du chemin rural dit d. St-Giles située dans la partie qui avoisine la propriété d. La Cour, lui appartenant. La rectification consiste à aboutir au bas des terrains d. La Cour, non bâti, jusqu'à niveau du Chemin de fer. M^r Guayzirian affirme que la distance sera moins grande et qu'il n'y aura pas augmentation de parcours. Il offre de céder l'assiette de chemin rectifié sans la condition que la commune lui céde en échange l'assiette de la partie du chemin abandonné.

M^r Guayzirian demander en outre la rectification du Chemin de Vieux-Merville à Émoinville qui aboutit descendue par une pente de 25 à 80% avec une pente régulière le passage par le petit Bois qui se trouve attenant à La Cour. La proposition est la même que le précédent pour la longueur de terrain.

M^r Le Maire dit qu'il s'agit d'un déclassement partiel de chemins ruraux et qu'une enquête doit être présente avant de décider d'au fond.

Le Conseil décide cette enquête et charge M^r Le Maire de remplir les formalités nécessaires pour être reuni à St-Gervais ce que il voit.

M^r Le Maire donne la parole à M^r Mercier, rapporteur de la commission des Pontaines.

M^r Mercier rappelle que diverses demandes de citéation et de l'expatriation de Pontaine ont été adressées au Conseil municipal.

1^e M^r Gaston Gane et les habitants de l'assise de Longwy demandent qu'une Pontaine soit placée à l'assise de Longwy (dans la jontion de la Route Nationale et de l'ancienne route D'Appartement).

M^r Ninard et d'autres habitants de la rue de l'ouest sont demandé la création d'une Pontaine dans ce quartier.

Sur ces deux questions l'état des finances de la Ville ne permet pas d'entreprendre actuellement les travaux nécessaires à la commission proposée. L'ajournement.

2^e La commission a estimé qu'il y a lieu de faire des réparations à la Pontaine dite du Vieux Collège et à celle de la Rue des Ursulines. Elle propose d'ouvrir deux chapitres additionnels de 1887 en crédit de 6 francs

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour les réparations à la fontaine du Vieux Collège et de 800 francs pour la fontaine des réservoirs.

La fontaine située à la Pisciculture fait aussi à dire que lors de l'apportance l'abondance des eaux, et la commission professe d'avoir au chapitre administratif en 1887 un crédit de 300 fr. lequel ne sera utilisé en totalité que lorsque le rapport technique recommande que cette dépense est utile, et qu'elle pourra être faite sans inconvenients.

M^r Le Maire expose que le Conseil s'est élevé dans les dernières années contre les dépenses excessives du Collège qui fut florissant, mais dont les résultats sont aujourd'hui presque négatifs.

Ces débâtements ne comprennent que trois élèves pensionnaires et enseignement classique; deux externes du même enseignement et six externes de enseignement spécial, soit en tout 15 élèves.

Pour obtenir ce résultat on dépensera en 1888 à la ville et à l'école catholique 19000 francs, soit 800 fr. par élève.

M^r Le Maire ne continue pas dans ces calculs l'école primaire qui coûte 1600 francs pour 30 élèves, parce que cette école fait double emploi avec les écoles communales.

Propose l'école du Batiment du Collège pour l'école primaire de 10,000 fr. d'importance urgente.

Au point d'une financer le Collège reçoit d'une façon directe la caisse communale et les résultats probants ne répondent pas aux sacrifices qui sont faits.

On nous espère tout l'avis de demander la conversion du Collège en Ecole primaire Supérieure, qui répondrait mieux aux besoins du peuple et qui serait moins onéreux à la commune, le traitement devant au compte de l'état.

Il y aurait à vaincre une difficulté connue de tous, celle de la condition résolutoire imposée par le donateur du bâtiment du Collège.

En soumettant cette importante affaire au Conseil M^r Le Maire répond avec devers d'une partie de la population, quant à lui, partisan convaincu de la nécessité de l'enseignement classique, il verrait avec peine la suppression de cet enseignement. Il croit que le Collège d'Ymonville administré actuellement par un Principal à mi-terme, aurait besoin d'être épaulé dans son personnel enseignant, mais qu'il devrait répondre en partie du moins, son ancienne prospérité et rendre des services à notre région.

M^r Le Maire craint qu'on n'aie exagérée cette question des enseignements primaire Supérieur. Il croit que la prospérité à Limoges par St Junien, cité industrielle, mais aussi à St. Jory d'autres villes qui ont besoin de mouvement commercial et dans les industries sous contractation. Il n'insiste pas sur les autres considérations qui permettent

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

J. Béchet, et il me demande qu'il soit celui d'appeler le Conseil à statuer en connaissance de cause.

Plusieurs membres portent sincèrement leur opinion sur cette grave question.

La discussion est close et le Conseil municipal, à la majorité, demande au Gouvernement de convertir le Collège d'Ymonville en Ecole primaire Supérieure, et l'avis de M^r Le Maire à faire les démarches nécessaires.

M^r Le Maire dépose sur la Table du Conseil un devis en cahier du chrysogène destiné à exécuter pour l'amélioration du Chemin rural dit du Café, dépendant de la commune, route de Limoges à Bourg, devant les murs du Maire le 17 juillet 1888. Le dépense est estimée à 1150 francs, y compris une somme de 46,38 francs pour la taxe impériale.

Le Conseil municipal approuve ces devis en cahier du chrysogène, il a été procédé à l'ajustement des travaux pour 26 jolys au Hôtel de Ville par le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal.

Décide qu'une somme de 1150 francs sera versée pour cette dépense aux chapitres additionnels de 1887.

M^r Le Maire demande au Conseil de demander à la ville d'Ymonville qui voulut faire une nouvelle Société musicale et qu'il reconnaît que l'Ymonvillais est le seul chef lieu d'un canton d'où pourrait naître une Société musicale. Il fournit appui à la bourse d'assistance du Conseil et sollicite une subvention.

Le Conseil alloue à titre de subvention une somme de 500 francs qui sera versée aux chapitres additionnels de l'exercice 1887 pour être payée au caisse de l'assistance lorsqu'elles seront versées.

M^r Le Maire communique au Conseil le Budget des Recettes et Dépenses de la Fabrique d'Église. Budget à Compte Administratif.

Exposé le 27 juillet 1887
d. Fabrique d'Église batrice.
Les Recettes sont de 8834^f
Et les Dépenses déboursées à 1522^f Fr

D'où un déficit de 1688^f 50^c

Le Conseil approuve formellement ce défiit et Budget.

Le Conseil approuve également le principe des Recettes et Dépenses de la Fabrique pour l'exercice 1888, demandant : Les Recettes 2436^f
Et Dépenses 4881^f 50^c

D'où un déficit de 217^f 50^c

M^r Le Maire expose que le 18 octobre dernier, le Conseil municipal a voté en principe l'éclairage des Aves et Place de la Mairie d'Ymonville. La délibération a été soumise à M^r Le Pifet qui lui a donné son approbation.

On n'est pas tout à tracé et l'état du principal doit être complété par l'achat d'un matériel et la création de ressources tant pour entretien que pour l'entretien.

M^r Le Maire estime que pour l'éclairage à gaz pris complet, il faudrait faire six

Éclairage

Exposé le 27 juillet 1887
Et le 11 aôut 1887

DÉLIBÉRATIONS

appareil (mais on pourrait au début ne dater de l'éclairage que les quartiers les plus fréquentés et laisser à l'autre la part du complément de l'autre).

Il est probable que le Conseil ne voudra pas de l'ancien système des appareils suspendus à du fil de fer et qu'il demandera un appareil sur console.

La lanterne, la lampe et la console sans réflecteur coûteraient environ 60 francs en réflecteur ce serait un tiers en plus environ.

M^r Le Maire pensa qu'il ne doit pas chercher uniquement le bon marché qui il faudrait compter sur une dépense de 100 francs pour chaque appareil non compris les frais accessoires tels que la pose.

L'installateur proposa d'abord la question de substitution et de consommation.

M^r Le Maire s'opposa l'éclairage au moyen d'lanternes suspendues les lampes à pétrole.

D'après les renseignements qu'il a recueillis, en établissant la lanterne en question les 80 mètres et avec des lampes à double réflecteur, la consommation serait environ 30 grammes de liquide par heure. Or le pétrole coûte environ 70 à 75 francs le kilogramme ou 80 à 90 francs le 100 kilos, un baril de pétrole pèse 80 kilogrammes. Ainsi pour la dépense d'un appareil seraient deux centimes par heure.

Dans le village l'économie qu'on peut réaliser est l'éclairage que pendant deux mois, d'octobre à Novembre.

On allume 30 soirs par mois, la lune devrait suffire les 10 autres soirs. Les appareils brûlent en moyenne cinq heures par soirée.

On fait une lanterne et allume 140 soirs avec une brûle pendant 600 heures par hiver.

600 heures à deux centimes donneront une dépense de 15 francs pour la consommation annuelle d'un appareil.

Il faut faire en outre la part des frais de construction et des frais imprévus et la dépense peut être ainsi détaillée:

Boîte minierale	15
Entretien main d'œuvre	12
Frais imprévus	3
Total	30

En résumé, si on prend un appareil complet consistant en une console, une lanterne, une lampe et un réflecteur à deux effets, le tout sera environ de 78 francs.

La somme pour être établie à 10 francs.

Total 88 francs.

Il reste pour travaux imprévus 12 francs.

Total égal à la première de dix-neuf 100 francs.

Les frais de premier établissement pour 36 appareils seraient de 3600 francs.

DÉLIBÉRATIONS

Et les frais annuels de consommation d'un certain temps de ... 1080 francs.

Il existe entre la question de l'agent chargé de l'éclairage.

Il est admis qu'un agent peut être nommé temporairement dans sa fonction 40 lanternes. Son honneur de 8 à 300 francs suffit.

En conséquence M^r Le Maire propose au Conseil de prendre les deux dernières formes suivantes:

1^e décider que la ville d'Épinay-lès-Saint-Omer sera éclairée au moyen de 36 lanternes avec réflecteur à deux effets.

2^e Ouvrir un crédit de 3600 francs pour achats et pose du matériel d'éclairage et dire que ce crédit sera porté aux chapitres additionnels de 1887.

3^e Voter un impôt extraordinaire de 5 centimes au profit de la Société d'éclairage d'Épinay dont le produit sera affecté à l'entretien de l'éclairage annuellement à partir du 1^{er} Janvier 1888.

M^r Souley communique au Conseil des documents établissant la manière dont de faire l'éclairage à l'aide de lanternes à pétrole. Il résulte de 33 millimètres (N^o 1444 W.W.) La comparaison est difficile à établir, mais on peut en convenir que l'éclairage est assuré par lanternes de la Société générale d'éclairage du Village et Communes qui, suivant René Vallat au date du 28 Juillet 1882 a été vendue à l'administration de service pour une période de 10 ans au 1^{er} Juillet 1882 au 31 Août 1892. L'opérateur demande d'en convaincre les forces de procéder par voie de concession à une Société.

M^r Le Maire dit que pour les villes qui n'ont qu'un très petit nombre d'appareils, le système d'éclairage étant très peu important et partant peu propres pour qu'il puisse être confié qu'à des agents déjà établis pour un emploi quelconque à Saint-Omer. Il faut choisir un agent propre et compétent et le faire habiter dans la ville. Au surplus après la période d'essai, le conseil municipal pourra, quand il le voudra, conceder à un entrepreneur l'éclairage de la ville.

Un membre dit qu'il n'est pas opposé à l'éclairage de la ville, mais qu'il ne souhaite à l'origine certains avantages gravant le contribuable. Il ajoute que le membre du conseil qui habite la campagne peut s'interroger sur la question.

Un autre membre, opiné dans le même sens.

M^r Le Maire répond que l'éclairage est utile. Il n'est pas logique de refuser les crédits nécessaires. Il trouve, également qu'il faut à nouveau un vote distinct de la part des communes rurales. L'éclairage ne profite pas aux habitants de la campagne bien souvent. D'autre part les communes qui habite la ville vont faire des économies lorsqu'il s'agit de voter un impôt sur la construction de bâtiments qui intéressent entièrement les habitants de la campagne.

La discussion sera clôturée.

Le Conseil adopte tacitement la proposition de M^r Le Maire.

Un vote contre M^r Gauthier & Gérard, Dubrule, Lescouarn et Édouard.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil, sur la proposition de M^r Meroy, nomme une Commission composée de quatre membres qui sera chargée d'enquêter d'une façon précise, le nombre des appartenances à la commune de Lézignac et le budget. Cette commission qui sera constituée par M^r Le Maire sera composée de M^r M^r Chaupeau, Somay, Meroy et Lézéat.

M^r Le Maire a été la présidence à M^r Victor Périer, doyen d'âge, et il a été élu pour la voter.

Après Délibération, le Conseil municipal,

Où il rapporte à M^r Le Maire :

Varies émissions ordonnances, instructions ministrielles, sur la comptabilité des Communes, notamment celles du 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835.

Un décret du 31 Mai 1862.

Un décret du 5 Avril 1884, art 1^{er}.

Le Conseil après s'être fait représenter le Budget de 1886 et la autorisation d'ajustement qui l'y rattacheur, le titre définitif des créances à recouvrer, l'état effectif des dépenses effectuées et celui des mandats émis par M^r Le Maire ordonnera, le compte d'administration de l'exercice 1886 accompagné d'un état de situation du Recette municipal, ainsi que déclarer les restes à payer reportés du 1887, faire toutes virements au sujet des mandats émissaires établis par M^r Le Prieur au Principal Pouzet.

Pour éviter un déplacement inutile en dehors de 1886, proposer de faire ainsi qu'il suit les lettres et les dépenses de cet exercice, savoir :

Recettes :

Les Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaire, de l'exercice 1886, établies par le Budget à 37981⁵⁰, ont été déclarées par les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 69319⁴²

De laquelle il convient de déduire celle de 608⁹³ pour celles à recouvrer justifiées qui devront porter au résultat au prochain compte ci 608⁹³

Ainsi moyen de quoi la Recette de 1886 demeure définitivement fixée à 69310⁴⁹

Dépenses :

Les Dépenses créditées au Budget de 1886 sont égales à 32979⁷⁹. Il faut y joindre celles qui sont en l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ci 38180⁷⁶

Total des Dépenses présumées 71160⁵⁵
Recette somme il faut déduire celle de 22317⁸⁰

Savoir : 1^o Crédit sur partie des crédits restés sans emploi comme excédent le montant des Dépenses 6281⁰⁸

2^o Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1887, et à reporter au Budget suivant 13935⁹²

Somme égale 22217⁸⁰
Ainsi moyen des déductions et somme des Dépenses de l'exercice 1886

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sont définitivement fixées à :

Les Recettes de toute nature étoiles de	18942 ⁷⁵
Les Dépenses de	69210 ⁴⁹
Il est par conséquent pour l'excédent définitif la somme de	18942 ⁷⁵
Laquelle somme sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires de Budget de l'exercice 1887.	20268 ¹⁷

Contre les opérations de l'exercice 1886 sont déclarées définitivement les taxes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte administratif M^r Le Maire soumet au Conseil municipal le Compte de Gestion du Recette municipal et le Compte pour la Délibération suivante :

Un le compte rendu par le Sieur Personne, Receveur municipal de ses Recettes et Dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1886 jusqu'en 31 Decembre, tel quel comprenant 1^o le rapport du Compte final de l'exercice 1885; 2^o les Recettes et les Dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1886; 3^o les Recettes et les Dépenses concernant les services hors Budget.

On l'établira en regard du compte des mentions ci-dessus et présentera la Recette et les Dépenses pour le 1^{er} exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1887.

On les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion de 1886 que des opérations complémentaires effectuées en 1887;

On les Budgets primitifs et additionnels de Recette et de Dépenses présumées de l'exercice 1886 arrêtés, par M^r Le Prieur du Département et la autorisations spéciales de Recette et de dépenses édictées pendant le 1^{er} exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^r Le Maire a exposé les motifs des Dépenses pour les mandates, la manière dont elles ont été effectuées, et la manière que la Commune en a été mise.

Considérant qu'il y a lieu de faire tenir réserves pour les sommes mandatées directement par M^r Le Prieur en faveur de M^r Pouzet, Principal du Collège

Délibéré :

Article 1^o: Statuant sur la situation du comptable au 31 Decembre 1886, toutefois réglement et approuvé par le Compt. ou par le Compt. de la Préfecture conformément aux art 71 et 187 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les Recettes de la Gestion de 1886 pour la somme de 11273¹⁶ pour les Dépenses pour celle-ci 64963²⁶ fixe l'excédent de la Dépense à 1990¹⁰

Et attendu que par l'ordre du compte précédent, le comptable est reconnu Débiteur de 21583⁶⁸

Déclare le comptable débiteur sur son compte de Gestion de 1886 de 19595⁵⁸

Article 2^o: Statuant sur les opérations de l'exercice 1886 toutefois réglement et approuvé par le Compt. ou par le conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tout pendant la gestion de 1886 que

Rapport 22217⁸⁰

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pendant les premiers mois de la gestion de 1887, savoir:

Le Recettes pour 49.055.-19

Les Dépenses pour 48.912.-75

Il résulte un excédent à Recettes et 112.-64
Le Résultat définitif de l'exercice 1885 ayant présenté une
Prépondérance de Recettes de 20.155.-73

Le Résultat définitif de l'exercice 1886 égal au Résultat
du Compte d'Administration même l'exercice étant excédent de Recettes de 20.238.-41

Art. 3^e: Le Conseil demande qu'il présente au Conseil de l'Instruction, faisant droit aux motifs ci-dessous invocés et que le Comptable qu'il verse dans la caisse Commune les sommes indûment mandatées au Nom du Principal du Collège.

Chapitres additionnels
de 1887.

M^r L' Maire présente au Conseil les Chapitres additionnels au Budget de 1887.

Les Recettes Supplémentaires sont présumées dans l'ordre à 31.924.-62

Les Dépenses Supplémentaires sont établies au 21.942.-62

D'où une Balance sans excédent.

Le Conseil municipal présente ainsi les dits chapitres additionnels qui seront transmis à M^r L' Directeur.

M^r L' Maire donne lecture au Conseil des propositions pour le Budget de la Commune pour l'exercice 1888.

Les Recettes ordinaires et extraordinaires de l'exercice sont établies à

Les Dépenses ordinaires et extraordinaires sont établies à la somme de

D'où une Balance sans excédent.

Le Conseil municipal adopte ces propositions et présente ainsi le Budget de 1888 qui sera transmis à M^r L' Directeur.

Fait et Délibéré les 10^e, mois et an l'an 1887.

V. Pierie

M^r Dubois Gustave de Varenne
M^r Guérin Louis
M^r Gouzeau Louis
M^r L' Maire
M^r Mercier
M^r Tardieu
M^r Thoreau
M^r Vialot

G. Thomé

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le 1^{er} instant Cour quatrevingt Septembre et deux heures de l'après-midi.

Le Conseil municipal de la Commune d'Ymonville s'est réuni en session ordinaire de ses séances Extraordinaires conformément à la loi.

Présents M^r M. Nony, Marie président; Depuis et Garnier, Adolphe; Henry Dubois; Victor Férier; Édouard Germain; Théodore Mercier; Pichot; Richard; Charnaud; Souyri; Fontenot; Georges Etienne Deliget et Gaston de Charnette.

Absents M^r M. Grannaud, Dutreille; Louis Germain; Bourg; Battaud; Margueraud et Alexandre Raymond.

M^r Depoux est élu secrétaire.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal.

Têtes publiques.

Procès Verbal.

M^r L' Maire soumet au Conseil municipal le Compte des dépenses relatives à la célébration de la Fête nationale de 1886 et de 1887. Il rappelle que le crédit alloué par M^r L' Directeur au Budget de 1886, fut insuffisant, et qu'il a été dépassé de 194.⁴⁰ Il estime que le crédit alloué à l'automne de cette nature de dépense qui devrait être au moins égale au budget de 1886, et que le crédit alloué pour l'automne de 1887, devrait être au moins égale au budget de 1887.

En effet le montant des dépenses pour 1886 est de 3945.-40.
Les dépenses de 1887 sont de 699.-40.

Total 994.-40

Le crédit porté au Budget ordinaire de 1887 est de 300.⁰⁰ Total 800.-

Il a été alloué avec les chapitres additionnels 300.⁰⁰ Total 800.-

D'où une insuffisance de 194.⁴⁰

Le Conseil approuve le compte définitif de cette dépense et le déclare

versé à la somme de 194.⁴⁰

Il vote un crédit de trente-huit francs à payer sur l'exercice 1887 au titre de cette somme sera fixée sur la somme de 1090.⁴⁰ cette dépense est versée sur le règlement du Budget de l'exercice 1887.

M^r L' Maire expose que la commune a loué à M^r Margadou moyennant un loyer annuel de 500.⁰⁰ une maison située à l'intersection occupée par l'école laïque de l'école tenue par M^r Grannaud; que par suite de diverses circonstances M^r Bailly n'a pas encore été appris, mais que l'occupation a fait à lui, et qu'il est nécessaire de prendre une disposition pour autoriser le paiement du loyer pour 1887.

Le Conseil après délibération, décide qu'il sera payé à M^r Margadou une somme de 300 francs pour payer le loyer de cette maison pour 1887.

Et décide que ce paiement sera effectué sur le fonds réservé au budget de 1887 pour le paiement des dépenses de l'instruction primaire.

M^r L' Maire expose que le R^e décret le 28 juillet 1882 par M^r Dutrois, propriétaire de la Propriété d'une maison et d'un jardin appartenant à l'école et

Maison d'école

d. Gaxotte

expédié le 27 juillet 1887

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

banan de l' Village de Pontailler doit prendre fin le 1^{er} Août 1887; que M^r le Préfet met le Conseil en son conseil de tenir ouverte l'Assemblée pour assurer la disposition d'un autre bâtiment. Le nouveau bail à intérêt sera établi sur la proposition de M^r le Préfet pour la somme de 100 francs.

Le Conseil municipal après délibération, décide qu'il sera passé avec M^r Dutour, une convention et l'assermentation ci-dessous un nouveau Bail pour la durée de cinq années qui commenceront le 1^{er} Août 1887 pour prendre fin le 31 Août 1892, et déigne spécialement M^r Deprie adjoint pour passer le dit Bail.

M^r le Maire expose que la mairie d'école de Bussy Marache, louée à la Veuve au nom de M^r Chambertaud a bonne réputation et de travaux d'appropriation que les propriétaires ne paraissent pas en situation d'offrir. Il paraît nécessaire de céder ce bâtiement à la Commune.

Un membre fait observer qu'il faudrait avant de prendre une décision d'assurer si l'ensemble des biens de l'école, à savoir, mobilier, la commune n'obtient pas être en mesure de faire entièrement cette acquisition. Mais il paraît que le travail d'appropriation devrait être approuvé par M^r l'Inspecteur primaire.

M^r le Maire dit qu'en vertu du décret du 7 Août 1887 art 12, L^e Préfet désigne un inspecteur chargé de visiter les travaux de bâtiments scolaires donnant lieu à l'application d'une subvention de l'Etat, afin de constater s'ils sont effectués conformément aux plans approuvés, que les Inspecteurs primaires interviennent dans le contrôle des constructions scolaires qui leur soient attribuées par l'arrondissement du 9 Juin 1883.

La communication qu'il fait au Conseil n'a pas suscité pour objet d'engager immédiatement cette question et l'Etat, d'avis qu'il y a lieu de faire examiner si la commune doit continuer le bail ou si elle a toute une autre disposition.

Le Conseil décide que ce sujet sera soumis à une instruction préalable pour une statutaire qui s'apportera.

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil municipal dirige M^r Mercier comme délégué pour la conférence des Listes Electorales et M^r M. Poirier à Sonnay pour faire partie avec le délégué du Conseil municipal, celui du Préfet et M^r le Maire, de la commission chargée d'établir sur les réclamations dans les conditions prévues par la loi du 8 Août 1883.

M^r le Maire expose qu'il a été fait avec les fontaines immobilières toutes les demandes à l'assurance de l'origine de la ville des réparations demandées d'après les meilleures produits, savoir :

1^o celles qui ont été faites aux trois fontaines desservies par les canaux devant le château de Bussy à la somme de 606,80

2^o et celles faites à la fontaine située au Vieux Collège sur celle de la Rue des Consuls et à la fontaine de la Sommeuse 183,75

Total 1089,05

Maison d'Ecole
de Bussy Marache.
Expédié le 24 juillet 1887.

Listes Electorales
Consulaires.

Pontailler.

Approuvée avec avertissement
d'un crédit de 200 francs addition
au budget de 1887.

Le 24 Juillet 1887

par M^r Pfeifer

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il existe au Budget ordinaire de 1887 un crédit de 100 francs 100 francs.
Les dépenses supplémentaires du 1^{er} Août 1887 conséquent au crédit de 1000 francs.
Total 1100 francs.

Il reste disponible la somme de 11 francs; mais le Conseil ayant déjà octroyé une somme de 100 francs sans justification, M^r le Maire estime qu'il convient de augmenter ce crédit de 200 francs qui seront pris sur l'excédent au budget de 1887.

Cette proposition est adoptée et crédit de 200 francs voté.

M^r Bébois, membre du Conseil dit que le Conseil devrait voter une réparation très urgente à effectuer à la fontaine de la Pisarre et il demande la saisine qui empêche de faire cette réparation.

M^r le Maire dit qu'il avait donné des ordres pour cette réparation mais que M^r le Sieur Roger Bachtellier, propriétaire du terrain sur lequel est placé l'émissaire de cette fontaine, lui a fait défense par acte authentique, de rentrer avec un travail sur son terrains avant la fixation et le placage de l'émissaire qui pousse la rivière. M^r le Maire dit que cette défense ne saurait s'appliquer à la fontaine elle-même ni son émissaire qui sont à vieilles dates, mais que le Conseil ayant manifesté l'ouverture de faire le travail pour empêcher d'autres sources d'écoulement du puits de M^r Bachtellier, il est probable que ce dernier ait vu d'après cela cette œuvre nouvelle.

M^r Champsard dit que l'administration peut être considérable et qu'il sagit de dessiner un quartier populaire.

Le Conseil charge une Commission composée de M^r Mr. Gaston de L'Isle-Verte, Sonny, et Grimaud d'examiner cette affaire et de trouver un règlement amiable avec M^r Bachtellier.

M^r le Maire donne lecture d'une petition de Sieur Prieur de Gane, propriétaire d'Eymoutier, qui demande :

1^o que la Commune fasse reconstruire ou réparer la fontaine de Pontailler située de la Côte L'host qui soit éloignée d'un plusieurs mètres.

2^o qu'il soit donné satisfaction au quartier de l'avenue de l'Amour au moyen d'établissements d'une fontaine offrant de nombreux avantages.

Sur la première question M^r Pontailler dit qu'il sagit d'un boutin peu important et que la Commune doit laisser aux édifices la place de l'avenue, si non il estime qu'il faudrait le débarrasser.

Une longue discussion s'engage à ce sujet et quelques membres soulèvent notamment la question de l'avenue de Pontailler. Des réparations faites par le Sieur Prieur de Gane dans son puits sous la cave de la dépendance qui est signalée.

Sur la proposition de M^r le Prieur de Gane, le Conseil nomme une Commission composée de M^r Mr. Sonny, Grimaud et L'Isle-Verte qui est chargée de visiter les lieux de Pontailler de l'enseignement et de faire un rapport au Conseil sur les questions suscitées par la petition du Sieur Prieur de Gane.

M^r le Maire expose sur la table du Conseil deux tableaux indiquant la somme à prélever sur les trois fontaines de Pontailler sur le Cing Centimes officielle de la Viseulière.

Pontailler.
Expédié le 29 juillet 1887

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

reconvertis en 1887 et 1888, pour les dépenses à effectuer sur chacune des Chemins de Grande Communication qui intéressent la Commune. Le Conseil est appelé à donner son avis sur la fixation de ces deux importes conformément aux dispositions des lois du 25 mai 1886 et du 10 Aout 1887, du Réglement du 1^{er} Mai 1872 et du Règlement Général sur les Chemins Vicinaux.

Il fait au plus remarqué que le Conseil Général est en droit de prélever les deux tiers des ressources d'ordres de chaque Commune pour assurer l'entretien des lignes de grande communication.

Le produit annuel des fournitures de prestations et de Cinq Centimes étaient en 1887 de 6771.89^e et en 1888 de la même somme. La valeur des deux tiers de ce produit est de 4445.79^e.

Le Conseil, après délibération fixe à 4445.79^e la somme à prélever pour chacune des deux années pour assurer le service des Chemins N° 14, 15, 30, 43, 55, 111, 112, et 129.

M^r L' Maire communique au Conseil son certificat d'^{M^r} Alexandre Raymond, Docteur en médecine à Uzès. Il résulte que Catherine Lauzane dépendant à Moissacq Commune d'Uzès, fut atteinte d'une entérite à l'âge dix, dont la guérison ne put être obtenue que par une opération. La dame Catherine Lauzane étant indigente, sollicita un hymen à l'Hôpital de Limoges aux frais de la Commune et du Département.

Afin quelques observations d'^{M^r} L' Docteur Lamaraud, le Conseil décide que Catherine Lauzane sera admise à l'Hôpital de Limoges aux frais de la Commune et du Département pendant un temps qui ne pourra pas dépasser une moitié de Comptoir de la date de son admission.

M^r L' Maire donne lecture d'une lettre d'^{M^r} L' Prieur en date du 2 Aout dernier contenant la proposition d'échange à la Préfecture les anciens Registres paroissiaux à la Commune, pour que M^r L' Archiviste du Département puisse en conserver l'intégrité sans déplacement. Une copie signée de M^r L' Archiviste communiquée à la Commune tente garantie pour la réintroduction des dits Registres.

Un membre fait observer que ces documents sont faits ordinairement sur place et qu'il est par fois dangereux de le déplacer, précise. Il est donc opposé au déplacement.

M^r L' Maire dit qu'un relevé détaillé donnera à la Commune toutes garanties. Le crédit alloué à M^r L' Archiviste du Département pour ce déplacement est évidemment, le travail qu'il a entrepris serait réparti en plusieurs années et il y a utilité publique à faciliter l'accès à l'intégralité. Il y a là une question de défense pour M^r L' Prieur et de courtoisie pour M^r L' Archiviste qui sera comprenue par le Conseil.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le déplacement demandé, et dit qu'il sera effectué contre l'acquisition signée de M^r L' Archiviste.

M^r L' Maire donne lecture d'une lettre en date du 2 Aout dernier par laquelle M^r L' Prieur propose, après avis de M^r L' inspecteur Général des archives

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'échanger un certain nombre de livres anciens qui ne patissent point destinés à trouver des lecteurs à Limoges contre 1^e les fonds de la bibliothèque des archives Départementales de la Haute-Vienne; 2^e l'inventaire des archives historiques du Département; 3^e l'inventaire des archives communales de Limoges. Les livres demandés à la Commune sont des ouvrages d'histoire ancienne, d'archéologie, même que complétariaire utilemen. Les ouvrages de même genre que possède la section historique de la bibliothèque de la Préfecture.

M^r L' Maire fait disposer sur la table du Conseil les livres dont l'échange est demandé.

On peut faire observer que les livres anciens ont souvent une valeur en dehors de leur intérêt qu'ils peuvent trouver à Limoges, valeur que l'on peut difficilement par un moyen d'apprécier. Il est donc à désirer que les fonds de la bibliothèque soient échangés, trouvant à Limoges plus de lecteurs que les livres demandés. Les fonds de la bibliothèque sont généralement des ouvrages qui se vendent pour le lecteur qui ne peut pas demander communication des origines ou l'origine. Il estime que la propriété ne peut pas être acceptée.

Le Conseil décide l'échange au profit de M^r L' Maire d'autant que ses renseignements sur l'ancienneté des fonds sont satisfaisants au Département et à la Commune.

M^r L' Maire rappelle que par une résolution datée du 1^{er} mars 1885, La Dame M^r Best (Venoix) propriétaire d'un terrain offrait de céder gratuitement les terrains nécessaires à l'assiette du Chemin de Grande Communication N° 111 à la commune d'Uzès, que les portions de l'ancien Chemin bordant sa propriété lui soient données en échange.

Il a été ouvert une lugubre grotte à date 15 Juillet. En contrebas du terrain connu a été mis au jour de débris et il a été trouvé au bout du puits que l'on accorde part 19 de la loi du 21 Mai 1886, de la partie où étaient du terrain joignant les terrains de la Dame Best.

Le Sieur Pintoux est mort, mais il avait laissé une volonté qui lui-même avait déjà été gratuitement des terrains nécessaires pour l'assiette du Chemin de grande communication N° 111 à la Commune d'Uzès, qui de son côté l'a dédié la moitié de l'assiette de l'ancien Chemin de Venuinielle, mais seulement dans les parties qui touchent à la propriété du dit Sieur Pintoux.

En effet M^r L' Maire estime qu'il y a lieu de maintenir le Chemin fait au Sieur Pintoux et de céder à la Dame M^r Best la partie du Chemin de Venuinielle immobile, bordant sa propriété, avec cette exception que si celle Dame est intérieure des deux côtés, elle prendra la totalité du Chemin, mais que dans les parties où elle n'est intérieure que d'un côté, elle n'aura droit qu'à la moitié du Chemin bordant celle située du côté de la Dame Best.

Le Conseil décide qu'il sera fait un échange avec la Dame M^r Best aux conditions exposées ci-dessous et autorise M^r L' Maire à faire le nécessaire pour la réalisation.

Hôpital de Limoges
Dépêche le 24 juil 1887.

Registres paroissiaux
Dépêche le 24 juil 1887.

Bibliothèque
Dépêche le 24 juil 1887.

N° D'ORDRE

Chemin rural
dit du Café.

DÉLIBÉRATIONS

M^e Le Maire communique le dossier relatif à l'amélioration du Chemin rural dit du Café et dit que toutes les formalités étaient remplies. Il ne reste qu'à présenter à l'adjudication; mais qu'une rectification ayant été proposée, il conviendrait de la faire examiner par une Commission.

Le Conseil charge une Commission composée de M^e M. Gaston L'hermitte, Oscar et Joury d'examiner la proposition de rectification en lui demandant plein pouvoir de décider quel sera procédé à l'adjudication à tel débit si le budget proposé offre des difficultés.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

V. Périer,

*G. Dubreuil, Christian de l'Hermitte,
M. Joury, G. L'hermitte,
L'encouragé, J. Dubreuil, J. Bourg,
J. Bourg, J. Dubreuil, J. Bourg,
J. Bourg, J. Dubreuil, J. Bourg.*

Session de Février 1888.

Dans un millénaire ont quatre vingt-huit Et le Dimanche 24 Février à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Ennemont a tenu son assemblée ordinaire de séances sous la présidence de Monsieur Nony, Maire.

Périers présent M^e M. Nony, Maire; Henri Dubreuil, Gaston L'hermitte, Frédéric D'Orville, Édouard Leroux, Tanguy, ~~Antoine~~, Pierre Leclerc, Oscar, Joury, Le Mercier, & Champaud.

Absents M^e M. Camouraud, Alexandre Raymond, Delpine, Lamaraud, Victor Périer, Louis Leroux, Bovry, Echouer Durieu, Marguinaud.

M^e Mercier a été élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes

La Procès Verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Le Conseil admet comme irrécouvrables diverses Cotes engagées dans des lots présentés par M^e Le Percepteur.

M^e Le Maire propose au conseil de mettre en adjudication par voie de concurrence, l'éclairage au pétrole de la Ville d'Ennemont

Cotes irrecoverables

Eclairage

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sous les charges et conditions posées dans l'ordre réglementaire pris par le Maire. Après Délibération, Le Conseil décide qu'il y a lieu de procéder à cette adjudication pour une durée de trois ans.

fixe la mise à prix à quatre centimes par lampe et par heure pour le travail de l'éclairage du matériel et les fournitures en pétroles, huiles et autres objets.

fixe le cautionnement à 200 francs.

fixe qu'il sera procédé à l'adjudication sous forme d'enchères, par M^e Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de M^e Le maire municipal ou lui délégué appelle.

Sur la proposition de M^e Le Maire, Le Conseil municipal d'Ennemont décide que les crédits portés au Budget, tant pour l'achat de la force du matériel que pour le frais d'éclairage, soit un crédit supplémentaire de 700 francs à qui sera inscrit aux chapitres additionnels du Budget de 1888.

M^e Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M^e Le Perpeteur en date du 16 juillet 1888, émanant du Conseil municipal d'Ennemont de 1886, pour faire force d'une réclamation de l'abbé de M^e Le Demouzaud, curé de la paroisse d'Ennemont de la haute-Vienne.

Le Conseil municipal, considérant que cette somme représente le frais de transferture d'aliénés qu'elle a été créée par M^e Le Demouzaud arguant des recherches effectuées dans les Comptes de Gestion du Conseil municipal de 1886 à 1886, a démentie que cette somme ne lui a pas été payée.

Vote un crédit de 181⁴ francs au profit de l'abbé de M^e Le Demouzaud, et si qu'elle sera payée par addition au Budget de 1888.

M^e Le Maire donne au Conseil une demande faite par le comité pour l'érection d'une statue à Paris au François-Vincent-Raspail d'une subvention pour poursuivre cette œuvre.

Le Conseil exprime l'opposition de sa voix, V. Le Situation financière, accorder la subvention demandée.

M^e Le Maire rappelle au Conseil qu'au cours de la loi en 26 Juillet an 2, la répartition des lots communautés doit être faite par le Maire suivant la jumineuse répartition de chaque Communaute et notamment que si il y a des parcelles en culture, la répartition doit être faite suivant l'étendue de chaque parcelle, que l'impôt de moins morte doit être arrimé quand à la répartition à l'impôt communal, également dit.

M^e Le Maire dit que la répartition fait dans les conditions qui suivent certainement injustes au début, mais qui ne sont plus aujourd'hui. La propriété a subi des modifications par le morcellement résultant d'aliénations partielles et de partages. Des reclamations nombreuses ont été soulevées et cette répartition doit être réfaisée.

Il demande au Conseil de nommer une commission qui verra à bien faire reporter au cadastre, toutes les observations du Décret et faire des propositions de répartitions.

Eclairage

Aliénés

Monuments
à Raspail.

Impôt de moins
morte.

N° D'ORDRE

Bibliothèque

Alignement.

Agriculture
Végétaux américains

Chemin de fer
Limeray à Moymac

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil d'arrondissement et le Comité M. M. Despise, Léonard, Larocheau et Moisy.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r Le Prieur en réponse à un motif d'ajoutement d'un embranchement de la ligne de Paris à L'Isle-Adam à la commune d'Orsay, et de l'ordre du conseil municipal de cette dernière de faire établir une ligne de chemin de fer de la gare d'Orsay à la gare de L'Isle-Adam.

Le Conseil persiste dans l'appuiement de cette proposition.

M^r Le Maire donne lecture d'une demande de M^r Pierre Lecelle qui sollicite l'ajoutement d'une voie à part du portail de secours jusqu'à la gare de Moissey, prolongement du Chemin de Grande Communication N° 15.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu à solliciter l'autorisation qu'il désire à une Chemin de Grands Communications.

M^r Le Maire rappelle que M^r de Grévydor, propriétaire à Veneux-les-Sablons ayant obtenu l'autorisation d'entretenir la culture de Cognac américaines dans l'arrondissement de Limeray, la Commune d'Eguenacq qui se trouve dans l'arrondissement intéressé est apprise à donner son avis conformément au Décret du 12 Juillet 1887.

Le Conseil votte un avis favorable à cette demande.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil de la réponse faite le 9^e Juillet 1887 par M^r Le Ministre des travaux publics à la Délibération du Conseil municipal d'Eguenacq qui demande : 1^e que les trains directes qui circulent entre Paris, Limeray, Laquelle, L'Isle-Adam et le Bourg d'Iré soient établis ; 2^e que le train de 879 qui part d'Iré à 5 heures 35^e du matin arrive au Ruy-Jubert à 9^e 44^e, soit arrêté de façon à correspondre avec le train de 30, 31 et 37 à destination de Palais, Eguenacq et Agne qui quittent respectivement Ruy-Jubert à 8^e 20^e, 8^e 28^e et 8^e 38^e.

Sur la première question M^r Le Ministre n'a pas cru devoir insister dans le sens de la demande du Conseil communal, mais après école compagnie d'Orléans a été favorable à la volonté de l'assemblée résultant de l'assemblée de la Station d'Eguenacq à Eguenacq qui a fait donner la préférence à la Voie de Montlouis à Eguenacq. M^r Le Ministre ajoute qu'il n'y a pas lieu de créer de nouveaux trains entre Limeray et le Ruy-Jubert pour compenser la suppression des trains directs sur ce parcours, le trafic de la ligne dont la distance kilométrique est inférieure à 9000 mètres étant déjà assuré par trois trains directes Sud.

Sur la demande de concordance en train 879 avec les trains 30, 31 et 37 à destination de Paris, Coutances en Auge, M^r Le Ministre répond qu'il faudrait faire passer le train vers 4 heures au matin pour briser le trafic matinal surtout en hiver ; que cette mesure nécessiterait l'organisation d'un service de nuit, occasionnellement ou stable, d'après ce qu'elle portera à 2 heures le stationnement impératif à Limeray sans gommement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

amorcées par le train 879.

M^r Le Maire demande au conseil de lui donner acte de cette communication. Le Conseil vote à l'unanimité de voter ce texte modificatif.

À son avis il ne faudrait pas produire tout entièrement le vœu qui n'a pas été avoué. La compagnie d'Orléans ne trouve pas suffisante la voie de cette ligne qui a cependant donné en 1886 à M^r Prieur à Pléassay plus de 6000 francs par trimestre, sans empêcher le train direct Limeray - Paris. M^r Hubert, lequel était bien plus considérable si certains droits étaient établis, n'a la concordance avec Paris, Coutances et Agne n'a été obtenue.

M^r Le Maire pense qu'il faudrait décliner le vœu émis par le Conseil Général le 29 Mars dernier tendant à rendre direct le train Paris - Limeray à 7^e 30^e du matin d'après à 8^e 40^e du soir. 2^e envoyer un train de marchandises régulières passant à St Léonard pour 17^e 30^e et 18^e 30^e. 3^e organiser les deux séances à St Léonard et Eguenacq en train spécial qui partiraient à Limeray à 7 heures du matin.

Le Conseil vote ce vœu ainsi formulé.

Le Conseil municipal émet ce vœu ainsi formulé.

On passe à la loi du 8 Avril 1884. Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit une liste contenant un nombre supérieur à celui des Récepteurs des Répartiteurs supplémentaires pour la répartition des contributions sur l'apport. Liste N° 2. Le Régisseur nomme les Cinq Répartiteurs cités sous l'acte de la loi du 8 Janvier et la Cinq Récepteurs supplémentaires.

1^e M^r Chézirier Cybèle, Secrétaire de la Mairie.

2^e M^r Victor Pérelas, maître de Bâton.

3^e M^r Louis Glayraud à Eguenacq.

4^e M^r Delcille, boulanger à St Léonard.

5^e M^r Mercy, Jean-Pierre à St Léonard.

6^e M^r Soncky, Armand à St Léonard.

7^e M^r Léonard Léonard à St Léonard.

8^e M^r François Guenancia à St Léonard.

9^e M^r Margadois Auguste à Eguenacq.

10^e M^r Adolphe Lhermitte à Beaucouze.

11^e M^r Ninard Auguste à Eguenacq.

12^e M^r Gane, Frédéric à St Léonard.

13^e M^r Guignard, J^e Léopold à St Léonard.

14^e M^r Spauwast Auguste à St Léonard.

15^e M^r Morcellin Alexandre, pharmacien à Eguenacq.

16^e M^r Pintow Auguste à Eguenacq.

17^e M^r Soucy, Armand à St Léonard.

18^e M^r Bichotierie Léger à St Léonard.

19^e M^r Deguillaumet Louis à St Léonard.

20^e M^r Berty, aumônier, pharmacien à St Léonard.

N° D'ORDRE

Chemin rural
du Café.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal a délibéré dans le Cahier des Choses dressé par M^e le Maire pour l'amélioration du Chemin rural dit du Café; approuvé par Délibération du 16 Juin 1887.

Décide qu'il y a lieu de procéder à l' adjudication de ce travail.

fixe la mise à prix à 1150 francs et le cautionnement à fournir à 160 francs.

Dit qu'il sera procédé à cette adjudication par M^e le Maire assisté de deux membres du Conseil en présence du Recetteur municipal ou son délégué.

M^e le Maire dépose sur la table du Conseil après l'avoir successivement analysé :

1^o Les dossiers relatifs aux demandes formulées par les Sieurs Mariani, Prudique;

et Lefebvre, déposés à la date 1886.

(Le Conseil municipal):

On votera: 22 de la loi du 27 Juillet 1872.

1^o Designe la première ligne comme très sûre et distrait le S^r Lemoine, fidèle, 2-1837.

En seconde ligne les S^{rs} Mariani, Bessy, et Desfauvelle de la même classe.

2^o Designe la 1^{re} ligne comme très sûre et distrait le S^r Marguerie et Desfauvelle en 2^{me} ligne le S^r Prudique.

M^e le Maire dépose sur la table du Conseil un dossier relatif à l'avant-projet de construction d'une partie du Chemin vicinal ordinaire N^o 5 d'Eymontiers à Lachaux par Villeneuve compris entre le Village de Villeneuve et Lachaux, sur une longueur de 1604 m^m 70^e par le tracé rouge n^o 1328-60^e sur le tracé rouge bleu.

Il a été procédé à l'enquête publique par l'Assesseur Préfectoral et le Conseil est appris à donner son avis sur l'utilité du Chemin.

Le Conseil municipal est d'accord que ce Chemin soit d'une grande utilité; et il demande la construction à l'heure prochaine.

M^e le Maire dépose sur la table du Conseil:

1^o L'avant-projet de construction d'une partie du chemin vicinal ordinaire N^o 8 de Eymontiers à Lachapelle compris entre le chemin de grande communication N^o 111 et le village de Lachaux sur une longueur de 3766 m^m 80^e par le tracé rouge bleu 3651 m^m 70^e par le tracé rouge bleu.

2^o L'avant-projet de construction du Chemin vicinal ordinaire N^o 13 de Lachaux à Lachaux entre le chemin vicinal ordinaire N^o 9 et le chemin vicinal ordinaire N^o 8 sur une longueur de 1670 m^m.

Le Conseil considérant que la Commune a déjà engagé ses ressources financières sur d'autres Chemins, auquel il n'y a pas suivi le statut en l'état, ajourne sa décision sur les avant-projets des Chemins vicinaux ordinaires N^o 8 et N^o 13.

M^e le Maire donne lecture d'une lettre datée du 18 Juillet 1887 de M^e le Principal du Collège d'Eymontiers faisant connaître que le titre de vente de 362^f en 1/12 pour cent était soumis à la contestation. Il devrait nécessairement maintenir cette vente au chiffre de 362^f au moyen d'un acte qui constaterait le 18 à 1700 Fr. Il demande l'autorisation du Conseil.

Le Conseil municipal a décidé qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette demande par le motif que le Collège ne se soutient que par la Substitution communale qui

Soutien des Familles.

Chemin vicinal
N^o 5 d'Eymontiers à Lachaux.

Chemin vicinal N^o 8
d'Eymontiers à Lachapelle.

Chemin vicinal N^o 13
de Lachaudrie à Lachaux

Collège.
Rente.

N° D'ORDRE

Chemin rural de
la Côte Lave à Reconstruction
d'un muret.

Chemin latéral de Bussy

Rue de Château

Chemin de Château

Bette-Fraury

Cession Marguinand

Cession Marguinand

DÉLIBÉRATIONS

compte chaque année le déficit sur ses terrains communales.

M^e le Maire sommait le Conseil municipal de faire un état détaillé estimatif des travaux de reconstruction d'un muret bâti encausé dans le Chemin de la Côte Lave.

Le mur aura une longueur de 147 m^m et une hauteur moyenne de 1-18^e.

Les travaux pourraient être estimés à 400 fr et comprendre une somme de 20-30 francs frais de surveillance.

M^e le Maire demande l'autorisation de procéder à l'adjonction qui est argente.

Cette proposition est acceptée. M^e le Directeur et le Trésorier s'abstinent de voter, et le Directeur fait voter deux voix, 20 en faveur et 16 contre au Procès verbal et leur abstention.

M^e le Directeur signale le mauvais état du Chemin de Bussy, latéral au Chemin de fer et demande qu'il y soit fait des réparations.

Le Conseil ayant voté sur le fonds, décide que M^e le Maire en fera une offre et demandera un rapport à M^e le Gouverneur.

Sur la proposition de M^e le Maire, le Conseil approuve le Commissaire du Gouvernement pour réparation à la Rue de Château, et dit que cette somme sera payée au Sieur Chaptoue sur le crédit du Paris pris au Budget de 1888.

Sur la proposition de M^e le Dubois, le Conseil municipal nomme une commission de trois membres qui sont M^e le Directeur; Pierre Lodek et Gaston de Clermont pour faire un rapport sur l'état du Chemin de Chaptoue à Château dit de la Bressure, battue si le labour est conservé ou si il y a un des usages par diverses personnes. La commission est autorisée à faire assister par M^e le Gouverneur.

M^e le Maire expose que par suite de la faillite du Sieur Jean Rat, fermier de Chaptoue, la Commune fut obligée de faire établir des Bordels au sein de la commune par M^e Auguste Fraury, auquel il a été donné cette cause une somme de cinq cent francs.

Le Conseil reconnaît cette dette et décide qu'il sera payé à M^e Fraury une somme de 50 francs par addition au Budget de l'Abatricie 1888.

M^e le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'occuper des terrains pour l'assiette du Chemin de grande communication N^o 111 de Château à Eymontiers appartenant à M^e Leonard Marguinand, propriétaire dominaire. Village de Goboz commune d'Eymontiers, consistant en 12 Eros avec 25 centaines de mètres de la grande piste, porté sous le N^o 177 section E du plan. 2^o Dix acres 65 centaines d'une chartreuse porté sous le N^o 198 même section. 3^o Quatre arpents 25 centaines d'une Bague verte au Puy Léonie N^o 229 même section. Ces terrains sont estimés 300 francs.

Il propose de l'assiette d'acheter ces terrains au prix de 80 francs, promettant de faire à ce compte du 1^{er} Avril 1888, date de la fin de possession.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil demande, au nom de l'assiette de M^e Marguinand, à être dispensé de la purge des hypothèques.

M^e le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'occuper des terrains pour l'assiette du Chemin de grande communication N^o 111 de Château à Eymontiers appartenant à M^e Leonard Marguinand, propriétaire dominaire. Village de Goboz commune d'Eymontiers, consistant en 12 Eros avec 25 centaines d'une chartreuse porté sous le Puy Léonie porté sous le N^o 217 section E du plan. 2^o Quinze acres 40 centaines de m^m fré et

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1^e qu'il envoie un avis favorable à l'utilité d'un tracé de chemin de fer qui le proposera par la gare de Voyer sans modification.

2^e Voyer qui ayant accepté la proposition du M^r Chappuis pour la concession du terrain et pour la subvention, dit que cette subvention sera égale à la dépense faite pour la construction.

3^e Voyer que la Commune abandonne en échange : 1^o l'accès aux chemins de fer et le propriétaire des terrains de la partie d'avenue initiale par suite de la construction et dans le sens formulée par M^r Chappuis au profit de l'avenue 7 et 2^o M^r Chappuis.

M^r Le Maire explique que M^r Chappuis a demandé la construction de l'avenue Nivelle, avenue N^o 4 d'Ymontrier à Contrebas, ce fut déposé sur la table du Conseil l'autre projet et les pieces d'appui. La dépense estimée à 1800 francs, mais une révision faites une subvention de 800 francs se dérobera gratuitement au terrain. Le Commissaire enquêteur a mis un avis favorable.

Après Délibération, le Conseil ajourne la votation jusqu'à plus ample information. M^r Le Maire explique au Conseil que la femme Lachapelle née Renobé, sollicita son admission à l'Hôpital de Limozy pour être soignée d'une maladie hystérique qui lui a été infligée par un élphant qu'elle avait pris comme Nouaille. La situation est telle que d'après, et la femme Lachapelle, jeudi deux bonnes infirmières de nos hôpitaux ont été nommées à Soachay dans cette dépense.

Le Conseil décide qu'il jointe l'épouse Lachapelle gratuitement à l'Hôpital de Limozy pour une durée de deux mois, et décide que la Commune des Eymontiers paiera la portion laissée à Soachay dans cette dépense.

Vote en séance la veille, avec le au Jardin.

V. P. V.

1^{er} Dimanche 1^{er} Octobre de 1884

M^r Nony Pierre, Cristau d'Hermitte Gaston, Boisard Paul, Boisard Auguste, Gouzeau Louis, Gouzeau François, Gouzeau Hippolyte, Gouzeau René Adolphe, Périé Victor, D'Orville Frédéric, Gouzeau Louis, Babet Charles, Margueraud Jeanne, Margueraud Louis, Chappuis Léonard et Dubois Henry. Sans leur fonction de Conseiller municipal.

Procès Verbal
de l'Installation du Conseil municipal
et de l'élection d'un Maire et deux Adjoints.

Il y a eu à l'heure de 18 h 30 le 1^{er} Octobre de 1884 à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Eymontiers proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 6^e Mai, se sont réunis dans la Salle des Délibérations sur la convocation qui leur a été ordonnée par Le Maire conformément aux articles 18 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Présent présent M^r M. Les Conseillers municipaux :
Nony Pierre, Cristau d'Hermitte Gaston, Boisard Paul, Boisard Auguste, Gouzeau

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Gouzeau Louis, Gouzeau Pierre, Souory - Arnaud, Moisy Etienne, Despeix Jean Joseph, Thomas Durand Georges, Fauvelotier Jean, Gouzeaux François, Gouzeaux Hippolyte.

Ainsi M^r Raymond Alexandre, qui devait voter.
La séance a été ouverte sous la présidence de M^r Nony, Maire, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats courtois aux frères nobles et à l'élection, et a déclaré élu M^r M. Nony, Pierre, Cristau d'Hermitte Gaston, Boisard Paul, Boisard Auguste, Gouzeau Louis, Gouzeau François, Gouzeau Hippolyte, Gouzeau René Adolphe, Périé Victor, D'Orville Frédéric, Gouzeau Louis, Babet Charles, Margueraud Jeanne, Margueraud Louis, Chappuis Léonard et Dubois Henry. Sans leur fonction de Conseiller municipal.

M^r Périé le plus âgé des membres du Conseil a pris en main la présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M^r Despeix Joseph.

Élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a intitulé le Conseil à procéder au scrutin secret en la majorité absolue du suffrage, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal a rappelé de son nom, a renoncé formellement au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombrie de bulletins trouvés dans boîte 22.

A déclarer : Bulletins blancs, ouverts contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 22.

Majorité absolue 12.

ont obtenu { M^r Nony, Pierre, Vingt deux voix (22) M^r " " " "

M^r Nony, Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Élection du 1^{er} Adjoint.

Maire proclamé dans les mêmes formes et sous la présidence de M^r Nony, Pierre

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

élu Maire à l'élection du premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{re} Tour du Scrutin :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne 22.

A déduire : Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître "

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 22.

Majorité absolue 12.

Ont obtenu : M^r Depex Joseph Vingt deux voix 22

M^r Depex Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint.

Élection du Second Adjoint.

Elle a procédé dans les mêmes termes à l'élection du Second Adjoint.

2^{me} Tour du Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne 22.

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21.

Majorité absolue 12.

Ont obtenu : M^r Garnaud Hippolyte Vingt une voix 21

M^r Garnaud Hippolyte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Second Adjoint.

Le Président a déclaré M^r Depex Joseph installé en qualité de 1^{er} Adjoint et M^r Garnaud Hippolyte installé en qualité de 2^{me} Adjoint.

Il ont signé les membres présents.

L Doyen d'Agg

V. Puyet

Secrétaire

M. Depex

L Maire

P. R. R.

(Signatures)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS



Yan mil huit Cent quatre vingt trois Le quatorze Juin à donc toutes de l'après midi
Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutier s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M^r L. Maine.

Présent présent M^r M. Nony Maire président; Depex Ayt.; Victor Poillerat;
Gaston d'Hermite; Laramée; Tautoulié; Charles Rabot; Adolphe de La Chaise;
Sœur Dubois; Merci; Soumey; Maguinard; Gouyranne; Margadoux; Laclede;
Merigot; le Alexandre Raymond.

AbSENT M^r M. Garnaud Ayt.; Bourg; Champaud; Dutillat; Etienne Duriez
et Cricard.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi.
M^r Depex en est l'ordinaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil s'est divisé en trois commissions de la manière suivante:

Commission des Finances.

Elle est composée M^r M. Armand Soumey; Président; Depex; Laclede;
Cricard; Bourg; Margadoux et de La Chaise.

Commission des Travaux publics.

Elle est composée M^r M. Dutillat; Président; Charles Rabot; Marguinard;
Mercy; Merigot; Champaud; Tautoulié et Laramée.

Commission de l'Instruction publique et Affaires diverses.

Elle est composée M^r M. Gaston d'Hermite; Président; Garnaud; Dubois;
Périer; Théodore David; Gouyranne; et Alexandre Raymond.

M^r L. Maine, dans une courte allocution, dit que l'ancien Conseil a été renommé siège tout entier à l'exception de ceux de ses membres qui se sont dissociés. Il souhaite la bénédiction de son nouveau Conseil. Il fait un vaste bilan de ce qui a été fait pour l'assainissement de nos villages, et il rappelle que des débordements ont exprimé les sentiments du Conseil à l'égard de M^r L. Maine. Gouyranne et de M^r Margadoux qui réservent au Conseil tous les pouvoirs de surveillance, collègues qu'ils lui transmettent de près par la portabilité.

Nous devons ajouter, dit M^r L. Maine, à ces pertes cruelles celle de M^r Antoine Barthélémy enlevé, presque subitement à notre affection, et celle de M^r L. Doctor Cramouaud qui s'est éteint, après une longue et cruelle maladie, au moment où le Electeur. Q^{ue} il déposait à la Consécration de l'église qui il a occupé avec tant de distinction pendant 3 longues années.

M^r Cramouaud n'était pas seulement un excellent Collègue. Il a été longtemps notre chef comme Maire et bâtonnier et comme Conseiller général. M^r L. Maine ne peut pas oublier les travaux auxquels M^r Cramouaud a pris part, les autres qu'il a dédié ou auxquels il a toujours participé.

Le Conseil le connaît. Ancien Maire, Ancien Conseiller général, Ancien Magistrat, M^r Cramouaud a occupé dans notre pays une situation exceptionnelle, et le Conseil sera ravi d'enterrer M^r L. Maine, à donner une sépulture

DÉLIBÉRATIONS

marque d'sympathie à son éminent prédiécessor dont il honore d'assister
à l'collaborateur le continuateur de la vie d'œuvre.

Le Conseil s'associe unanimement aux paroles de M^e Le Maire et au
regret exprimé par lui.

M^e Le Maire communique au Conseil une lettre de M^e L'Picot en
date du 2 Juin 1888 l'informant que Conformément à la proposition de M^e
L'Inspecteur d'Academie le Conseil Départemental de l'Enseignement
primaire a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de laisser l'école de garçons
d'Lymontier sans altérateur l'expiration du délai prescrit par l'art. 18 de la
l^e loi du 30 Juin 1888. M^e L'Picot demande que le Conseil fise conulte sur
cette question au Conseil d'Instruction Circulaire de 3 X^e 1888.

Rien n'était moins pressé que cette proposition. La loi prescrit dans
son art^e 18 porte en effet que pour les Ecoles de garçons la substitution du
personnel laïque au personnel Congréganiste devra être complétée dans le
cours de cinq ans à compter de la formalisation de cette loi.

Sous entrer dans les considérations sur le grand principe de la liberté
d'enseignement franchi par la loi M^e Le Maire de que la situation est
complètement difficile. Nous ne sommes pas près. Les locaux actuels suffisent
pour les locaux scolaires et pour le logement des instituteurs Congréganistes ne le
seront pas pour une Ecole laïque.

Les dépenses des instituteurs laïques vont augmenter considérablement. Ces
charges de la Ville qui sont à faire à l'avenir dans son Budget actuel.

Les traitements modestes des instituteurs Congréganistes seraient doublés pour
enseigner laïque et soit que l'Etat supporte cette augmentation de charge, soit
qu'il la laisse retomber à nouveau sur la commune la dépense sera lourde.
L'Etat qui cherche partout des économies de dépenses et des économies de
travaux sous cette nouvelle charge et la commune envers de l'Etat se laissera.

Le Conseil se préoccupera en outre d'une situation très sérieuse d'insécurité.

Qui voudra tenir les instituteurs Congréganistes après leur expulsion ?
Doit-on les abandonner complètement dans cette situation, ou fait-il ce qu'il
faut pour répondre aux besoins. La population française manquera que de leur venir au secours
au moment de la transition.

A raison de l'importance et de l'importance des acquisitions, M^e Le Maire propose
d'en renvoyer l'assurance à une Commission officielle qui l'abusera, qui fera les
démarches nécessaires et dont les pouvoirs détermineront dans l'intervalle des deux ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et le Conseil nomme une
Commission de Cinq membres composée de M^e Alphonse Raymond, Gaston
de L'Isle, M^e Armand Sonny, Gaspard et M^e Labarre.

M^e Le Maire, conformément à la circulaire de M^e L'Picot, invite
le Conseil à délibérer sur les projets définitifs actuellement approuvés sur
le point de l'état des Chemins Vicinaux ordinaires qu'il devra verser entièrement
en 1889 avec le concours de l'Etat et en Département, l'ordre que le conseil

DÉLIBÉRATIONS

qui il entend affecter à l'entretien et travaux pour couvrir les
dépenses incombant à la commune et à l'application de la loi du 12 Mai 1880
en donnant un ordre de priorité aux travaux dans le sens souhaité l'ordre suivant
afin de permettre au Conseil Général d'élire le programme de 1889, et au
compte de cet ordre pour l'ordre des travaux pour être donné distribution à toutes les troupes.

M^e Le Maire rappelle que la Commune n'a pas figure au programme de 1887 si
qu'elle n'y a été comprise en 1888 que pour la somme de 15 000 francs.

Le Conseil après délibération donne l'inscription au programme de 1889
et la construction a vu le concours de l'Etat et du Département.

1^e au premier rang, du Chemin Vicinal Ordinaire N^o 12 de Machecoul et au
Chemin Vicinal Ordinaire N^o 9 ayant une longueur de 1053 mètres, dont la dépense
est de 9000 francs.

2^e au second rang, de ce qui reste du Chemin Vicinal Ordinaire N^o 7 sur une longueur de 824 mètres,
dont la dépense est évaluée à 1400 francs.

3^e au 3^e rang une partie du Chemin Vicinal Ordinaire N^o 5 d'Guémené
à Lanic, pour l'établissement entre les villages de Villeneuve et de Lanic
sur une longueur de 1804 mètres évaluée 10 500 francs.

Le Conseil décide que la moitié de la charge de cette dépense sera payée sur
les fonds de l'imprudent de 49 000 francs décaissé par la commune à la cause des
Chemins vicinaux.

Sur la proposition de M^e Le Maire, Le Conseil après Délibération
renouvelle l'engagement pris par lui dans la Délibération du 5 Juin 1887.

Le Sollicite avec instance l'admission de ce deuxième programme de 1889 en
faisant reporter notamment l'obligation que au programme de 1888 il ne figure
aucun Chemin de grande communication à la commune sur le territoire de la
commune d'Lymontier.

M^e Le Maire présente au conseil municipal son compte administratif pour
l'exercice 1887. Il en explique les divers détails. Il a été pendant l'examen de
ce compte et pendant le vote

Après délibération, le conseil municipal:

Vu les diverses ordonnances, instructions ministérielles sur la comptabilité
des communes, notamment celles des 3 et 10 Avril 1884 et 10 Avril 1885.

Vu le décret du 31 Mai 1882

Vu la loi du 3 Avril 1886 article 151

Le Conseil, après avoir fait reproduire le budget de 1887 et l'autorisation
d'ajustements qui s'y rattachent, les titres définitifs des dépenses à recouvrir le détail
des dépenses effectuées telles qu'elles sont délivrées par M^e Le Maire ordonnaient le
compte administratif de l'exercice 1886 accompagné de l'état de situation, de
situation des recettes municipales, ainsi que de l'état des restes à payer réputés au 1^e Janvier.

Président au règlement définitif du budget de 1887 proposé de fixer ainsi qu'il
suit les recettes et les dépenses de l'exercice suivant.

Recettes

Les recettes, tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1887 établies par

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le budget à 14 176 francs a été établi d'après les titres définitifs des recettes à laquelle somme il convient de déduire celle de 200,30 pour rester à recouvrer justifié qui seront portés en recette au prochain compte ci-dessous au moyen de quoi la recette de 1887 devra être définitivement fixée à 63 831,68.

Dépenses

Tes dépenses crédites au budget de 1887 s'élevaient à 13 078,66. Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés pendant le cours de l'exercice ci-dessous.

Total des dépenses présumées 67 175,31

De cette somme il faut déduire celle de 22 368,17

Savoir

1^e Crédits aux portions de crédits sans emploi comme excédant le montant des dépenses 63 81,36

2^e Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 1^{er} mars 1888 et à reporter au budget suivant 16 848,51

Somme égale 22 368,17

Au moyen des deductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1887 sont définitivement fixées à 44 888,11.

Les recettes de toute nature étant de 63 831,68

Les dépenses 44 888,11

Il résulte par conséquent pour excédent définitif la somme de 18 943,58

laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1888.

Toutes les opérations de l'exercice 1887 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du recouvrement municipal pour 1887 et le conseil a pris la délibération suivante:

Vu le compte rendu par le sieur Etienne, receveur municipal de ses recettes et régularisé le 1^{er} Janvier 1888 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1886; 2^e les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1887; 3^e les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1887, établi en regard du compte ci-dessus et présentant les recettes et les dépenses pour le 1^{er} exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1888.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1887 que des opérations complémentaires effectuées. Vu le budget primitif additionnel de recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1887, arrêté pour 1888. Vu le Règlement du département des autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le 1^{er} exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Compte de gestion
du recouvrement municipal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Dépense

Art: 1^e

Statuant sur la situation, du comptable au 31 décembre 1887, sauf le règlement et l'appareil par le cours des comptes ou par le conseil de prud'hommes conformément aux articles 21 et 129 de la loi du 9 Avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1887 pour la somme de 63 831,68.

La dépense pour celle de 16 848,51

Taxe bruxelloise de la reprise à 16 848,51

Entendue que par l'avis du conseil de prud'hommes le comptable a été reconnu débiteur de 16 848,51

Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1887 de la somme de 16 848,51

Art: 2^e

Statuant sur les opérations de l'exercice 1887 sauf le règlement et l'appareil par le cours des comptes ou par le conseil de prud'hommes, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1887 que pendant les premiers mois de la gestion 1888.

Savoir

En recettes pour 48 563,45

En dépenses pour 44 888,11

Donc il résulte un excédent de dépense de 3 675,34

Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant procuré un excédent de recette de - 20 268,17

Le résultat définitif de l'exercice 1887 égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 18 943,58

M. le Maire communique au conseil une note de M. le docteur Chénier de laquelle il résulte que il est nécessaire de laisser à l'hôpital de Limoges pendant un mois de plus soit jusqu'en 16 juillet 1888, Marie Lenoile épouse Lavoigne demeurant au village de Cormeillie commune d'Yoncq, admise dans cet établissement en vertu d'une délibération du conseil du 15 Avril dernier.

Le conseil voté cette prolongation de séjour à l'hôpital aux frais de la commune, sous les deuxièmes lieux.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'envoyer aux châtelains additionnels de 1888 les crédits suivants:

1^e A M. Burzy pour fourniture de guinines 15,75.

2^e Pour les tables éparpillées sur bulletin de lois 6.

3^e Pour M. le receveur de l'enregistrement 6,25 pour un francement sur l'autification des fontaines.

Les châtelains additionnels comprennent en outre d'autres crédits motivés par des précédentes délibérations du conseil.

M. le Maire expose qu'il sera procédé avant peu à la vente par huitaine de la maison,

l'Ecole de Bussay et de ses accessoires consistant en cour, Water-Closets, égout, l'eau de la commune par la vente et le bûcheron Chambertaud. Il estime qu'il conviendrait de faire acquérir et émouvoir par la commune, si les enchères ne dépassent pas la valeur de cet ensemble.

Un membre fait observer qu'il serait imprudent de fixer d'ores et déjà la valeur estimative des immobiliers et il propose au conseil d'autoriser M. le Maire

Ecole de Bussay
de Bussay

Soumis le 1^{er} Juillet 1888

DÉLIBÉRATIONS

associé de tous membres du conseil à cette somme jusqu'à la valeur qu'ils jugeront convenable.

Le Conseil après délibération

Décider que la commune enverra le prix de dits immobiliers quoiqu'à une valeur qui sera fixée par le Maire et deux membres du conseil M^{me} Babet & Merg, auxquels le conseil donne plein pouvoir à cet effet.

Sous la proposition de M^{me} le Maire, le conseil municipal prend la délibération suivante :
M^{me} le Président donne connaissance des dispositions du loi des 15 mars 1870 et 16 avril 1877
19 Juillet 1877, 11 Décembre 1880, 16 juin 1881, des décrets des 18/10, 31 Décembre 1873
du 8 juillet 1879/2 Janvier 1879, 22 aout 18 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M^{me} le ministre de l'Instruction publique, publiée le 4 Juillet 1881 cette circulaire de M^{me} le Ministre de l'Instruction publique des 16 Août et 22 septembre 1881, relatives aux dépenses de l'instruction primaire et invite le conseil à délibérer sur les séquelles et sur les moyens d'y parvenir pendant l'année 1889.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose de faire ainsi que il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1889.

1^{re} Ecole congréganiste

Traitements fixes des 6 institutrices 5 500^f

2^{me} Ecole communale de Tilles

Traitements de l'institutrice titulaire congréganiste 900 { 2 700
Traitements de trois seconde à 600 francs 1800

3^{me} Ecole communale de Tilles

Traitements de l'institutrice laïque 700

4^{me} Ecole de hameau de Bussy

Traitements de l'institutrice titulaire 975

5^{me} Ecole de hameau de La Roche

Traitements de l'institutrice titulaire 900

6^{me} Ecole maternelle (Salle d'asile)

Traitements de la directrice 500 { 1 500

Traitements de la sous directrice 600 { 1 500

7^{me} Traitements de la matrone de Buvaine à l'aiguille de Bussy 100^f

8^{me} Traitements de celle de La Roche 100^f

9^{me} Loger de l'école de Bussy 360^f

10^{me} Loger de l'école de La Roche 200^f

11^{me} Loger de la maison d'école congréganiste de Tilles 700^f

12^{me} Loger de la maison d'école de filles laïques 500^f

13^{me} Loger de la maison d'école maternelle 300

Total 13 355

Avant que d'agréer ces dépenses, le conseil municipal vote une impression spéciale de la contribution au principal des 4 contributions directes au budget de 1889 et devrait produire une somme de 296^f 20

A reporter 296,20

DÉLIBÉRATIONS

Report 796^f 20^c
Elle prendra sur ses revenus ordinaires une somme de 1956^f

En conséquence le département ou l'Etat aura à fournir pour 772,70^c
Completer les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction

primaire une somme de 9568^f 80^c

Total égal aux dépenses 12 338^f 00^c

Le Conseil demande que il n'est pas fait de prélèvement du 5% de ses revenus ordinaires inscrits dans l'article 5 de la loi du 16 Juin 1881

M^{me} le Maire communique au conseil municipal le budget des recettes et dépenses du collège d'Ymonville pour l'exercice 1889 tel que il est proposé par le bureau d'administration de cet établissement.

À l'appui de ces propositions M^{me} le Principal a joint le compte administratif des recettes et dépenses pour l'exercice 1887, tout au sujet de la délibération du bureau d'administration.

M^{me} le Maire fait observer que le bureau accomplit une œuvre si qu'il importe de réviser.

M^{me} le Président dans son compte administratif porte en recette une somme de 65835^f, provenant des avérages de rentes, de la distribution collégiale de la subvention communale et des recettes de l'école primaire ci 6583^f 17^c
Le dépassement de ce 52 577,73^c

Pour un excédent de recettes de 1863^f 68^c
Le Bureau d'administration porte dans ses propositions de recettes pour le budget de 1889 cette somme de 1265^f 48^c bien qu'il ne parvienne pas au collège

Cet excédent en effet appartient à la commune et rien n'est plus évident.
Le budget de 1887 la subvention à fournir par la ville était évaluée à la somme de

3819,73^c et cependant M^{me} le Principal a pué dans la caisse communale celle de 3797,73^c, c'est dire le montant de toutes les dépenses du Collège.

Il devait d'abord enregistrer sur cette somme de 3797,73^c le produit des rentes et des distributions, la commune n'ayant à fournir que le surplus.

Pour parler plus exactement le langage de la comptabilité, M^{me} le Principal devait porter aux dépenses de son compte administratif l'excédent de 1265^f 48^c sous cette rubrique. Somme à reverser dans la caisse communale.

M^{me} le Maire pense que le Conseil municipal lui fise les recettes et les dépenses du collège doit supprimer cette recette qui n'est d'ailleurs que fictive, car M^{me} le Principal a dû reverser cette somme dans la caisse municipale.

Avantant au chapitre des dépenses M^{me} le Maire fait observer que le bureau d'administration propose d'effectuer cette somme de 1265,48^c à l'entretien des bâtiments et du mobilier. La recette n'existant pas la dépense doit disparaître. C'est d'ailleurs la consigne seule qui doit prescrire et faire exécuter ces travaux de réparation.

Sous la réserve de ces observations M^{me} le Maire propose de fixer une somme qui soit les recettes et les dépenses du collège

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Recettes

5530 "

Dépenses

5530 "

Le Conseil adopte les propositions et fixe ainsi la Recette et les dépenses du collège pour l'année 1889.

Collège

M. le Maire expose que depuis ce qu'il a demandé des réparations aux bâtiments du collège en le signalant comme urgentes l'ancien Conseil, qui touchait alors à l'expiriation de son mandat, n'avait toutefois pas suivi, mais la demande a été renouvelée et il convient d'examiner.

Le conseil charge sa commission des travaux publics d'examiner les diverses demandes faites par M. le Principal et autorise à remplir sa mission dans l'intervalle des sessions.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil accorde la gratuité aux élèves Arfauillon et Rippé de la classe Primaire alimentaire.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la délibération prise le 16 juillet 1887, qui demande au Gouvernement de convertir le collège d'hygiénistes en collège préparatoire supérieure, adoptant les motifs de cette délibération, met le voile de cette commission, et dit qu'une copie de la dite délibération sera transmise avec une copie de la présente à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Le conseil donne suite à M. le Maire de la communication d'une Lettre de M. le Principal des Collèges, l'informant que il a reçu du ministère de l'Instruction publique pour la bibliothèque du collège une collection de cinquante deux volumes dont il donne la numérotation. M. le Principal rappelle que les livres promis jadis au collège par le conseil municipal pour y placer la collection scientifique donnée par l'Etat sont toujours à venir et il ajoute que les rayons où sont rangés les livres de la bibliothèque sont devenus insuffisants.

Cette dernière partie de la communication de M. le Principal est renvoyée à l'examen de la commission de l'instruction publique qui délibérera dans l'intervalle des sessions.

M. le Maire expose que le bail à ferme de l'actuel en date du 27 avril 1888 doit prendre fin le 31 décembre 1888 et qu'il conviendrait de conclure un nouveau bail. Le conseil décide la mise en adjudication du bail à ferme de l'actuel pour deux années qui commenceront le 1er Janvier 1889 et prendront fin le 31 décembre 1890.

Telle la mise à pris à huit mille francs.

Dit qu'il sera procédé à cette adjudication par M. le Maire assisté de deux membres du conseil municipal, en présence de M. le Secrétaire des contributions industrielles ou de son délégué et de M. le receveur municipal.

M. le Maire dit que M. le Préfet, par une circulaire en date du 4 février 1888 demande une copie de l'inventaire des archives de la mairie. L'inventaire actuel étant incomplet, M. le Maire propose de nommer une commission pour le collationner et le compléter.

Le conseil désigne M. M. Henrion, Boulois et de La Chaise, dont la mission s'étendra trois sessions. Le conseil les autorise à s'approvisionner d'autres personnes.

Octroi
Expédié le 14 juillet 1888

Archives - Inventaire

N° D'ORDRE

Hospice-Délégués

DÉLIBÉRATIONS

à prendre soit parmi les membres du conseil, soit parmi d'autres personnes.

M. le President a donné lecture des articles 1^{er}, 4 et 5 de la loi du 9 Avril 1879 sur les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis à M. le President.

Le dépouillement du vote a commencé à trois heures il a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

Nombre de bulletins à décliner 0

Majorité absolue 9

Ont obtenu

Monsieur Raymond Alexandre six voix 17

Monsieur Bertrand de l'Hermitte Gaston, trois voix 13

Monsieur Maruyevine quatre voix 4

Monsieur Fourmy une voix 1

M. M. Raymond Alexandre et Bertrand de l'Hermitte Gaston ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

M. le Maire communique au conseil un dossier relatif à une petition de M. Lelere qui veut incorporer à sa propriété une parcelle du chemin de grande communication n° 19 contiguë à ses immeubles. La superficie du terrain dont il desirerait acquisition est de 48 ares.

Le conseil est appeler à se prononcer sur la valeur de ce terrain et sur sa cession.

Le Conseil,

Considérant que la demande d'alignement faite par M. Lelere constitue un amélioration de voirie et que le terrains concider n'a pas de valeur appréciable

1^o Est d'avis qu'il y a lieu de céder à M. Lelere le terrains d'une superficie de 0; 48 hectare en rose sur le plan de M. M. les agents rovers.

2^o Cede gratuitement le dit terrains patrimonial.

M. Lelere présente la science, n'a pas part ni à la délibération ni au vote au sujet de modifications à apporter dans la construction du chemin vicinal ordinaire n° 19 récemment adjugé.

Ces travaux considéraient en.

Le remplacement par la maçonnerie ordinaire de la maçonnerie à pierres sèches unique pour la construction du mur de l'étang du Marcauchet, 167 m² à 12 p. 1000 = 3'65 116 f. 68

2^o Construction d'un mur de soutènement en face de cet étang (104 m²)

Touilles des fondations 3'6 m² à 10 f. = 3'30

Maçonnerie à pierres sèches 118 m² à 10 f. = 108 f. 80

A reporter 1898 f. 78

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Report. - 1895, 18.

3 ^e Construction d'un troisième aqueduc pour l'évacuation de l'eau du dit étang	
Tuilles des fondations 6 ^m à 0 ^f 5 ^f	4 ^m 90
Macommeire ordinaire 7 ^m à 10 ^f 60	74, 20
Total	161m 48 ^c
A déduire le rabais de 11 %	686 ^f 56

Reste - - - - - 93f 56

La première de ces modifications est motivée par les infiltrations des eaux qui démolisaient en peu de temps la macommeire à feuilles sèches.

La seconde est motivée par la nécessité de faire une clôture du pré de M. Meroy qui était déjà clos.

La troisième a pour objet de maintenir totalement l'eau de l'étang déjà existant.

Le Conseil adopte ces modifications au sens prioritaire voté sur les ressources vicinales le crédit nécessaire et invite M. le Maire à s'entendre à ce sujet avec M. l'agent voyer.

M. Meroy présente à la séance sa prière portant sur la délibération, ni au vote.

Le dossier sur la rectification demandée d'une partie du Chemin vicinal ordinaire n° 4 est déposé par M. le Maire sur la table du conseil.

Après différentes observations, cette affaire est reportée à la prochaine séance.

M. le Maire dit que plusieurs demandes lui ont été transmises :

1^e une demande d'un chemin de raccordement du Village de Moulagnes au Chemin de grande communication N° 114.

2^e une demande d'un chemin de raccordement du Village d'Eybold au chemin de grande communication N° 112.

3^e une demande d'un chemin de raccordement des villages de Raymond et d'Eybold au chemin de grande communication N° 30 ou au chemin de grande communication N° 111.

4^e une demande d'un chemin de raccordement du village de Gassialle de Lomble à la route nationale N° 140.

5^e une demande de l'épuration urgente à exécuter sur le chemin rural du village de Brissac rattaché au chemin de grande communication N° 55.

M. le Maire dit que la construction des nouveaux chemins vicinaux a eu pour résultat de supprimer l'usage de quelques chemins vicinaux. De cette sorte que les habitants de quelques villages ne peuvent plus se servir du chemin rural qui est interrompu et qu'ils ne peuvent pas sans inconvénient aboutir au chemin vicinal, bien qu'il n'en soit pas signalisé.

Il propose de créer une commission d'initiative qui étudiera ces questions dans l'intervalle des sessions, sous la présidence du Maire.

Le Conseil adhère à cette proposition et nomme une commission

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'initiative qui sera composée de M. M. Quoyrioux, Président; Margadoux, Chaptal-Babot; Marguenaud; Metzay; Mélignat et Tautoultier.

M. le Maire rappelle que dans la séance du 18 février 1888, Le Conseil municipal, alors en fonction, nomma une commission composée de M. M. Depêche, Léonard Lerougeau et M. Meroy chargé de faire au propriétaire de représentation des cotés communales le prélèvement de l'impôt de main morte. M. le Maire ajoute que la répartition actuelle a donné lieu à un grand trouble et même à une révolte pacifique de cet impôt. Il a été pourtant très exactement, il paraît, établi dans toutes les longues années entre le propriétaire ayant subi des dommages considérables, ainsi que les propriétaires dans les îles communales ouïs-Naud en détail les biens qu'ils possédaient. Ainsi l'impôt communal est mis à la charge d'un seul propriétaire Bourg qui a obtenu de lui octroi d'autres propriétaires importants. Ici un propriétaire payait la taxe de main morte et il ne payait pas l'impôt communal.

M. le Maire termine en disant qu'au terme de la loi du 26 germinal An 2, la répartition des cotés communales doit être faite par le Maire suivant la journées consacrées à chaque communauté évidé qu'en date du 1^{er} mai 1849 et 30 mars 1872, l'état de main morte est arrêté par le Prieur.

Le Conseil renvoie les pouvoirs de la commission économique le 18 février, l'équelle pourra siéger dans l'intervalle des sessions.

Le Conseil renvoie la suite à la session du 19 février 1888 à deux heures de l'après-midi.
La séance est levée à six heures du soir.

M. Boury
Président de l'Assemblée
M. Duval
M. Meroy
M. Gaudouze

Signature

Deuxième Session ordinaire (suite)

Par mill huit cent quatre vingt huit et à six Neuf huit à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville pour la continuation de la seconde session ordinaire sous la présidence de M. Meroy, Maire.

Etaient présents M. M. Meroy, Maire; Depêche, Marguenaud, Adjoints; Alexandre Raymond; Victor Perrier; Gaston de Lhermitte; A. J. Laclaire; Armand Boury; Georges Etienne, Directeur; Pierre Leluc, Querryaux; Meroy, Tautoultier; Desbois; Margadoux & Ch. Babot. Absents M. le Bourg; Champaud; Dericq; Loustau; Marguenaud.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Méprisant au Crédit.

M^{me} Depêche remplira les fonctions de Secrétaire auxquelles il a été nommé.

Le Comité d'éducation sur les affaires suivantes :

Le Procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M^{me} Le Maire rappelle qu'à la dernière séance, le Conseil municipal a envoyé à l'Amman une Commission l'importante question de la laïcisation de cette école et il donne la parole au rapporteur de cette commission.

M^{me} Armand Journe, rapporteur, dit que la commission a eu bien peu de temps pour remplir sa mission mais elle n'a pas voulu se laisser distancer par les événements et le conseil voudra bien excuser l'inéficiency d'un travail fait avec précipitation.

La commission a été unanime pour exprimer le regret que M^{me} l'Inspecteur d'académie n'ait pas consulté le conseil municipal avant de soumettre au Conseil départemental sa proposition de laïcisation. Il a aussi été décidé que M^{me} l'Inspecteur avait été touché par les observations du Conseil municipal et qu'il avait retardé le dépôt de cette proposition qui a été la préoccupation principale la population placée de conseil dans un grand embarras.

Le législateur de 1886, en édictant la loi du octobre, a placé dans l'article 18 de cette loi un compromis en matière de difficultés morales des obstacles matériels que nécessiterait une laïcisation immédiate. Il a donné un délai de cinq années et expirera que le 31 octobre 1891.

La commune d'Yoncourt est certainement dans la catégorie des communes qui sont appelées à mettre à profit ce délai.

Depuis longues années, ce recensement dirigé avec succès par le maire des écoles chrétiennes et cette année même, sur douze candidats présentés au concours, six ont obtenu le certificat d'études.

La population est attachée à cette institution par une vive affection qui justifient les services rendus. Il serait juste de préparer à cette transformation devenue inévitable et c'est la certitude d'un des motifs qui ont déterminé le législateur d'accorder un délai de cinq ans.

Le conseil municipal lui-même n'est pas près de poser de graves questions devant la rédaction d'un règlement matricule de la laïcisation.

Les locaux actuels, déjà insuffisants comme celles d'école, ne peuvent pas fournir à ces institutions laïques, ayant des familles, des logements convenables. C'est à peine si les congréganistes peuvent se loger dans la partie supérieure tout à fait délabrée du bâtiment affecté à cette école.

La commune est également, vu l'état actuel, dans l'impossibilité de réaliser un budget annuel de 200 francs présumé nécessaire pour le logement des institutions laïques lors des crédits d'entretien et de redressement de moitié, pour insuffisance de ressources, par le juge du département et mal placé, rue, écurie, fontaine sont dans un état déplorable. Il faudra donc créer de nouvelles ressources.

Le Etat lui-même sera obligé d'inscrire à son budget, pour les traitements des institutrices

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

quelque une somme double de celle qui il supporte actuellement et l'état, c'est notre tour.

La commission a rendu bien compte que la loi du 30 octobre 1886 est obligatoire pour tous. Elle ne nous propose pas de résister à son application, mais elle estime qu'il vaut mieux solliciter une loi que nous mettrions à profit pour construire une école plus grande et plus complète et pour vaincre les ressources nécessaires pour faire face à cette transformation.

Ensuite, notre commission vous propose :

1^e d'exprimer le regret que la proposition de transformation ait été introduite avant que le corps municipal ait été appelé à exprimer son avis.

2^e de solliciter de M^{me} le Préfet et de M^{me} le Ministre de l'Instruction publique une grâce arbitraire pour que la commune ait le temps de construire une école et de vaincre les ressources nécessaires.

3^e de maintenir cette commission en permanence, afin qu'elle exercera les attributions même dans l'intervalle des sessions.

Ces propositions sont successivement mises au vote et adoptées à l'unanimité après un exposé de M^{me} le maire, le conseil en s'associant aux sentiments généraux de la société d'Alsace-Lorraine, regrette de ne pouvoir, à cause de l'état de ses finances, lui donner une subvention.

Au nom de la commission d'initiative instituée par le conseil dans sa séance du 16 Juin, M^{me} le maire déclare que cette commission a commencé son mandat, mais que le temps lui a fait défaut pour venir devant le conseil avec un rapport complet. Le conseil décide que cette commission pourra se réunir et délibérer dans l'intervalle des sessions.

M^{me} le maire rappelle que le conseil municipal précédent avait chargé une commission de trois membres d'examiner l'état du chemin rural dit de la Moselle d'Yoncourt à Châtaignier, sa viabilité et conséquences qui ont pu être commises.

Les pouvoirs de la commission sont expirés mais les trois membres qui la composaient M^{me} de l'Hermitte, Dubois et Leloir fondent du nouveau conseil et il convient de renouveler leur pouvoir et de leur autoriser à se réunir dans l'intervalle des sessions.

Le conseil adopte cette proposition.

Le Conseil

Vu la loi du 1^{er} mai 1886, l'instruction ministérielle du 1^{er} juillet suivant et le règlement général sur le chemin vicinal;

Vu le rapport des agents royaux sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1889, et sur l'emploi à donner au reliquat 1887.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^{me} le Préfet du département du 15 avril 1889.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les dépenses rendues tant par le maire que le receveur municipal, des routes et des dépenses de l'exercice précédent dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 100 francs.

Billetterie:

La commune sera enjouée pour 1889 de

1^e trois pour cent de prélèvements dont le prélèvement est établi à 104 francs 11 centimes
A Reporter 104 francs 11 centimes

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

Report 494^f, 11^e

2^e Cinq ambulances ordinaires évaluées à 198^f, 89^e
Total - - - 5940^f, 56^e

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de grande communication. Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins ordinaires et de l'emploi à donner au régiment de 1887.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'exercice 1889 seront accordées en tarifs d'après le tarif adopté.

M. le Maire propose au conseil de voter un crédit pour la défense de la commune. Il dit que le budget ordinaire de l'exercice de 1888 ne contient pas les fêtes publiques qui un crédit de 400^f, mais que ce crédit est nécessairement insuffisant et il estime qu'un crédit de six cents francs serait nécessaire.

M. de l'Hermitte propose de diviser le rôle sur cette question. Une partie du crédit est affectée chaque année à la distribution de pain aux indigents et il voudrait séparer cette portion de celle qui sera affectée aux illuminations. En conséquence il propose de voter séparément et évidemment une somme de trois cents francs pour la distribution de pain.

La discussion étant de doss, la proposition de M. de l'Hermitte est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Pour la seconde partie du crédit, M. Tantoulier demande à connaître le montant des dépenses faites pendant les deux exercices.

M. le Maire dit que il résulte d'une délibération du conseil en date du 1^{er} septembre 1886 que l'excédent de dépense pour 1886 fut de 294^f, 40^e

Que les dépenses de 1887 s'élevèrent à 699^f, 60^e

Total - - - 994^f, 00^e

Le conseil municipal approuva le compte définitif de cette dépense et mit le crédit nécessaire pour la soldure définitivement.

Sur le désir exprimé par M. Tantoulier de connaître le détail des dépenses de ces deux exercices, M. le Maire et M. Raymond font clairer que les montants justificatifs des dépenses ont été joints aux mandats et remis au receveur municipal par les parties prenantes.

M. le Maire ajoute que l'approbation donnée à ces dépenses le 1^{er} septembre dernière par le conseil municipal n'est sans intérêt la demande formulée par M. Tantoulier.

Ce dernier propose d'élèver à cinq cents francs le crédit des illuminations ce qui porterait le crédit total à huit cents francs.

Cette proposition est rejetée.

La proposition de M. le Maire portant à six cents francs la totalité du crédit est ensuite mise aux voix et adoptée.

Plusieurs membres se sont abstenus sur les deux derniers votes.

Le conseil nomme une commission des fêtes publiques composée de M. M. Mercier, Louarny, Charles Babet, et de Sachare.

M. le Maire dit que le conseil municipal dont le mandat vient de prendre

N° D'ORDRE

Copyrie le 1^{er} Juillet
1886

DÉLIBÉRATION

qui avait été apporté à délibérer sur une proposition de M. le Prefet, conforme à l'avis de M. l'Inspecteur général des archives, d'échanger un certain nombre de livres anciens contre 1^e un inventaire des archives départementales ; 2^e l'inventaire des archives municipales du département. 3^e l'inventaire des archives communales de Lurey. Les livres demandés à la commune sont des ouvrages d'histoire ancienne de liturgie et de théologie qui compléteraient utilement les ouvrages que possède la section historique de la bibliothèque de la Préfecture.

Le conseil décide l'approbation par deux délibérations des 1^{er} septembre 1887 et 1^{er} juillet 1886.

La question revient de nouveau devant le conseil avec une note indiquant le conseil faire des propositions précises touchant l'échange de livres.

M. Eugéniau dit que le conseil est à peu près installé et qu'il repart en session l'état, faire une proposition ferme. Il conclut en conséquence à un nouvel échange.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le Maire rappelle que à la dernière séance la solution de cette affaire fut trouvée. Il paraît aujourd'hui en situation de recueillir une solution.

Le rapport primitif de M. l'agence royale donnait au nouveau tracé un parcours de 3600 mètres à peu près entièrement déblai. Le parti de chemin à rectifier a une longueur de 899 m. 20 soit 3% métrés de plus que le nouveau tracé. La dépense totale aurait été 1800^f, en chifférando cette dépense devait être couverte au moyen de l'emprunt de 14 900^f et des subventions éventuelles de l'Etat et du département.

Sur la demande du conseil, M. le conducteur royal dit dans un rapport sommaire du 1^{er} juin 1888 qu'en admettant une déclivité de 0,70% par mètre aux alentours du chemin de grande communication N° 19, la longueur de la partie à rectifier aurait réduite à 168 m. 60 et la dépense ne s'éleverait approximativement qu'à 700^f au lieu de 1800^f. La rectification ainsi entendue aurait encore très avantageuse puisqu'elle ferait disparaître une déclivité de 0,75% par mètre à une courbe excessivement prononcée, pouvant devenir dangereuse pour la circulation. M. l'agent royal donne un avis favorable.

M. Eugéniau dit qu'il est propriétaire de l'assiette de la rectification du chemin. Il offre de céder le terrains nécessaire et de se charger à sonfaut de la construction du chemin à rectifier selon le dossier rapport de M. le Conducteur royal, sous les deux conditions suivantes :

1^e La commune Talyssan à M. Eugéniau l'assiette de l'ancien chemin devenu inutilisable par suite de la rectification.

2^e La commune lui paiera après la réception des travaux, à sonfaut une somme de trente-sept francs.

M. le Maire propose d'accepter la proposition de M. Eugéniau comme étant très avantageuse à la commune.

Le Conseil délibère :

1^e Le chemin vicinal ordinaire N° 4 sera rectifié sur une longueur de 168 m. 60 environ selon les indications contenues au rapport de M. le Conducteur royal.

2^e Il accepte la session de terrains fait par M. Eugéniau et lui cede en échange

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'assiette de l'ancien chemin qui devient inutile par suite de la rectification
3^e que sous le frais de construction du chemin à rectifier seront à la charge de
M^e Léonard, moyennant un prix à long terme de trois cent francs que la
commune lui paiera après la réception du chemin qui sera construit selon
les desirs et cautions des charges de M^e Le Conducteur Roger qui dirigea et
surveilla les dits travaux.

M^e Le Maire communique au conseil le budget des recettes et dépenses de la
fabrique de l'église paroissiale d'Ymonville dressé par les membres du conseil
débogue de la date église.

Les recettes sont de	253 F 10
Les dépenses s'élèvent à	573 F 80
D'où un déficit de	320 F 80

Le Conseil approuve guère et simplement ce budget.

Le Conseil approuve également le compte des recettes et dépenses de la dite
fabrique pour l'exercice 1887 donnant en recette

Les dépenses	370 F 80
D'où un déficit de	124 F 80

à payer sur les exercices suivants.

M^e Le Maire communique au conseil un avis de M. le maire d'Ymonville à
Ymonville le 1^{er} mai 1888 par lequel M^e Pierre Léonard propriétaire
cultivateur demeurant à Véchiquet commune d'Ymonville déclare au Maire
de cette commune et à M^e Jean Sicilia, entrepreneur de travaux publics, demeurant
à la Riche commune de Corroy, qu'il est propriétaire dans la dépendance
du village de Radina, commune d'Ymonville, de divers terrains en nature et
taille appartenant à Radina portes sous le n^o 400 et 414 du plan cadastral de la
commune d'Ymonville; que pour l'entretien du chemin vicinal ou dépendance
n^o 12 les terrains de M^e Léonard sont taxés, mais qu'il ait déposé d'avions
aucun travail ayant que l'indemnité à lui due ait été réglé annuellement ou
par justice.

M^e Le Maire dit que il s'est mis en rapport avec M^e Léonard, et que il lui
a proposé de régler par voie d'expertise l'indemnité à lui due.

Le règlement de cette indemnité a été fait, l'entrepreneur étant assuré de son
droit à travailler.

En conséquence, M^e Le Maire demande au conseil de voter la proposition
en se conformant aux prescriptions des lois du 3 mai 1841, 21 mai 1846 et
6 juillet 1864.

Il résulte de l'état dressé par M^e Le Conducteur Roger qui il ya lieu d'acquérir
pour l'assiette du dit chemin: 1^e terrains cinquante sept d'une terre dite
la Radina portes sous le n^o 414 section A du plan communément connu et 21 F 42
2^e trois acres treize d'une terre dite au Plessis n^o 400 de la
section K du plan communément connu l'are cont.

Et total de l'indemnité due à M ^e Léonard	21 F 91
Total de l'indemnité due à M ^e Léonard	43 F 33

Fabrique

Chemin vicinal
ordinaire n^o 12
du Maschauchet
au chemin vicinal
ordinnaire n^o 9
Expédié le

N° D'ORDRE

Archives communales

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil vote l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains
désignés ci-dessous.

Il vote M^e le Maire à Léonard une indemnité de 45 F 53^c.

Il en cas de refus de la part de ce dernier, autorise M^e le Maire à faire procéder à l'
expropriation.

M^e le Maire communique au conseil une proposition de M^e Le Pugel qui consiste
la commune à supporter le frais d'impression de l'inventaire des archives d'Ymonville.
Cette dépense s'éleverait à la somme de deux cent francs environ. Et inventaire contenant
d'après M^e l'archiviste, des renseignements utiles pour l'histoire locale du Léonvillais.

Le conseil regrette que l'inépuisabilité des ressources ne lui permette pas de faire
ceci dépense ni d'y participer.

M^e le Maire dépose sur la table du conseil un dossier relatif au chemin de grande
communication n^o 11. Il s'agit d'un échange de terrains.

D'un côté, M^e le Maire à M. le maire de Léonard cède gratuitement le terrain
nécessaire à l'assiette du chemin n^o 11, dans la branche de sa propriété de Léonard à
la condition que les parties de l'ancien chemin bordant sa propriété lui soient
données en échange, d'un autre côté M^e le Maire propriétaire au dit lieu de
Léonard a l'effet de céder gratuitement le terrains de sa propriété pour l'assiette
du chemin n^o 11 à la condition que les parties de l'ancien chemin bordant sa
propriété lui soient données en échange.

Un membre fait observer que il lui paraît facile de concilier les prétentions des
deux parties, avec d'autant plus de raison de l'action en indemnité lui semble
évidente et qu'il ne s'agit plus que d'une question d'équité.

Il propose de céder à chacun des réclamants la moitié de l'ancien chemin dans
les parties où le même réclamant est riverain des deux côtés. Quant aux parties
pour lesquelles M^e le Maire est riverain d'un côté et M^e le Pugel de l'autre, il
faudrait faire de céder à chacun la moitié de l'ancien chemin du côté dont il est
riverain.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M^e le Maire place sous les yeux du conseil deux réclamations qui lui ont
été transmises.

La première a trait à une usurpation qui aurait été commise par le sieur
Barbas sur le chemin rural de l'abbé Gatteau.

La seconde a trait à l'usurpation qui aurait été commise par le sieur
Gabriel Pugel, d'une partie du chemin rural de Gommecourt au Maschauchet
dans la partie comprise entre les parades 101, d'une parade 102, 103 et 104 d'autre part.

Le conseil invite M^e le Maire à faire donner des procès verbaux si
les plaintes sont justifiées.

M^e le Maire communique au conseil deux réclamations de M^e Brenat aux
dates des 30 octobre 1887 et 1^{er} juillet 1888.

M^e Brenat réclame une indemnité pour le préjudice que lui ont causé les
opérations faites en avril, mai et juin 1887 qui il évalue à la somme de 91 F 60^c.

Chemin rurale
Usurpation

Fontaines-Indemnité

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dont il donne le détail

Un membre fait observer que depuis longtemps il existe un dissensissement entre la ville et M. Brenat au sujet de la prise d'eau qui alimente non seulement les deux fontaines de l'avenue de Beignac, mais encore les fontaines que M. Brenat a établies dans l'intérieur de sa propriété. C'est une chose toujours fauchée que cette promiscuité entre la ville et un simple particulier l'épouvantant auquel il pense. que M. Brenat qui est attribué la meilleure part dans la distribution des eaux n'aurait pas réclamé d'indemnité pour l'exécution de travaux qui l'intéressent plus que la commune, et il se demande si M. Brenat ne devrait pas participer à une réparation faite dans son intérêt comme dans celui de la ville.

M. Le Maire dit qu'il avait espéré que M. Brenat ne donnerait pas suite à sa première demande. La question vient d'être posée de nouveau et elle doit être résolue. Il est assez délicate puisque il s'agit de l'interprétation du contrat et il demande que l'affaire soit renvoyée à l'examen d'une commission. Le conseil se rangea et avis et renvoie l'affaire à la commission des Travaux publics qui pourra élaborer dans l'intervalle des solutions.

M. Le Maire présente au conseil les chapitres additionnels au budget de 1888

Les recettes supplémentaires sont présumées s'élever à ... 20332 f. 49
Les dépenses supplémentaires sont évaluées ... 20332 f. 49

C'est une balance sans excédent

M. Le Maire présente au conseil ses propositions pour le budget de la commune pour l'exercice 1889

Les recettes ordinaires et extraordinaires du dit exercice sont évaluées à ... 40539 f. 98

Les dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à ... 44884 f. 98

C'est un excédent de dépense de ... 995 f. 00

Le conseil vote une imposition extraordinaire de cinq centimes additionnel au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 99 f. 00 pour couvrir ce déficit

Le conseil municipal adopte les mêmes propositions et présente ainsi le budget de 1889 qui sera transmis à M. Le Préfet

Toutes les affaires à l'ordre du jour étant épuisées, la seconde session ordinaire est déclarée close

La séance est levée à six heures

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 août 1888

Le mercredi ant quatre vingt-huit et le dimanche suivant à deux heures du soir le conseil municipal de la commune d'Ymontrieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la séance d'août.

Présent M. M. Nony, maire, Président Supérieur adjoint, Victor Briez, Mignot, Troussoux, Béziau, Bargoinaud, Meug, Magdane, Bourg, Lapiere, Léonard de Lestra et Tantoulie.

Absent M. M. Lhermant, Babet, Bouygues, Champaud, Guillet, Léclerc, Meaudre Raymond, Thomas Davis, Eucard et Bertrand de Cheminotte

M. Briez est élu secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

À la dernière séance, le conseil municipal avait mandaté M. Le Maire à faire rechercher et constater où il y avait lieu des usurpations qui auraient été commises l'une sur le chemin rural de St. Gély à l'autre et l'autre sur le chemin rural de Domaricq à Raymond.

Il résulte des renseignements fournis par le garde champêtre que le sieur Bourbas a en effet usurpé une partie du chemin rural de St. Gély à l'autre, mais que le sieur Bourbas a promis d'enlever à première rigueur la petite construction faite par lui. Au surplus, il démontait nécessairement lorsque une fois la rectification du chemin ordonnée par le conseil ~~à~~ ministre.

Quant au chemin rural de Domaricq à Raymond, il n'y a aucune usurpation, le sieur Gabriel Enge ayant seulement exécuté quelques travaux qui avaient pour but de rendre le chemin plus praticable. L'circulation a été rétablie dans de meilleures conditions et aucun fait d'usurpation n'a été constaté.

Le Conseil donne note à M. Le Maire de ces communications.

Sur la proposition de M. Le Maire, le conseil municipal décide que M. Mire, Président Supérieur de l'Argonne, S'journera à l'Hôpital de L'Inoges, dans lequel il est en traitement comme Juif, pendant autres deux mois à partir du 1^{er} octobre et décide que la Commune susmentionnée paie et cote dépense qui sera à sa charge.

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de l'art. 3 de la loi du 3 juillet 1883, la liste des électeurs du ressort du tribunal de Commerce de L'Inoges doit être dressée dans la commune d'Ymontrieux par M. le Maire assisté de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Le Conseil désigne M. M. Moray et Mongadour qui assisteront à M. le Maire pour la composition de cette liste.

M. Le Maire donne lecture d'un rapport de M. Bertrand relativement à l'établissement d'une rampe au commencement du chemin rural ordinaire N° 12, actuellement en construction et du chemin Rural ordinaire de Falocher à Lagorce. M. Le Administrateur royal est chargé qu'il y a lieu de construire cette rampe dans une longueur de douze mètres du communal de Lagorce ; 15 mètres au-delà du croisement

Expédié le 38^e 1888

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

des deux Cheminots. Il serait très praticable et nécessaire au moins de dépenser de 100 francs pour l'entretien du Cheminot.

M^e Le Conducteur Noyer explique que M^e Leroux, propriétaire terrien est opposé à la rampe ci dessous, parce qu'elle diminue dans l'importance du communal et que l'entretien de la rampe serait plus difficile et plus coûteux. M^e Leroux indique un autre emplacement pour cette rampe, mais le Conducteur Noyer constate d'une part qu'il faudrait déposer 1 de 80 environ dans une terre de M^e Dutheil et d'autre part que le dépousser se déroulerait à 240 francs non compris l'indemnité que pourrait réclamer M^e Dutheil. Quant aux objections tirées de la diminution de l'importance du communal et de la difficulté d'entretien de la nouvelle rampe, elles ne paraissent pas assez sérieuses pour justifier cette augmentation de dépense.

Après un débatage d'observations entre plusieurs membres et des renseignements fournis par M^e Le Maire au sujet de l'opposition de M^e Leroux, le Conseil adopte la rampe dans le communal de L'agorec telle quelle est proposée par M^e Le Conducteur Noyer. — M^e Herry n'a pas pris part au vote.

M^e Le Maire expose que d'après un rapport soumis de M^e Conducteur Noyer Bertrand, le chemin vicinal Ordinaire N° 11 d'Ymonville en Bois Latrige est tout à propos impraticable aux abords de Chemin des grands Communications N° 43 près du Bois Latrige où il importe d'y faire les réparations pour le remettre en bon état. Les matériaux d'entretien approvisionnés l'an dernière et ceux qui vont l'être cette année suffiront pour l'entretien de la chaussée.

Le détail estimatif fourni par M^e Le Conducteur Noyer porte la dépense à une somme de 132 francs qui pourra être convertie sur le crédit en affectant aux travaux d'entretien.

M^e Thautoulin fait observer qu'il y aurait lieu en outre d'établir un aqueduc dans la partie du même chemin près du hameau Le Pergaud où il faudrait augmenter ce crédit en ajoutant cette réparation.

Le Conseil décide la réparation proposée par M^e Le Conducteur Noyer complétée par le conducteur d'un aqueduc à la Pergaud, en outre un crédit de 180 francs imputable sur celui des travaux d'entretien.

M^e Le Maire propose que une commission spéciale nommée par le conseil propose le classement de deux chemins vicinaux ordinaires et qu'il invite M^e Le Conducteur Noyer à lui faire à ce sujet un rapport sommaire. Il s'agit du classement du chemin vicinal ordinaire de Juvain à Gobet.

M^e Le Conducteur Noyer est d'avis que ce chemin ne présente aucune difficulté d'exécution. Les seuls ouvrages d'eau à construire seraient un petit nombre d'aqueducs la longueur à construire étant de 300 mètres et la dépense approvisionnée s'éleverait à 800 francs.

Sur le chemin vicinal ordinaire d'Ymonville à l'angle de Lombe

M^e Le Conducteur Noyer dit qu'il devrait à construire un ponceau sur le ruisseau de Lombe, plusieurs aqueducs et un petit

Chemin N° 11 de
Ymonville en Bois Latrige

Chemin vicinal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATION

mure de 10 mètres Courante.

La longueur de ce chemin serait de 650 mètres et la dépense s'éleverait à environ 3600 francs.

Le Conseil demande le classement de ces deux chemins au nombre des chemins vicinaux ordinaires et invite M^e Maire à faire le nécessaire à ce sujet.

M^e Le Maire communique au conseil un rapport sommaire de M^e conducteur Roger Boutrou duquel il résulte que la longueur actuelle du chemin vicinal ordinaire est de 28763 mètres et qu'en sul cantonner ne peut pas entretien tous ces chemins à l'état de praticabilité. La nomination d'un autre cantonnier l'impose la commune jusqu'à l'offre amplement à l'entretien de ces chemins vicinaux ordinaires une somme de 2000 suffisante pour le palement des travaux de deux cantonnières et de l'œuvre blanche achalandée que pour les fournitures des matériaux d'entretien nécessaires.

Le conseil accepte les conditions de ce rapport, et décide qu'il y a lieu de verser un second emploi de cantonnier des chemins vicinaux ordinaires et invite M^e Maire à mettre à exécution le présente délibération.

M^e Maire expose qu'il est nécessaire de reparler des dossiers de cause pluviale de l'hôtel de ville. Il estime qu'il conviendrait pour éviter des dégradations d'adopter une dalle en pierre de hauteur de centimètres à partir du sol.

Le conseil adopte cette proposition et vote cette dépense qui sera inscrite sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux de l'exercice 1988.

M^e Giulio, ayant de son droit l'initiative, expose qu'il a remarqué qu'il était établi une ouverture avec barrière sur le côté ouest de la mur de la place d'Armes pour le service d'un terrain appartenant à M^e Raymond Marchand de Lombe qui en autre ne possède pas une archivis de la muraille et il souhaiterait d'acquérir connaissance. Il demande l'autorisation de burer cette place et d'envoyer à l'examen de la commission des travaux publics la faire graver et faire graver sur M^e Giulio.

Ces deux positions sont adoptées.

Le conseil autorise en conséquence M^e Maire à requérir l'assemblée de toutes les personnes qui sera d'accord avec M^e Raymond Marchand de Lombe sur le crédit affecté à l'entretien des ouvrages publics.

M^e Crozatier rappelle que l'avant-projet de constructeur du chemin vicinal ordinaire n° 5 d'Ymonville à Louve par Villermontrix, partie comprise entre les villages de Villermontrix et de Louve a été dressé depuis longtemps. Il demande que la construction en soit ordonnée le plus tôt possible. Cette proposition est adoptée à l'unanimité comme très utile et très urgente.

Chemin vicinal
Ordinaire N° 5 de
Ymonville à Louve
par Villermontrix

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Eclairage

expédié le 10/8/1888

M^e le Maire expose que l'adjudication du bail d'entretien et de fournit de l'éclairage de la ville ne fut pas arrêté le 3 juillet aucun concours n'étant présenté. Il estime que il conviendrait de baisser le cautionnement et augmenter la mise à prix et de fixer le point de départ du bail à la date de la nouvelle adjudication.

M^e le Maire expose que l'adjudication s'engage à ce sujet après la clôture le conseil de rédige le cautionnement à sensu ne sera que de 100 francs.

1^o fixe la mise à prix à 50 centimes par hectare par heure.

2^o Maintient les autres clauses du cahier des charges.

3^o Il décide qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication par le maire assisté de deux membres du conseil municipal en présence du recenseur municipal ou lui délégué appelle.

Le Conseil décide que il y a lieu de procéder le plus tôt possible à l'adjudication des travaux de réparations et constructions au moyen de soutienement du chemin de la Béteuvre à Gymnécies.

M^e le Maire rappelle que les travaux de réparations du chemin rural au calme à Gymnécies ont été adjugés à M^e Etcheverre les habitants du Calme se plaignent de la suppression de la faculté que ils avaient de faire dans le petit ruisseau qui traversait à ciel ouvert l'ancien chemin. Il conviendrait de leur donner satisfaction en établissant un petit larcin.

Cette proposition est acceptée.

La séance d'Assemblée est close et la séance adjointe à 6 heures du soir

A

Affaires envoiées aux commissions
Agriculture - Vignes Américaines

Allemagne

- d^e -- d^e -

Chemin rural - Rectification	167	College
Chemin rural dit du Café	169	- d° -
Chemin de la côte l' Hott	157	- d° - versement de Professeurs
Chemin riveur - Echange	159	- d° - allocation supplémentaire
Chemin rural dit du Café	150	- d° -
Chemin rural dit du Café	164	- d° - Budget
Chemin riveur N° 5 Hymontier à Lure	161	- d° -
Chemin riveur N° 4 Hymontier Faugerville	164	- d° -
Chemin riveur N° 18 Le Larderet à Luchaux	166	- d° -
Chemin rural de la côte Lure - Reconstruction d'un mur	"	- d° -
Chemin de Château	167	- d° -
Chemin latéral de Bussy	169	- d° -
Chemin rural de 5° fille à Léger	169	- d° -
Chemin rural de Cauvillas	168	- d° -
Chemin riveur - Libération	172	- d° -
Chemin de 1 ^{re} communication N° 12	173	- d° -
- d° - N° 13 - Person	"	- d° -
de terrain	179	- d° -
Chemin riveur ordre N° 12 du Marchoaret au chemin riveur N° 9	"	- d° -
Chemin riveur ordre N° 10 Hymontier Courcelles	179	- d° -
Chemin droités	180	- d° -
Chemin riveur de racordement	180	- d° -
Chemin de Château	183	- d° -
Chemin riveur ordre N° 4 Hymontier à Courcelles	"	- d° -
Chemin riveur ordre N° 12 du Marchoaret au chemin riveur ordre N° 9	186	- d° - Budget
Chemin de 1 ^{re} communication N° 11	187	College - compte administratif
Chemin riveur - Usurpatrice	187	College - versement
Chemin riveur ordre N° 10 Hymontier au Marchoaret - Rampe à contre-haut	189	College - Rente
Chemin - Usurpatrice	189	College -
Chemin N° 11 Hymontier au Bois Lavergne	190	- d° -
Chemin riveur	190	- d° -
Chemin riveur N° 10 Hymontier à Lure par Villermontier	190	Commission scolaire
Chemin rural du café des montiers	"	- d° -
Chemin rural de la côte Lure Hymontier - Mur de soutènement	191	Commission scolaire
Chemin de l'usine de l'Hydrogène Hymontier	191	- d° -
Chemin de fer Hymontier à Mayrac	192	Comité de gestion du Recert Municipal
Chemin de fer -	2	- d° -
Chemin de fer - sorties de Bussy et le Plessis	2	- d° -
Chemin de fer de l'usine Hymontier	14	Comité Administratif du Maine
Chemin de fer de l'usine Hymontier - Rampe d'escalier	"	- d° -
Chemin de fer	50	- d° -
Chemin de fer de l'usine à Pordicelle	52	- d° -
Chemin de fer de l'usine Hymontier - Rampe d'escalier	"	Cots riveurables
Chemin de fer de l'usine Hymontier	62	- d° -
Chemin de fer de l'usine à Pordicelle	62	Briance Non
Chemin de fer de l'usine à Mayrac	74	Création d'un secteur en plan de continuité des chemins riveurs ordre N°
Cinétière - Concession	75	Credit divers
College	75	- d° -
- d° -	76	-

	20
Réserve Municipal. - Traitement.	68
Le réserve municipal augmentation	146
Traitement	146
Reclamation J. Albre	111
Déclaration de M. D'Amours	123
Recueils paroissiaux	158
Habituants	76
- d°. -	180
- d°. -	163
Recouvre des listes électorales	482
Route Nationale. - Conducteur Peau	20
Route Nationale N° 1140	89
Rue Long. - Tonnelles	70
Rue de Place. - délivrance	72
Rue des Ursulines	87
Rue de Château	160
21	
Service vicinal	59
- d°. - Prestations	142
Service vicinal. - Indemnité Vestige	166
Service vicinal	163
Service des postes	57
- d°. -	106
Secours aux sinistres	70
Société musicale	149
Soutien de famille	98
- d°. -	49
- d°. -	149
- d°. -	91
- d°. -	98
- d°. -	131
- d°. -	164
Action Stalane	3
Statut de Vereingetrie	136
Subscription à la Sante Granlon	3
22	
base des biens communaux et le cesse	481
de Moine Morté	138
Cases irrécupérables	101
- d°. -	49
Télégraphie	49
- d°. -	88